

**POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE AU CANADA:  
LA MISE EN OEUVRE DU CONCEPT**

par

**Virginia W. Maclaren  
Département de géographie  
et d'urbanisme  
Université de Toronto  
Toronto (Ontario)  
M5S 1A1**

**VOLUME III : RÉPERTOIRE DES INTERVENTIONS**

**Avec la collaboration de Claude Marchand et Gilbert Héroux  
pour la documentation des études de cas du Québec**

**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

**Février 1993**

**Rapport de recherche préparé pour le compte du  
Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales**

Publié par les Presses du CIRUR  
Bureau 301, 150, avenue Eglinton est  
Toronto, Ontario  
Canada M4P 1E8  
Tél : (416) 973-5629 Télécopieur : (416) 973-1375

Deuxième édition : février 1992  
Tous droits réservés • Les Presses du CIRUR 1993  
Reproduction interdite

ISBN 1-895469-16-3 (ens.)  
ISBN 1-895469-19-8 (vol.3)

Ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

Les idées exprimées dans ce rapport ne traduisent pas nécessairement celles du Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales; elles n'engagent que la seule responsabilité de l'auteur.

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

Maclaren, Virginia  
Pour un développement urbain durable au Canada:  
la mise en oeuvre du concept.

Traduction de: Sustainable Urban Development in Canada: From Concept To Practice.

Contenu: v.1. Bilan-v.2. Bibliographie analytique  
v.2. Bibliographie analytique- v.3. Répertoire des interventions.  
ISBN 1-895469-16-3 (ensemble)  
ISBN 1-895469-17-1 (v.1)  
ISBN 1-895469-18-X (v.2)  
ISBN 1-895469-19-8 (v.3)

1. Politique urbaine-Canada. 2. Villes-Canada.  
3. Urbanisation - Aspects de l'environnement- Canada.  
4. Environnement- Politique gouvernementale- Canada. I. Titre

HT243.C3M3314 1992 307.76'0971 C92-095125-2

Février 1993

Au nom du **Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales (CIRUR)**, c'est avec plaisir que nous vous présentons le rapport **Pour un développement urbain durable au Canada : la mise en oeuvre du concept**, de Virginia Maclaren. La question du développement urbain durable constitue un élément central du programme de recherche du Comité. Il s'agit également d'un domaine qui intéresse considérablement nombre des commanditaires du CIRUR et, en particulier, la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Compte tenu de l'importance sans cesse grandissante des régions urbaines au Canada et du désir de plus en plus d'organismes publics de favoriser une prise de conscience environnementale, la question de la transformation de nos milieux urbains en milieux plus viables revêt un caractère tout particulièrement urgent.

Jusqu'à présent, la plupart des études dans le domaine du développement durable ont porté sur l'aspect global de ses composantes environnementales et physiques. Le CIRUR s'est intéressé au projet de M<sup>me</sup> Maclaren parce qu'il est axé sur l'aspect urbain et souligne la nécessité de fournir aux fonctionnaires municipaux les outils dont ils ont besoin pour mieux comprendre les interventions qui ont été développées dans ce domaine. Le CIRUR envisage de continuer de s'intéresser à cette question pendant encore quelque temps.

Le CIRUR tient à remercier le **Conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales** et son secrétaire administratif, Patrice Leblanc, de l'aide fournie au titre de la traduction en français du document. Sans cette aide, une telle entreprise aurait dépassé les ressources du CIRUR.

Nous tenons également à remercier M<sup>me</sup> Maclaren d'avoir su mener à terme ce rapport.

Michel Gauvin  
Directeur général

Claude Marchand  
Coordonnatrice de la recherche

Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales



## BIOGRAPHIE

M<sup>me</sup> Maclaren est professeur agrégé au Département de géographie et au programme d'études supérieures en urbanisme de l'université de Toronto. Elle donne des cours dans les domaines suivants : planification de l'environnement, gestion des déchets urbains et méthodes de prise de décision. Elle occupe également le poste de coordonnatrice du programme de spécialisation en planification de l'environnement, une des quatre spécialités du programme d'études supérieures.

Virginia Maclaren a étudié à l'université Bishop's, à Lennoxville (Québec), à l'université d'Ottawa et à l'université Cornell, à Ithaca (New York). Outre ses projets de recherche dans le développement urbain durable, elle a participé à un certain nombre d'études sur des questions liées à la gestion des déchets et a assuré, en partie, la réalisation de deux ouvrages sur l'évaluation environnementale. Elle a présidé le «Environmental Organizations' Caucus for Metropolitan Toronto's Solid Waste Environmental Assessment Plan» (SWEAP) et coprésidé le comité d'action en matière de recyclage de la ville de Toronto. Elle a également fait partie du groupe de travail Cityplan 91 de la ville de Toronto.



## REMERCIEMENTS

La réalisation de la présente étude n'aurait pas été possible sans le concours de tous ceux qui ont bien voulu y participer et que nous remercions d'avoir consacré un temps précieux aux entrevues, à la recherche documentaire, au repérage des personnes ressources et au suivi. Je tiens également à exprimer ma gratitude à Madame Claude Marchand du CIRUR, qui m'a guidée pendant l'ensemble du projet et qui, avec Monsieur Gilbert Héroux, a mis au point les études de cas pour le Québec. Nous désirons remercier Madame Sonia Labatt de sa collaboration aux recherches relatives à la bibliographie analytique, ainsi qu'au Comité des directeurs de recherche du CIRUR, pour ses commentaires éclairés.





## INTRODUCTION

Dans ce volume, on rend compte du détail des réponses fournies par les représentants<sup>1</sup> des diverses municipalités au questionnaire portant sur le développement urbain durable. Toutes les données relatives aux interventions proviennent des déclarations des personnes interrogées et des documents remis lors des entrevues.

Pour chaque ville, quatre sections sont prévues. La première section résume les entrevues qui ont eu lieu avec les chefs de service. La section suivante présente les données découlant des entrevues avec les représentants des principaux bureaux ou unités de service de la municipalité dont relèvent les interventions mises en oeuvre en développement urbain durable ou qui ont pris l'initiative d'interventions (p. ex., l'établissement d'une unité de gestion de l'environnement). La troisième section recouvre la description des comités municipaux et des comités consultatifs de citoyens (ou externes) qui répondent de diverses interventions, tandis que la quatrième section donne un aperçu étoffé d'un certain nombre d'interventions particulièrement novatrices ou pertinentes à l'égard du développement durable. Tout au long des trois premières sections, sous la rubrique INTERVENTIONS, les initiatives qui seront reprises à la section quatre sont signalées en caractère gras.



---

<sup>1</sup>. Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.



**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research

Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales

**CIRUR**

## TABLE DES MATIÈRES

### VICTORIA

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	1
1.1 Service des parcs et des loisirs .....	1
1.2 Service d'urbanisme .....	1
1.3 Service de génie .....	2
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	3
4.1 Compostage des feuilles d'arbres .....	3
4.2 Gestion intégrée des mesures anti-parasitaires .....	4

### VANCOUVER

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	6
1.1 Service d'urbanisme .....	6
1.2 Service de la santé publique .....	7
1.3 Bureau du directeur général .....	8
1.4 Commission des parcs et des loisirs .....	9
1.5 Service de génie .....	9
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	11
2.1 Gestion des déchets solides .....	11
2.2 Bureau de l'environnement .....	13
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	14
4.1 Programme communautaire de subventions à l'environnement .....	14
4.2 <u>Clouds of Change</u> (projet relatif aux changements atmosphériques) .....	16
4.3 Liste de critères provisoires - plans de secteur et rapports de rezonage ...	20
4.4 Protection des arbres en vertu du règlement de zonage et d'aménagement .....	22
4.5 Intégration de commentaires d'ordre environnemental au plan stratégique de la commission des parcs et des loisirs .....	24
4.6 Programme de gestion intégrée des mesures anti-parasitaires (GIMAP) .....	25
4.7 Mesures intérimaires pour parer aux problèmes de contamination des sols .....	27
4.8 Politique d'incitation à l'accès par la proximité plutôt que par le transport dans le centre-sud .....	31

### BURNABY

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	34
1.1 Service de surveillance de l'environnement .....	34
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	34
3.1 Comité de gestion de l'environnement et des déchets .....	34

## BURNABY

4. PRINCIPALES INTERVENTIONS	36
4.1 Rapport sur l'état de l'environnement (RÉE)	36
4.2 Création d'un poste en urbanisme/écosystèmes	37
4.3 Règlement sur les CFC	39
4.4 Programme de collecte des piles de ménage	40
4.5 Règlement sur les préavis à donner - applications de pesticides	41
4.6 Règlement sur la contamination des cours d'eau	42
4.7 Pour tout lotissement nouveau, lignes directrices en conception de l'environnement	43

## EDMONTON

1. SERVICES MUNICIPAUX	46
1.1 Service d'urbanisme et aménagement	46
1.2 Service des travaux publics	46
1.3 Services communautaires et familiaux	47
1.4 Service des parcs et des loisirs	48
1.5 Service des transports	49
1.6 Service de la santé publique	50
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS	50
2.1 Bureau de l'environnement	50
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS	52
3.1 Groupe de travail sur les problèmes environnementaux	52
3.2 Comité de gestion de l'énergie	54
3.3 Comité consultatif de citoyens - services communautaires et familiaux	55
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS	56
4.1 Processus d'évaluation environnementale de la vallée de la rivière	56
4.2 Plan directeur - projet de mise en valeur de la vallée de la rivière	58
4.3 Processus d'évaluation environnementale - plan d'aménagement de secteur	59
4.4 Étude du projet d'aménagement d'aires naturelles à Edmonton	60
4.5 Intégration de la dimension DUD au plan d'ensemble de la municipalité	61
4.6 Programme de réduction des déchets	63

## CALGARY

1. SERVICES MUNICIPAUX	66
1.1 Service de développement économique	66
1.2 Service des finances et transports	66
1.3 Commission de la santé publique	67
1.4 Service d'urbanisme et services communautaires	68
1.5 Activités et services publics	69

## CALGARY

2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	70
2.1 Bureau des services environnementaux .....	70
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	71
3.1 Comité interservices de l'environnement .....	71
3.2 Comité des produits à incidences environnementales .....	72
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	73
4.1 Résolution - assainissement de l'air (AIR Calgary) .....	73
4.2 Intégration de commentaires d'ordre environnemental aux rapports présentés au conseil .....	74
4.3 Inclusion d'un volet environnemental dans le plan stratégique du conseil ..	75
4.4 Programme d'optimisation énergétique .....	76
4.5 Programme d'économie de l'eau .....	77
4.6 Intégration aux stratégies de développement d'énoncés de principe et de politique DUD .....	78
4.7 Volet environnemental, document «Vision» de la ville de Calgary .....	80
4.8 Politique de protection des régions écologiquement vulnérables .....	82
4.9 Programme d'adoption d'un parc .....	83
4.10 Programme de gestion et de recyclage des déchets .....	84

## REGINA

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	86
1.1 Direction de l'environnement et de l'infrastructure .....	86
1.2 Service des travaux publics .....	87
1.3 Service d'urbanisme .....	87
1.4 Services communautaires, Service des parcs et des loisirs .....	89
1.5 Service de la santé publique .....	90
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	91
3.1 Conseil consultatif sur l'environnement urbain .....	91
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	92
4.1 Politique d'économie de l'énergie .....	92
4.2 Stratégie de réduction du CO <sub>2</sub> .....	93
4.3 Intégration de principes écologiques au nouveau règlement sur le zonage .....	94
4.4 Intégration de commentaires d'ordre environnemental aux rapports présentés au conseil et aux comités .....	96
4.5 Études sur l'impact des transports .....	97
4.6 Notion de lotissement à caractère durable .....	99
4.7 Intégration de la dimension DUD au nouveau plan de développement .....	100
4.8 Programme de plantation d'un arbre en gage d'affection .....	103
4.9 Exploration du concept Xeriscape <sub>MC</sub> pour l'aménagement paysager en zone semi-aride .....	104
4.10 Programme d'investissement - interventions spéciales .....	105
4.11 Politiques d'achat respectueuses de l'environnement .....	106

## REGINA

4.12	Modification du plan de développement et du règlement de zonage en vue de la révision du zonage industriel .....	107
4.13	Création d'un poste de vérificateur à l'énergie .....	109
4.14	Programme de recyclage et de réduction des déchets .....	110

## WINNIPEG

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	112
1.1 Conseil des commissaires .....	112
1.2 Service d'urbanisme et services communautaires .....	113
1.3 Service des activités et travaux publics .....	114
1.4 Service de protection et service des parcs et des loisirs .....	114
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	115
3.1 Comité consultatif sur les substances nuisibles pour la couche d'ozone ...	115
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	117
4.1 Politique sur les CFC .....	117
4.2 Bulletin traitant de questions environnementales .....	118
4.3 Étude des réalisations environnementales de l'administration municipale ...	119
4.4 Politiques d'achat respectueuses de l'environnement .....	120
4.5 Évacuation à terre des boues résiduaires .....	122
4.6 Établissement d'un poste de coordonnateur à l'environnement .....	123
4.7 Programme des larvicides .....	124
4.8 Établissement d'un poste de coordonnateur à la gestion de l'énergie ...	125
4.9 Programme de gestion de l'énergie .....	126
4.10 Évaluation des projets municipaux du point de vue de leur incidence environnementale .....	128
4.11 Offre d'accueillir les installations de gestion de déchets dangereux du Manitoba .....	129
4.12 Campagne de l'«autobus vert» .....	130
4.13 Politique de développement social .....	131
4.14 Programme de recyclage/réduction des déchets .....	132
4.15 Intégration de la dimension DUD aux plans officiels de Winnipeg .....	133
4.16 Programme de rénovation du centre-ville .....	135

## KITCHENER

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	137
1.1 Service des travaux publics .....	137
1.2 Service des parcs et des loisirs .....	137
1.3 Service d'urbanisme et aménagement .....	138
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	140
3.1 Comité sur l'environnement .....	140
3.2 Groupe d'étude sur l'environnement .....	141
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	142
4.1 Plan stratégique sur l'environnement .....	142
4.2 Programme d'économie de l'énergie .....	144
4.3 Programme de bénévolat .....	145
4.4 Étude sur la renaturalisation .....	146
4.5 Désignation, aux plans officiels en place, des régions écologiquement vulnérables et des régions écologiquement importantes .....	147
4.6 Programme de gestion des déchets .....	149
4.7 Établissement d'un poste de vérificateur à l'énergie .....	150

## WATERLOO

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	152
1.1 Service des travaux publics .....	152
1.2 Service d'urbanisme et aménagement .....	152
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	153
2.1 Bureau du coordonnateur à l'environnement .....	153
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	154
3.1 Comité d'étude sur les politiques environnementales et leur mise en oeuvre .....	154
3.2 Groupe de réflexion sur la «priorité environnement» .....	156
3.3 Groupe de travail sur les pesticides .....	162
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	163
4.1 Projet de réhabilitation de Laurel Creek .....	163
4.2 Étude des bassins hydrographiques de Laurel Creek .....	164
4.3 Programme de réduction des déchets .....	166
4.4 Programme d'aménagement de citernes dans les lotissements .....	168
4.5 Plans de nivellement, de lutte contre l'érosion et de plantation dans les lotissements .....	168

## GUELPH

1. SERVICES MUNICIPAUX	170
1.1 Service des parcs et des loisirs	170
1.2 Bureau de l'ingénieur municipal	170
1.3 Service d'urbanisme et aménagement	171
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS	172
4.1 Intégration aux plans officiels de la désignation de régions à restrictions environnementales et de mesures de protection des régions écologiquement vulnérables	172
4.2 Plan directeur de la gestion des déchets	174
4.3 Programme de participation des citoyens	175
4.4 Politique de réduction des pesticides	176
4.5 Plan vert de Guelph	178
4.6 Programme de recyclage	179

## TORONTO

1. SERVICES MUNICIPAUX	181
1.1 Service des achats et approvisionnements	181
1.2 Service d'urbanisme et aménagement	183
1.3 Service des travaux publics et de l'environnement	183
1.4 Service de la santé publique	184
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS	185
2.1 Direction de la gestion des matières	185
2.2 Bureau Ville en santé	186
2.3 Bureau de la protection de l'environnement	187
2.4 Bureau du rendement énergétique	189
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS	190
3.1 Comité consultatif spécial sur l'environnement	190
3.2 Groupe de travail - vallée de la Rivière Don	191
3.3 Groupe de travail technique sur les émissions provenant des véhicules et de la circulation	193
3.4 Comité de coordination interservices sur l'environnement	194
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS	195
4.1 Énoncés de principe - modes d'emballage respectueux de l'environnement	195
4.2 <u>The Changing Atmosphere : A Call to Action</u>	196
4.3 <u>The Changing Atmosphere : Strategies for Reducing CO2 Emissions</u>	199
4.4 Règlement sur les CFC	201
4.5 Règlement sur les emballages	204
4.6 Programme de recyclage et de réduction des déchets dans les nouveaux lotissements	205



## TORONTO

4.7	Plans de gestion de la demande en matière de transports - nouveaux lotissements non résidentiels .....	207
4.8	Stratégies d'économie de l'eau dans les nouveaux lotissements .....	208
4.9	Programmes de rendement et d'économie de l'énergie dans les nouveaux lotissements .....	210
4.10	Énoncé des incidences environnementales du bruit aux fins du rezonage ..	212
4.11	Dimension DUD - plan de réaménagement du centre-ville .....	213
4.12	Bilan de la conférence <u>Healthy Toronto 2000</u> .....	219
4.13	Rapport sur l'état de l'environnement de Toronto .....	220
4.14	Création d'un poste en aménagement de l'environnement .....	221
4.16	Programme de réduction/recyclage .....	222

## PETERBOROUGH

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	225
1.1 Services publics .....	225
1.2 Services communautaires .....	225
1.3 Service d'urbanisme et aménagement .....	226
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	227
2.1 Bureau du coordonnateur aux déchets solides .....	227
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	229
3.1 Comité du développement durable .....	229
3.2 Groupe de travail en développement durable .....	230
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	238
4.1 Système payant pour l'élimination des déchets domestiques .....	238

## OTTAWA

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	241
1.1 Service de génie et travaux publics .....	241
1.2 Service d'urbanisme et aménagement .....	242
1.3 Service d'expansion économique .....	243
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	244
2.1 Direction de la gestion environnementale .....	244
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	246
3.1 Ville d'Ottawa et conseils scolaires - Groupe de travail mixte sur les questions environnementales .....	246
3.2 Comité consultatif sur l'environnement .....	246

## OTTAWA

4. PRINCIPALES INTERVENTIONS	248
4.1 Recherche de nouveaux fondants routiers	248
4.2 Commentaires d'ordre environnemental sur les plans de masse, les plans d'aménagement régionaux et les demandes de modification du zonage	249
4.3 Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans officiels	250
4.4 Stratégie de gestion et de conservation de l'environnement	257
4.5 Enquête sur l'environnement (analyse)	259
4.6 Inventaire des terrains industriels dangereux	260
4.7 Programme de réduction des pesticides	261
4.8 Programme de nettoyage des plages	262
4.9 Politique sur les CFC	263
4.10 Programme de foresterie urbaine	264
4.11 Politique sur le CO <sub>2</sub>	266
4.12 Programme d'économie de l'énergie	267
4.13 Programme de remise en état et de surveillance des citernes enterrées	269
4.14 Programme de renaturation des parcs et des espaces libres	270
4.15 Programme de recyclage et de réduction des déchets	270

## MONTRÉAL

1. SERVICES MUNICIPAUX	273
1.1 Service de la planification et de la concertation	273
1.2 Service des travaux publics	273
1.3 Service de l'habitation et du développement urbain	274
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS	275
3.1 Comité de coordination à l'environnement	275
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS	276
4.1 Étude sur la caractérisation des déchets domestiques	276
4.2 Étude sur la caractérisation des déchets industriels, commerciaux et autres	276
4.3 Étude de marché - matières recyclées	277
4.4 Cartographie des dépôts sauvages et des remblayages illicites de terrain	278
4.5 Réhabilitation des sols contaminés	278
4.6 Formulation de critères d'évaluation environnementaux - programme triennal de projets d'immobilisations	279
4.7 Plan directeur - réseau des voies cyclables	280
4.8 Plan directeur - réseau des espaces verts	280
4.9 Plan de mise en valeur du Mont-Royal	281
4.10 Utilisation de plantes aquatiques pour le filtrage de l'eau	282
4.11 Programme d'optimisation énergétique	283

## SHERBROOKE

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	284
1.1 Service d'achats et approvisionnements .....	284
1.2 Service des travaux publics .....	284
1.3 Service des loisirs et services communautaires .....	285
1.4 Service de l'habitation et du développement urbain .....	285

## QUÉBEC

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	287
1.1 Service des travaux publics .....	287
1.2 Service d'urbanisme .....	287
1.3 Service des parcs et des loisirs .....	288
1.4 Service des achats .....	289
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	289
2.1 Service de l'environnement .....	289

## FREDERICTON

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	291
1.1 Service d'urbanisme .....	291
1.2 Service des travaux publics .....	291
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	292
4.1 Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans officiels .....	292

## CHARLOTTETOWN

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	296
1.1 Service des travaux publics .....	296
1.2 Service d'urbanisme et aménagement .....	296

## DARTMOUTH

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	297
1.1 Bureau du directeur administratif .....	297
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	297
3.1 Comité de promotion de la santé publique .....	297
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	299
4.1 Projet de santé communautaire .....	299

## HALIFAX

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	301
1.1 Service de génie et travaux publics .....	301
1.2 Service d'urbanisme et de développement .....	301
1.3 Service de planification sociale .....	302
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	302
2.1 Bureau de l'énergie .....	302
4. PRINCIPALES INTERVENTIONS .....	304
4.1 Programme de promotion des couches de bébé en tissu .....	304
4.2 Association pour la mise en valeur des ressources humaines .....	305
4.3 Programme de recyclage des déchets .....	307
4.4 Intégration aux plans officiels d'exigences en matière d'évaluation environnementale .....	308

## ST. JOHN'S

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	309
1.1 Service d'urbanisme .....	309
1.2 Service de génie et travaux publics .....	309
2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS .....	310
2.1 Bureau du coordonnateur à l'environnement .....	310
3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS .....	311
3.1 Comité consultatif sur l'environnement .....	311
4. INTERVENTIONS .....	313
4.1 Intégration aux plans municipaux d'exigences en matière d'évaluation des impacts de l'utilisation des sols, de rapports d'analyse environnementale et de plans de conservation .....	313

## WHITEHORSE

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	315
1.1 Service d'urbanisme .....	315
1.2 Service des travaux publics .....	315

## YELLOWKNIFE

1. SERVICES MUNICIPAUX .....	316
1.1 Service d'urbanisme et aménagement .....	316
1.2 Service des travaux publics .....	316

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service des parcs et des loisirs

### PERSONNE-RESSOURCE :

John H. Plantinga, Directeur, Service des parcs et des loisirs de Victoria, 633, av. Pandora, Victoria (Colombie-Britannique), V8W 1N8, (604) 361-0393

### DÉFINITION DU DUD :

Notion recouvrant des projets à caractère durable et se prêtant à l'autonomie, notamment sur le plan financier.

### INTERVENTIONS :

1. Compostage des feuilles d'arbres
2. Gestion intégrée des mesures anti-parasitaires
3. Politique ad hoc en ce qui concerne les évaluations environnementales de certains projets d'envergure

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service d'urbanisme

### PERSONNE-RESSOURCE :

Len Vopnfjord, Directeur, Service d'urbanisme de Victoria, 1, Centennial Square, Victoria (Colombie-Britannique), V8W 1P6, (604) 361-0283

### DÉFINITION DU DUD :

Tout développement qui n'aboutit pas à un déficit net sur le plan des ressources environnementales, sociales et économiques.

### INTERVENTIONS :

1. Densification des quartiers urbains par l'autorisation d'aménager un deuxième logement dans les habitations unifamiliales (mise en oeuvre)

### OBSERVATIONS :

En ce moment, Victoria connaît un mouvement hostile à la croissance, c'est-à-dire que les nouvelles initiatives en ce sens ne sont pas vues d'un bon oeil. On tolérerait mal, en particulier, la perte d'éléments patrimoniaux. Il règne dans la collectivité une

mentalité favorable à la conservation, et les règlements de zonage renferment pour leur part des exigences strictes en matière de préservation. Jusqu'ici, le programme de densification a été un succès.

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

### 1.3 Service de génie

PERSONNE-RESSOURCE :

John Sansom, Ingénieur municipal, Service de génie de Victoria, 1, Centennial Square, Victoria (Colombie-Britannique), V8W 1P6, (604) 361-0293

DÉFINITION DU DUD :

Du point de vue de l'ingénierie, cela veut dire le rapport entre la mise en valeur des sols et la capacité de la collectivité à maintenir son infrastructure à des coûts raisonnables tout en assurant un niveau adéquat de services. Dans un sens plus large, la notion signifie le développement durable de l'ensemble de la collectivité.

INTERVENTIONS :

1. L'aménagement d'une foule de places de stationnement public, dans la rue et ailleurs (à des prix moindres que ceux du marché), afin de stimuler le commerce de détail du centre-ville tout en encourageant le recours aux transports en commun (mise en oeuvre) ;
2. Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau dans les secteurs de plages (campagne de sensibilisation du public, amélioration des normes d'entretien des rues, règlement sur le ramassage des déjections animales et évacuation des eaux d'orage estivales ailleurs que sur les plages (mise en oeuvre) ;
3. L'obligation pour les industries qui dégagent des émissions sonores de prévoir des zones tampons pour protéger les zones résidentielles adjacentes (mise en oeuvre).

OBSERVATIONS :

La notion de développement durable semble quelque peu difficile à appliquer à Victoria, vu que la ville possède déjà une infrastructure et un réseau de circulation bien développés et en bon état. Le système d'égouts a une capacité excédentaire et les voies de circulation ne peuvent être élargies facilement à cause de la pénurie de terrains et de la mentalité anti-croissance qui règne dans la population. Le développement, actuel et à venir, se présente plutôt sous la forme du réaménagement.

=====

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

**INTERVENTION :****4.1 Compostage des feuilles d'arbres****STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Parcs et loisirs

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Dans la région de Victoria, vu la relative rareté des terres dont la couche arable est riche, on pourra utiliser le compost comme amendement agricole aux fins de l'aménagement paysager.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

John H. Plantinga, Directeur, Service des parcs et des loisirs de Victoria, 633, av. Pandora, Victoria (Colombie-Britannique), V8W 1N8, (604) 361-0393

**DESCRIPTION :**

Un camion-vidange ramasse les feuilles des deux côtés des rues et les dépose à une décharge centrale.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il a été difficile de financer le programme. Ce dernier est en cours, mais aucun équipement mécanique n'est utilisé pour le compostage qui, en conséquence, dure environ deux ans et demi. Un équipement mécanique permettrait de ramener le processus à une année. À cause de la durée actuelle du compostage et des espaces requis pour l'entreposage, la ville ne peut ramasser autant de matières qu'elle le souhaiterait. Le service des parcs et des loisirs a démontré que, s'il disposait d'un équipement mécanique, il pourrait produire le compost de feuilles à un coût de 10,00 \$/verge. Cela peut se comparer à des coûts futurs de 40,00 \$/verge pour les amendements agricoles. Une demande de subvention, aux fins de l'équipement, a été adressée au gouvernement provincial, qui n'a pas donné suite.

## =====

INTERVENTION :  
4.2 Gestion intégrée des mesures anti-parasitaires

STADE ACTUEL :  
Mise en oeuvre

ADMINISTRATION :  
Parcs et loisirs

BUDGET :  
26 000 \$

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :  
1990

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

C'est le directeur du service des parcs et des loisirs qui a d'abord soulevé la question. La commission consultative des parcs et des loisirs lui a par la suite demandé d'examiner les pratiques en cours en matière d'herbicides et de pesticides et de formuler des recommandations quant aux mesures de traitement à adopter pour l'avenir.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

John H. Plantinga, Directeur, Service des parcs et des loisirs de Victoria, 633, av. Pandora, Victoria (Colombie-Britannique), V8W 1N8, (604) 361-0393

**DESCRIPTION :**

Le programme GIMAP - végétation comprend les initiatives suivantes :

1. amélioration des programmes de fertilisation, d'arrosage et d'aération sur les terrains de sport ;
2. utilisation d'engrais et d'herbicides au besoin seulement, dans les zones nouvellement gazonnées ;
3. application des herbicides «Downpon» et «Roundup» tous les trois ans ou moins, selon les besoins ;
4. élimination des herbicides en pulvérisation, dont le Killex, qui renferment du 2,4 - D, du mécoprop et du dicamba ;
5. mise en oeuvre d'un programme visant à faire accepter par les gens la présence de mauvaises herbes et de pissenlits dans les parcs et les rues.

Le programme GIMAP - insectes comprend les initiatives suivantes :

1. formation des employés du service des parcs, pour leur apprendre à connaître les plantes et leurs caractéristiques, les problèmes possibles sur le plan des insectes et des maladies ainsi que les zones à surveiller ;
2. enlèvement immédiat des végétaux infectés et application de produits chimiques uniquement à ceux qu'il ne serait pas rentable de traiter à la main ;



3. emploi de nouvelles variétés végétales pour le remplacement des plants et lors de la régénération des plates-bandes.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il n'y a pas eu de recherche sur l'application à grande échelle de la GIMAP, et cela constitue un problème. Jusqu'ici, la recherche a été menée dans des serres ou dans des zones relativement restreintes. Le programme de Victoria n'ayant été amorcé qu'en 1990, il est trop tôt pour évaluer ses résultats.

**DOCUMENTATION :**

Note de service présentée par John Plantinga, directeur du services des parcs et des loisirs, à Colin Crisp, directeur général des services municipaux, le 4 juin 1990, Pesticides/Herbicide Program.

=====

---

---

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

---

---

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :****1.1 Service d'urbanisme****PERSONNE-RESSOURCE :**

Tom Fletcher, Directeur du service d'urbanisme de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7440

**DÉFINITION DU DUD :**

Le terme évoque une zone urbaine équilibrée, autonome, où une utilisation rationnelle et efficiente des ressources en réduit la consommation au minimum. Il y a problème en ce que, d'un point de vue municipal, le développement durable peut ne pas être un concept viable. Les grosses municipalités sont incapables d'équilibrer production et consommation locales. Cette notion peut être plus réalisable au plan régional.

**INTERVENTIONS :**

1. **Mesures intérimaires pour parer aux problèmes de contamination des sols**
2. **Condition posée aux nouveaux lotissements : aménagement de stationnements pour bicyclettes et de garages aériens (mise en oeuvre)**
3. **Modification du zonage afin de favoriser le travail à domicile (conception)**
4. **Formulation de critères environnementaux en vue du zonage et de la planification des quartiers (mise en oeuvre)**
5. **Intégration d'une dimension «rendement énergétique» au concours de design - mise en valeur de Southeast False Creek (mise en oeuvre)**
6. **Programme d'intensification de l'occupation résidentielle en augmentant la densité des quartiers existants (mise en oeuvre)**
7. **Politique d'accès par la proximité plutôt que par le transport (conception, centre-sud)**
8. **Règlement sur le remplacement des arbres (conception)**
9. **Étude visant à déterminer quelles zones devraient conserver une vocation industrielle (en cours)**

**OBSERVATIONS :**

Le personnel ne possède pas les compétences voulues pour un traitement adéquat des problèmes environnementaux. Le service projette la mise en oeuvre d'un programme de formation, afin d'apprendre à ses membres l'utilisation des critères environnementaux. On a réuni de façon informelle les membres du service qui

s'intéressent à l'environnement et qui, à ce titre, donneront leur avis sur la façon de traiter certains problèmes environnementaux.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service de la santé publique**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

D<sup>r</sup> F.J. Blatherwick, Médecin hygiéniste, Service de la santé publique de la ville, 1060, 8<sup>e</sup> Avenue, Vancouver (Colombie-Britannique), V6H 1C4, (604) 736-2033

**DÉFINITION DU DUD :**

Dans un contexte urbain, il s'agit de la capacité de la ville de continuer à investir dans l'infrastructure pour les générations à venir et de demeurer un milieu agréable et animé pour ceux qui y vivent et y travaillent.

**INTERVENTIONS :**

1. Règlement - information à fournir sur les pesticides (mise en oeuvre)
2. Programme d'information sur la nutrition chez les petits enfants (mise en oeuvre)
3. Programme de prévention des abus à l'égard des enfants dans certains quartiers du noyau urbain (mise en oeuvre)
4. Tables rondes sur des besoins particuliers, conjointement avec des organismes communautaires (mise en oeuvre)
5. Recours à des solutions de rechange respectueuses de l'environnement pour ce qui est du matériel et des fournitures médicales qui sont jetables (conception)
6. Mise à jour et renforcement du règlement sur le bruit (mise en oeuvre)
7. Programme de mieux-être pour les aînés (mise en oeuvre)
8. Programme d'échange des seringues (mise en oeuvre)
9. Adoption du programme «Ville en santé» (approbation)
10. Règlement sur la consommation de tabac (mise à jour)

**OBSERVATIONS :**

Nous ne devrions pas mettre autant d'efforts à l'élimination de certaines substances polluantes, telles que les PCB, qui ont peu ou pas d'effets sur les êtres humains. On a pu démontrer que, en petite quantité, certaines substances polluantes ne sont pas nuisibles pour la santé. Par conséquent, au lieu d'investir des sommes astronomiques dans des programmes destinés à en faire disparaître toute trace, nous aurions avantage à réserver ces ressources à d'autres types de programmes environnementaux.

## =====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

1.3 Bureau du directeur général

PERSONNE-RESSOURCE :

Ted Droettboom, Directeur général adjoint, Ville de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7628

DÉFINITION DU DUD :

Dans un contexte urbain, il s'agit d'arriver à la constitution d'une agglomération compacte, relativement dense, afin de réduire les émissions atmosphériques attribuables aux véhicules et de diminuer la consommation d'autres ressources. Cela veut dire également un développement autonome, où la consommation des ressources de la planète est minimisée par le recyclage, le réemploi et toutes les réductions possibles, de façon aussi efficiente que possible. Un synonyme de cette expression pourrait être «développement efficient».

INTERVENTIONS :

1. Clouds of change (projet relatif aux changements atmosphériques)
2. Constitution d'un bureau de l'environnement
3. Réduction des déchets
4. Participation au projet «Creating Our Future», refonte du plan de 1975 «pour une région habitable» du district régional de Vancouver. L'étude a trait à la gestion de la croissance urbaine et de sa limitation, suivant les principes du développement durable.

OBSERVATIONS :

La construction sur terrains intercalaires s'est en grande partie confinée à des terrains industriels inutilisés, sans retombées pour les quartiers résidentiels existants. Cependant, il y a eu des cas où l'administration a proposé de construire sur les terrains intercalaires des quartiers résidentiels ou dans leur voisinage immédiat ; ces initiatives ont été rejetées par le conseil, vu l'opposition des citoyens. La construction intercalaire et l'augmentation de la densité sont des objectifs environnementaux d'ordre global, qui entrent en conflit avec les objectifs locaux de préservation des quartiers existants et avec le désir d'habiter des zones à faible densité démographique et à grande consommation d'espace.

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

1.4 Commission des parcs et des loisirs

PERSONNE-RESSOURCE :

Vic Kondrosky, Directeur général, Commission des parcs et des loisirs de la ville, 2099, av. Beach, Vancouver (Colombie-Britannique), V6G 1Z4, (604) 681-1141

DÉFINITION DU DUD :

Développement économique qui n'a pas de retombées négatives sur l'environnement.

INTERVENTIONS :

1. Plan de gestion des arbres de rues (mise en oeuvre)
2. Analyse sur le plan de l'environnement des activités, bâtiments et terrains du service des parcs et des loisirs (mise en oeuvre)
3. Intégration d'énoncés de principe et de politique DUD au plan stratégique de la commission des parcs et des loisirs (mise en oeuvre)
4. Programme de gestion intégrée des mesures anti-parasitaires (mise en oeuvre)
5. Incitation à l'emploi de carburants de remplacement par les agences de circuits touristiques (mise en oeuvre)
6. Promotion du transport à bicyclette et par covoiturage chez les employés (mise en oeuvre)
7. Amélioration du rendement énergétique dans les immeubles (mise en oeuvre)

OBSERVATIONS :

La commission des parcs et des loisirs a pour mandat la protection de l'environnement et a déjà mis en route plusieurs interventions en ce sens.

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

1.5 Service de génie

PERSONNE-RESSOURCE :

W.H. Curtis, Ingénieur municipal de la ville, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7300

**DÉFINITION DU DUD :**

Permettre l'aménagement de zones urbaines uniquement à condition que les modalités en soient respectueuses de l'environnement. Le plus grand obstacle à un développement durable est une croissance démographique anarchique. Les zones urbaines dont la population dépasse les 10 millions ne sauraient avoir un caractère durable. Par exemple, ce niveau de population restreint invariablement la capacité d'assurer à la population des moyens de transport et des services d'approvisionnement en eau et en élimination des déchets qui soient respectueux de l'environnement.

**INTERVENTIONS :**

1. Réduction et recyclage des déchets solides (mise en oeuvre)
2. Condition posée aux nouveaux lotissements : aménagement de stationnements pour bicyclettes et de garages aériens (mise en oeuvre)
3. Amélioration des transports en commun
4. Programme d'éclairage de rues à rendement élevé (mise en oeuvre)
5. Plan directeur - cyclisme (terminée)
6. Étude sur les normes des stationnements pour bicyclettes (conception)
7. Plan de gestion des déchets liquides (mise en oeuvre partielle)

**OBSERVATIONS :**

Gagner la population à la cause des transports en commun n'est pas un objectif facile à réaliser. En 1976, le plan «pour une région habitable» du district régional de Vancouver fixait aux transports en commun un objectif de 30 % de tous les trajets effectués dans la zone métropolitaine. À l'époque, environ 10 % des déplacements étaient effectués par transports en commun. Actuellement, en 1991, après une augmentation des crédits aux transports en commun, qui sont passés de 30 à 400 millions de dollars par an, ce pourcentage n'est plus que d'environ 9 %.

Avant d'investir dans des projets destinés à améliorer la qualité de l'environnement, on devrait explorer leurs chances de réussite ou encore essayer de déterminer si d'autres projets ne pourraient pas être plus avantageux pour l'environnement en retour du même niveau d'investissement. Ainsi, on prône généralement les mérites du déplacement par bicyclette pour la qualité de l'air, mais cela est loin d'être valable dans tous les cas. L'usage du vélo pourrait même entraîner une augmentation de la pollution : la présence de bicyclettes sur la chaussée peut ralentir la circulation des autobus et d'autres véhicules, forcer ceux-ci à consommer davantage d'essence et, donc, à émettre davantage de substances polluantes -- ce qui annule les bienfaits de l'absence d'émissions par la bicyclette.

Enfin, les gouvernements provinciaux et fédéral ont adopté des lois sur l'environnement dont l'observance exige des dépenses considérables de la part des municipalités, alors que celles-ci ne reçoivent aucun financement supplémentaire à ces fins. Bien que les nouvelles exigences ne soient pas impossibles sur le plan technique, elles sont parfois prohibitives sur le plan économique. Pour satisfaire aux normes de qualité de l'eau, Vancouver a récemment été forcée d'agrandir un de ses émissaires d'évacuation. Or, la réalisation de ce projet a absorbé une grande partie des fonds destinés à l'entretien et à l'amélioration du système d'égout en place, portant ainsi atteinte à la capacité de la ville à résoudre ses problèmes environnementaux.

=====

=====

## 2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

2.1 Gestion des déchets solides

DATE DE FORMATION :

1990

EFFECTIF :

7 personnes

AUTORITÉ :

Adjoint de l'ingénieur municipal

PERSONNE-RESSOURCE :

Jody L. Andrews, Gestion des déchets solides, Service de génie, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7992

DESCRIPTION :

Cette unité a été formée en 1990 ; il était alors évident qu'une instance administrative devait être établie pour la gestion des déchets. Dirigée par un ingénieur à la gestion des déchets solides, cette unité comporte un ingénieur au recyclage, un coordonnateur de la promotion du recyclage, un ingénieur au compostage, un analyste des systèmes, un technicien à la décharge ainsi qu'une dactylo/réceptionniste. Son mandat comprend la réduction et le recyclage des déchets ainsi que la gestion des décharges.

INTERVENTIONS :

L'unité de gestion des déchets solides assume actuellement la responsabilité des interventions énumérées ci-dessous, bien que certaines ont pu débuter avant la formation de l'unité. En 1990, ces interventions ont soustrait à la décharge 13,3 % de l'ensemble des ordures ménagères de la ville. Pour 1991, ce taux devrait être de

23,5 %. Le conseil municipal a adopté comme objectif de soustraire à la décharge, dès que possible, quelque 50 % de l'ensemble des ordures ménagères.

1. Collecte, au moyen des bacs bleus, des journaux, des boîtes de conserve, du verre trié par couleurs et des récipients de plastique rigide (mise en oeuvre)
2. Collecte, au moyen des bacs bleus, de papier et de carton ondulé, sans tri (conception)
3. Collecte - appartements (projet pilote)
4. Collecte au trottoir des feuilles (domiciles) ; programme de collecte des feuilles de rues (mise en oeuvre)
5. Programme de compostage domestique (projet pilote)
6. Établissement d'un jardin de démonstration du compostage (mise en oeuvre)
7. Service d'information téléphonique sur le compostage (mise en oeuvre)
8. Jours de collecte des déchets ménagers dangereux (mise en oeuvre - en concertation avec le district régional du Vancouver métropolitain)
9. Centres de récupération (2) : annuaires téléphoniques, boîtes de conserve, verre, carton ondulé, journaux et papiers non triés (mise en oeuvre)
10. Programme de récupération du papier de bureau à l'hôtel de ville (mise en oeuvre)
11. Comité consultatif de citoyens sur le recyclage (conception)
12. Brochure sur le recyclage du papier de bureau (conception - préparé en collaboration avec la chambre de commerce)
13. Recyclage des matelas (mise en oeuvre) et recyclage des pneus (conception) à la décharge municipale
14. Programme de récupération des CFC des réfrigérateurs/congérateurs déposés par les particuliers au poste de récupération des déchets solides (projet pilote - financé par le district régional du Vancouver métropolitain)
15. Récupération du méthane au site de la décharge (on brûle actuellement le méthane pour éliminer les odeurs, une étude de faisabilité est en cours sur son épuration et sa revente pour réemploi comme source d'énergie)

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Les données recueillies auprès d'autres villes avant l'amorce du programme des bacs bleus à Vancouver ne semblaient pas cadrer avec les résultats obtenus à Vancouver. On a eu plusieurs surprises sur le plan technique. Par exemple, les estimations des coûts moyens d'autres programmes de collecte avaient mené à sous-estimer les coûts à Vancouver, et les taux moyens de participation avaient aussi été plus bas que les taux mensuels de participation de 80 % - 90 % à Vancouver. La municipalité avait d'abord prévu 14 camions de collecte, mais il a fallu s'en procurer 23 pour satisfaire à la demande. Autre problème qui se pose



relativement aux bacs : beaucoup de gens continuent à y placer des matières non recyclables, sur la foi de l'inscription erronée du fabricant. Enfin, des pressions soutenues s'exercent de la part de la collectivité quant à l'augmentation des catégories de matières ramassées dans le cadre du programme, mais l'absence de marchés (pour les papiers et cartons ondulés non triés) fait obstacle à l'expansion.

**DOCUMENTATION :**

Vancouver, Service de génie (1990), **Summary of Vancouver Waste Reduction Initiatives, Updated to November 6, 1990.**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

2.2 Bureau de l'environnement

**DATE DE FORMATION :**

1990

**BUDGET :**

140 000 \$

**EFFECTIF :**

3 personnes

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le bureau a été établi à la demande du maire, pour répondre au besoin d'une coordination et d'une intégration meilleures des mesures environnementales, pour mieux mettre en lumière les questions environnementales et pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement dans tous les secteurs de l'administration municipale.

**AUTORITÉ :**

Directeur général des services municipaux



**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ted Droettboom, Directeur général adjoint, Ville de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7628

**OBJECTIFS :**

Les six fonctions du bureau sont les suivantes :

1. Coordination des interventions environnementales dans le cadre de l'administration municipale.
2. Formulation et gestion d'une méthode normalisée d'évaluation des conséquences possibles sur le plan de l'environnement des politiques et programmes municipaux, actuels et futurs, et recommandation de modifications, s'il y a lieu.

3. En concertation avec les divers services, élaboration d'une stratégie à long terme pour l'environnement, établissement d'orientations générales, fixation de priorités et orientation des mesures et investissements de la ville.
4. Préparation et supervision des rapports annuels sur les progrès réalisés en matière de stratégies environnementales de la ville et recommandation de modifications ou de nouvelles interventions, s'il y a lieu.
5. Recherche de documents et de lois sur l'environnement, afin de sensibiliser le conseil et les divers services à certains sujets qui pourraient appeler des modifications aux politiques ou aux activités municipales.
6. Maintien de contacts avec d'autres administrations, organismes et organisations qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement.

**INTERVENTION :**

Le bureau doit ouvrir ses portes au printemps 1991.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il est encore trop tôt pour se prononcer.

**DOCUMENTATION :**

Note de service adressée au conseil municipal par le directeur général des services municipaux le 24 avril 1990, **Special Office for the Environment - City Manager's Office.**

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :****4.1 Programme communautaire de subventions à l'environnement****STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Comité interne des subventions à l'environnement (présidé par le chef de la gestion des déchets solides)

**BUDGET :**

250 000 \$ (50 000 \$ dépensés jusqu'ici)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Demandée par le maire.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

John Evans, Gestion des déchets solides, Service de génie, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7992

**DESCRIPTION :**

Toutes les demandes doivent satisfaire aux critères suivants :

1. Les groupes organisateurs d'activités ou de programmes doivent être des associations privées sans but lucratif, enregistrées à ce titre et implantées dans la collectivité. Les responsables doivent y faire la preuve du besoin financier de même que de certaines connaissances et compétences sur le plan de la gestion et de l'environnement.
2. Les programmes et projets doivent être axés sur des mesures personnelles ou collectives destinées à réhabiliter ou à améliorer l'environnement.
3. Les programmes candidats à une subvention ne doivent pas faire double emploi avec des programmes existants, des secteurs public ou privé.
4. Les programmes doivent, en général, appuyer les politiques municipales et avoir pour effet des avantages mesurables sur le plan de l'environnement matériel, principalement dans l'intérêt des habitants de la ville.
5. La priorité sera accordée aux projets qui demandent un financement ponctuel ou des fonds de démarrage et n'exigent pas de la ville d'engagements financiers à long terme. Les subventions apportent un supplément de ressources, en assumant une partie des frais d'exploitation ou des coûts de programmes. L'administration municipale pourra accorder des subventions même en étant le seul bailleur de fonds, mais accordera la préférence aux initiatives de financement ou de bénévolat déjà existantes. Les subventions ne sont pas destinées à redresser un déficit accumulé ou à éponger des pertes d'exploitation antérieures.

La valeur moyenne des subventions accordées jusqu'ici a été de 10 000 \$ et le programme privilégie les interventions en réduction des déchets.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Vancouver (1991), Environmental Grant Application.

## =====

**INTERVENTION :**  
**4.2 Clouds of Change (projet relatif aux changements atmosphériques)****ADMINISTRATION :**  
Divers services**STADE ACTUEL :**  
Mise en oeuvre**APPROBATION DU CONSEIL :**  
1990**BUDGET :**  
45 000 \$ pour préparation de rapports**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'initiative de l'intervention est venue de certains politiciens et de citoyens de la collectivité. À Vancouver, la qualité de l'air s'est améliorée depuis quelques années, mais ce problème reste une grande préoccupation. Vancouver contribue de façon prédominante aux problèmes de qualité de l'air dans la région. Les vents dominants transportent les éléments polluants depuis la ville jusque dans la vallée du Fraser, ce qui entraîne de graves problèmes : dans ces municipalités, les niveaux de pollution atmosphérique sont équivalents à ceux de Los Angeles.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ted Droettboom, Directeur général adjoint, Ville de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7628

**DESCRIPTION :**

Le conseil municipal de Vancouver a formé un groupe de travail pour étudier les questions relatives aux changements atmosphériques, recueillir des opinions et recommander des mesures spécifiques au conseil municipal. Les sept membres du groupe sont des bénévoles. La ville assure une fonction de liaison et le traitement de trois chercheurs attachés au groupe. La participation des citoyens, dont fait état le rapport, a pris la forme de 45 mémoires et de 43 exposés, qui ont été présentés lors d'audiences publiques. Le rapport final a été terminé en juin 1990 et formulait les recommandations suivantes :

1. Former un organisme de gestion de la qualité de l'air pour la vallée inférieure du Fraser.
2. D'ici l'an 2005, réduire les émanations de dioxyde de carbone d'environ 20 % (à partir des niveaux de 1988).
3. D'ici 1995, éliminer tout emploi de produits chimiques portant atteinte à la couche d'ozone.

4. Demander aux autorités du district régional du Vancouver métropolitain de faire le nécessaire pour réduire les émissions de dioxyde de soufre provenant de l'industrie.
5. Presser les gouvernements provincial et fédéral de prendre des mesures appuyant les objectifs de Vancouver en matière de réduction des CFC et du dioxyde de carbone.
6. Dresser un code de pratiques commerciales respectueuses de l'environnement qui régira toutes les activités, investissements et achats de la ville. Élaborer une politique d'acquisitions qui intègre rationnellement la dimension environnementale aux objectifs généraux de la municipalité sur ce plan.
7. Adopter un règlement sur la gestion de la circulation (réduction des trajets).
8. Formuler des politiques de stationnement qui favorisent les véhicules à plusieurs passagers.
9. Rédiger un rapport sur la possibilité de réserver certaines voies aux véhicules de transport à plusieurs passagers. Se tenir au courant des résultats obtenus par les programmes d'analyse des gaz d'échappement de la ville de Toronto et de la direction de la gestion de la qualité de l'air pour le sud de la côte californienne.
10. Faire de l'accès par proximité plutôt que par le transport un des axes principaux du nouveau plan municipal.
11. Introduire le péage routier pour augmenter le recours au covoiturage et pour financer les transports en commun. Adapter la flotte d'autobus aux combustibles de rechange et diminuer le coût du passage dans les transports en commun.
12. Encourager le recours aux télécommunications comme solution de rechange au transport.
13. Surveiller les émissions sur une base annuelle et faire rapport sur les subventions accordées au titre du transport, tant public que privé.
14. Élaborer des politiques d'utilisation des sols à rendement énergétique élevé, en fonction des recommandations de la Fédération canadienne des municipalités.
15. Élaborer un processus de conception et de planification pour des lotissements à rendement énergétique élevé dans la région de False Creek.
16. Préparer un règlement interdisant la fabrication, la vente et l'emploi de produits chimiques portant atteinte à la couche d'ozone.
17. Explorer les moyens que la ville pourrait prendre pour offrir des mesures financièrement incitatives aux entreprises pour l'adoption de produits chimiques ne portant pas atteinte à la couche d'ozone.
18. Accélérer l'aménagement d'un système de collecte du méthane à la décharge municipale.

19. Modifier le règlement sur le stationnement et le règlement sur les lotissements et le zonage afin que, dans tous les nouveaux lotissements, les cyclistes puissent disposer de stationnements, de douches et de cases de vestiaire. Mettre en oeuvre un plan directeur municipal pour le cyclisme en collaboration avec le comité consultatif sur le cyclisme.
20. Continuer d'encourager l'intensification résidentielle.
21. Modifier les règles et règlements existants afin d'encourager le travail à domicile.
22. Exiger de tous les programmes de planification de la région qu'ils tiennent compte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
23. Exiger que tous les plans et rapports de rezonage préparés par le service d'urbanisme intègrent un énoncé des modalités selon lesquelles on se propose (ou non) de contribuer à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique et revoir tous ces énoncés en concertation avec le bureau spécial de l'environnement.
24. Mettre en vigueur un règlement sur l'économie de l'énergie en ce qui touche la construction commerciale et multifamiliale et étudier la possibilité d'étendre ce règlement aux habitations unifamiliales. Rédiger un rapport sur la faisabilité d'un programme incitatif pour le dépistage à l'infrarouge des fuites d'énergie dans les bâtiments résidentiels et commerciaux. Exiger que B.C. Hydro et B.C. Gas investissent dans des programmes de prêts à faible taux d'intérêt en vue de l'économie d'énergie aux plans résidentiel et commercial et demander au gouvernement provincial d'adopter une loi sur le rendement énergétique en ce qui touche l'électroménager.
25. Publier un rapport annuel sur les effets sur la santé des polluants atmosphériques dans la région et pour l'ensemble de la planète ainsi que sur la qualité de l'air à Vancouver et dans la vallée du Fraser. Rédiger un rapport sur la réglementation touchant la consommation de bois : poêles, cheminées et extérieur.
26. Presser le gouvernement provincial et les autorités régionales en matière de gestion de la qualité de l'air d'imposer une taxe régionale sur les émissions de dioxyde de carbone par les véhicules.
27. Préparer un schème pour la plantation et l'entretien des boisés des parcs et des rues ainsi que pour la promotion et l'appui de la plantation d'arbres en domaine privé. Sous réserve de l'approbation du gouvernement provincial, adopter un règlement sur l'enlèvement des arbres ou les dommages occasionnés à ces derniers en domaine privé.
28. Entreprendre une étude annuelle des programmes de réduction et de recyclage des déchets solides pour repérer des moyens de les amplifier. Presser les gouvernements provincial et fédéral d'édicter des normes strictes

pour les emballages et demander au bureau spécial de l'environnement d'évaluer ces normes du point de vue de la faisabilité et des avantages d'un règlement municipal complémentaire. Faire rapport sur la réglementation visant les petits incinérateurs (universités et hôpitaux, par exemple).

29. Adopter des combustibles autres que fossiles pour les véhicules municipaux. Accélérer l'adoption d'un éclairage de rues qui favorise l'économie énergétique. Élaborer des programmes incitant au déplacement par bicyclette, covoiturage et transports en commun chez les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil.
30. Demander au bureau de l'environnement de coordonner un rapport annuel sur les progrès réalisés sur le plan des changements atmosphériques. Confier l'examen du rapport annuel à un comité indépendant, formé d'experts-conseils et de représentants de la collectivité.
31. Demander au service de génie de surveiller l'évolution du réchauffement planétaire et les mesures adaptatives possibles, et faire régulièrement rapport sur les consensus scientifiques actuels et les stratégies d'adaptation possibles.
32. Adopter un rôle proactif dans la promotion de politiques et de mesures responsables sur le plan de l'environnement à tous les paliers gouvernementaux. Faciliter l'élaboration d'une politique et de technologies en rapport avec les changements atmosphériques et le rendement énergétique. Partager information et projets avec d'autres villes du monde.
33. Favoriser la sensibilisation du public aux problèmes associés aux changements atmosphériques de même qu'aux interventions locales de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Toutes les recommandations ci-dessus énumérées ont été approuvées par le conseil municipal. Au cours de l'été 1991, les divers services municipaux feront rapport au conseil sur les progrès de la mise en oeuvre de ces recommandations. Les rapports de tous les services doivent comporter une discussion des coûts de mise en oeuvre (y compris coûts économiques, sociaux et pour la santé) et des projets d'atténuation de ces coûts pour les citoyens à faible revenu. Plusieurs recommandations du groupe de travail ont été modifiées avant leur approbation, mais seules les deux recommandations suivantes n'ont pas été approuvées :

1. Exploration d'un programme de mesures incitatives visant à mettre en oeuvre un système de définition des surfaces utiles (rapport plancher-sol), pour un développement écologiquement rationnel.
2. Formulation d'un règlement de mise en oeuvre de normes d'éclairage intérieur à rendement énergétique élevé pour les bâtiments commerciaux.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Vancouver, Groupe de travail sur les changements atmosphériques (1990), **Clouds of Change : Final Report of the City of Vancouver Task Force on Atmospheric Change**, vol. I et II.

**INTERVENTION :****4.3 Liste de critères provisoires - plans de secteur et rapports de rezonage****ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**APPROBATION DU CONSEIL :**

Sans objet

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Recommandation issue du rapport Clouds of Change, afin que le service d'urbanisme :

1. Exige que tous les plans ou rapports de rezonage préparés au sein du service intègre un énoncé décrivant la façon dont le projet contribue (ou non) à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique.
2. Étudie tous ces énoncés en concertation avec le bureau de l'environnement.
3. Collabore avec le bureau de l'environnement et le service de la santé publique pour élaborer une méthode globale d'évaluation des effets des émissions atmosphériques et en présenter rapport au conseil.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tom Fletcher, Directeur de la planification, Service d'urbanisme de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7440

**DESCRIPTION :**

Puisque le bureau de l'environnement ne possède pas encore d'effectif, le service d'urbanisme a formulé des lignes directrices temporaires qui sont conformes à la recommandation du rapport Clouds of Change. La plupart des critères de la liste se fondent sur des règlements ou lignes directrices déjà en place. La liste pose les exigences suivantes aux plans de secteur et aux rapports de rezonage :

1. Superficie adéquate pour le stationnement, qui ne dépasse pas de beaucoup les spécifications minimales du règlement sur le stationnement.
2. Proximité d'un arrêt d'autobus.
3. Voies d'accès bien aménagées pour les piétons et les cyclistes (éclairage, qualité de la surface, sécurité, etc.)



4. Aire sécuritaire pour le remisage des bicyclettes.
5. Vestiaires et douches sécuritaires pour les cyclistes.
6. Services sur place, qui minimisent les déplacements : garderies, salles à manger, laveries, etc.
7. Proximité des lieux de travail, du domicile et des magasins.
8. Zone domiciliaire à plus forte densité et proximité des magasins, des services, des circuits d'autobus et des autres réseaux de transports en commun.
9. Décentralisation des services communautaires et commerciaux (établissement de centres locaux) afin de réduire l'importance des déplacements.
10. Décentralisation des bureaux (divers centres de banlieue).
11. Construction intercalaire sur les terrains inutilisés des zones construites.
12. Préservation et amélioration de la qualité de l'eau s'il y a utilisation des eaux de surface ou des berges, sur les lieux ou à proximité.
13. Mesures correctives pour toute pente ou ravinement qui pourrait avoir une incidence quant à l'érosion des sols ou aux écoulements de surface.
14. Élimination des eaux de ruissellement et de drainage qui transportent des déchets toxiques.

Seront favorisés les plans d'aménagement et de rezonage qui tiennent compte des objectifs suivants :

1. Minimisation des émissions de déchets dangereux.
2. Traitement et évacuation des sols contaminés en raison d'utilisations antérieures nocives.
3. Entreposage et élimination sécuritaires des déchets.
4. Mesures facilitant la collecte des matières recyclables et aptes au réemploi.
5. Minimisation des superficies à surfaces imperméables.
6. Maximisation des superficies peuplées d'arbres et d'arbustes.

Seront favorisés les plans d'aménagement et de rezonage qui tiennent compte des objectifs suivants :

1. Plan d'économie énergétique : épaisseur des murs, isolation et matériaux de construction.
2. Formes d'énergie de rechange pour le chauffage, l'éclairage et l'électricité : énergie solaire, par exemple.
3. Optimisation des possibilités d'ensoleillement et minimisation des zones d'ombre.

Après vérification au moyen de la liste, les rezonages seront catégorisés comme suit et adjoints d'une brève explication :

- a. Rezonages sans beaucoup d'effets sur la pollution atmosphérique.
- b. Rezonages qui aideront à réduire la pollution atmosphérique.
- c. Rezonages qui augmenteront légèrement la pollution atmosphérique.
- d. Rezonages qui augmenteront de beaucoup la pollution atmosphérique.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il est encore trop tôt pour se prononcer, puisque les lignes directrices intérimaires ne sont entrées en vigueur qu'en février 1991.

**DOCUMENTATION :**

Service d'urbanisme de la ville de Vancouver (1991), *Interim Environmental Checklist for Local Area Plans and Rezoning Reports*.

=====

**INTERVENTION :****4.4 Protection des arbres en vertu du règlement de zonage et d'aménagement****STATUT ACTUEL :**

Approuvée et adoptée

**ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme

**APPROBATION DU CONSEIL :**

Approuvée le 14 mars 1991

Adoptée le 9 avril 1991

**BUDGET :**

150 000 \$/an

**EFFECTIF :**

3 personnes

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le souci engendré par la perte d'arbres adultes occasionnée par certains aménagements dans le domaine privé, en particulier lors du réaménagement de zones d'habitations unifamiliales. La disparition d'arbres adultes dans les quartiers déjà anciens vient exacerber l'effet souvent négatif sur les habitants de l'édification de maisons neuves, habituellement plus grandes. L'enlèvement des arbres soulève aussi d'autres problèmes environnementaux, en ce qui touche au maintien des boisés en milieu urbain.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Michael Von Hausen, Architecte paysagiste principal, Service d'urbanisme de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7826

**OBJECTIF :**

Atténuer la perte d'arbres adultes en domaine privé.

**DESCRIPTION :**

La charte de Vancouver a été modifiée par l'administration provinciale en 1990, ce qui a permis à la ville d'édicter un règlement exigeant, comme condition de délivrance d'un permis de lotissement, la présentation de plans comportant :

1. l'inventaire des arbres qui, mesurés à 3 pieds au-dessus du sol, ont plus de 8 pouces de diamètre et qui peuvent être touchés par l'aménagement projeté ;
2. le relevé de l'emplacement, l'espèce et les dimensions des arbres de remplacement, le cas échéant, à la satisfaction du directeur de la planification.

Si l'aménagement n'a aucune incidence pour les arbres ou si l'espace, après aménagement, est insuffisant pour recevoir des arbres de remplacement, le directeur de la planification peut exempter le promoteur de ces conditions. Un personnel nouveau, qui comporte un architecte paysagiste principal et deux techniciens en architecture paysagiste, étudieront les plans présentés. L'administration peut interdire l'usage et l'occupation du bâtiment jusqu'à la mise en place des arbres de remplacement mentionnés au plan. Des inspecteurs de la construction sont chargés de faire respecter les conditions du plan. Une fois le bâtiment occupé, d'autres mesures exécutoires pourraient être prises à la suite de plaintes. À l'appui des dispositions projetées au règlement, le service d'urbanisme élaborera un programme d'éducation et de sensibilisation du public au sujet de la plantation et de l'entretien des arbres en concertation avec le programme d'information du public de la commission des parcs et des loisirs, qui avait antérieurement été approuvé en vertu du plan de gestion des arbres de rues.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

L'amendement apporté à la charte ne dote pas la ville du pouvoir d'empêcher la destruction ou l'enlèvement des arbres sis en domaine privé : il lui donne simplement le droit d'en exiger le remplacement. Cette exigence incitera peut-être, indirectement, à la conservation des arbres en place. Une autre lacune de l'amendement est qu'il n'interdit pas l'enlèvement des arbres avant présentation d'une demande de permis d'aménagement. Malgré ces failles et d'autres problèmes, un appui général a été exprimé lors d'assemblées publiques quant à l'intention du projet de règlement et au souci du bien commun qu'il manifeste. Certains le trouvent inadéquat, mais on peut y voir une première étape vers la constitution de boisés à caractère durable dans la ville.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté par le directeur général au conseil municipal le 11 décembre 1990, **Managing Trees in the Development Process**.

Rapport présenté par le directeur général au conseil municipal le 14 février 1991, **Managing Trees in the Development Process : Communication Program and Public Information Meeting**.

Province de Colombie-Britannique (1990), **Vancouver Charter Amendment Act (No. 2), 1990**.

=====

**INTERVENTION :**

**4.5 Intégration de commentaires d'ordre environnemental au plan stratégique de la commission des parcs et des loisirs**

**ADMINISTRATION :**

Commission des parcs et des loisirs

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le plan stratégique est la première étape du processus de planification d'ensemble proposé par la commission.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

Intervention approuvée par la commission des parcs et des loisirs en 1989. Le conseil municipal assume le financement du service des parcs et des loisirs, à l'exclusion des approbations.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Vic Kondrosky, Directeur général, Commission des parcs et des loisirs de la ville, 2099, av. Beach, Vancouver (Colombie-Britannique), V6G 1Z4, (604) 681-1141

**OBJECTIFS :**

Trois objectifs figurent à la stratégie relative au développement urbain durable :

1. Promouvoir la conservation et la mise en valeur du paysage urbain de Vancouver.
2. Promouvoir la protection et la conservation de l'environnement de Vancouver.
3. Mettre à la disposition du public des parcs adéquats, en nombre suffisant, et saisir les occasions d'ouvrir au public les espaces libres de toutes les parties de la ville.

**DESCRIPTION :**

Au nombre des politiques spécifiques de la stratégie qui sont pertinentes pour un développement urbain durable, il y a les suivantes :

1. La commission se portera à la défense des questions qui touchent l'habitabilité de l'environnement de Vancouver.
2. Une étude et une évaluation des impacts environnementaux seront menées pour tout projet et programme entrepris par la commission.
3. La commission introduira des programmes visant l'amélioration du maintien, de l'entretien et de la qualité visuelle de l'aménagement paysager en domaine privé.
4. Un programme de gestion des arbres de rues, dont un programme d'éducation des citoyens quant à la valeur et aux avantages qu'il y a à préserver les arbres, sera établi et maintenu.
5. L'engagement et la participation des citoyens seront sollicités et encouragés pendant la planification et l'aménagement de parcs et d'installations récréatives.

**DOCUMENTATION :**

Commission des parcs et des loisirs de la ville de Vancouver (sans date), **Vision for the Future : The Strategic Plan of the Vancouver Board of Parks and Recreation.**

=====  
**INTERVENTION :**

**4.6 Programme de gestion intégrée des mesures anti-parasitaires (GIMAP)**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Commission des parcs et loisirs

**EFFECTIF :**

1 coordonnateur à temps plein

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La conscience, chez les citoyens et à la commission, de la nécessité d'atténuer la dépendance générale à l'égard des pesticides.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

Sans objet

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Vic Kondrosky, Directeur général, Commission des parcs et des loisirs de la ville, 2099, av. Beach, Vancouver (Colombie-Britannique), V6G 1Z4, (604) 681-1141

**OBJECTIFS :**

1. Maintien et mise en valeur des installations qui relèvent de la commission.
2. Diminution du recours aux pesticides chimiques.
3. Réalisation de ces deux premiers objectifs par la mise en oeuvre d'un programme de gestion intégrée des mesures anti-parasitaires (GIMAP).

**DESCRIPTION :**

Un programme de type GIMAP constitue le meilleur ensemble de procédés, sur les plans chimique, génétique, biologique et cultural, pour lutter contre les parasites de façon efficace et rentable. La politique d'utilisation des pesticides de la ville énonce que :

1. Les substances et activités mises en jeu par les mesures anti-parasitaires doivent présenter un minimum de danger pour la santé des êtres humains, un minimum de perturbation des régimes naturels, un minimum de toxicité pour les organismes non visés et un minimum de dommages pour l'ensemble de l'environnement ; elles doivent être les plus aptes à effectuer une réduction permanente des parasites, les plus faciles à mettre en oeuvre efficacement et les moins coûteuses.
2. Les procédés de lutte d'ordre biologique/génétique et physique/ cultural ont priorité pour la résolution de tout problème de parasites. On aura recours à des stratégies de lutte chimique uniquement lorsqu'un ensemble d'autres stratégies se sera révélé inadéquat et que les dommages occasionnés par les parasites entraîneraient une perte.
3. Un minimum de pesticides (ou aucun) n'est utilisé, sauf là où des dommages irréversibles se produiraient, dans les zones ouvertes au public et sur leur végétation : pelouses des terrains de jeux, aires de pique-nique et aires autres que terrains de jeu de parcs, terres-pleins de boulevards, arbres de rues et aires laissées à l'état naturel.
4. L'utilisation de pesticides enregistrés est permise pour l'entretien des surfaces de terrains de jeu, des aires d'exposition ainsi que des aires à accès réservé ou interdit.
5. Lorsque des mesures chimiques sont nécessaires, on opte pour les plus efficaces, les plus sélectives et les moins dommageables pour la santé et l'environnement. On s'abstient d'utiliser tout produit chimique qui est soumis à l'étude d'Agriculture Canada pour une raison qui tient à la santé ou à l'environnement.

6. Les terrains des parcs feront l'objet d'une surveillance constante sous l'angle des parasites.
7. Les responsables veilleront à se tenir au courant des méthodes de traitement et des nouvelles obtentions végétales résistantes aux parasites, de façon que la commission dispose d'une gamme plus large de solutions de rechange, qui soient aussi plus économiques et plus sûres qu'à l'heure actuelle.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La GIMAP a pour effet de rendre plus rugueuses les surfaces des terrains de jeu, ce qui a provoqué des plaintes. La consigne est de n'appliquer de pesticides sur les terrains de jeu que si cela est absolument nécessaire.

**DOCUMENTATION :**

Commission des parcs et des loisirs de la ville de Vancouver (1988), **Pesticide Use Policy and Integrated Pest Management Program.**

**INTERVENTION :**

**4.7 Mesures intérimaires pour parer aux problèmes de contamination des sols**

**ADMINISTRATION :**

Service des permis et licences et service d'urbanisme

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

On a récemment autorisé le lotissement de plusieurs anciens emplacements industriels de la ville. Certains craignent que l'administration et son personnel puissent être tenus responsables des dommages ou coûts de décontamination auxquels pourrait donner lieu l'autorisation d'aménager des emplacements contaminés. La question de la responsabilité de l'administration qui a accordé une autorisation de ce type a été soulevée au cours d'une affaire récente, survenue à Delta (Colombie-Britannique). Un propriétaire foncier s'était enquis auprès des autorités municipales de la possibilité de problèmes à cet égard sur ses terrains. On a déclaré ne pas trouver trace de problème dans les registres. Or, lorsque le propriétaire a tenté de construire, il est apparu certains problèmes associés au défaut de tassement des sols. Cette personne a entamé des poursuites et a obtenu gain de cause contre la municipalité de Delta et contre l'ancien propriétaire, pour avoir manqué à produire les données nécessaires, qui figuraient apparemment au dossier.

**APPROBATION DU CONSEIL :**  
1990

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Doug Roberts, Superviseur, Inspection des procédés d'élimination des déchets industriels, Service des permis et licences, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7567

**OBJECTIF :**

Établir une méthode intérimaire d'approbation des rezonages et des permis de lotissement, de mise en valeur ou de construction lors du réaménagement de terrains qu'on soupçonne de contamination. La méthode d'approbation sera révisée une fois que la province aura légiféré en la matière.

**DESCRIPTION :**

À l'heure actuelle, la réglementation provinciale relative à la contamination des sols n'a été adoptée officiellement que pour les terrains de Pacific Place, sur la rive nord de False Creek, bien qu'elle soit appliquée ailleurs par la province. L'administration provinciale vient de diffuser un document de travail en vue de la formulation d'une loi sur les emplacements contaminés. La conduite qu'adopte la ville à l'égard des emplacements contaminés est provisoire uniquement en raison du fait que, du point de vue municipal, c'est la province qui doit assumer la responsabilité d'édicter des normes et règlements en matière de contamination des sols, d'étudier et d'approuver les évaluations environnementales ainsi que les projets de mesures correctives. La complexité technique de la question exige une étude et des normes cohérentes que la province est le mieux placée pour assumer, la satisfaction des besoins locaux étant assurée par une délégation de pouvoirs aux bureaux régionaux du ministère de l'environnement ou de la santé. L'évaluation des questions de santé et d'environnement que pose la contamination des sols est complexe et difficile ; elle exige toute une gamme de connaissances et de compétences que ne possède pas actuellement le personnel municipal et qu'il serait trop onéreux de s'adjoindre. La ville tiendra vraisemblablement un rôle majeur dans la transmission et la mise à jour des données sur les emplacements pouvant être contaminés et, également, dans la détermination des circonstances où des évaluations environnementales sont nécessaires du point de vue de la contamination des sols. Le processus intérimaire actuellement en place est le suivant :

1. Les demandes de permis de mise en valeur, de permis de construction et de permis de lotissement pour les zones de la ville soupçonnées de contamination ainsi que toutes les demandes de rezonage sont envoyées, pour étude, au service des permis et licences (lutte contre les déchets



industriels) et au service de la santé publique (santé et environnement) ; elles sont aussi envoyées aux archives, pour le relevé des utilisations antérieures des sols.

2. La ville renvoie les auteurs de demandes relatives à des emplacements qui ont été l'objet d'utilisations pouvant entraîner leur contamination à la direction de la gestion des déchets de la province, qui informe ces personnes de la nécessité d'une évaluation environnementale.
3. Les promoteurs retiennent les services d'experts-conseils pour préparer l'évaluation et recommander un plan de redressement, si nécessaire. Les questions auxquelles doit s'attacher l'évaluation comprennent la possibilité que la contamination s'étende à des terrains municipaux, la possibilité de la contamination de la nappe souterraine et l'effet de la contamination sur les rues, les services publics et les zones de parcs projetées.
4. Les rapports d'évaluation et les plans correctifs sont revus par la province et par la ville. Les demandes de rezonage ne font pas l'objet d'audiences publiques et les plans de lotissement ne sont pas approuvés à moins que l'instance provinciale ne se déclare satisfaite de l'évaluation et des moyens correctifs projetés et que les représentants de la ville ne se déclarent satisfaits des mesures prises à l'égard des problèmes qui se posaient du point de vue municipal.
5. Une fois la situation redressée, ou encore si les mesures doivent être entreprises pendant le cours des travaux, les approbations de rezonage et de lotissement sont accordées.

En l'absence d'une confirmation et d'une inspection provinciales des mesures correctives prises à l'égard de la situation, les propriétaires et promoteurs doivent retenir les services d'experts-conseils, qui certifieront que les mesures correctives ont été achevées avec succès. Si le zonage d'emplacements suspects est approuvé sur la foi de rapports d'experts-conseils, il comportera une stipulation d'irresponsabilité, ce qui signifie que la ville ne se porte pas responsable de l'aptitude de l'emplacement quant à l'affectation projetée. Le titre de lotissement de tout emplacement suspect doit comprendre une clause à cet effet.

La politique actuelle identifie les normes relatives à 14 métaux lourds, cinq produits inorganiques, neuf hydrocarbures aromatiques monocycliques et trois composés phénoliques. Il y a aussi deux types de normes en ce qui touche la contamination des sols. Les normes d'enquête se rapportent à des concentrations de substances contaminantes qui, lorsqu'elles sont dépassées, appellent une enquête détaillée, pour évaluation de l'étendue de la contamination et de la nature des dangers afférents. Les normes de redressement se rapportent à des concentrations de substances contaminantes qui, si elles sont dépassées, appellent des mesures propres à réduire l'exposition des êtres humains ou autres à ces substances. Ces

mesures peuvent comprendre l'épuration, le confinement, la mise en place de barrières, un changement d'affectation des sols ou toute autre forme palliative. Trois niveaux de contamination, A, B et C se retrouvent dans les normes d'enquête et de redressement :

1. Niveau A. Ce niveau représente les seuils de détection analytique approximatifs des composés organiques du sol et les niveaux de fond des métaux et des substances inorganiques. On considère non contaminés les sols qui renferment ce niveau de constituants ou moins. Pour les sols à affectation résidentielle, le niveau A constitue la norme d'enquête. Les sols renfermant des substances contaminantes à des degrés de concentration plus élevés que le niveau A, mais inférieurs au niveau B, sont considéré comme légèrement contaminés, sans que des mesures de redressement soient exigées.

2. Niveau B. Ce niveau correspond à une valeur intermédiaire, se situant de cinq à dix fois au-dessus du niveau A. Pour les sols à affectation résidentielle et récréative, ce niveau correspond à la norme de redressement, tandis que pour les sols à affectation exclusivement commerciale ou industrielle, il équivaut à la norme d'enquête.

3. Niveau C. À ce niveau, la contamination est importante. En ce qui touche les sols à affectation exclusivement commerciale ou industrielle, le niveau C correspond à la norme de redressement. Lorsque les concentrations dépassent ce niveau, toute utilisation des sols sera suspendue, jusqu'à l'application de mesures de correction appropriées, qui ramèneront vraisemblablement les concentrations à un niveau inférieur à C.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

1. La ville ne possède aucun droit explicite de légiférer en matière de contamination des sols. Jusqu'à l'adoption d'une loi en ce sens, la province n'a pas le pouvoir légal d'approuver les évaluations d'emplacement ou de certifier qu'un emplacement n'a pas besoin de redressement ou encore que les mesures correctives proposées et entreprises en conséquence ont rendu l'emplacement apte à la mise en valeur. Dans l'intervalle, l'instance provinciale formule des commentaires sur les rapports d'évaluation préparés par les experts-conseils ; elle s'y prononce notamment sur l'adéquation des évaluations et suggère des mesures de redressement appropriées.
2. La mise en oeuvre de la politique impose des coûts importants aux promoteurs, soit directement, sous forme des honoraires des experts-conseils, soit indirectement, par un allongement substantiel des délais nécessaires pour le traitement des demandes. Cela signifie aussi d'importants surcroûts de travail pour le personnel qui étudie les rapports des experts-conseils et les commentaires du ministère. L'administration provinciale trouve

difficile d'accomplir ce travail sans accuser de retards et craint de ne pas pouvoir continuer à assurer les commentaires et conseils sur lesquels la ville compte pour délivrer des approbations.

3. Un certain risque de responsabilité pour la ville découle du choix des projets à renvoyer au ministère, puisqu'on pourrait conclure que les emplacements non signalés ne sont pas contaminés. Les données d'ordre historique actuellement disponibles sur les emplacements contaminés restent fragmentaires dans le meilleur des cas, et l'information relative à la contamination demandera probablement une restructuration en profondeur des systèmes de données actuels.

#### DOCUMENTATION :

Ministère de l'environnement de la Colombie-Britannique, Programme de gestion des déchets (1990), **British Columbia Standards for Managing Contamination at the Pacific Place Site.**

Rapport adressé par le directeur général au conseil municipal le 12 janvier 1990, **Soil Contamination.**

Ministère de l'environnement de la Colombie-Britannique (1991), **New Directions for Regulating Contaminated Sites : A Discussion Paper,** janvier 1991.

=====

#### INTERVENTION :

- 4.8 **Politique d'incitation à l'accès par la proximité plutôt que par le transport dans le centre-sud**

#### ADMINISTRATION :

Service d'urbanisme

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'idée de transformer le centre-sud (qui fait partie de la zone centrale) en un quartier résidentiel a été lancée au début des années 1980, dans le contexte d'une recherche des moyens de redynamisation de la rue Granville. On est arrivé à la conclusion, entre autres, que les lotissements à vocation mixte habitation/commerce donnaient lieu à des problèmes. On n'y ressentait aucun esprit de quartier. L'initiative du rezonage du centre-sud en vue de l'aménagement de quartiers résidentiels à forte densité contribue également à la mise en oeuvre de certains objectifs du projet de plan de la zone centrale et des recommandations du groupe de travail municipal sur les changements atmosphériques. Le projet de plan de la zone centrale réclame l'augmentation du nombre d'habitations afin de fixer au centre-ville une population et des activités plus nombreuses, et il fait voir dans la création de nouveaux quartiers résidentiels l'instrument primordial pour doter le

centre-ville d'un plus grand nombre de logements et le rendre plus habitable. Le plan de la zone centrale cherche aussi à établir un schème où se côtoient des densités différentes dans des zones différentes, afin d'offrir une gamme de caractères et de cachets, propres à convenir à tout un éventail de ménages et de modes de vie. L'aménagement d'habitations à proximité des lieux de travail et des principales installations culturelles fait écho aux recommandations du rapport Clouds of Change, car le recours à la voiture particulière comme principal mode de transport y est réduit. Les règlements et lignes directrices en matière d'utilisation des sols prévoient que les rues et les murs des constructions soient substantiellement garnis de végétation.

APPROBATION DU CONSEIL :  
Approbation à venir

STADE ACTUEL :  
Conception

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tom Fletcher, Directeur de la planification, Service d'urbanisme de Vancouver, 453, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 1V4, (604) 873-7440

**OBJECTIFS :**

Les objectifs du plan communautaire pour le centre-sud sont les suivants :

1. Mettre au point une nouvelle formule de logement pour la ville, par l'aménagement d'un nouveau quartier à forte densité, où l'environnement sera respecté et où il fera bon vivre, et qui disposera de toutes les installations de soutien et d'agrément appropriées.
2. Encourager la formation de quartiers diversifiés sur le plan social et où les habitants actuels pourront continuer à vivre.
3. Encourager la redynamisation de la rue Granville.
4. Aménager, dans les zones qui s'y prêtent, des lotissements mixtes : habitations, bureaux et commerces de détail.

**DESCRIPTION :**

Environ la moitié des politiques décrites au plan communautaire se rattachent à des questions d'affectation et de densité des sols dans les cinq subdivisions de la collectivité. Voici les autres politiques :

1. Formuler un plan de paysagisme pour les rues qui ait pour thème la végétation et dont les composantes principales seraient :
  - a) en alternance, une double rangée d'arbres pour les rues résidentielles et les rues à caractère mixte habitations/bureaux et une rangée d'arbres unique pour les rues commerciales ;

- b) une zone de jardin public, adjacente aux murs des immeubles, dans les rues résidentielles et dans les rues à caractère mixte habitations/bureaux, avec diverses formules paysagistes, dont des jardins urbains et des aires de repos ;
- c) un mode de pavage distinctif et intégré ainsi qu'un mobilier urbain.
2. Envisager l'acquisition immédiate de l'équivalent d'au moins 1 pâté de maisons pour l'aménagement d'un parc.
  3. Envisager l'acquisition de l'équivalent de 2 acres de terrain, soit un certain nombre de parcelles, pour permettre l'aménagement de petits parcs.
  4. Élaborer des stratégies à caractère social fondées sur les principes suivants : reconnaissance de la diversité des modes de vie urbains, protection de la population à faible revenu, aide à une saine coexistence du conventionnel et du non conventionnel, prévision du déplacement des problèmes vers d'autres quartiers résidentiels, prévision de services de santé et de services sociaux adéquats pour satisfaire aux besoins des habitants, actuels et futurs.
  5. Former des comités, composés de représentants de la collectivité et du gouvernement, pour la formulation, la mise en oeuvre et la surveillance de stratégies à caractère social.
  6. Conserver et améliorer les logements à pièce unique qui existent actuellement, en accordant la priorité à l'aménagement d'un parc immobilier adéquat à l'intention des habitants actuels, de longue date, du centre-sud.

**DOCUMENTATION :**

Service d'urbanisme de la ville de Vancouver (1991), **Downtown South Community Plan, February 1991.**

Service d'urbanisme de la ville de Vancouver (1991), **Draft Central Area Plan, Policy Report No. 1 : Goals for the Central Area and Land Use Policy Proposal, March 1991.**

=====

=====

### 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

##### 1.1 Service de surveillance de l'environnement

#### PERSONNE-RESSOURCE :

K. Johnston, Adjoint de l'inspecteur en chef de la santé publique, Service de surveillance de l'environnement, Corporation du district de Burnaby, 6161, av. Deer Lake, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 4A3, (604) 294-7390

#### DÉFINITION DU DUD :

Tout développement qui tient compte des besoins futurs. Le terme devrait avoir le sens de développement écologiquement durable.

#### INTERVENTIONS :

1. Règlement sur les CFC (mise en oeuvre)
2. Règlement sur les cours d'eau (mise en oeuvre)
3. Règlement - information à fournir sur les pesticides (mise en oeuvre)
4. Projet de collecte des piles de ménage (projet pilote)
5. Exigence d'un ÉIE pour toute expansion des installations pétrochimiques.

#### OBSERVATIONS :

Plus que jamais, les citoyens sont conscients des problèmes environnementaux et désirent participer à leur résolution.

=====

### 3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS

=====

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

##### 3.1 Comité de gestion de l'environnement et des déchets

#### DATE DE FORMATION :

1988

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Ramification du comité de gestion des déchets, qui avait été formé pour s'occuper des questions relatives aux bacs bleus.

**AUTORITÉ :**  
Conseil de Burnaby

**BUDGET :**  
Aucun

**COMPOSITION :**

5 échevins, 3 citoyens et des représentants des services de la santé (3), de l'urbanisme (2), des parcs et des loisirs (1), du génie (1) et des achats (1).

**OBJECTIFS :**

Le mandat du comité s'énonce comme suit :

1. Formuler, à l'intention du conseil municipal, des recommandations quant aux politiques et programmes appropriés à certaines questions spécifiques en gestion de l'environnement et des déchets qui sont soumises à ce comité.
2. Formuler, le cas échéant, des recommandations à l'intention du conseil municipal en ce qui touche les objectifs de la gestion de l'environnement et des déchets de la municipalité, afin d'assurer que les mesures continuent à répondre aux besoins fluctuants de la collectivité sur les plans social, économique et environnemental.
3. Formuler, le cas échéant, des recommandations à l'intention du conseil municipal en ce qui touche l'adéquation des politiques, règlements, pratiques et procédures de la ville et leur conformité avec les objectifs ci-dessus mentionnés.
4. Aider le conseil municipal à multiplier les possibilités éducatives et à mieux sensibiliser le public, les entreprises et les administrations de la municipalité et de la région en ce qui touche la protection, la gestion et la qualité de l'environnement et la capacité d'en profiter.
5. Donner aux citoyens de Burnaby l'occasion d'aider le comité à répondre aux exigences de son mandat.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ernie Olson, Directeur de l'administration, District de Burnaby,  
4949, Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 1M2, (604) 294-7103

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le comité a bien travaillé jusqu'ici et a fourni une excellente occasion d'approfondir certaines questions environnementales avant de formuler des recommandations à l'intention du conseil municipal. Une question administrative est actuellement à l'étude : quelle serait la meilleure façon de doter le budget d'exploitation annuel des fonds dont le comité aurait besoin pour accomplir son mandat.

**DOCUMENTATION :**

Note de service adressée par le greffier municipal au président du comité de gestion de l'environnement et des déchets le 29 juin 1988, **Reports, Item No. 4(c), Environment and Waste Management Committee**, 27 juin 1988.

=====

=====

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :****STADE ACTUEL :**

4.1 **Rapport sur l'état de l'environnement (RÉE)** Conception

**ADMINISTRATION :**

Urbanisme

**BUDGET :**

10 000 \$ aux fins de diffusion (réduit à 5 000 \$  
au cours du processus d'approbation du budget)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'absence d'un cadre de référence provincial ou local pour la prise de décision environnementale au palier municipal. L'idée de l'intervention a été proposée par un membre du conseil.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Sarah Groves, Urbaniste à l'environnement, Urbanisme et inspection des bâtiments, Corporation du district de Burnaby, 4949, Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 1M2, (604) 294-7297

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1990

**OBJECTIF :**

Mettre en place un cadre de référence global pour l'identification et la solution des questions et problèmes environnementaux.

**DESCRIPTION :**

Le RÉE de Burnaby dépassera largement le RÉE traditionnel, en cela qu'il comprendra aussi un plan d'action environnemental pour la municipalité. Ce document est destiné à accompagner les plans officiels de Burnaby et aidera à éclairer le processus de révision des plans officiels pour 1992-1993. Les principes suivants guideront l'élaboration du RÉE :



1. formulation d'un ensemble d'objectifs environnementaux pour la municipalité ;
2. intégration d'un plan d'action environnemental à toutes les décisions et activités de la municipalité ;
3. engagement à l'égard d'un développement écologiquement durable et d'un équilibre entre l'environnement et l'économie ;
4. établissement et maintien d'une base de données sur l'environnement qui serve de référence pour la surveillance de la qualité de l'environnement ;
5. participation des citoyens à la prise de décisions et à la solution des problèmes sur le plan de l'environnement.

Le RÉE devrait être achevé pour l'automne 1991. La préparation du RÉE suit un processus à trois étapes. La phase I cernera les questions environnementales qui se posent dans la collectivité et réunira les données nécessaires sur les politiques et procédures municipales actuelles. La phase II définira les objectifs environnementaux et la phase III élaborera un plan d'action environnemental. Lors de la phase I, en octobre 1990, trois ateliers communautaires ont été tenus. Au nombre des participants, on comptait de simples citoyens, des échevins et des fonctionnaires municipaux ainsi que des représentants de l'industrie, des milieux d'affaires, des groupes communautaires, des clubs philanthropiques et des établissements éducatifs. Le service d'urbanisme a également mené une enquête auprès des organismes municipaux pour obtenir leur avis sur des questions touchant l'environnement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il est encore trop tôt pour se prononcer.

**DOCUMENTATION :**

Service d'urbanisme (1990), Documentation of SOER Community Workshops, octobre 1990.

=====  
**INTERVENTION :**

**4.2 Création d'un poste en urbanisme/écosystèmes**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**AUTORITÉ :**

Directeur adjoint de l'urbanisme

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'idée de ce poste a été lancée par un échevin de Burnaby, qui se fait le champion de la cause environnementale.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Sarah Groves, Urbaniste à l'environnement, Urbanisme et inspection des bâtiments, Corporation du district de Burnaby, 4949, Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 1M2, (604) 294-7297

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1989

**DESCRIPTION :**

L'urbaniste aux écosystèmes relève du directeur adjoint de l'urbanisme. Les responsabilités du poste sont notamment :

1. Accomplir des tâches d'envergure en gestion des écosystèmes par l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des problèmes grâce à l'application des principes des écosystèmes et des notions connexes en gestion des ressources afin d'assurer un développement communautaire écologiquement durable.
2. Aider à la formulation, à la mise en oeuvre, à la modification et à l'amélioration des plans de développement à long terme pour la municipalité, dans la perspective des écosystèmes.
3. Assumer un rôle de leadership, de coordination et de consultation en matière de gestion des ressources naturelles/des écosystèmes quant à la mise en oeuvre des objectifs et interventions de la municipalité sur le plan de l'environnement ; mener des consultations avec une grande diversité de spécialistes, à l'interne et à l'externe, relativement à la gestion des ressources et des écosystèmes du point de vue des plans de secteur et des plans communautaires, du rezonage et de l'approbation des plans préliminaires, de la planification et de l'expansion des parcs, de la planification et de l'aménagement des routes et des services publics.
4. Identifier les lacunes que présentent les données par rapport à l'écosystème ; mener des recherches sur le terrain ainsi que la collecte et l'analyse de données ; coordonner les résultats et la réaction des autres organismes et services.
5. Préparer et diriger des conférences et ateliers d'éducation et de sensibilisation à l'intention de groupes d'affaires et de groupes communautaires sur des questions de gestion des ressources et des écosystèmes.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il reste difficile d'établir un équilibre entre le temps alloué aux questions à court terme d'une part, et celui consacré aux questions à long terme d'autre part, car les questions à court terme sont l'occasion de pressions assidues. Bien que ce poste

relève de l'urbanisme, les responsabilités qui s'y rattachent touchent souvent tous les services. La localisation du titulaire du poste n'a pas posé de problème à Burnaby, car il existe un excellent esprit de collaboration entre les services.

**DOCUMENTATION :**

Description de poste n° 340, District de Burnaby, Ecosystem Planner, préparée en juin 1989.

**INTERVENTION :**

4.3 Règlement sur les CFC

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de surveillance de l'environnement

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'administration de Burnaby connaissait l'existence du règlement sur les CFC de la ville de Toronto, mais elle était d'avis que ce règlement, trop large, ne correspondait pas à son mandat. La ville a donc limité son règlement aux opérations de réparation, d'entretien et d'élimination.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1990

**OBJECTIFS :**

Réglementer la réparation, l'entretien, le service et l'élimination des réfrigérateurs, climatiseurs et dispositifs de refroidissement renfermant des chlorofluorocarbures et des halons.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Dipak Dattani, Superviseur, Mesures environnementales, Service de surveillance de l'environnement, Corporation du district de Burnaby, 6161, av. Deer Lake, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 4A3, (604) 294-7390

**DESCRIPTION :**

Les dispositions du règlement sont les suivantes :

1. Il est interdit à quiconque de laisser des chlorofluorocarbures ou des halons se dégager dans l'atmosphère au cours de la réparation, de l'entretien ou de l'élimination de tout appareil qui en renferme.
2. Il est interdit à quiconque de se servir de chlorofluorocarbures ou de halons pour la mise à l'essai d'appareils.

3. Le propriétaire, l'exploitant ou l'occupant de toute installation de réparation, d'entretien ou d'élimination d'appareils doit permettre au médecin hygiéniste en chef d'avoir accès à tout équipement, à tout appareil et à tout dispositif employé ou devant être employé pour sa réparation, son entretien ou son élimination et doit fournir l'aide et les registres nécessaires à l'inspecteur en chef de la santé publique afin de lui permettre de mener les tests appropriés et de s'assurer du respect du présent règlement. Sur demande, les préposés effectueront la collecte au trottoir des vieux réfrigérateurs et climatiseurs. Les CFC sont éliminés des appareils et certains sont recyclés.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Jusqu'ici, le règlement n'a soulevé ni protestations ni plaintes.

**DOCUMENTATION :**

Corporation du district de Burnaby (1990), Burnaby CFC Bylaw 1990.

=====

**INTERVENTION :**

**STADE ACTUEL :**

**4.4 Programme de collecte des piles de ménage** Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de la santé publique

**EFFECTIF :**

28 heures-personnes  
pour le tri

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La raison d'être de cette intervention est en partie de s'assurer qu'il ne se trouvera pas de piles parmi les déchets qui sont envoyés à l'incinérateur municipal.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Dipak Dattani, Superviseur, Mesures environnementales, Service de surveillance de l'environnement, Corporation du district de Burnaby, 6161, av. Deer Lake, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 4A3, (604) 294-7390

**DESCRIPTION :**

Burnaby possède 14 postes de collecte des piles de ménage. Au nombre de ces postes, on compte des centres commerciaux, un poste de pompiers, un hôpital, des établissements éducatifs, des édifices municipaux et un magasin d'appareils audiovisuels. Les préposés classent manuellement les piles en quatre types (alcalines, zinc-carbone, cadmium-nickel et piles boutons). Parmi les raisons justifiant le tri des piles, il y a la demande de la commission des accidents du travail et du ministère de l'environnement en vue de minimiser les dangers au cours de l'entreposage, l'autorisation de recycler certains types de piles pour lesquels il existe des marchés établis (les piles boutons, par exemple) et le maintien d'un registre

détaillé, pour usage futur. Le tri préalable des piles par les usagers dans les postes n'a pas été tenté parce que l'initiative n'avait pas été bien reçue ailleurs. De plus, les marchands participants sont réticents à accueillir dans leurs magasins quatre poubelles de collecte, qui occuperaient un espace considérable. Le programme comprend également une campagne éducative visant à encourager l'emploi de piles rechargeables et l'achat de piles à faible teneur en mercure.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le programme a été très bien accueilli du public. Le poids total des piles ramassées a, au bout de cinq mois seulement, dépassé de 20 % la quantité anticipée pour l'année. Les piles ramassées sont actuellement entreposées, car il n'existe encore aucun marché pour les écouler. Les fabricants de piles ont indiqué qu'il n'existe aucun moyen rentable de recycler les piles au zinc-carbone et les piles alcalines. Les piles boutons sont prometteuses sur le plan du recyclage, à cause de leur teneur élevée en mercure et en argent. Ce programme prend la relève d'un programme de collecte de piles au trottoir, organisé par le service de génie. Ce premier programme avait été interrompu parce que les piles avaient été désignées comme «résidus spéciaux» par les règlements provinciaux et parce qu'il y avait eu des conflits d'ordre syndical au sujet de la manutention des piles au trottoir.

#### DOCUMENTATION :

Note de service adressée au comité de gestion de l'environnement et des déchets par l'inspecteur en chef intérimaire de la santé publique, novembre 1990, **Household Battery Collection Project - Update.**

=====

#### INTERVENTION :

##### 4.5 Règlement sur les préavis à donner - applications de pesticides

#### ADMINISTRATION :

Service de la santé publique

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Amorcée par le service de la santé publique et le conseil municipal. Aucune loi fédérale ou provinciale ne forçait alors les opérateurs anti-parasitaires autorisés à donner un préavis lors des applications de pesticides.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Dipak Dattani, Superviseur, Mesures environnementales, Service de surveillance de l'environnement, Corporation du district de Burnaby, 6161, av. Deer Lake, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 4A3, (604) 294-7390

**DESCRIPTION :**

Les dispositions du règlement sont les suivantes :

1. Quiconque emploie un pesticide sur des terrains du domaine public ou sur le terrain d'une habitation multifamiliale, ou encore dans les aires communes de ce type d'habitation, doit en afficher l'avis au moins 72 heures avant l'application du pesticide et laisser l'avis affiché au moins 72 heures après cette application.
2. Il est interdit à quiconque d'appliquer un pesticide dans une unité d'habitation faisant partie d'une habitation multifamiliale, à moins que l'occupant de l'unité en ait reçu l'avis par écrit au moins 72 heures avant l'application.

**DOCUMENTATION :**

Corporation du district de Burnaby (1990), **Burnaby Pesticide Notification Bylaw**.  
Note de service adressée au directeur de l'administration par l'inspecteur en chef de la santé publique le 13 décembre 1989, **Proposed Pesticide Notification Bylaw**.

**INTERVENTION :**

**4.6 Règlement sur la contamination des cours d'eau**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de la santé publique

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La qualité de l'eau est une question importante à Burnaby, car deux lacs du district sont en voie de dégradation.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1988

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Dipak Dattani, Superviseur, Mesures environnementales, Service de surveillance de l'environnement, Corporation du district de Burnaby, 6161, av. Deer Lake, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 4A3, (604) 294-7390

**DESCRIPTION :**

Les contaminants visés par le règlement comprennent a) les substances polluantes, déchets et résidus spéciaux au sens de la loi sur la gestion des déchets de la Colombie-Britannique, b) les déchets à véhicule aqueux qui proviennent de sources humaines et animales et c) l'eau, les liquides et les substances dont la température est supérieure à 65°C. Les dispositions du règlement sont les suivantes :

1. Il est interdit à quiconque a) de jeter des contaminants ou d'en permettre la fuite dans un ruisseau, une crique, une voie ou cours d'eau, un aqueduc, un fossé, un canal de drainage, un égout, un collecteur pluvial ou le sol, ou b) de barrer, obstruer ou contrarier le flot de tout ruisseau, crique, voie ou cours d'eau, aqueduc, fossé, canal de drainage, égout, collecteur pluvial, que ce soit ou non en domaine privé.
2. Le propriétaire et l'occupant d'un terrain sur lequel des contaminants sont employés ou emmagasinés doivent installer des dispositifs d'interception, des bassins collecteurs et des barrages de rétention pour la sécurité d'entreposage de ces substances.
3. Le propriétaire et l'occupant d'un terrain qui ont l'intention d'éliminer des contaminants doivent d'abord présenter un plan d'élimination satisfaisant à l'inspecteur en chef de la santé publique.
4. En quittant les lieux, le propriétaire et l'occupant doivent faire disparaître tout contaminant et nettoyer et éliminer tout récipient employé pour l'entreposage.
5. Le propriétaire et l'occupant d'un terrain où ont lieu des excavations doivent installer et entretenir un bassin de dépôt sédimentaire, de décantation ou de rétention.
6. Les propriétaires et les occupants qui manquent à observer les dispositions de ce règlement doivent assumer tous les coûts occasionnés à la corporation du district de Burnaby par la remise en état, l'entretien ou l'élimination de l'installation.



**DOCUMENTATION :**

Corporation du district de Burnaby (1988), **Burnaby Watercourse Bylaw 1988.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.7 Pour tout lotissement nouveau, lignes directrices en conception de l'environnement**

**ADMINISTRATION :**

Urbanisme et inspection des bâtiments

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La plupart des activités de la municipalité en matière d'évaluation environnementale ont été motivées, directement ou indirectement, par les attentes des citoyens et aussi par les pressions exercées par un ancien échevin, qui avait personnellement à coeur de sensibiliser tous les services municipaux aux questions environnementales.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Sarah Groves, Urbaniste à l'environnement, Planification et inspection des bâtiments, Corporation du district de Burnaby, 4949, Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 1M2, (604) 294-7297

**DESCRIPTION :**

La municipalité exerce une politique ad hoc et ne s'est pas dotée officiellement de lignes directrices d'ensemble. Les lignes directrices exposées ci-dessous se rattachent au projet d'aménagement d'un terrain de golf :

Qualité de l'eau. Dans la mesure du possible, on prévoit des surfaces perméables pour les trottoirs, les aménagements en terrasse, etc., pour faciliter les écoulements de surface. Les terrains de stationnement et les aires réservées aux véhicules sont munis d'intercepteurs d'huile ou de dispositifs appropriés pour le traitement ou l'élimination des écoulements de surface contaminés. Dans les ateliers de travail et d'entretien, les aires d'entreposage des engrais, des fondants routiers, des combustibles et d'autres produits chimiques et matières toxiques sont conçues de façon à contenir les fuites et à empêcher des écoulements contaminés d'atteindre les cours d'eau. Un système de retenue et des bassins de sédimentation sont utilisés pendant la construction pour recueillir les écoulements de surface et lutter contre l'érosion.

Flore et faune. La végétation riparienne et les habitats aquatiques ou marécageux qui sont en place, surtout le long des cours d'eau, doivent être préservés et mis en valeur. On doit veiller tout spécialement aux effets possibles sur la végétation riparienne des modifications apportées aux régimes d'écoulement des eaux. Les bâtiments et les revêtements de surface sont conçus de façon à éviter tout ce qui pourrait permettre la formation d'aires de nidification d'espèces nuisibles, notamment étourneaux, pigeons, moineaux domestiques et hirondelles.

Conception d'immeubles : considérations environnementales. Le terrain à bâtir, le plan de masse et d'autres paramètres conceptuels doivent contribuer à l'économie de l'énergie. Dans les bâtiments, l'énergie, en particulier les combustibles fossiles, doit être employée de façon efficiente. Les systèmes d'éclairage doivent se composer de luminaires et ampoules à rendement énergétique élevé. Le plan des bâtiments doit aussi comporter des traits propices à l'économie de l'eau. Les accessoires et dispositifs de finition des bâtiments doivent employer des matériaux respectueux de l'environnement. Des installations de recyclage sont prévues dans les immeubles et l'on aménagera des installations à l'intention des cyclistes, dont des remises, des vestiaires et des douches sécuritaires. La conception du paysagisme et le choix du matériel végétal obéissent à la politique de gestion



intégrée des mesures anti-parasitaires de Burnaby, qui prescrit un usage minimal des pesticides chimiques.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le rapport sur l'état de l'environnement devrait envisager dans une optique globale les activités d'évaluation et les lignes directrices de conception environnementales, et débouchera sans doute sur une politique municipale d'évaluation environnementale des projets, privés et publics, qui sont entrepris à Burnaby.

**DOCUMENTATION :**

Paul Merrick Architects Ltd. (1991), **Site Planning Rationale : Riverway Golf Course, Clubhouse and Driving Range**, rapport préliminaire préparé pour le compte de la corporation du district de Burnaby.

=====

=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Service d'urbanisme et aménagement**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Hans Arends, Chef de la direction de la planification stratégique d'Edmonton, 10310, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, Edmonton (Alberta), T5J 2X6, (403) 428-3409

**DÉFINITION DU DUD :**

Planifier le développement de façon à ce qu'il ait aussi peu d'effets que possible sur la productivité des ressources et sur l'environnement.

**INTERVENTIONS :**

1. **Intégration d'une dimension DUD au plan municipal d'ensemble (mise en oeuvre)**
2. **Processus d'évaluation environnementale de la vallée de la rivière (mise en oeuvre)**
3. **Préservation des édifices d'intérêt patrimonial grâce à la mise en place et au financement par la ville d'une politique favorisant la désignation et la réhabilitation des ressources historiques de la municipalité d'Edmonton (mise en oeuvre)**
4. **Étude d'un plan des aires naturelles (conception)**
5. **Processus d'évaluation environnementale d'un plan de secteur (mise en oeuvre)**

**OBSERVATIONS :**

Bien souvent, les avantages d'une intervention sont difficiles à chiffrer ou à démontrer, et les résultats ne peuvent apparaître qu'après de nombreuses années. Au début des années 1980, le service d'urbanisme et d'aménagement possédait une unité de l'environnement, qui a dû être supprimée en raison de restrictions en matière de budget et de personnel.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service des travaux publics**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

A.B. (A) Maurer, Directeur de l'administration et ingénieur municipal, Service des travaux publics d'Edmonton, 9803, Avenue 102A, Edmonton (Alberta), T5J 3A3, (403) 428-4179

**DÉFINITION DU DUD :**

L'autonomie dans la prestation des services.

**INTERVENTIONS :**

1. **Établissement d'un bureau de l'environnement (mise en oeuvre)**
2. **Programme de réduction des déchets (mise en oeuvre)**
3. **Comité de gestion de l'énergie (mise en oeuvre)**
4. **Services intégrés - transport aérien (mise en oeuvre)**
5. **Accent sur les moyens de transport en commun dans le cadre du plan de transport (mise en oeuvre)**

**OBSERVATIONS :**

Bon nombre d'interventions sont des projets à long terme, dont le succès est parfois difficile à mesurer. L'administration municipale a voulu assumer un rôle de leadership dans la collectivité et donner elle-même l'exemple.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :****1.3 Services communautaires et familiaux****PERSONNE-RESSOURCE :**

John Lackey, Directeur général, Services communautaires et familiaux d'Edmonton, 7, Sir Winston Churchill Square, Edmonton (Alberta), T5J 2V4, (403) 496-5804

**DÉFINITION DU DUD :**

Il s'agit d'un concept holistique, qui comporte une dimension services sociaux. Les familles et les communautés en santé ont un caractère durable, car elles sont un pôle d'attraction pour l'activité économique. Les objectifs économiques et sociaux du développement durable sont totalement interdépendants.

**INTERVENTIONS :**

1. **Participation au financement - corporation de mise en valeur du centre-ville (mise en oeuvre)**
2. **Établissement d'un comité consultatif de sept citoyens au sein du service (mise en oeuvre)**
3. **Publication de bulletins d'une page destinés aux milieux d'affaires, qui mettent en lumière les avantages des programmes d'aide sociale (mise en oeuvre).**

**OBSERVATIONS :**

Il est trop tôt pour se prononcer quant au degré de succès que remportera la ville dans sa tentative d'un aménagement durable du centre-ville. Il est toujours difficile de conserver aux aménagements sociaux un caractère prioritaire lorsqu'on est en

présence d'autres exigences de financement de la part de différents paliers de gouvernement.

=====  
UNITÉ ADMINISTRATIVE :

**1.4 Service des parcs et des loisirs**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Bryce D. Card, Chef de la direction du développement, Service des parcs et des loisirs d'Edmonton, Pavillon Revillon, 10320, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, C.P. 2359, Edmonton (Alberta), T5J 2R7, (403) 496-4861

**DÉFINITION DU DUD :**

Le répondant ne connaît pas l'expression, mais le service suit des critères de développement urbain dignes du nom depuis 10 ou 15 ans.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme de plantation d'arbres et politique municipale de gestion des arbres (mise en oeuvre)
2. Programme coopératif de mise en valeur des parcs de quartier (mise en oeuvre)
3. Programme de renaturalisation des parcs (aménagement continu)
4. Gestion intégrée des mesures anti-parasitaires (mise en oeuvre)
5. Programme de lutte contre les moustiques (mise en oeuvre)
6. **Plan de mise en valeur de la vallée de la rivière (terminée)**
7. Exploration d'une politique d'information sur les pesticides et formation d'un groupe de travail de 12 membres, dont des représentants des services municipaux, de l'industrie des pesticides, du grand public, des groupes d'intérêt environnementaux et du secteur de la gestion des immeubles (mise en oeuvre prévue pour l'hiver 1991)

**OBSERVATIONS :**

Pour le service et la municipalité, il s'agit maintenant de maintenir et d'adapter les installations en place de façon à répondre à des besoins fluctuants plutôt que de construire de nouvelles installations. Par exemple, pour répondre à des besoins nouveaux, notamment à ceux d'une population vieillissante, on a adjoint une piscine de bains de vapeur, d'aérobains et de salles d'exercice, afin de transformer sa fonction et d'en faire un véritable centre de loisirs. Beaucoup d'interventions se heurtent à des contraintes financières. Le service a élargi la participation des groupes communautaires à l'établissement des objectifs, des normes et de la gérance sur le plan de l'environnement, et il veille à s'assurer que tous les nouveaux projets et les projets de réaménagement sont compatibles avec un développement

urbain bien compris. La protection des espaces libres et du réseau que constituent la vallée et ses ravins vient en tête des priorités.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.5 Service des transports**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

John Schnablegger, Directeur général, Service des transports d'Edmonton, Century Place, 9803, Avenue 102A, C.P. 2610, Edmonton (Alberta), T5J 3R5, (403) 428-5981

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement soutenu par une prestation de l'infrastructure de base qui tente d'atténuer ses impacts sur l'environnement dans toute la mesure du possible.

**INTERVENTIONS :**

1. Canalisation des eaux provenant des neiges usées emmagasinées vers les stations de traitement et non vers les cours d'eau (mise en oeuvre)
2. Programme de promotion des moyens de transport en commun et investissement dans l'aménagement d'un métro léger (mise en oeuvre)
3. Plan directeur - cyclisme (conception)
4. Plan de lutte contre le bruit pour l'aéroport municipal d'Edmonton (mise en oeuvre)
5. Plan directeur - évacuation des eaux (approuvée)

**OBSERVATIONS :**

Un des objectifs du service est d'augmenter l'efficacité du système actuel et de promouvoir une gestion rationnelle des installations plutôt que leur agrandissement. La municipalité doit faire preuve de la souplesse nécessaire pour adapter la prestation de ses services à des objectifs et à des besoins fluctuants. Par exemple, il y a dix ans, on considérait les rivières comme une ressource à exploiter, alors que, à l'heure actuelle, elles sont devenues une ressource à préserver. Jusqu'ici, les interventions du service dans le domaine ont réussi mais accusent du retard par rapport aux exigences des citoyens.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.6 Service de la santé publique**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Nancy Kotani, Directrice de la promotion de la santé, Service de la santé publique, Commission de la santé publique d'Edmonton, bureau 500, 10216, 124<sup>e</sup> Rue, Edmonton (Alberta), T5N 4A3, (403) 482-1965

**DÉFINITION DU DUD :**

La perpétuation d'une collectivité saine, ce qui embrasse les environnements physique, économique, social et culturel.

**INTERVENTIONS :**

1. Parrainage d'un stage d'été pour l'exploration du rapport entre la santé de l'être humain et l'environnement (mise en oeuvre)
2. Promotion du bien-être au travail pour les petites entreprises (mise en oeuvre)
3. Programme «Coeur à la carte» dans les restaurants (mise en oeuvre)
4. Membre du réseau des villes en santé
5. Formulation d'objectifs sur le plan de la santé pour la ville (conception)
6. Promotion d'un développement économique à base communautaire pour le noyau urbain (mise en oeuvre)
7. Promotion de l'accès à la santé pour les communautés ethniques (mise en oeuvre)
8. Concertation avec d'autres collectivités sur le plan des services communautaires (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

La commission de la santé publique est beaucoup plus consciente qu'antérieurement du droit de regard des citoyens et elle envisage désormais les questions de santé publique sous un jour différent.

=====

=====

**2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**2.1 Bureau de l'environnement**

**DATE DE FORMATION :**

1990

**BUDGET :**

200 000 \$

**EFFECTIF :**

2 personnes

**AUTORITÉ :**

Ingénieur municipal

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Mesure prise par l'administration face aux préoccupations environnementales.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ray Coutts, Directeur principal des projets (énergie et environnement), Service des travaux publics d'Edmonton, 7<sup>e</sup> étage, 9803, Avenue 102A, Edmonton (Alberta), T5J 3A3, (403) 428-4930

**OBJECTIFS :**

1. Surveiller les indicateurs environnementaux
2. Permettre un accès centralisé aux données sur l'environnement
3. Effectuer des recherches sur différentes questions environnementales et leurs ramifications
4. Coordonner et faciliter les échanges d'information et activités connexes entre les services municipaux, d'autres paliers de gouvernements et le public

**INTERVENTIONS :**

1. Plan d'assainissement de l'air (conception)
2. Groupe de travail sur les CFC (en cours)
3. Enquête sur la contamination des sols (en cours)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Une fois que le groupe de travail sur les problèmes environnementaux aura présenté son rapport au conseil, les tâches du bureau pourront prendre de l'ampleur. Le bureau a déjà établi une collaboration précieuse avec des experts-conseils sur l'environnement attachés à des centres tels que l'Université d'Alberta et le conseil de recherche de l'Alberta.

=====

=====

### 3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

DATE DE FORMATION :

3.1 Groupe de travail sur les problèmes environnementaux

1990

ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'idée de l'intervention vient à l'origine du bureau de l'avocat de la ville, qui a invoqué le souci de l'environnement, la crainte de responsabilités municipales insoupçonnées et la nécessité d'étudier l'impact des questions environnementales sur le mode de fonctionnement des services municipaux.

AUTORITÉ :

Conseil municipal

COMPOSITION :

28 personnes, membres des bureaux et services suivants : bureau de l'avocat de la ville, bureau du greffier municipal, Edmonton Power, incendies, finances, parcs et loisirs, personnel, travaux publics, environnement, informatique, urbanisme et aménagement, transports, Edmonton Telephone, commission de la santé publique, études municipales et communications municipales.

PERSONNE-RESSOURCE :

Doug Woodward, Expert-conseil principal, Bureau des études municipales d'Edmonton, 15<sup>e</sup> étage, Édifice Centennial, 10015, 103<sup>e</sup> Avenue, Edmonton (Alberta), T5J 0H1, (403) 428-3566

DESCRIPTION :

L'objectif global du groupe de travail est de veiller à ce que la ville agisse en toute conscience de ses responsabilités sociales sur le plan de l'environnement. Plus particulièrement, les objectifs du groupe sont :

1. d'identifier les préoccupations environnementales des services municipaux et de la ville à titre de corporation ;
2. d'identifier des stratégies possibles, à court et à long terme, qui traitent des questions environnementales et des exigences financières afférentes ;
3. de confier au service compétent la tâche d'apporter une réponse aux questions environnementales à court terme.

Le groupe de travail a été formé et a déjà reçu l'appui du conseil dans l'accomplissement du mandat environnemental suivant : la ville d'Edmonton s'engage à une gestion, à des pratiques et à une gérance de l'environnement qui seront responsables et intègres dans toutes les dimensions de ses activités



officielles. L'administration municipale adhère aux principes suivants, qui se rattachent à l'énoncé de son mandat :

1. La ville assume une responsabilité qu'elle partage avec le public, l'industrie et les autres paliers de gouvernement en ce qui touche l'intégrité de l'environnement ;
2. La ville assume la responsabilité de faire montre de leadership à titre de corporation municipale en favorisant un comportement responsable aux fins de l'intégrité de l'environnement ;
3. La ville assume la responsabilité d'inscrire les questions environnementales au nombre des critères importants pour son processus de prise de décisions ;
4. La ville assume la responsabilité d'un développement qui ne compromette pas le bien-être des générations actuelles et futures ;
5. La ville assume la responsabilité de veiller au respect des lois et règlements relatifs à l'environnement ;
6. La ville assume la responsabilité de veiller à ce que des solutions aux problèmes environnementaux soient mises en oeuvre de façon pratique et financièrement responsable.

Parmi les questions sur lesquelles se penche actuellement le groupe de travail, citons les suivantes : réduction des déchets, économie de l'énergie, politiques d'achat, mesures d'incitation visant à favoriser chez les employés un comportement responsable envers l'environnement, processus de planification pour diminuer le recours à l'automobile et protéger les aires naturelles, assainissement de l'air, normes opérationnelles et conformité avec la réglementation sur l'environnement. Le rapport final du groupe de travail doit être remis à l'été 1991. Ce rapport doit rendre compte des coûts, des avantages et des plans de mise en oeuvre correspondant à toutes les recommandations du groupe.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le groupe de travail s'est réuni six fois depuis sa formation et a bénéficié d'une forte participation à tous les paliers de l'administration. Le seul problème a été celui de concilier les emplois du temps des membres du groupe pour fixer le moment des réunions.

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté par le groupe de travail sur l'environnement au conseil municipal le 12 mars 1991, Environmental Task Force - Status Report.

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

**3.2 Comité de gestion de l'énergie**

DATE DE FORMATION :

1981

AUTORITÉ :

Directeur général

EFFECTIF :

1 coordonnateur

COMPOSITION :

Cadres supérieurs des principaux services.

PERSONNE-RESSOURCE :

Mark Brostrom, Ingénieur à la recherche sur l'environnement et à l'économie de l'énergie (Énergie et environnement), Service des travaux publics d'Edmonton, 7<sup>e</sup> étage, Century Plaza, 9803, Avenue 102A, Edmonton (Alberta), T5J 3A3, (403) 428-3041

OBJECTIFS :

Le comité agit en qualité de comité directeur du programme de gestion de l'énergie de la ville ; il informe les différents services des exigences municipales en gestion de l'énergie, coordonne les mesures interservices à ce plan, seconde les services responsables d'interventions en la matière, coordonne la formation et l'éducation dans le domaine et surveille les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs municipaux en gestion de l'énergie. Le coordonnateur assure la liaison entre les services et le comité de gestion de l'énergie, sert de source d'information et d'appui pour les programmes et met sur pied des interventions à la demande du comité de gestion de l'énergie.

OBSERVATIONS :

Le programme de gestion de l'énergie de la ville est actuellement en révision. On explore la mise au point de normes municipales pour l'éclairage de même que l'analyse du cycle de vie, des délais de récupération, etc.

DOCUMENTATION :

Rapport présenté par les services de l'approvisionnement et de l'immobilier le 10 décembre 1985, Energy Management.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**3.3 Comité consultatif de citoyens - services communautaires et familiaux**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

John Lackey, Directeur général, Services communautaires et familiaux d'Edmonton, 7, Sir Winston Churchill Square, Edmonton (Alberta), T5J 2V4, (403) 496-5804

**DESCRIPTION :**

Les services communautaires et familiaux possèdent plusieurs comités consultatifs de citoyens, entre autres dans les domaines suivants : personnes handicapées, enfants, campagnes de charité, médiations communautaires, normes et qualifications ainsi qu'affaires autochtones/milieu urbain. On a aussi formé un comité consultatif général des services communautaires et familiaux. Ce comité de 11 membres comprend des représentants du conseil de planification sociale d'Edmonton, de Centraide, de la commission de la santé publique et du grand public. L'objectif du comité est d'assurer le leadership dans l'identification et la solution des problèmes sociaux au sein de la ville et de dispenser des conseils sur l'administration et l'application de la loi sur les services de soutien communautaires et familiaux. Le rôle consultatif du comité touche les domaines suivants :

1. formulation de plans, priorités et programmes de financement pour les services de soutien communautaires et familiaux ;
2. financement des demandes de subventions de services sociaux qui sont présentées à la ville ;
3. aide à la participation et au bénévolat communautaires ;
4. établissement de nouveaux programmes destinés à la prévention des problèmes sociaux.

Une des interventions récentes de ce comité a été la publication de 12 bulletins d'information destinés aux milieux d'affaires et portant sur certains besoins sociaux des citoyens, sur les services disponibles pour répondre à ces besoins et sur les retombées bénéfiques des programmes sociaux de la ville.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les comités consultatifs de citoyens représentent un réel atout pour la ville. Grâce à ces comités, nombre d'interventions viennent de la communauté elle-même, qui y a des enjeux. Dans le passé, les comités consultatifs n'ont pas eu de difficulté à faire accepter leurs recommandations par le conseil.

**DOCUMENTATION :**

Ville d'Edmonton (1984), **A Bylaw to Establish a Social Services Advisory Committee.**

=====

=====

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :****4.1 Processus d'évaluation environnementale de la vallée de la rivière****ADMINISTRATION :**

Urbanisme et aménagement

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Des pressions importantes se sont exercées dans le sens de la mise en valeur de la vallée.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Garth Clyburn, Urbaniste principal, Direction de l'utilisation des sols, Service d'urbanisme et aménagement d'Edmonton, 2<sup>e</sup> étage, The Boardwalk, 10310, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, Edmonton (Alberta), T5J 2X6, (403) 428-4665

**DESCRIPTION :**

Le réseau formé par la vallée et les ravins de la branche nord de la rivière Saskatchewan est protégé en vertu du règlement sur le plan de réaménagement de la région de la vallée de la Saskatchewan-Nord, qui énonce des politiques et exigences en matière d'évaluation des incidences environnementales de tout projet visant la vallée. Les objectifs principaux du plan de réaménagement sont les suivants :

1. assurer la préservation du caractère et de l'environnement naturels de la vallée de la Saskatchewan-Nord et de ses ravins ;
2. établir une zone récréative publique pour la région métropolitaine ;
3. fournir l'occasion d'activités récréatives, culturelles et esthétiques dans la zone du plan ;
4. assurer la conservation et la mise en valeur des collectivités résidentielles de Cloverdale et de Rossdale dans la vallée de la rivière.

Tous les projets d'aménagement dans la vallée d'installations majeures du secteur public ou devant être réalisés sur des terrains du domaine public sont soumis à une évaluation des incidences environnementales et à une étude détaillée de l'emplacement, qui en précise les coûts de même que les raisons, d'ordre social, environnemental et institutionnel, qui rendraient essentielle leur localisation dans la

vallée. Par installations majeures, on entend des installations qui assurent des services de base, des services communautaires, éducatifs, récréatifs et culturels ou contribuent à la mise en valeur de ressources naturelles. Les projets d'amélioration de moyens de transport, de voies réservées et d'installations connexes qui ont été approuvés sont soumis à une évaluation des incidences environnementales ; les incidences négatives qui ont été relevées doivent être sinon éliminées, du moins minimisées ou mitigées par des mesures de conception et d'aménagement paysagistes. Les agents de développement peuvent aussi demander que les demandes d'utilisations discrétionnaires touchant la vallée soient soumises à une évaluation des incidences environnementales. Les lignes directrices du règlement identifient les composantes (hydrologie, géologie/géomorphologie, végétation, sols, sites historiques/archéologiques, utilisation des sols avoisinants et impacts visuels, sonores et olfactifs) devant figurer pour examen à l'énoncé des incidences sur l'environnement (ÉIE) et prescrivent un résumé des coûts et des avantages environnementaux associés au projet. Il y a habituellement une certaine consultation préalable entre le promoteur et le service d'urbanisme et aménagement avant la présentation d'un ÉIE au service. Le service d'urbanisme et aménagement distribue ensuite le projet d'aménagement et l'ÉIE aux organismes municipaux et provinciaux compétents. Les citoyens sont invités à s'exprimer et les documents sont révisés. Le candidat soumet alors pour approbation le rapport final, qui a été cosigné par le service d'urbanisme et d'aménagement s'il est estimé satisfaisant, au comité exécutif et au conseil. Le candidat doit décrire la façon dont le public a été informé et a participé à la consultation et faire état, au rapport, des réponses apportées aux questions et préoccupations exprimées par les citoyens.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le processus s'est bien déroulé jusqu'ici. Une trentaine d'ÉIE ont été présentés dont cinq portaient sur des projets de particuliers, la plupart pour l'aménagement d'égouts de décharge d'eaux pluviales dans le cadre de lotissements. Un des projets touchait l'exploitation d'un bateau de rivière et la construction d'ouvrages d'accostage par l'entreprise. Dans l'unique cas de projet où des objections sérieuses avaient été exprimées par des citoyens, les problèmes ont été aplanis avant transmission des documents au conseil. Puisqu'il n'existe pas de processus d'appel au-delà des décisions du conseil, les candidats ont d'autant plus de raisons de veiller à ce que les problèmes soient réglés avant cette étape.

#### DOCUMENTATION :

Ville d'Edmonton (1985), North Saskatchewan River Valley Area Redevelopment Plan, Bylaw No. 7188, February 1985.

## =====

## INTERVENTION :

## 4.2 Plan directeur - projet de mise en valeur de la vallée de la rivière

## STADE ACTUEL :

Terminé

## ADMINISTRATION :

Parcs et loisirs

## APPROBATION DU CONSEIL :

1990

## ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

En 1989, l'administration provinciale annonçait la phase II de son programme d'aménagement de parcs urbains ainsi que l'admissibilité de la ville à des subventions de l'ordre de 15 millions de dollars sur une période de 10 ans. Le plan a été élaboré afin de tirer parti de cette possibilité de financement.

## PERSONNE-RESSOURCE :

Bryce D. Card, Chef de la direction du développement, Service des parcs et des loisirs d'Edmonton, Pavillon Revillon, 10320, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, C.P. 2359, Edmonton (Alberta), T5J 2R7, (403) 496-4861

## DESCRIPTION :

Le plan se propose de tripler la superficie actuelle du parc urbain du réseau vallée-ravins. Le projet coûtera environ 67 millions de dollars et se fonde sur l'énoncé des perspectives d'avenir suivant :

«La vallée de la Saskatchewan-Nord et ses ravins constituent un ruban vert qui traverse la ville d'Edmonton. Les caractères naturels, la flore, la faune et le patrimoine culturel d'Edmonton seront conservés à l'intention de générations actuelles et futures par une sage gestion de ces ressources, de façon à empêcher leur épuisement, leur dégradation et leur destruction. Des sentiers, pistes et parcs relieront les différentes parties de la ville, en proposant au promeneur un changement de rythme et l'occasion de se détendre dans le calme de la nature.»

Le plan comporte un projet de gestion des ressources, une description générale du type d'aménagement envisagé, une stratégie d'acquisition des terres ainsi que des recommandations pour une stratégie de financement. Il propose l'aménagement de cinq grands parcs, soit un réseau ininterrompu de pistes dans toute la vallée, qui pourra éventuellement être relié au réseau de pistes des municipalités adjacentes.

Le plan doit assurer la protection des ravins, qui sont les dernières voies de communication entre la nature et la ville.

**DOCUMENTATION :**

Service des parcs et des loisirs de la ville d'Edmonton (1990), **Ribbon of Green : North Saskatchewan River Valley and Ravine System Concept Plan.**

=====  
**INTERVENTION :**

**4.3 Processus d'évaluation environnementale - plan d'aménagement de secteur**

**ADMINISTRATION :**  
Urbanisme et aménagement

**STADE ACTUEL :**  
Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La mise au point du processus d'évaluation environnementale découle d'une des politiques du plan d'ensemble de la municipalité pour 1980. Cette politique énonçait que la ville devait adopter une approche écologique en urbanisme et exiger des énoncés des incidences environnementales avant de procéder à la préparation, à l'examen et à l'approbation de plans d'aménagement de nouvelles zones suburbaines (plans d'aménagement régional), de couloirs réservés pour les transports ainsi que de réseaux ou couloirs pour le transport des ressources énergétiques et pour les services publics. Cette politique réclamait aussi une étude afin d'établir des lignes directrices et, si possible, des normes de mesure aux fins des énoncés et évaluations des incidences environnementales. L'étude a dûment été préparée en 1985, pour le compte de l'unité de l'environnement du service d'urbanisme et aménagement. Le processus d'évaluation environnementale du plan de secteur est le fruit de ces travaux antérieurs.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Heather McRae, Urbaniste principale, Direction de la planification stratégique, Service d'urbanisme et aménagement d'Edmonton, 3<sup>e</sup> étage, The Boardwalk, 10310, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, Edmonton (Alberta), T5J 2X6, (403) 428-3108

**DESCRIPTION :**

Le mandat de la ville en ce qui touche les plans d'aménagement régional peut demander que ces derniers comprennent :

1. Des données sur l'environnement naturel de la région, les sols, l'aptitude culturelle, la topographie, les traits particuliers, la configuration naturelle de drainage, les réseaux de vallées ou des ravins, les industries extractives, les zones de conservation des terres et autres ;

2. Une évaluation des incidences de l'aménagement proposé sur l'environnement naturel et la façon dont les traits particuliers au site naturel influenceront sur le projet d'aménagement ;
3. Des lignes directrices pour la conception et l'aménagement de la région, en partie ou en totalité, quant au traitement particulier des zones écologiquement vulnérables, des zones de conservation, des zones de sauvegarde à des fins historiques ou archéologiques, à l'aménagement des abords du réseau vallée-ravins et à celui des zones à mise en valeur particulière.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Des évaluations des incidences sur l'environnement ont été demandées uniquement si l'urbaniste le jugeait nécessaire. Cependant, ces évaluations sont toujours exigées lorsque les projets touchent la vallée de la Saskatchewan-Nord et ses ravins (conformément aux dispositions du plan de réaménagement). La position du service a changé et il est probable qu'on exigera désormais une évaluation des incidences sur l'environnement pour tout plan de secteur. L'étude du projet d'aménagement d'aires naturelles fournira une base pour la formulation des politiques futures en matière d'évaluation environnementale.

#### DOCUMENTATION :

Ville d'Edmonton (1980), City of Edmonton General Municipal Plan, Bylaw 6000, 1980.

#### INTERVENTION :

4.4 Étude du projet d'aménagement d'aires naturelles à Edmonton

#### ADMINISTRATION :

Service d'urbanisme et aménagement

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Au début des années 1980, le Service d'urbanisme et aménagement avait retenu les services d'experts-conseils pour la mise au point d'un processus d'évaluation des incidences sur l'environnement (ÉIE) de l'aménagement de nouvelles zones suburbaines. Les experts avaient recommandé, entre autres, de réaliser une évaluation des emplacements avant d'amorcer toute ÉIE. Une première étude des emplacements a été effectuée en 1986. Autre motif de l'étude des aires naturelles : on se trouve ainsi à réaliser un des objectifs du plan municipal d'ensemble de 1990, qui réclame l'identification et la conservation des RÉI (Régions écologiquement importantes). En l'absence d'un tel processus, nous avons perdu certaines de ces RÉI ces dernières années.



**PERSONNE-RESSOURCE :**

Heather McRae, Urbaniste principale, Direction de la planification stratégique, Service d'urbanisme et aménagement d'Edmonton, 3<sup>e</sup> étage, The Boardwalk, 10310, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, Edmonton (Alberta), T5J 2X6, (403) 428-3108

**DESCRIPTION :**

L'étude sur les aires ou réserves naturelles identifie les zones naturelles d'Edmonton, suggère un système de classification pour le repérage des régions écologiquement vulnérables, propose la protection des aires naturelles par l'amélioration du processus d'évaluation des incidences sur l'environnement et recommande la protection d'un certain nombre d'aires naturelles par la mise au point d'une politique municipale à cet effet.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La ville n'a aucune prise sur l'aménagement des aires naturelles qui sont situées à l'extérieur de son territoire. Une concertation au palier régional sera nécessaire pour résoudre ce problème.

=====

**INTERVENTION :**
**4.5 Intégration de la dimension DUD au plan d'ensemble de la municipalité**
**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La préparation d'un nouveau plan d'ensemble a été amorcée en 1986, lors de l'adoption par le conseil des recommandations émises par le groupe de travail formé par le maire, qui demandait une révision du plan existant. Le groupe de travail était d'avis que ce plan était empreint d'une rigidité excessive et que ses politiques n'étaient pas compatibles avec les conditions fluctuantes de l'économie et du marché.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Hans Arends, Gestionnaire, Direction de la planification stratégique, Service d'urbanisme et aménagement d'Edmonton, 10310, 102<sup>e</sup> Avenue Nord-ouest, Edmonton (Alberta), T5J 2X6, (403) 428-3409

**DESCRIPTION :**

Pendant la période qui s'est écoulée entre la publication du plan d'ensemble de 1980 et celle du plan de 1990, l'économie de la ville a connu un déclin marqué. Le plan de 1990, reconnaît que les principaux problèmes qui se poseront à la ville

dans l'avenir ne peuvent être résolus uniquement par la croissance. L'objectif du plan est le suivant : faire en sorte qu'Edmonton présente un milieu à caractère durable, qui soit attrayant, sécuritaire, dynamique et accessible, où les gens puissent vivre, travailler, se déplacer, se rencontrer et se divertir, dans le présent et dans l'avenir. La stratégie de croissance élaborée en vue de cet objectif a sept composantes. Ce sont : la redynamisation des quartiers du noyau urbain, la gestion de la croissance suburbaine, l'offre de terrains à affectations industrielles et commerciales qui soient appropriés, la rationalisation du centre-ville, la promotion d'un aménagement urbain éclairé et de l'embellissement de la ville, la protection de l'environnement naturel et des ressources agricoles et l'aménagement d'un réseau efficace sur les plans des transports et des services publics. Au nombre des politiques du plan qui ont une pertinence directe pour le développement urbain durable, on relève les suivantes :

1. Préparer une étude des régions écologiquement vulnérables pour que la ville puisse identifier celles qui ont de l'importance sur les plans local et régional, classer ces régions par ordre d'importance et distinguer celles qui devraient être protégées.
2. Établir un processus de mise en train des évaluations d'incidences quant aux projets qui touchent les régions écologiquement vulnérables.
3. Établir des mesures de conception et de compensation, afin de préserver les régions écologiquement vulnérables.
4. Encourager l'aménagement et l'entretien continu des installations pour piétons et cyclistes.
5. Identifier les dépôts de sable et de gravier qui présentent des possibilités commerciales intéressantes pendant la préparation de plans d'aménagement régional ou de plans conceptuels d'aménagement. Protéger ces dépôts des abus du développement urbain, les mettre en valeur d'une façon qui soit compatible avec l'affectation des terrains adjacents et, s'il y a lieu, les réhabiliter de manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement.
6. Encourager un réaménagement sélectif et une construction intercalaire judicieuse pour augmenter la quantité d'habitations, en particulier pour les familles, dans le noyau urbain.
7. Encourager l'aménagement et l'intégration de modules résidentiels et (ou) commerciaux à forte densité en des emplacements qui présentent les caractères appropriés, dont la proximité par rapport aux centres d'activités majeurs, aux centres commerciaux régionaux, aux stations du métro léger et aux grandes voies de communication.

8. S'assurer que la préparation de plans d'aménagement régional ou de plans conceptuels d'aménagement ne soit pas entreprise dans les zones désignées pour affectation agricole à moins que le promoteur ne puisse faire la preuve que ces emplacements sont indispensables à une expansion urbaine rationnelle et rentable.
9. Encourager les déplacements à pied dans le centre-ville par l'aménagement continu d'un réseau de circulation pédestre.
10. Tirer parti de la notion de communauté en santé au cours de la mise en oeuvre des lignes directrices de l'aménagement urbain.
11. Exiger, pour tout projet d'aménagement dans la vallée et ses ravins, des évaluations des incidences environnementales du point de vue des catastrophes naturelles ou des régions écologiquement vulnérables.
12. S'assurer que les aménagements réalisés dans la ville et à l'extérieur de ses limites ne seront pas contraires à la préservation de la Saskatchewan-Nord, rivière qui est l'unique source d'eau potable d'Edmonton.

**DOCUMENTATION :**

Service d'urbanisme et aménagement de la ville d'Edmonton (1990), **Edmonton General Municipal Plan, Bylaw 9076.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.6 Programme de réduction des déchets** Mise en oeuvre

**STADE ACTUEL :****ADMINISTRATION :**

Services environnementaux

**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research

intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales

**CIRUR**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La ville a commencé à chercher un nouvel emplacement de décharge en 1981, et c'est ce qui a fini par amener le public à appuyer massivement le recyclage comme moyen de diminuer considérablement la quantité de déchets à déposer à la décharge. La ville n'a pas encore trouvé d'emplacement satisfaisant et sa décharge actuelle devra être fermée vers le milieu de 1993.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Bonnie F. Kulak, Agente de liaison, Gestion des déchets, Services environnementaux d'Edmonton, 2<sup>e</sup> étage, Century Place, 9803, Avenue 102A, Edmonton (Alberta), T5J 3A3, (403) 496-5595

**DESCRIPTION :**

Le programme de réduction des déchets compte les interventions suivantes :

1. Collecte au trottoir, au moyen des bacs bleus, des matières suivantes : journaux et revues, verre, boîtes de conserve, petites pièces métalliques de voiture, gouttières, bouts de tuyaux et de tubes, carton ondulé, boîtes de carton, contenants à lait en carton, sacs de papier brun, récipients et sacs de plastique (mise en oeuvre)
2. Collecte aux appartements (projet pilote auprès de 3 000 unités)
3. Collecte dans les écoles des matières spécifiées pour les bacs bleus et des papiers fins (projet pilote)
4. Usine de compostage pour les déchets domestiques (conception)
5. Usine de tri mécanique des déchets résidentiels et commerciaux aux fins de récupérer les matières recyclables et de fabriquer des combustibles (conception)
6. Collecte au trottoir des arbres de Noël (mise en oeuvre)
7. Collecte des annuaires téléphoniques dans certaines épiceries et postes centralisés (mise en oeuvre)
8. Journées de collecte des déchets ménagers dangereux et d'échange de peintures (mise en oeuvre)
9. Programme subventionné de recyclage du papier de bureau (mise en oeuvre)
10. Programme d'analyse des déchets commerciaux (mise en oeuvre - 6 vérificateurs disponibles)
11. Programme de recyclage commercial des plastiques et du carton ondulé (mise en oeuvre)
12. Promotion de technologies de rechange et d'industries locales de soutien au recyclage du secteur privé (mise en oeuvre)
13. Campagne de lutte contre les déchets (en concertation avec des entreprises locales). La campagne est axée principalement sur l'éducation mais comporte aussi un plan directeur du compostage, l'aménagement de centres de collecte et de démonstration du compostage, des services d'analyse des déchets des installations municipales et une stratégie d'analyse des déchets domestiques (divers stades).
14. Droits supplémentaires de 65 \$ la tonne pour le dépôt des pneus à la décharge (mise en oeuvre)
15. Promotion d'un meilleur usage des centres d'élimination de matières sèches auprès des entreprises de construction/ démolition (mise en oeuvre)
16. Campagne d'éducation dans les écoles sur la réduction des déchets (mise en oeuvre)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le programme des bacs bleus a connu des taux de participation extrêmement élevés (environ 92 %). Cela a entraîné des engorgements et une majoration des factures de recyclage, bien au-delà des prévisions. La ville a conclu un contrat de recyclage du contenu des bacs bleus avec deux entreprises différentes. L'une de ces entreprises est un organisme sans but lucratif, qui perçoit des droits à la tonne légèrement plus élevés que l'autre, vu les avantages sociaux particuliers qu'elle procure en donnant du travail à plusieurs personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. En comparaison avec de nombreux programmes d'autres régions du pays, celui d'Edmonton présente un inconvénient : il ne bénéficie d'aucun financement extérieur, public ou privé.

=====



=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Service de développement économique**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Bruce MacDonald, Directeur administratif, Service de développement économique de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-1482

**DÉFINITION DU DUD :**

Ne connaît pas l'expression.

**INTERVENTIONS :**

1. **Intégration de la dimension DUD à la stratégie de développement économique de Calgary (approuvée)**
2. **Commandite d'une exposition sur l'environnement à l'intention des industries, 1990 (mise en oeuvre)**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service des finances et transports (responsabilités : évaluation, taxes et permis, traitement des données, finances, vérification de gestion et transports)**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Paul A. Dawson, Commissaire aux finances et transports de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-5635

**DÉFINITION DU DUD :**

Dans une municipalité donnée, la prestation efficiente et à coût raisonnable d'une infrastructure qui répond aux besoins de la collectivité et des milieux d'affaires.

**INTERVENTIONS :**

1. **Formation d'un comité mixte municipalité-industrie en vue de la négociation annuelle du coût des ententes sur le développement (mise en oeuvre)**
2. **Établissement d'un groupe interservices de planification à long terme pour la prévision à long et à court terme des besoins en matière d'infrastructure (mise en oeuvre)**
3. **Formation d'un comité mixte avec les conseils scolaires pour la planification du développement (mise en oeuvre)**

4. Prestation de services auxiliaires de transport (véhicules à format réduit) dans les nouvelles collectivités, jusqu'à ce qu'on atteigne le nombre minimum de passagers requis pour la prestation normale des transports en commun (mise en oeuvre)

#### OBSERVATIONS :

Avant le début des années 1980, l'efficiencia laissait à désirer à Calgary, vu l'intensité des pressions poussant au développement. Après le déclin économique en 1982, on a pris conscience de la nécessité d'une infrastructure à rendement élevé, ce qui a mené à une approche plus rationnelle en gestion de la croissance. En matière d'infrastructure, l'équilibre est difficile à maintenir. Il est important que le développement ne soit pas entravé, sans pour autant imposer de coûts indus aux contribuables. Calgary a réussi à équilibrer ses investissements dans l'infrastructure. À Calgary, le nouveau mot de passe est «responsabilisation». L'un des problèmes importants en planification des transports est le suraménagement des environs des emprises routières et, en conséquence, l'opposition des citoyens à la construction de routes devant traverser des quartiers établis. La responsabilisation est un défi majeur à relever si l'on veut arriver à un développement urbain durable dans le secteur des transports.

=====

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

##### 1.3 Commission de la santé publique

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Dr. B.R. Friesen, Médecin hygiéniste, Commission de la santé publique de Calgary, C.P. 4016, Station C, Calgary (Alberta), T2T 5T1, (403) 228-7532

#### DÉFINITION DU DUD :

Il s'agit d'une entreprise apte à porter fruit sans mener à l'épuisement de l'environnement, notamment de l'environnement humain. Cela comporte, entre autres, un processus budgétaire équilibré, de façon à ce que les services de santé nécessaires aux générations futures ne soient pas compromis par la consommation actuelle des ressources par la collectivité. Le développement durable englobe le devoir de surveiller la santé collective et d'encourager l'autonomie locale. Ce dernier objectif peut être réalisé dans le domaine de la santé en favorisant le perfectionnement des compétences et la défense de l'intégrité des environnements, afin que soient transmises aux citoyens les connaissances nécessaires en matière de santé.

#### INTERVENTIONS :

1. Programme communautaire de surveillance de la santé
2. Programme communautaire de formation dans le domaine de la santé

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Dans le cas des statistiques démographiques et de la santé des nourrissons, le programme de surveillance a été efficace mais il s'est axé sur un modèle pathologique plutôt que sur l'identification des facteurs du bien-être. Il n'existe pas de moyens de mesurer l'efficacité de l'exploitation des ressources ni de la façon dont le bien-être est défini dans la collectivité. Le programme communautaire de formation dans le domaine de la santé connaît un problème : le niveau du financement accordé par les paliers fédéral et provincial a diminué et il est de plus en plus difficile de le maintenir.

**OBSERVATIONS :**

De nombreuses questions restent sans réponse en matière de développement durable. Ainsi, comment pouvons-nous transmettre la qualité de vie dont nous jouissons dans les pays développés aux pays en voie de développement, de façon à promouvoir la durabilité de la planète? Cela signifie-t-il une diminution de la qualité de vie chez nous? Il est possible que nous soyons forcés de rationaliser les services, notamment les services médicaux dispensés à la population, et de choisir entre, d'une part, une technologie de pointe, centrée sur l'individu, et des services à coûts élevés, qui ont peu d'impact sur la santé collective (transplantations cardiaques, par exemple) et, d'autre part, des services qui visent le plus grand nombre, afin de protéger et d'améliorer l'état de santé collectif (programmes d'immunisation, par exemple).

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

1.4 **Service d'urbanisme et services communautaires** (responsabilités : services médicaux d'urgence, logement et utilisation des sols, parcs et loisirs, urbanisme et aménagement et services sociaux)

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Bob Holmes, Commissaire à l'urbanisme et aux services communautaires de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-5636

**DÉFINITION DU DUD :**

Notion qui comporte un souci global et prédominant de l'environnement. Cela comporte une diminution de la consommation des combustibles et d'autres matières à incidences environnementales, dans un but de réemploi et de réduction maximale.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme de maintien du cycle de vie dans les installations de parcs et de loisirs (mise en oeuvre)
2. Vérification de la consommation d'énergie dans les installations des parcs et des loisirs (mise en oeuvre)



3. Politique de protection des régions écologiquement vulnérables (mise en oeuvre)
4. Règlement sur le ramassage des déjections canines (mise en oeuvre)
5. Conversion des véhicules municipaux au propane (mise en oeuvre)
6. Métro léger fonctionnant à l'électricité (mise en oeuvre)
7. Examen sur le plan du rendement énergétique de l'entretien des installations principales des bâtiments d'acquisition récente (mise en oeuvre)
8. Renaturalisation de certains parcs municipaux qui sont actuellement entretenus (conception)
9. Parrainage par le service des parcs et des loisirs d'une étude sur la flore et la faune d'un de ses parcs, conjointement avec la Calgary Wildlife Trust (mise en oeuvre)
10. Collaboration étroite avec des organismes communautaires visant l'assainissement et l'embellissement de Calgary, la fondation des parcs et d'autres, pour la réalisation de projets de nettoyage et d'amélioration
11. Programme d'adoption d'un parc (mise en oeuvre)

#### OBSERVATIONS :

Calgary partage de l'information technique sur certains de ses programmes et certaines de ses installations avec d'autres municipalités par l'intermédiaire de l'Association canadienne des loisirs et des parcs.

=====

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

- 1.5 **Activités et services publics** (responsabilités : services de génie et de l'environnement, système électrique, incendies, services mécaniques ainsi qu'achats et magasins)

#### PERSONNE-RESSOURCE :

R. Lyle Ward, Commissaire aux activités et services publics de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-5637

#### DÉFINITION DU DUD :

Maintien d'un juste équilibre entre le développement et la protection de l'environnement, de façon à empêcher l'altération de la qualité de l'environnement.

#### INTERVENTIONS :

1. Établissement de l'unité de services environnementaux (mise en oeuvre)
2. Programme de contrôle des odeurs émises par les stations de traitement des eaux résiduaires (mise en oeuvre)
3. Expansion des usines de traitement des eaux résiduaires et récupération des éléments nutritifs (conception)
4. Programme de recyclage (divers stades)

5. Expérimentation du gaz naturel et de carburants à base de méthanol (projet pilote)
6. Programme d'optimisation énergétique (mise en oeuvre)
7. Programme d'enlèvement de l'amiante dans les immeubles municipaux (mise en oeuvre)
8. Réaménagement de la flotte de sableuses afin de réduire la quantité de sel de voirie épandu dans les rues de la ville (mise en oeuvre)
9. Surveillance active des réservoirs d'entreposage souterrain des carburants pour le dépistage de la corrosion (mise en oeuvre)
10. Table ronde sur l'environnement (à l'étude)
11. Programme d'économie de l'eau (mise en oeuvre)
12. Programme de gestion des déchets (mise en oeuvre)
13. Règlement sur les CFC (conception)

## OBSERVATIONS :

La collectivité a adopté les interventions municipales avec enthousiasme.

=====

## 2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

DATE DE FORMATION :

2.1 Bureau des services environnementaux 1990

BUDGET :

131 000 \$

EFFECTIF :

2 personnes

AUTORITÉ :

Ingénieur municipal

ICURR Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales CIRUR

## PERSONNE-RESSOURCE :

David Reynolds, Coordonnateur des services à l'environnement, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-4699

## OBJECTIFS :

1. Agit comme entité de liaison municipale auprès des groupes de l'extérieur qui se préoccupent de questions environnementales ;
2. Assume la responsabilité fonctionnelle des coordonnateurs à l'environnement des autres services ;
3. Coordonne les réactions municipales aux questions environnementales ;
4. Met au point des trousseaux d'information et fait rapport aux commissaires et au conseil sur les questions qui touchent l'environnement ;
5. Assume la responsabilité fonctionnelle du comité des produits à incidences environnementales ;

6. Prépare à l'intention du conseil le rapport annuel sur les activités municipales reliées à l'environnement et sur la planification.

**INTERVENTIONS :**

1. **Résolution - assainissement de l'air**
2. **Création d'un réseau à l'intention des coordonnateurs à l'environnement des municipalités canadiennes ; organisation de la première rencontre du groupe et accueil des participants.**

**OBSERVATIONS :**

Les organismes communautaires sont puissants à Calgary et dirigent plusieurs installations municipales, dont le zoo et Fort Calgary. Il y existe plusieurs organisations de citoyens (dont Grassroots Calgary), qui ont remporté de vifs succès.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté au conseil par le commissaire au service de génie le 5 juin 1990, **Organizational Restructuring Proposed to Better Address Environmental Matters at the Municipal Level.**

=====

**3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**DATE DE FORMATION :**

**3.1 Comité interservices de l'environnement**

**AUTORITÉ :**

Ingenieur municipal



**PERSONNE-RESSOURCE :**

David Reynolds, Coordonnateur des services à l'environnement, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-4699

**COMPOSITION :**

Des représentants de tous les services ; le comité est présidé par le coordonnateur des services à l'environnement.

**OBJECTIF :**

Formation d'un réseau de communications pour l'échange d'idées et d'informations entre les services.

**INTERVENTION :**

Un sous-comité a été formé pour s'occuper de l'exposition du maire sur l'environnement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Une seule réunion a été tenue depuis la formation du comité, et l'on projette de tenir des réunions à peu près tous les deux mois.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté au conseil par le commissaire au service de génie le 5 juin 1990, **Organizational Restructuring Proposed to Better Address Environmental Matters at the Municipal Level.**

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**3.2 Comité des produits à incidences environnementales**

**DATE DE FORMATION :**

**1989**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La formation de ce comité a été recommandée lors d'une assemblée d'ACCESS (Association of Canadian Cities for Environmentally Sound Strategies), à Toronto, à laquelle assistait le gestionnaire des achats.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

O.K. (Otto) Pipke, Gestionnaire des achats, Service des achats et magasins de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-5540

**COMPOSITION :**

Dix représentants des services municipaux, du bureau du maire et des bureaux des échevins.

**OBJECTIFS :**

L'établissement de politiques d'achat respectueuses de l'environnement pour la ville. Sur la recommandation du comité, la ville a adopté des politiques exigeant des produits recyclés partout où ils sont disponibles à des prix raisonnables. Le supplément permis pour le papier recyclé est de 10 % du coût normal.

**INTERVENTIONS :**

1. Les services municipaux n'emploient pas de produits renfermant des bois tropicaux, afin de ne pas contribuer à la destruction des forêts pluviales de la planète (mise en oeuvre)
2. Les huiles usées, les batteries et l'antigel retirés des véhicules municipaux sont envoyés à des entreprises locales pour recyclage (mise en oeuvre)
3. Les troncs d'arbres gisants sont tronçonnés en bois de chauffage pour permettre aux citoyens de les emporter et de s'en servir chez eux (mise en oeuvre)
4. Les cartouches de photocopieur sont renvoyées aux fournisseurs pour recyclage (mise en oeuvre)
5. Le kérosène servant au matériel de cartographie informatique est renvoyé au fabricant pour recyclage (mise en oeuvre)

6. L'emploi de chopes personnelles à café ou à thé est encouragé dans tous les bureaux des services municipaux (mise en oeuvre)
7. Les casques de sécurité usagés de la municipalité sont recyclés (mise en oeuvre)
8. Le remplacement des véhicules se fait à un rythme plus rapide, ce qui a pour résultat une combustion moins nocive et une consommation plus efficiente du combustible des véhicules municipaux (mise en oeuvre)
9. L'emploi de serviettes de tissu recyclables/lavables dans les toilettes de l'hôtel de ville (projet pilote)
10. L'acquisition graduelle de machines à photocopier recto-verso (mise en oeuvre)
11. Le programme d'élimination des BPC des fluorescents (mise en oeuvre)
12. La participation de deux journaux quotidiens à un programme de recyclage des journaux

**PROBLÈMES/RÉUSSITES**

L'un des problèmes, dans l'ouest du Canada, est le manque de marchés. Comme il n'existe pas de marché pour les PET (polyéthylène téréphtalate) en Alberta, on ne les a pas inscrits au programme de recyclage municipal. Depuis sa formation, le comité des produits à incidences environnementales a dû se pencher sur différents types de questions environnementales. Après l'établissement du bureau des services environnementaux, le comité est devenu un sous-comité du comité interservices de l'environnement et, à l'avenir, s'en tiendra probablement aux décisions relatives aux achats.

=====

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :** **STADE ACTUEL :**

**4.1 Résolution - assainissement de l'air (AIR Calgary) Mise en oeuvre**

**ADMINISTRATION :** **BUDGET :**  
 Service de génie et de l'environnement Aucun

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**  
 C'est l'un des programmes mis en train à l'occasion de la première semaine de l'environnement du maire, en 1990 ; il se poursuit depuis lors.

**PERSONNE-RESSOURCE :**  
 David Reynolds, Coordonnateur des services à l'environnement, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-4699

**DESCRIPTION :**

Le programme veut inciter les habitants de Calgary à laisser leur voiture chez eux deux fois par mois en semaine et à utiliser un moyen de transport autre. Un nombre correspondant au dernier chiffre de certaines plaques d'immatriculation est diffusé par les média et indique quels automobilistes sont invités à laisser leur voiture à la maison chaque fois. La participation au programme est libre.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le programme a inspiré d'autres interventions municipales en amélioration de la qualité de l'air. En mars 1991, la ville a lancé un programme d'incitation au covoiturage chez ses employés et encouragé ceux qui bénéficient d'une allocation de voiture à laisser leur véhicule à la maison. Outre une campagne de publicité, le programme de covoiturage comporte des incitatifs tels que stationnements prioritaires à proximité des immeubles et tirages au sort. Dans le cadre de ce programme, le propriétaire du véhicule de covoiturage reçoit tous les trois mois un permis, qui doit être signé par chaque passager. Les employés municipaux touchant une allocation (stationnement et kilométrage) pour l'usage de leur véhicule dans l'exercice de leurs fonctions peuvent laisser celui-ci à domicile aux dates qui coïncident avec le dernier chiffre de leur plaque. Antérieurement, ils devaient tenir leur véhicule à la disposition du bureau tous les jours.

Le programme AIR de Calgary s'est heurté à certaines difficultés quant aux taux de participation, pour diverses raisons. Ainsi, la configuration de la ville favorise l'utilisation de la voiture et l'essence est bon marché ; de plus, les citoyens ne renoncent pas facilement à la commodité d'un véhicule. Autre problème : les habitants de Calgary ne semblent pas estimer que la qualité de l'air est assez inquiétante pour appeler de telles mesures. Il se peut que la campagne publicitaire doive faire valoir les avantages de la cause pour la planète plutôt que pour la ville, ou qu'il faille imaginer d'autres types de programmes.

**INTERVENTION :**

**4.2 Intégration de commentaires d'ordre environnemental aux rapports présentés au conseil**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Proposition du maire

**ADMINISTRATION :**

Tous les services

**PERSONNE-RESSOURCE :**

David Reynolds, Coordonnateur des services à l'environnement, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-4699

**DESCRIPTION :**

L'objectif de l'intervention est d'éveiller le conseil municipal à l'existence de certains problèmes environnementaux et à la portée des mesures nécessaires pour pallier les dommages causés à l'environnement. Tous les rapports présentés au conseil par les services doivent comporter une section traitant des problèmes environnementaux. Quant aux questions d'importance majeure pour l'environnement, on recueillera l'avis du coordonnateur des services à l'environnement avant présentation du rapport.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Voici un exemple qui illustre la façon dont le processus a opéré jusqu'ici, et qui remonte à la préparation de la proposition d'une nouvelle route pour Calgary-Nord. Les riverains de l'emprise routière se sont opposés à l'aménagement d'une nouvelle route et le coordonnateur des services à l'environnement a alors suggéré de modifier la conception de la route, pour atténuer certaines des incidences environnementales anticipées. On a donc prévu l'aménagement d'un mur de soutènement et des angles d'inclinaison plus faibles pour la plate-forme de la route.

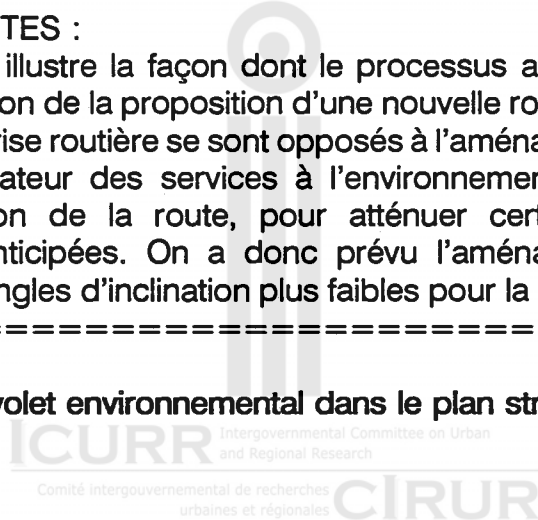
=====

**INTERVENTION :**

**4.3 Inclusion d'un volet environnemental dans le plan stratégique du conseil**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre



**PERSONNE-RESSOURCE :**

Dale Stanbury, Directeur des services de gestion de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-5219

**DESCRIPTION :**

Le plan stratégique est un document qui présente l'ordre du jour politique du conseil sous une forme écrite. Le document énonce qu'un des principes directeurs de ses interventions sur le plan environnemental est la sauvegarde de l'environnement à l'intention des générations futures, sans qu'il en coûte plus que de raison aux contribuables d'aujourd'hui [p. 10, Charting Calgary's Future : Council's Strategic Plan]. Les stratégies envisagées comprennent les suivantes :

## CALGARY

1. Établir un ordre du jour environnemental où figurent la qualité de l'air et de l'eau, la gestion des déchets solides et des déchets dangereux, la consommation des ressources naturelles et la réduction du bruit ;
2. Collaborer avec d'autres paliers de gouvernement pour obtenir l'adoption des lois nécessaires et la mise en train de programmes environnementaux ;
3. Établir une communication efficace avec les instances régionales et mettre en place des programmes qui entérinent la portée régionale des questions environnementales ;
4. Établir des interventions conjointes avec le secteur privé ;
5. Concerter les efforts du secteur municipal, du secteur privé, des établissements éducatifs, des autorités en recherche et d'autres instances en ce qui touche les questions environnementales ;
6. Intégrer des commentaires d'ordre environnemental aux rapports de politique adressés au conseil ;
7. Exiger une analyse environnementale pour toute demande adressée au conseil après étude par la commission de planification municipale et se rapportant à des projets d'envergure : lotissement, occupation des sols, mise en valeur, transport ou ingénierie ;
8. Financer certaines mesures environnementales par le biais de frais supplémentaires pour certains services publics, s'il y a lieu ;
9. Restreindre les achats municipaux à des matières et produits compatibles avec les objectifs environnementaux de la ville.

## DOCUMENTATION :

Ville de Calgary (1990), *Charting Calgary's Future ... : Council's Strategic Plan.*

## INTERVENTION :

## STADE ACTUEL :

4.4 Programme d'optimisation énergétique Mise en oeuvre

## ADMINISTRATION :

Services de génie et de l'environnement

## BUDGET :

2,5 millions de dollars,  
1980-1987

## ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Le programme a été amorcé au début des années 1980, en réaction à la crise de l'énergie.

## PERSONNE-RESSOURCE :

W.B. (Bill) Johnson, Gestionnaire de la flotte et des installations, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-2708



**DESCRIPTION :**

Jusqu'en 1987, à peu près 75 % des économies d'énergie réalisées par le programme pouvaient être attribuées aux efforts déployés en ce sens. Le reste des économies étaient attribuables à des modifications apportées aux dimensions ou à l'affectation des immeubles, au changement des niveaux de service ou de production ou à des modifications de la demande d'électricité à facturation minimale dans les petits immeubles. La valeur totale des économies réalisées de 1980 à 1987 se chiffre à 5,5 millions de dollars. Au nombre des interventions récentes du programme, citons les suivantes :

1. Programme d'économie du combustible pour la flotte municipale (mise en oeuvre)
2. Utilisation du propane comme combustible par la majorité des véhicules de police, dans le cadre d'un programme d'adoption d'un combustible de rechange par la flotte de la ville (mise en oeuvre)
3. Récupération de la chaleur des moteurs par l'usine de traitement des eaux de la ville (mise en oeuvre)
4. Récupération de la chaleur du liquide de refroidissement et du système d'échappement des véhicules à la station de traitement des eaux de la ville (mise en oeuvre)
5. Utilisation de gaz de digesteur par la station de traitement des eaux usées pour la production de plus de 50 % de l'électricité nécessaire à ses besoins (mise en oeuvre)
6. Dans les stationnements du métro léger, alimentation électrique des postes d'enfichage en rotation (20 minutes de marche, 20 minutes d'arrêt) pour minimiser la quantité d'énergie nécessaire (mise en oeuvre)
7. Adoption d'un éclairage à rendement élevé pour certaines rues (mise en oeuvre)
8. Consigne de ne pas garder en marche les véhicules municipaux qui sont stationnés (mise en oeuvre)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

L'intérêt du public pour le programme a décliné au milieu des années 1980, avec la chute des prix de l'énergie, mais il connaît actuellement un regain.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Calgary (1987), *Energy Trends in City Buildings*, 2<sup>e</sup> édition.

**INTERVENTION :**

4.5 Programme d'économie de l'eau

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Relations publiques des services de génie et de l'environnement

**BUDGET : 52 000 \$**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Préoccupation de l'administration municipale quant au problème de la consommation d'eau, au début des années 1980.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Don Mitchell, Coordonnateur des relations publiques, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-8050

**DESCRIPTION :**

Le programme a un double objectif : 1) informer le grand public des avantages de l'économie de l'eau et des moyens pour y arriver ; 2) informer le grand public des avantages du compteur d'eau. Le récent programme de publicité de la ville fait valoir le fait que neuf ménages sur dix ont réalisé des économies (environ 45 \$/an, en moyenne) en abandonnant le tarif forfaitaire pour la facturation de l'eau. À peu près 15 % des ménages occupant des habitations unifamiliales ou bifamiliales utilisent déjà le compteur. Outre la campagne du compteur d'eau, le programme d'économie de l'eau consacre une bonne proportion de son budget à inciter les citoyens à réduire leur consommation d'eau pendant les heures de pointe en été.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Calgary a tenu trois consultations populaires sur la question du compteur d'eau universel. Les deux premières consultations avaient révélé une opposition radicale à cette mesure ; cependant, une sensibilisation croissante à la qualité de l'environnement a modifié les attitudes et, bien que les résultats de la troisième consultation (lors de la dernière élection) aient été négatifs, seuls 67 % des électeurs ont rejeté la proposition.

**INTERVENTION :**

**4.6 Intégration aux stratégies de développement d'énoncés de principe et de politique DUD**

**STADE ACTUEL :**

Approuvée

**BUDGET :**

80 000 \$ sur 3 ans

**ADMINISTRATION :**

Service des ressources municipales et direction du développement économique

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Demande de la direction du développement économique.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

P. Anne Phelps, Adjointe de recherche, Services des ressources municipales de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-1328

**DESCRIPTION :**

La présence d'un volet DUD aux stratégies de développement économique de Calgary est importante, car elle souligne la valeur que reconnaît la ville à l'environnement. Aucune solution spécifique n'a encore été formulée à l'heure actuelle. La stratégie a été mise au point en consultation avec une centaine de personnes des milieux d'affaires de Calgary, qui ont formé des groupes de travail pour résoudre un certain nombre de problèmes. La qualité de vie est l'un des dix «défis» relevés dans le document et, à la section qui porte sur la qualité de vie, on formule les stratégies et sous-stratégies suivantes, qui ont une portée pour le développement durable :

1. Encourager le conseil municipal et le gouvernement provincial à préconiser des normes et objectifs élevés en matière de lutte contre la pollution.
  - a. Encourager le gouvernement provincial à faire des pressions auprès du gouvernement fédéral en vue du resserrement des normes touchant les gaz d'échappement des voitures ;
  - b. Encourager les gouvernements à promouvoir l'utilisation de combustibles «propres» (éthanol, gaz naturel, propane, etc.) ;
  - c. S'assurer que les industries qui viennent s'installer ne nuiront pas à l'environnement ou qu'elles adopteront des mesures strictes de lutte contre la pollution ;
  - d. Encourager le secteur privé à mettre au point des industries à caractère environnemental.
2. Promouvoir l'expansion et la mise en valeur de nos activités artistiques, patrimoniales et culturelles.
3. Encourager et aider les divers organismes qui oeuvrent en prévention des délits, en sensibilisation à l'égard de la toxicomanie, en services sociaux, etc.
4. S'assurer que le conseil municipal et les autres paliers d'autorité sont pleinement conscients de l'importance qu'il y a, pour l'intégrité économique de la ville, de maintenir et d'améliorer la qualité de vie.
  - a. Encourager le service de planification et construction, la commission de planification, le conseil municipal et la commission d'appel en aménagement à veiller à ce que ne soient approuvés que les projets qui répondent à des normes élevées et sont propices à l'amélioration de la qualité de vie.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les groupes de travail qui ont aidé à formuler la stratégie ont maintenant identifié des méthodes aptes à la mise en oeuvre du plan de stratégie. Leurs recommandations ont été soumises à l'examen du groupe consultatif. L'un des

avantages du processus de formulation de cette stratégie a été d'aider les groupes d'intérêt à discerner les liens qui existent entre les différentes questions.

**DOCUMENTATION :**

Direction du développement économique de Calgary (1988), *Calgary...Into the 21st Century : A Strategy for Economic Development*.

=====

**INTERVENTION :**

**4.7 Volet environnemental, document «Vision» de la ville de Calgary (Calgary 2020)**

**ADMINISTRATION :**

Services des ressources municipales

**STADE ACTUEL :**

Approuvée

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

En 1988, le ministre des affaires municipales de l'Alberta demandait aux administrations municipales de la province de préparer un énoncé de perspectives pour aider à aménager l'avenir.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1991

**PERSONNE-RESSOURCE :**

P. Anne Phelps, Adjointe de recherche, Services des ressources municipales de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-1328

**DESCRIPTION :**

En 1988, le conseil municipal de Calgary a établi un groupe de travail en vue de la coordination du projet de l'énoncé de perspectives. Le groupe a recueilli l'opinion de plus de 300 personnes. Le document Calgary 2020 décrit la réalité de l'an 2020, telle qu'on en fait la projection. Certaines des situations envisagées figurent ci-dessous :

1. On a dissuadé les gens de se servir de leur voiture au centre-ville et 75 % des travailleurs du centre-ville empruntent les transports en commun ;
2. La protection, la réhabilitation et l'expansion des aires naturelles, de la flore et de la faune ont constitué une priorité importante ;
3. Calgary est devenue, en Amérique du Nord, l'une des meilleures illustrations d'une économie à «caractère durable», où le développement, tout en composant avec les ressources et l'environnement, ne compromet pas l'avenir des générations suivantes ;
4. L'industrie de la gestion environnementale est en plein essor dans la ville ;
5. Les villes et les parcs municipaux sont reliés par des sentiers ou intégrés par des «ceintures vertes» ;

6. Le réseau hydrographique de Calgary est un modèle écologique et s'assainit d'année en année ;
7. Dans de nombreux quartiers de la ville, le chauffage et l'électricité proviennent de sources énergétiques respectueuses de l'environnement, telles que le soleil, le vent, de nouvelles sources d'électricité à faible coût, l'hydrogène et la fusion ;
8. L'industrie a respecté le désir des citoyens d'éliminer complètement la pollution industrielle, pour assumer ses responsabilités plutôt que sous la contrainte des nouvelles lois qui ont été adoptées au fil des ans ;
9. Depuis un certain temps, Calgary a recours à un système de recyclage des déchets qui est pratique, économique et écologique ;
10. La station de recherche sur l'environnement de la ville est reconnue au plan international pour son groupe de travail écologique, qui peut répondre sur-le-champ aux urgences environnementales, partout dans le monde ;
11. La ville est devenue le meilleur exemple au Canada d'une ville en santé, où l'on comprend l'importance du bien-être spirituel, social, mental et physique ;
12. La ville s'est dotée d'un système d'aide sociale intégré, fondé sur le partage des responsabilités entre les paliers municipal, provincial et fédéral, les organismes de bénévolat, les entreprises et les collectivités ;
13. L'urbanisme municipal a fondé le développement sur des principes de prudence et de sécurité.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Bien que le document ait été achevé en 1989, il a été transmis pour examen au nouveau conseil. Le conseil a officiellement adopté le document Calgary 2020 en 1991 et lui a octroyé un rôle de référence dans la mise à jour, entre autres, du plan municipal d'ensemble, du règlement sur les transports, de la stratégie de gestion de la croissance et des plans relatifs aux parcs et aux loisirs. De plus, le conseil a chargé le groupe qui avait travaillé sur le thème de la qualité de vie, pendant la formulation de «Calgary... Into the 21st Century», de coordonner le travail des divers groupes participant à la mise en oeuvre de Calgary 2020 et d'élaborer un plan d'action intégré, conformément aux objectifs, principes et stratégies exposés au document. L'un des aspects les plus remarquables de l'énoncé de perspectives est de s'être rallié la participation du grand public. Plusieurs autres groupes ont déjà commencé à fonder une partie de leurs travaux sur le document Calgary 2020, dont le groupe de travail sur la qualité de vie, ci-dessus nommé, et le mouvement Ville en santé.

#### DOCUMENTATION :

Groupe de travail Calgary 2020 (1989), *Calgary 2020 : Calgarians Choosing Their Future Today*.

=====

**INTERVENTION :**

**4.8 Politique de protection des régions écologiquement vulnérables**

**ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme et service des parcs et des loisirs

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'inquiétude des citoyens quant aux incidences environnementales de l'aménagement du territoire et aux pressions exercées sur le milieu naturel par la croissance rapide de la ville.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

Approuvée par la commission de planification de Calgary en 1979, cette politique n'avait jamais été transmise au conseil pour approbation.

**OBJECTIFS :**

Les objectifs principaux de la politique sont les suivants:

1. protéger les terres qui, dans leur état naturel, ne se prêtent pas à l'aménagement ;
2. protéger les terres qui possèdent des caractéristiques naturelles uniques ou particulières.

Les objectifs secondaires de la politique sont :

3. réduire ou empêcher, lorsque cela est possible et souhaitable, les effets nuisibles de la construction sur l'environnement naturel ;
4. prévenir les dommages que pourraient occasionner aux bâtiments et aux autres structures le tassement, le glissement et les inondations ;
5. intégrer à la configuration urbaine les possibilités récréatives qui sont propres aux aires naturelles et les rendre accessibles à peu de distance ;
6. mettre en valeur les qualités esthétiques d'un emplacement.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jim Allison, Gestionnaire à la conception, à la planification et à la commercialisation, Service des parcs et des loisirs de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-4710

**DESCRIPTION :**

La politique décrit les critères physiques, hydrologiques, biologiques, et fonctionnels devant servir à identifier les régions écologiquement vulnérables ainsi que les types de gestion et d'utilisation qui sont permis dans leur périmètre. On y traite également de l'affectation et de l'aménagement des sols adjacents aux régions écologiquement vulnérables. Lorsque l'aménagement de ces terres peut mettre en danger l'intégrité des régions écologiquement vulnérables, la politique recommande que le promoteur mène une évaluation environnementale, aux fins de :

1. décrire la nature et l'étendue de la région écologiquement vulnérable,
2. décrire l'envergure de l'aménagement proposé et ses rapports avec ladite région,
3. exposer les effets possibles de l'aménagement sur la région,
4. proposer des moyens d'éviter ou de minimiser les effets négatifs du projet d'aménagement sur la région.

Le pouvoir de faire respecter le premier objectif de la politique découle de la loi sur l'aménagement du territoire de 1977, qui permet à une municipalité d'exiger, au cours du processus de lotissement, la désignation comme réserve environnementale de terres inaptes, dans leur état naturel, à l'aménagement. Afin de réaliser le deuxième objectif de la politique, c'est-à-dire la protection des terres qui possèdent des traits naturels uniques ou particuliers, la ville peut négocier avec le promoteur les modalités de désignation des terres comme réserve environnementale, ce qui peut comporter un transfert de densité, ou elle peut simplement les acheter.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les réserves environnementales ne sont pas officiellement définies et ne peuvent faire l'objet de restrictions avant que les terres ne deviennent la cible d'une mise en valeur, auquel cas il peut être trop tard pour protéger la zone. Le recours au processus de négociation pour la protection des régions écologiquement vulnérables signifie que toutes les décisions sont relatives. La ville travaille actuellement à la révision de sa politique et essaie de définir les régions écologiquement vulnérables avant que ne soient présentées des demandes d'aménagement et que ne soient en vigueur des plans de secteur, car toutes les décisions ne peuvent être renversées.

**DOCUMENTATION :**

Service des parcs et des loisirs et service d'urbanisme de Calgary (1979), **A Policy for Environmentally Sensitive Areas.**

**INTERVENTION :**

**4.9 Programme d'adoption d'un parc**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service des parcs et des loisirs

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Ce programme prend modèle sur des interventions réalisées en Californie et dans l'État de Washington. Autre facteur : la ville subissait aussi un déclin économique majeur au moment de l'étude du programme et l'on prévoyait que ce dernier entraînerait une épargne pour la ville.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Barry Rogers, Gestionnaire de la division des parcs, Services des parcs et des loisirs de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-4735

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1983

**DESCRIPTION :**

Des collectivités ou des citoyens adoptent un parc et deviennent responsables de son entretien.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le programme n'a pas toujours entraîné des économies, mais il a certainement amélioré la qualité de l'entretien des parcs. Les participants reçoivent des marques d'appréciation sous forme de coiffures, épinglettes, certificats, etc., mais la récompense qui est encore la plus appréciée est l'amélioration concrète de leur parc.

=====

**INTERVENTION :**
**4.10 Programme de gestion et de recyclage des déchets**
**STADE ACTUEL :**

Divers stades

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Dave Griffiths, Gestionnaire de la section de gestion des déchets, Services de génie et de l'environnement de Calgary, C.P. 2100, Station M, Calgary (Alberta), T2P 2M5, (403) 268-1758

Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

**DESCRIPTION :**

À moins d'indication contraire, tous les projets suivants ont atteint le stade de la mise en oeuvre :

1. Projet pilote de compostage des feuilles
2. Recyclage du papier de bureau dans plusieurs bureaux municipaux
3. Recyclage des arbres de Noël déposés à la décharge
4. Empilage de pneus aux décharges municipales
5. Participation au programme provincial de collecte des huiles usées
6. Recyclage des gros morceaux ou appareils ménagers déposés à la décharge
7. Recyclage des batteries automobiles déposées à la décharge
8. Collecte (bacs verts) par certains consommateurs des journaux, du verre et des boîtes de conserve, et dépôt du contenu à un centre de recyclage (projet pilote)



9. Collecte (bacs bleus) des journaux, du verre et des boîtes de conserve (projet pilote)
10. Construction d'une installation d'entreposage provisoire pour les vieux récipients d'herbicides et de pesticides déposés par les agriculteurs et les paysagistes
11. Aiguillage des industries usagères des décharges municipales au programme d'échange des déchets de l'Alberta
12. Récupération du bois et de l'acier réutilisables provenant des matelas et sommiers déposés à la décharge (en collaboration avec une entreprise de meubles locale)
13. Réemploi des bouteilles de propane déposées à la décharge
14. Recaoutchoutage des pneus des véhicules municipaux, pour en prolonger la vie utile
15. Récupération du bois de construction réutilisable au centre municipal des matériaux secs pour réemploi par les services municipaux et les entreprises locales intéressées

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Depuis un certain temps déjà, les citoyens se sont massivement prononcés en faveur des programmes de recyclage résidentiel. Une première évaluation du projet pilote des bacs verts de collecte indique des taux de participation élevés. Calgary a mis plus longtemps que d'autres grandes municipalités de l'ouest du Canada à mettre sur pied des programmes de recyclage résidentiel et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, elle n'a pas été confrontée aux mêmes urgences que d'autres, dont les décharges avaient atteint leur pleine capacité. La ville exploite actuellement quatre décharges, dont la capacité d'ensemble est encore d'une quarantaine d'années. Parallèlement, ce répit a donné tout loisir à Calgary d'étudier les résultats obtenus dans d'autres collectivités et d'éviter les problèmes qui s'y sont posés. Un autre facteur qui a incité Calgary à ne pas lancer plus tôt un programme de recyclage résidentiel a été le manque de marchés pour la plupart des matières envisagées. En 1988, au moment des premiers efforts de conceptualisation des programmes, les marchés des matières recyclables s'étaient effondrés et, depuis, les marchés des journaux et du verre sont restés instables. Ces facteurs de débouchés et de capacité de décharge ont mené Calgary à expérimenter des solutions moins coûteuses pour le recyclage résidentiel, telles que le système de dépôt aux centres communautaires. Dans le cadre du programme, chaque ménage reçoit un bac vert (de conception et de taille semblables aux bacs bleus) pour la collecte de ses matières recyclables.

#### DOCUMENTATION :

Service de génie de la ville de Calgary (1990), Design and Implementation of a Residential Recycling Program : Pilot Project Status Report.

=====

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

- 1.1 **Direction de l'environnement et de l'infrastructure** (La direction comprend les services suivants : incendies, gestion des véhicules et approvisionnement, administration, génie municipal, travaux publics, génie ferroviaire, urbanisme)

### PERSONNE-RESSOURCE :

Bland Brown, Directeur principal de l'environnement et de l'infrastructure de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7318

### DÉFINITION DU DUD :

La notion de développement durable semble trop étroite. Une notion plus large serait celle de «qualité de vie durable», qui se retrouve dans des domaines autres que strictement environnementaux et donne lieu à des tentatives d'harmonisation des programmes de développement économique, environnemental et social.

### INTERVENTIONS :

1. Programme d'économie de l'eau (mise en oeuvre)
2. Politique d'économie de l'énergie (mise en oeuvre)
3. Groupe de travail du maire sur la sécurité (mise en oeuvre)
4. Groupe de travail du maire sur les peuples autochtones (mise en oeuvre)
5. Groupe de travail du maire sur la malnutrition (mise en oeuvre)
6. Groupe de travail du maire sur l'accès pour les personnes handicapées (mise en oeuvre)
7. Programme d'action positive pour les peuples autochtones, les femmes et les personnes handicapées (mise en oeuvre)
8. Conseil consultatif de Regina sur l'environnement urbain (mise en oeuvre)
9. Lignes directrices en matière d'achats respectueux de l'environnement (mise en oeuvre)
10. Programme de plantation d'arbres (mise en oeuvre)
11. Programmes d'éducation du public sur les questions environnementales, dont le recyclage et l'économie d'énergie (en collaboration avec l'Université de Regina) (mise en oeuvre)
12. Stratégie de réduction du CO<sub>2</sub> (conception)
13. Intégration de commentaires d'ordre environnemental aux rapports présentés au conseil et aux comités (mise en oeuvre)
14. Établissement d'un poste de vérificateur à l'énergie (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Les efforts municipaux ont en grande partie été centrés sur le plan local, ce qui n'est pas étonnant vu le manque de coordination aux paliers national et international. Les interventions ont eu du succès jusqu'ici parce qu'on a eu soin de choisir des programmes qui avaient réussi ailleurs. Les interventions municipales ont aussi connu un taux élevé de participation, et plusieurs organismes communautaires, motivés par des questions environnementales, mobilisent des ressources supplémentaires considérables pour le règlement de ces problèmes. Tous les paliers de gouvernements doivent accueillir la participation des citoyens tout en maintenant un juste équilibre avec le processus de régie. Dans le domaine environnemental, l'avis des citoyens a été recherché afin d'aider à formuler des politiques de traitement de problèmes spécifiques, tandis que sur le plan social, la consultation des citoyens a plutôt aidé à définir les questions ou problèmes. Il n'y a plus de doute quant aux questions environnementales qui sont importantes.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**
**1.2 Service des travaux publics****PERSONNE-RESSOURCE :**

W.J. (Bill) Aldcorn, Directeur, Service des travaux publics de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7650

**DÉFINITION DU DUD :**

Il s'agit d'un mode de développement qui ne doit faire aucun tort à l'environnement.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme d'élimination des déchets ménagers dangereux (mise en oeuvre)
2. Recyclage de l'asphalte des rues et du ciment des trottoirs (mise en oeuvre)
3. Recyclage des papiers non triés (conception)
4. Installation de moteurs à rendement énergétique élevé (mise en oeuvre)
5. Traitement complémentaire des eaux résiduelles (mise en oeuvre)
6. Installation de recyclage des aliments nutritifs biologiques (à l'étude)

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**
**1.3 Service d'urbanisme****PERSONNE-RESSOURCE :**

Sue Luchuck, Directrice adjointe, Service d'urbanisme de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7554

**DÉFINITION DU DUD :**

La croissance de la population et de l'économie locales peut amplifier la possibilité d'atteindre une qualité environnementale à caractère durable, mais elle ne peut ni la définir, ni la garantir. Le développement durable est celui qui contribue au maintien ou à l'amélioration de la qualité du milieu urbain dans le long terme, peu importe le taux de croissance ou la taille de la collectivité. Sur le plan de l'économie locale, on doit tenir compte des répercussions de la croissance sur la qualité de l'environnement outre ses effets sur l'emploi et la croissance démographique, tant dans le court que le long terme (A Proposed Development Plan for the City of Regina, p. 19).

**INTERVENTIONS :**

1. Intégration de mesures environnementales au nouveau règlement sur le zonage (conception)
2. Intégration de la dimension DUD au nouveau projet de développement de la ville (conception)
3. Notion de lotissement à caractère durable (conception)
4. Modification du règlement sur le zonage en vue du réexamen du zonage industriel (conception)
5. Encouragement à la construction intercalaire et au développement résidentiel dans le noyau urbain (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

On a découvert que les questions environnementales étaient d'une très grande importance pour les citoyens lors d'un sondage mené avant la préparation du nouveau plan de développement. Selon une enquête de 1985, les six grandes priorités au chapitre des dépenses municipales étaient : amélioration des rues, expansion économique, amélioration du logement dans les quartiers anciens, abaissement des taxes foncières et réaménagement du noyau urbain. En 1990, les six grandes priorités étaient : amélioration des rues, promotion du recyclage des déchets, expansion économique, meilleure protection de la formation aquifère, lutte contre la pollution de l'air et économie de l'énergie.

**DOCUMENTATION :**

Groupe de travail sur le développement (1991), A Proposed Development Plan for the City of Regina, Summary Discussion Paper.

Service d'urbanisme de Regina (1990), A Public Opinion Survey on Planning Issues in Regina.

## =====

## UNITÉ ADMINISTRATIVE :

## 1.4 Services communautaires, Service des parcs et des loisirs

## PERSONNE-RESSOURCE :

David Kalinovich, Directeur, Services communautaires, Service des parcs et des loisirs de Regina, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7348

## DÉFINITION DU DUD :

C'est l'idée de l'interrelation de diverses composantes. Elle présuppose que le développement se perpétuera et que les ressources exploitées seront remplacées.

## INTERVENTIONS :

1. Renaturalisation des berges (mise en oeuvre)
2. Réduction de l'application de fertilisants sur les pentes voisines des bassins d'eaux d'orage afin de minimiser la présence d'herbes et d'algues dans ces bassins (mise en oeuvre)
3. Réduction de l'application de produits chimiques pour la lutte contre les mauvaises herbes et synchronisation de cette application avec les périodes de forte assimilation chez les plantes, à l'automne (mise en oeuvre)
4. Mise à l'essai de méthodes d'injection d'engrais et de produits chimiques aux arbres comme solution de recharge à l'absorption par les racines (projet pilote)
5. Programme des larvicides pour la lutte contre les moustiques (mise en oeuvre)
6. Projet coopératif avec le conseil scolaire : aménagement par les écoliers de nichoirs pour les hirondelles noires dans le cadre de la lutte contre les moustiques (mise en oeuvre)
7. Programme de compostage pour les feuilles et le chaume des terrains municipaux (mise en oeuvre)
8. Programme de production de copeaux (mise en oeuvre)
9. Collecte au trottoir des arbres de Noël pour la production de copeaux (mise en oeuvre)
10. Programme de don d'un arbre en gage d'affection (mise en oeuvre)
11. Exploration du concept Xeriscape<sup>MC</sup> pour l'aménagement paysager en zone semi-aride (conception)
12. Incitation à une plus grande densité d'utilisation du sol dans les cimetières par la modification des règlements et l'aménagement de crématoriums (mise en oeuvre)
13. Programme de conception d'immeubles polyvalents, de façon à faciliter le changement de vocation d'un bâtiment (mise en oeuvre)

14. Installation d'autres supports à bicyclettes (mise en oeuvre)
15. Établissement d'un groupe consultatif interne sur l'environnement qui formule des idées sur la manière de changer les pratiques actuelles afin d'améliorer la qualité de l'environnement. Ces idées sont transmises au directeur principal de l'environnement et de l'infrastructure, et diffusées auprès d'autres services (mise en oeuvre)

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le programme de renaturalisation n'a pas entraîné de contestation de la part du public jusqu'ici. Les avantages du programme sont de réduire les coûts de l'entretien, de laisser les joncs absorber les phosphates et de rendre l'habitat plus attrayant pour les oiseaux. Le programme de réduction des engrais a bénéficié de l'appui des propriétaires des maisons voisines des bassins d'eaux d'orage. Dans le cadre du programme de production de copeaux, on a récupéré de 70 à 80 % des arbres de Noël de la ville et la substance acide ainsi obtenue aide à amender les sols basiques de la ville. Dans l'ensemble, le service se soucie davantage des retombées environnementales de ses programmes.

=====

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

##### 1.5 Service de la santé publique

#### PERSONNE-RESSOURCE :

D<sup>r</sup> P. Hutchison, Médecin hygiéniste de Regina, 1910, rue McIntyre, Regina (Saskatchewan), S4P 2R3, (306) 777-6618

#### DÉFINITION DU DUD :

C'est un mode de développement qui utilise les ressources de façon à ne pas les épuiser. L'incidence de cette notion pour les questions de santé publique n'est pas clair, mais on pourrait comprendre qu'il s'agit de programmes à caractère durable.

#### INTERVENTION :

1. Programme de lutte contre la malnutrition chez les enfants (mise en oeuvre)

#### OBSERVATIONS :

Le programme de lutte contre la malnutrition chez les enfants bénéficie d'un fort appui financier et constitue un exemple de programme à caractère durable en harmonie avec les objectifs du programme Ville en santé. L'adoption d'un programme Ville en santé est à l'examen à Regina et l'administration en étudie actuellement les modalités.

=====

=====

### 3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS

=====

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

##### 3.1 Conseil consultatif sur l'environnement urbain

AUTORITÉ :  
Conseil municipal

DATE DE FORMATION :  
1988

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Bland Brown, Directeur principal de l'environnement et de l'infrastructure de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7318

#### COMPOSITION :

Un représentant de l'administration municipale, 11 citoyens de Regina qui possèdent des compétences dans des domaines parents de l'environnement.

#### OBJECTIFS :

1. À la demande du conseil, identifier les questions et problèmes de gestion de l'environnement et lui en faire rapport ;
2. Éclairer le conseil municipal sur les questions environnementales, à partir des principes du domaine, de la recherche et des analyses scientifiques réalisées ;
3. Diffuser auprès du grand public une information sur l'environnement qui soit éclairée et objective ;
4. Préparer et publier un rapport annuel sur les problèmes environnementaux qui concernent Regina ;
5. Faire rapport au conseil sur les questions que lui soumet ce dernier.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Au cours de 1990, le conseil consultatif a dispensé des commentaires sur les sujets suivants : la stratégie de gestion des déchets solides envisagée par la ville, l'expansion de l'usine de traitement des eaux résiduaires de la ville, une stratégie de réduction des CFC, le Plan vert proposé par le gouvernement fédéral, une politique d'atténuation du bruit, ainsi que l'intégration d'un volet environnemental à la révision du zonage industriel. Le conseil a mis en oeuvre de nombreuses recommandations, en a renvoyé certaines à l'administration municipale et conserve les autres à l'étude. Le conseil consultatif s'est appliqué davantage au traitement des questions soumises par le conseil qu'à dresser son propre échéancier des mesures à prendre.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Regina, règlement n° 8723-CC-B88, 11 octobre 1988, A ByLaw to Establish the City of Regina Urban Environment Advisory Council.

Conseil consultatif sur l'environnement urbain de Regina (1990), Annual Report, 1990.

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

**INTERVENTION :**

4.1 Politique d'économie de l'énergie

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Programme de gestion de l'énergie du service d'urbanisme

**EFFECTIF :**

1 personne

**BUDGET :**

72 500 \$ (1989)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le motif de l'intervention a d'abord été la crainte d'une pénurie de l'énergie et les coûts élevés de la fin des années 1970. Il y a eu un regain d'intérêt pour le programme au cours des dernières années, en raison des préoccupations environnementales.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Randy W. Strelloff, Vérificateur à l'énergie, Service d'urbanisme, C.P. 1790, 2476, av. Victoria, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306)777-7514

**OBJECTIF :**

Réduire les coûts directs et indirects de l'énergie.

**DESCRIPTION :**

Le programme officiel a débuté en 1983, mais d'autres interventions, dont le programme de rénovation de l'éclairage des rues, ont commencé en 1979. La période de récupération prévue pour les interventions est d'environ 5 ans. Le programme comprend certaines initiatives qui, sans économiser directement l'énergie, entraînent des épargnes. En 1989, les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

1. Évaluation et achat de véhicules de petit format
2. Installation de disques rigides à rendement plus élevé pour l'ordinateur principal de la ville
3. Conversion de l'éclairage des rues
4. Détecteurs du mouvement - éclairage des immeubles



5. Critère d'évaluation en gestion de l'énergie pour les lotissements
6. Minuteurs - éclairage des patinoires en plein air
7. Récupération de chaleur et plafond à basse émissivité, dans un centre récréatif
8. Amélioration de la tour de refroidissement, de l'isolation des plafonds et du rendement des chaufferies ; implantation d'un nouveau système de gestion d'immeuble à l'hôtel de ville.

Un bulletin mensuel traitant de la conservation et des ressources est aussi diffusé auprès des conseillers municipaux et des 2 000 employés de la ville.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Les économies cumulées de la ville qui sont attribuables au programme, de 1979 à 1989, se chiffrent à 2 145 000 \$. Environ 60 % de ces économies proviennent de la transformation de l'éclairage des rues. Le bulletin sur l'énergie a réussi à sensibiliser les employés aux questions liées à l'énergie et à l'environnement. La sensibilisation des employés est considérée comme un facteur important pour le succès du programme d'économie énergétique de la ville.

#### OBSERVATIONS :

Il ne sera pas facile de persuader les gens de moins se servir de leur voiture à Regina ; en effet, le stationnement au centre-ville est bon marché et facile d'accès, et le réseau routier permet une circulation fluide, sans engorgements. Regina est une petite ville, si bien qu'on peut se rendre au centre en voiture en dix minutes, alors que le même trajet en autobus en prendra une vingtaine. Notre société est axée sur l'automobile, particulièrement dans les Prairies. Un autre obstacle auquel se heurtent les interventions d'économie énergétique est le coût modique de l'électricité en Saskatchewan, ce qui rend les combustibles de rechange relativement peu attrayants.

#### DOCUMENTATION :

Ville de Regina (1989), Energy Management Program : Annual Report, 1989.

#### INTERVENTION :

4.2 Stratégie de réduction du CO<sub>2</sub>

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### ADMINISTRATION :

Programme de gestion de l'énergie du service d'urbanisme

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'intervention a été proposée par un membre du conseil.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Randy W. Strelloff, Vérificateur à l'énergie, Service d'urbanisme de Regina, C.P. 1790, 2476, av. Victoria, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7514

**OBJECTIFS :**

Pour 1998, réduction de 20 % (niveaux de 1988) des émissions de CO<sub>2</sub> attribuables à la municipalité ; pour l'an 2005, réduction de 20 % de l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub>.

**DESCRIPTION :**

En 1990, le conseil a fixé les objectifs de sa politique sur le CO<sub>2</sub>. Un rapport de fond a été préparé sur la question pour la fin de 1990, et la mise au point de la stratégie (municipalité et collectivité) est prévue pour l'été de 1991. La version préliminaire du plan stratégique de réduction des émissions attribuables à la municipalité donne les objectifs de réduction pour chaque service et les coûts nécessaires pour atteindre l'objectif de 20 % d'ici 1998. Le coût du programme est estimé à 5,5 millions de dollars, soit 276 \$/tonne de réduction. La plupart des mesures de réduction sont rentables.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté au conseil municipal par le comité des services et travaux publics le 3 décembre 1990, **Reduction of Carbon Dioxide (CO<sub>2</sub>) Emissions**.  
Corporation de Regina, Programme de gestion de l'énergie (1991), **Draft Carbon Dioxid Emission Reduction Corporate Strategic Plan**.

**INTERVENTION :**

4.3 Intégration de principes écologiques au nouveau règlement sur le zonage

**ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme

**STADE ACTUEL :**

Conception

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

À venir

**EFFECTIF :**

Ressources actuelles

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Pendant la préparation du nouveau plan de développement de la ville, il est apparu que la ville aurait besoin d'un nouvel ensemble d'instruments pour réaliser certains objectifs environnementaux découlant du plan. Une des principales sources de préoccupation est la localisation d'une grande partie des activités industrielles de Regina directement au-dessus d'une formation aquifère qui fournit 30 % de l'eau potable de la ville. Il est donc impérieux de protéger cette formation des dangers que représente le développement industriel à venir.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Kingsley O. Okyere, Urbaniste principal, Service d'urbanisme de Regina, 2476, av. Victoria, C.P. 1790, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 525-1801

**DESCRIPTION :**

On n'a pas encore formulé de nouveau règlement de zonage, mais les discussions préliminaires, au service d'urbanisme, comprennent les points suivants :

1. (Économie de l'énergie) Prescription de normes maximales d'éclairage pour l'extérieur, dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles, conformément aux normes prescrites par la société de génie - éclairage. Pour des raisons qui tiennent à la sécurité publique, les emprises et terrains du domaine public ne sont pas soumis à ces normes.
2. (Protection de l'environnement) Fixation de normes quantitatives relativement aux dangers environnementaux suivants : matières toxiques et nocives, infiltration de la nappe souterraine, odeurs, reflets et éclairage, fumées et particules, température, vibrations transmises par le sol, interférences électromagnétiques. Ces normes varieront selon les différentes catégories d'affectation, de façon à éviter une réglementation excessive des utilisations non dangereuses.
3. (Protection de l'environnement) Obligation pour les promoteurs industriels de fournir des rapports d'impact, relevant les effets de leurs projets (sur l'utilisation des sols voisins) sous l'angle des dangers environnementaux ci-dessus énumérés.
4. (Protection de l'environnement) Formation d'un district de protection de la formation aquifère englobant les zones de la ville situées sur l'emplacement et prescription de normes spéciales d'aménagement pour les lotissements relevant de ce district. Les normes prescrites feront la distinction entre lotissements résidentiels et lotissements non résidentiels et imposeront à ces derniers des règles plus strictes.
5. (Protection de l'environnement) Prescription d'une marge de recul minimale dans les lotissements pour protéger les arbres municipaux. On permettra des exceptions à cette norme si l'arbre : entrave le passage d'une rue, l'accès raisonnable à la propriété, l'aménagement d'un service ou toute utilisation raisonnable d'une propriété.
6. (Dépendance moindre de la voiture) Normes de stationnement hors voirie : si elles sont fonction du nombre d'employés, autorisation d'abaisser les proportions requises (50 % ou moins) en échange de certaines initiatives telles que covoiturage des employés (voitures ou minibus) et du recours aux transports en commun.
7. (Équité sociale) Inclusion au règlement de mesures incitatives pour la construction et la réhabilitation d'habitations pour les citoyens à revenu moyen et faible, aux conditions suivantes :

- a) dans le noyau, le centre et les quartiers anciens, hausse du ratio actuel de la prime de 1 à 1 à 2 à 1 ou plus en retour de l'intégration, aux lotissements à affectation mixte, d'habitations pour les citoyens à revenu moyen ou faible, ou la réhabilitation d'unités résidentielles à loyer modique ;
- b) dans les zones suburbaines, le ratio de la prime ne devrait pas être établi sur la base de la surface de plancher mais sur la base d'une unité d'habitation supplémentaire au taux du marché pour chaque unité à loyer modique.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Il est encore trop tôt pour se prononcer, le nouveau règlement n'ayant pas encore été approuvé. Ce nouveau règlement constituera l'instrument de réalisation du nouveau plan de développement, qui est encore en voie de constitution. Le règlement sera probablement modifié de nouveau une fois que le plan de développement aura reçu ses dernières modifications.

#### DOCUMENTATION :

Service d'urbanisme de la ville de Regina (1991), *Issues and Options for a New Zoning Bylaw : A Discussion Paper*.

=====

#### INTERVENTION :

- 4.4 Intégration de commentaires d'ordre environnemental aux rapports présentés au conseil et aux comités

#### ADMINISTRATION :

Divers services

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL : 1990 (Mise en oeuvre en 1989 au sein de plusieurs services)

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Intervention de l'administration en réaction à un souci croissant pour l'environnement chez les citoyens.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

A.R. Linner, Directeur général de la ville de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7311

#### OBJECTIFS :

1. Établir, pour le traitement des incidences environnementales, une filière normalisée qui soit aussi systématique et objective que pour les questions de communication ou de finance.

2. Informer le public des retombées pour l'environnement de certaines activités des particuliers et de la municipalité.

**DESCRIPTION :**

Tout rapport administratif présenté aux comités ou au conseil municipal doit comporter une section décrivant les ramifications environnementales du projet en cause. Aucune ligne directrice ne prescrit le contenu de cette section. Cependant, en général, la section identifie les incidences environnementales possibles, indique si des mesures atténuantes sont proposées et expose le processus de réalisation de ces mesures. Des énoncés détaillés des incidences, là où la chose est possible, sont invoqués à cette section. Dans la plupart des cas jusqu'ici, cette section n'a pas comporté plus d'un paragraphe.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

On ne sait pas si les énoncés ont eu quelque influence sur les décisions du conseil jusqu'ici ; chose certaine, ils accroissent la sensibilisation aux questions environnementales chez les employés qui rédigent les rapports ainsi que chez les décideurs.

**DOCUMENTATION :**

Note de service adressée par le bureau du directeur général à tous les chefs de services le 12 avril 1990, **Policy Statements - City Council Procedure ByLaw.**

**INTERVENTION :**

4.5 Études sur l'impact des transports

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Services de génie et des travaux publics

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1983

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Les préoccupations exprimées par les citoyens dans le passé quant aux projets de la ville en matière de transports.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Bland Brown, Directeur principal de l'environnement et de l'infrastructure de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7318

**OBJECTIFS :**

Une étude sur l'impact des transports doit être préparée pour tout projet municipal d'aménagement de grandes voies de circulation et peut être exigée pour tout projet de voies secondaires ou tout projet lié à la circulation, par exemple la suppression des places de stationnement dans les artères ou l'établissement ou la suppression de sens uniques. Les objectifs spécifiques d'une telle étude sont :

1. D'informer toutes les parties intéressées, lors d'une assemblée publique obligatoire, qu'un projet lié au transport est à l'étude et que les citoyens peuvent exprimer leur opinion ;
2. De constituer un outil de planification pour les responsables des services de génie et des travaux publics, qui étudient tous les stades des projets de façon logique et exhaustive. On donne ainsi droit de parole aux citoyens bien avant l'achèvement du plan détaillé et le début des travaux, et l'on minimise par là les probabilités d'un report ou d'une annulation en raison de l'insatisfaction du public ;
3. De constituer un instrument de décision pour le conseil municipal. L'étude est présentée au conseil municipal pour approbation avant le début de tout travail. Avant qu'il n'accorde l'autorisation d'entamer les travaux, le conseil est ainsi informé de toute incidence dommageable que pourrait avoir le projet sur l'environnement et des mesures palliatives qui pourraient être exigées en conséquence.

**DESCRIPTION :**

L'étude devrait comprendre les composantes suivantes :

1. Description du projet ;
2. Objectif de la mise en oeuvre du projet ;
3. Justification de la nécessité de la réalisation du projet ;
4. Solutions de rechange au projet ;
5. Description des méthodes de mise en oeuvre du projet et des solutions de rechange à ces méthodes ;
6. Description des limites ou frontières du terrain visé de même que de la zone d'ensemble touchée par le projet ;
7. Identification des milieux naturel, économique, social et culturel touchés, directement ou indirectement, y compris les effets des diverses méthodes de réalisation du projet et de leurs solutions de rechange, dont la possibilité du statu quo ;
8. Mesures de redressement pour tout effet négatif relevé ;
9. Avantages ou inconvénients pour l'environnement du projet ou de ses solutions de rechange ;
10. Liste des incidences pour d'autres parties, dont les terrains ou les intérêts peuvent se trouver ailleurs que dans les limites du projet ou dans son voisinage, notamment : organismes gouvernementaux, sociétés de la Couronne, conseil scolaire, établissements ou autres organismes de transport ;

11. Description des méthodes suivies et du degré de participation actuelle ou future des citoyens quant à la mise en oeuvre du projet.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Regina, Services des travaux publics, de génie et d'urbanisme (1985), **Guidelines for the Preparation of a Transportation Impact study.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.6 Notion de lotissement à caractère durable**

**STADE ACTUEL :**

Conception

**ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La corporation du logement de la Saskatchewan, le service du développement foncier de Regina ainsi que le service d'urbanisme de la ville envisagent l'établissement d'un lotissement semblable, qui ferait partie d'un nouveau quartier du sud-est de la ville.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Sue Luchuck, Directrice adjointe, Service d'urbanisme de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7554

**OBJECTIF :**

On désigne aussi le développement durable par les expressions «développement autonome» et «développement endogène», mais il est difficile de réaliser un degré élevé d'autonomie au palier du lotissement ou du quartier. La notion de lotissement à caractère durable devrait donc se polariser sur l'amélioration de la qualité de vie à l'intérieur de ses bornes, par un usage efficace et intégré des ressources naturelles et fabriquées - sols, eau, énergie et bâtiments.

**DESCRIPTION :**

Le lotissement à caractère durable possède les traits suivants :

1. affectation et aménagement des sols de façon compacte et intensive ;
2. économie de l'énergie et recyclage des déchets ;
3. équilibre et intégration des composantes naturelles et fabriquées ;
4. plans conceptuels inventifs, qui incorporent des procédés de conservation des ressources ;
5. proximité des installations et activités reliées ;

6. large gamme d'installations culturelles (salles de spectacles, sports aquatiques) ;
7. espaces libres adéquats (jardins, parcs, fermes, réserves naturelles) pour les êtres humains et pour les animaux.

La notion comporte des lignes directrices quant à la densité du lotissement, le choix de l'emplacement, la préparation de l'emplacement, l'aménagement des rues, l'aménagement du terrain, l'aménagement de l'habitation et l'aménagement paysager.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La proposition a été mise en attente pendant la préparation du nouveau plan de développement de la ville par le service d'urbanisme. Pour encourager le respect volontaire des lignes directrices, il faudrait apporter des modifications au plan de développement, au règlement de zonage et au règlement de lotissement. Au nombre des mesures immédiates qui pourraient être prises en vertu du règlement de zonage actuel, citons :

1. la désignation de «zones solaires», pour la réglementation de facteurs tels que configuration et orientation des lots, marges de recul des constructions et emplacement des végétaux ;
2. désignation de «districts à régie directe», où des mesures incitatives entraîneraient des mesures de conservation ;
3. désignation de «zones novatrices», où les promoteurs seraient encouragés à intégrer aux plans des mesures de conservation.

#### DOCUMENTATION :

Note de service adressée au directeur principal de l'infrastructure et de l'aménagement du territoire par le directeur de l'urbanisme le 2 novembre 1990, Saskatchewan Housing Corporation Land Development Agreement Sustainable Subdivision Concept.

=====

#### INTERVENTION :

#### 4.7 Intégration de la dimension DUD au nouveau plan de développement

ADMINISTRATION :  
Service d'urbanisme

STADE ACTUEL :  
Conception

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Le nouveau plan découle de la révision périodique du plan de développement de la ville. Pour la première fois, les questions environnementales sont reconnues de façon spécifique au plan de développement. La raison de leur intégration est le souci croissant des citoyens pour l'environnement (ainsi que le reflète un sondage d'opinion mené auprès des citoyens de Regina en 1990), souci qui a été avivé par un certain nombre de facteurs, notamment les problèmes relatifs aux réserves d'eau



potable, l'importance accordée par les médias aux questions environnementales ainsi que les fuites de BPC qui sont survenues il y a quelques années.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Sue Luchuck, Directrice adjointe, Service d'urbanisme de Regina, C.P. 1790, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7554

**OBJECTIFS :**

Les deux principes de base du plan sont les suivants :

1. Promouvoir un développement qui contribue au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la vie urbaine.
2. Assurer que le développement soit réalisé à des coûts raisonnables, d'une façon écologiquement responsable et équitable sur le plan social.

Certains des objectifs du plan de développement se rattachent au développement urbain durable, notamment les suivants :

1. Promotion de pratiques économiques d'aménagement sur le plan de l'énergie et promotion d'une forme urbaine à rendement énergétique élevé.
2. Protection des nappes d'eau souterraines de toute contamination, afin de préserver les réserves d'eau potable.
3. Promotion de pratiques d'aménagement qui réduisent la consommation d'eau.
4. Identification de zones se prêtant à l'exploitation et à l'élimination sécuritaires des matières dangereuses.
5. Protection des principaux habitats de la flore et de la faune.
6. Minimisation des impacts environnementaux associés à l'élimination et à la récupération des déchets solides.
7. Minimisation des impacts environnementaux possibles qui sont associés avec les lotissements commerciaux et industriels par les moyens suivants : s'assurer que les lotissements commerciaux et industriels répondent à des normes acceptables sur le plan de l'environnement ; amélioration de la qualité de l'environnement urbain en écartant les possibilités de conflit entre les affectations industrielles et les autres.
8. Encouragement de la prestation de logements à prix raisonnable, en particulier pour les ménages à revenu moyen et faible et les groupes à besoins spéciaux.
9. Encouragement de lotissements mixtes et de lotissements résidentiels à plus forte densité dans les grandes artères et à proximité.
10. Aménagement de moyens de transport autres que la voiture particulière, notamment pour desservir les habitants du centre-ville.

**DESCRIPTION :**

Voici quelques-unes des recommandations mises de l'avant par le projet de plan et qui sont pertinentes pour un développement urbain durable :

1. Réalisation d'une forme urbaine dense en :
  - a) réduisant la proportion des sols consacrés aux routes, par un plan de lotissement efficient,
  - b) décourageant le développement sporadique,
  - c) favorisant le développement ininterrompu de zones nouvelles à densité plus forte,
  - d) favorisant la construction intercalaire, la réhabilitation et le réaménagement.
2. Répartition des densités résidentielles par un processus de conception et de zonage des lotissements (p. ex., vocations mixtes), de façon à placer les zones à fortes densités à proximité des principaux centres d'emploi.
3. Réaménagement à forte densité des terrains inutilisés du noyau urbain là où les plans de quartier le permettent, et de façon à mettre le quartier en valeur.
4. Répartition des affectations commerciales par un processus de conception et de zonage des lotissements, de façon à faciliter le regroupement des trajets vers une destination unique.
5. Dans tous les nouveaux lotissements : pour un nombre de lots aussi grand que possible, orientation dans les quinze degrés de l'axe nord/sud. Si les plans ont été approuvés après adoption de cette politique, un minimum de 80 % des lots à habitations unifamiliales de chaque quartier devraient être orientés dans les 15 degrés de l'axe nord/sud.
6. Condition posée à l'approbation des lotissements où sont utilisées, emmagasinées ou entreposées des matières dangereuses : mise en oeuvre des mesures appropriées pour empêcher toute contamination de la formation aquifère.
7. Étude des méthodes palliatives quant aux incidences possibles des industries existantes, soit :
  - a) inventaire et surveillance des impacts environnementaux,
  - b) prestation de conseils et d'aide aux industries en place relativement aux mesures correctives,
  - c) formation d'associations pour l'amélioration des industries,
  - d) aide à une relocalisation sélective des industries lorsque des mesures correctives sont impossibles,
  - e) identification et aménagement de certaines zones dans la région où pourraient être de préférence implantées les industries utilisant des matières dangereuses.
8. Aménagement d'un plan de gestion des déchets solides, de façon à encourager la réduction, la récupération, le recyclage, le réemploi et la commercialisation des produits fabriqués à partir des déchets.

9. Mise en oeuvre d'un programme d'éducation du public, de façon à encourager des mesures volontaires qui atténueront la nécessité de l'élimination des déchets solides à la décharge municipale.
10. Élaboration de stratégies de rechange pour réduire l'emploi des pesticides, des herbicides et des fertilisants chimiques.
11. Étude de la possibilité d'un programme municipal de compostage des déchets ménagers en vue de l'épandage dans les parcs.
12. Étude de faisabilité, sur le plan des avantages et des coûts, de l'établissement d'un parc industriel respectueux de l'environnement, qui soit situé ailleurs que dans la zone de la formation aquifère.
13. Fixation de normes quantitatives aux mesures prévues dans toutes les zones à affectations industrielles quant aux dangers d'incendie et d'explosion, aux impacts visuels, à la contamination des eaux de surface, aux émissions de bruit, d'odeurs, de fumées et de particules.
14. Incitation des industries qui ne satisfont pas aux normes de rendement environnementales à se relocaliser ou à s'éloigner.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Il est encore trop tôt pour se prononcer. Une seule audience publique a été tenue jusqu'ici pour l'examen du plan projeté, et la section de mise en oeuvre reste encore à rédiger.

#### DOCUMENTATION :

Groupe de travail sur le plan de développement (1991), A Proposed Development Plan for the City of Regina, Summary Discussion Paper.

Ville de Regina, Service d'urbanisme (1990) Transportation/Infrastructure, document de travail.

Ville de Regina, Service d'urbanisme (1990), Urban Environment, document de travail.

=====

#### INTERVENTION :

4.8 Programme de plantation d'un arbre en gage d'affection

#### ADMINISTRATION :

Services communautaires, Service des parcs et des loisirs

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

#### PERSONNE-RESSOURCE :

David Kalinovich, Directeur des services communautaires et du service des parcs et des loisirs de Regina, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7348

**DESCRIPTION :**

En échange de droits de 60 \$, tout membre de la collectivité peut acheter un arbre qui sera planté et entretenu par les soins du service. L'arbre portera une plaque en l'honneur de la personne désignée par l'acheteur.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le programme n'en est qu'à sa première année d'exploitation, mais il a remporté un vif succès : 92 arbres ont été vendus jusqu'ici.

**INTERVENTION :**

**4.9 Exploration du concept Xeriscape<sup>MC</sup> pour l'aménagement paysager en zone semi-aride**

**STADE ACTUEL :**

Conception

**ADMINISTRATION :**

Services communautaires et service des parcs et des loisirs

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Regina est sise dans une région semi-aride, qui reçoit environ 10 pouces de pluie par an. Pendant les mois d'été, une grande partie de l'eau potable est employée à l'arrosage de la végétation.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

David Kalinovich, Directeur des services communautaires et du service des parcs et des loisirs de Regina, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7348

**OBJECTIF :**

Réduire la consommation d'eau potable pendant les mois d'été.

**DESCRIPTION :**

Xeriscape<sup>MC</sup> est un programme éducatif sur l'économie de l'eau en paysagisme, qui permet d'obtenir un paysage luxuriant tout en rationnant l'eau. Les sept principes de jardinage préconisés sont : planification et design, analyse des sols, irrigation efficiente, zones gazonnées pratiques, choix judicieux des plants, utilisation de paillis et entretien approprié. Le service travaille en collaboration avec l'industrie de la construction pour l'application de ce mode de paysagisme sur les terrains occupés par les nouveaux foyers modèles de la ville.

**DOCUMENTATION :**

National Xeriscape Council (sans date), **What is Xeriscape?**

=====  
INTERVENTION :**4.10 Programme d'investissement - interventions spéciales**

## STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

## ADMINISTRATION :

Programme de gestion de l'énergie du service d'urbanisme

## EFFECTIF :

Aucun personnel supplémentaire

## BUDGET :

250 000 \$

## ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Le programme des interventions spéciales a établi, pour les projets d'économie de l'énergie et autres, une source de financement extérieure au budget normal d'un service. Dans le passé, un des obstacles les plus graves aux interventions liées à l'énergie a été la difficulté que les services ont eue à trouver un financement interne pour lancer l'intervention. Ce programme a aidé à surmonter le problème.

## PERSONNE-RESSOURCE :

Randy W. Strelloff, Vérificateur à l'énergie, Service d'urbanisme de Regina, C.P. 1790, 2476, av. Victoria, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7514

## OBJECTIFS :

Susciter l'occasion, pour la corporation, d'épargnes et de revenus supplémentaires. Le projet permet la mise en oeuvre des interventions d'une façon qui en réduit les répercussions sur les budgets d'exploitation et d'immobilisation d'un service.

## DESCRIPTION :

Le programme des interventions spéciales établit un fonds d'investissement pour tous les types de projets, dont les projets liés à l'énergie, fonds qui offre la possibilité d'une réduction des coûts d'exploitation et (ou) d'une augmentation des revenus. Tous les services peuvent postuler un prêt correspondant aux coûts d'une intervention en matière d'économie de l'énergie. Le montant du remboursement, intérêts compris, doit être prélevé à même le budget d'exploitation annuelle du projet. En 1990, le conseil a alloué 250 000 \$ au fonds. Ce fonds est considéré comme un investissement financier, qui promet d'engendrer un taux de recettes égal à celui qui proviendrait d'un investissement sur le marché.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté au conseil municipal par le comité de l'administration et des finances le 26 mars 1990, **Special Initiative Investment Program**.

## =====

**INTERVENTION :****4.11 Politiques d'achat respectueuses de l'environnement****ADMINISTRATION :**

Service des achats

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

En 1989, l'administration s'est jointe à un groupe de 11 autres villes canadiennes (Association of Canadian Cities for Environmentally Sound Strategies) en vue de préparer un plan d'aide à la mise sur pied d'une base de données à mise à jour continue, pour établir et maintenir des lignes directrices quant à l'achat de produits renfermant des déchets recyclés et (ou) des produits respectueux de l'environnement.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Larry J. Katchuk, Directeur des achats de Regina, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7332

**OBJECTIFS :**

L'énoncé de principe du conseil en matière d'achats peut se résumer ainsi : le conseil municipal, pour manifester son engagement vis-à-vis de la préservation de l'environnement et la conservation des ressources naturelles, favorisera l'emploi de produits, services et processus qui minimisent les déchets et qui sont respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques de la politique sont les suivants :

1. Tous les services veilleront à ce que les spécifications des commandes soient modifiées pour favoriser le recours à des produits, services et processus qui sont respectueux de l'environnement.
2. Le service des achats et les autres services intéressés mettront au point un mécanisme d'évaluation a) des impacts de tout coût supplémentaire occasionné par l'acquisition de produits respectueux de l'environnement et des impacts de produits de rechange sur l'utilisation visée ; b) des avantages pour l'environnement de l'emploi de produits respectueux de l'environnement.
3. L'administration mettra au point un programme d'identification visant à sensibiliser le public aux interventions parrainées par elle quant à l'emploi de produits respectueux de l'environnement.
4. L'administration diffusera un rapport annuel sur les progrès du programme.

5. La ville continuera à participer aux activités d'ACCESS (Association of Canadian Cities for Environmentally Sound Strategies).

**DESCRIPTION :**

La ville a pris pour guide l'étude de M.M. Dillon sur les achats respectueux de l'environnement, étude qui avait été commanditée par ACCESS, pour l'identification des domaines où peut jouer le principe des quatre R (réduction, remplacement, recyclage et réemploi). En outre, une étude est en cours sur les dispositions environnementales à intégrer aux contrats. Les interventions municipales en cours sur le plan des achats comprennent les suivantes :

1. Emploi de cartouches réutilisables pour les imprimantes d'ordinateur ainsi que de cylindres, rouleaux et autres pièces remis en état pour les machines à photocopier.
2. Combinaison d'un tube Phantom (dispositif d'économie énergétique) et d'un tube fluorescent de 35 watts, au lieu de deux ampoules fluorescentes de 40 watts.
3. Achat d'encres à base de canola plutôt que de pétrole.
4. Produits de blanchiment respectueux de l'environnement, en remplacement de produits antérieurs, beaucoup plus forts et moins sélectifs.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Certains fournisseurs s'inquiètent de devoir offrir deux types de produits : recyclables et non recyclables.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté au Comité de l'administration et des finances par le directeur général le 8 novembre 1990, City Purchasing Practices and Policy.

M.M. Dillon (1990), Purchasing of Products Containing Post-Consumer Waste and/or Products Which Are Environmentally Sound, Rapport préparé pour la ville de Toronto et d'autres municipalités et organismes canadiens.

=====  
**INTERVENTION :**

- 4.12 Modification du plan de développement et du règlement de zonage en vue de la révision du zonage industriel**

**ADMINISTRATION :**  
Service d'urbanisme

**STADE ACTUEL :**  
Conception

**APPROBATION DU CONSEIL :**  
Approbation à venir

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Souci d'une contamination possible de la nappe d'eau souterraine à la suite d'une affectation industrielle de certains sols.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Kingsley O. Okyere, Urbaniste principal, Service d'urbanisme de Regina, 2476, av. Victoria, C.P. 1790, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 525-1801

**OBJECTIFS :**

1. Effectuer une étude et une évaluation plus poussées sur le plan environnemental de l'affectation des sols et de la mise en valeur industrielle.
2. Promouvoir les exigences du zonage en fonction de la protection de l'environnement urbain et d'une plus grande sécurité à long terme pour l'industrie et ses employés.
3. S'assurer que le règlement de zonage accorde suffisamment d'importance aux questions environnementales.

**DESCRIPTION :**

Tout lotissement où sont utilisées, emmagasinées ou entreposées des matières dangereuses (selon la définition des règlements sur les substances dangereuses de la Saskatchewan) fera l'objet d'un nouvel examen, en vertu de la procédure discrétionnaire. Cet examen identifiera les impacts environnementaux liés au projet d'aménagement et prescrira les mesures nécessaires pour atténuer les effets négatifs. Si ces effets ne peuvent, d'après le conseil, être mitigés de façon satisfaisante, le projet ne sera pas approuvé. Toute demande de permis de lotissement industriel devra comporter des données supplémentaires, aptes à faciliter l'étude environnementale. Au nombre de ces données, on retrouve :

1. Une description de l'industrie projetée, selon le type, les produits et les processus de fabrication.
2. Une estimation du nombre de véhicules à moteur qui pénètrent sur l'emplacement industriel chaque jour ouvrable.
3. Tout projet d'enlèvement de construction ou de réservoir souterrain existant et d'excavations.
4. Tout projet de nouveaux réservoirs enfouis et, le cas échéant, la description de leur contenu.
5. Le détail de toute recherche sur les lieux (p. ex., forage d'essai pour les sols).
6. Des précisions sur les éléments suivants, s'il y a production, transport ou entreposage de ces derniers : matières dangereuses, reflats, émissions dans l'air, odeurs, bruits, déchets solides, eaux d'orage et eaux résiduelles.



7. Les mesures ou activités projetées pour minimiser tout effet négatif sur l'environnement qui découlerait de l'affectation industrielle.
8. La description d'un plan d'urgence.
9. Toute expérience antérieure dans l'exploitation du même type d'entreprise.
10. Les antécédents : condamnations ou enquêtes en cours sur tout délit d'ordre environnemental, en Saskatchewan ou ailleurs.

L'étude environnementale suivra une liste de critères d'évaluation qui permettront de décider : a) si la demande d'aménagement comporte des données suffisantes pour l'évaluation ; b) s'il y a des possibilités d'émissions, de dégagements de substances ou d'effets sur l'environnement ; c) le degré de vulnérabilité de l'emplacement aux impacts possibles ; d) de l'impact global de l'aménagement sur les différentes composantes environnementales. Tout impact d'importance et tout autre problème devront être discutés avec le promoteur.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Les lois actuelles ne permettent pas à la ville d'exiger de garanties de bonne exécution pour assurer le respect des normes environnementales. Cependant, elles permettent à la ville d'imposer des amendes de 5 000 \$ au plus, somme majorée de 1 000 \$ pour chaque jour d'infraction aux normes de zonage.

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté au conseil municipal par la commission d'urbanisme de Regina le 18 juin 1990, **Industrial Zoning Review : Environmental Control Considerations.**

#### INTERVENTION :

**4.13 Création d'un poste de vérificateur à l'énergie** Mise en oeuvre

#### STADE ACTUEL :

ADMINISTRATION :  
Service d'urbanisme

EFFECTIF :  
1 personne

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :  
1989

BUDGET :  
70 000 \$

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

La haute direction a reconnu la nécessité de ce poste.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Randy W. Strelloff, Vérificateur à l'énergie, Service d'urbanisme de Regina, C.P. 1790, 2476, av. Victoria, Queen Elizabeth II Court, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7514

**DESCRIPTION :**

Le vérificateur est responsable de la politique d'économie de l'énergie de la ville ; il a aussi proposé le programme d'investissement - interventions spéciales et il coordonne la préparation de la politique de réduction du CO<sub>2</sub> de la ville.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le poste en est venu à embrasser les questions environnementales aussi bien qu'énergétiques. Le problème qui découle de l'intégration d'aspects environnementaux à l'évaluation des projets est que, dans nombre de cas, la quantification des coûts est impossible, ce qui les empêche d'avoir tout leur poids.

=====

**INTERVENTION****4.14 Programme de recyclage et de réduction des déchets****STADE ACTUEL :**

Divers stades

**PERSONNE-RESSOURCE :**

G. Nieminen, Gestionnaire de la division de l'ingénierie environnementale, Service de génie de Regina, P.O Box 1790, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7441, et Derrick Bellows, Gestionnaire de la collecte et de l'élimination des déchets solides, Service des travaux publics de Regina, C.P. 1790, Regina (Saskatchewan), S4P 3C8, (306) 777-7568

**AUTORITÉ :**

Directeur du service de génie ; Directeur du service des travaux publics.

**INTERVENTIONS :**

1. Journées de collecte des déchets ménagers dangereux (mise en oeuvre)
2. Exploitation de deux centres de recyclage des huiles usées (mise en oeuvre)
3. Épandage des boues résiduaires (projet pilote)
4. Recyclage de l'asphalte et du ciment ; réemploi des revêtements d'asphalte des rues à l'usine d'asphalte municipale (mise en oeuvre)
5. Campagne d'éducation du public sur le compostage domestique, incitant les ménages au compostage et à l'adhésion à l'association des composteurs de la ville (mise en oeuvre)
6. Poubelles de collecte des canettes d'aluminium, dans toutes les grandes installations municipales (mise en oeuvre)
7. Programme de production de copeaux à partir des arbres de Noël et des arbres des parcs (mise en oeuvre)
8. Programme de recyclage du papier des bureaux de l'hôtel de ville (mise en oeuvre)

9. Programme de recyclage des papiers non triés des particuliers (conception)
10. Création d'un poste de coordonnateur aux solutions de rechange en matière de déchets (conception)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le traditionnel programme de collecte au moyen des bacs bleus n'est pas réalisable à Regina, vu les coûts élevés qu'il entraînerait et la relative inaccessibilité des marchés. Il n'existe aucun programme provincial de partage des coûts pour le recyclage en Saskatchewan. La collectivité souhaite voir s'amorcer un programme de collecte à domicile, de sorte que la ville songe à entreprendre la collecte des papiers non triés en 1991. Ce programme ne sera pas toutefois du type «bacs bleus». Un certain nombre d'interventions de particuliers ou d'organismes sans but lucratif viennent appuyer les interventions de la ville en matière de recyclage. Les interventions privées tirent parti du système provincial de consigne de toutes les canettes de boissons gazeuses en aluminium, des bouteilles de boissons gazeuses en plastique et des bouteilles d'alcool. L'association des centres de réhabilitation de la Saskatchewan (SARCAN) parraine des centres de récupération de bouteilles de boissons gazeuses en verre, en aluminium et en plastique. Il existe une centaine de centres de récupération de canettes d'aluminium dans la ville, parrainés par les hôpitaux de la province, qui remboursent eux-mêmes les canettes et consacrent leurs recettes au financement de leurs programmes. Il n'existe pas de possibilité de recyclage des canettes d'aluminium à l'échelon municipal.

**DOCUMENTATION :**

Service de génie municipal (1991), **Works and Utilities Committee, Annual Seminar : Waste Management Initiatives.**

=====

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Conseil des commissaires

### PERSONNE-RESSOURCE :

Richard L. Frost, Commissaire en chef de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2375

### DÉFINITION DU DUD :

Bien que cette notion et la pensée qui la fonde soulèvent beaucoup d'intérêt dans la ville, sa signification réelle n'est pas tout à fait claire. Il ne s'agit pas simplement de la dernière expression passe-partout, mais bien d'une nouvelle échelle de valeurs.

### INTERVENTIONS :

1. Politique sur les CFC (mise en oeuvre)
2. Programme de plantation d'arbres (mise en oeuvre)
3. Gestion et recyclage des déchets (mise en oeuvre)
4. Économie de l'eau
5. Étude environnementale des activités de l'hôtel de ville (mise en oeuvre)
6. Politique d'interdiction de fumer (modifiée récemment)
7. Rapport annuel sur les questions environnementales (conception)

### OBSERVATIONS :

La direction est de mieux en mieux informée sur le sens de la notion de développement durable, de ses objectifs et de ses ramifications. L'administration municipale, par définition et peut être parfois par hasard, s'occupe de la réalisation d'un grand nombre de projets qui contribuent déjà à un développement urbain durable. La poussée dont nous sommes témoins vers le développement durable peut se comparer à celle, il y a quatre ou cinq ans, qui nous a portés vers la gestion des ressources humaines : subitement, toutes sortes de programmes acquièrent de la pertinence. Le problème est de dépasser ce qui existe déjà et de déterminer des niveaux acceptables de financement pour les nouveaux programmes.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service d'urbanisme et services communautaires** (responsabilités suivantes : urbanisme et aménagement du territoire, santé publique, bibliothèque et services sociaux)

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tom B. Yauk, Commissaire à l'urbanisme et aux services communautaires de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2376

**DÉFINITION DU DUD :**

Il existe toute une panoplie de termes et d'expressions, et chaque organisme en choisit un qui lui convient. Le terme a été tellement utilisé qu'il en est galvaudé. Il signifie une chose pour le gouvernement et une autre pour l'industrie. Dans notre division, nous lui donnons son acception la plus large.

**INTERVENTIONS :**

1. Politique de développement social (conception)
2. Intégration d'une dimension DUD à la révision du plan Winnipeg (conception)
3. Le plan Winnipeg 1986 renfermait des politiques visant la restriction du développement urbain et la redynamisation des quartiers anciens (mise en oeuvre)
4. Adhésion à l'organisme «Keep America Beautiful»
5. Programme de rénovation du centre-ville (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

La stratégie de développement social n'a pas remporté le succès escompté à cause des restrictions apportées au financement fédéral. Les projets de réhabilitation des quartiers ne peuvent maintenant compter que sur des crédits provinciaux et municipaux. Bien que la grande majorité de la population canadienne (80 %) vive dans des municipalités, ces dernières n'ont pour ainsi dire aucun droit de regard sur les politiques fédérales qui les touchent directement, notamment sur les programmes d'aide et de bien-être social.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

- 1.3 Service des activités et travaux publics (responsabilités : voirie et transports, transports en commun, Winnipeg Hydro, activités, aqueducs, déchets et élimination)**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

R.J. McRae, Commissaire aux activités et travaux publics de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2378

**DÉFINITION DU DUD :**

Nous travaillons actuellement à définir cette notion et avons tenu plusieurs séances pour essayer de cerner en quoi on peut l'appliquer à Winnipeg.

**INTERVENTIONS :**

1. **Programme de réduction et de recyclage des déchets (mise en oeuvre)**
2. **Programme d'étude de la qualité de l'eau (mise en oeuvre)**
3. **Offre d'accueillir l'installation de gestion des déchets dangereux du Manitoba (proposition)**
4. **Évacuation à terre des boues résiduelles (mise en oeuvre)**
5. **Intervention lors d'une audience d'évaluation environnementale de l'Ontario qui portait sur un projet de mise en valeur d'un terrain sis sur un lac ontarien qui constitue la principale source d'eau potable de Winnipeg (en cours)**

**OBSERVATIONS :**

Les problèmes environnementaux sont graves, mais les programmes qui tentent de les régler sont généralement extrêmement coûteux. La notion de développement urbain durable n'a pas encore d'urgence pour Winnipeg.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

- 1.4 Service de protection et service des parcs et des loisirs (responsabilités : ambulances, incendies, police et parcs et loisirs)**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Loren H. Reynolds, Commissaire à la protection, aux parcs et aux loisirs de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2379

**DÉFINITION DU DUD :**

Production ininterrompue et à long terme, qui tient compte des répercussions et ne compromet pas l'intégrité du fonds de ressources. À des fins analogiques, on pourrait dire qu'il s'agit de la capacité de tirer une production continue d'un champ de blé, en y réinvestissant des substances nutritives.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme de production de copeaux à partir des arbres de Noël déposés au centre de collecte. À titre de mesure incitative, 10 000 certificats donnant droit à un arbre de trois ans ont été offerts à ceux qui rapportaient leur arbre de Noël à un centre de dépôt. On a aussi offert (sans frais) aux citoyens les copeaux obtenus, pour utilisation comme paillis (mise en oeuvre)
2. Programme des larvicides (mise en oeuvre)
3. Programme de plantation d'arbres (mise en oeuvre)
4. Récupération des espaces libres aux fins d'aménagement de parcs (mise en oeuvre)
5. Introduction de prédateurs naturels dans les serres municipales comme mesure d'équilibre biologique et emploi de moyens et modifications mécaniques des pratiques horticoles, aux fins des cultures (mise en oeuvre)
6. Transformation d'un site de décharge en un parc (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Ces programmes sont tous en cours et n'ont pas été mis au point à cause d'un intérêt subit pour le développement durable.

=====

**3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**3.1 Comité consultatif sur les substances nuisibles pour la couche d'ozone**

**DATE DE FORMATION :**

1990

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Comité mis sur pied à la suite des recommandations du groupe de travail sur les CFC et les halons.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Brian Gaber, Coordonnateur à la gestion de l'énergie de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2339

**COMPOSITION :**

Représentants des services d'urbanisme, de la santé publique, des activités ainsi que des parcs et des loisirs. Le président est un représentant de la direction de la recherche et de l'analyse des politiques du conseil des commissaires.

**OBJECTIFS :**

Sur recommandation du groupe de travail sur les CFC et les halons, les tâches du comité consultatif sont les suivantes :

- a) continuer à acquérir et à diffuser des connaissances techniques en tout ce qui concerne les substances nuisibles pour la couche d'ozone ;
- b) assurer la liaison avec les administrations provinciale et fédérale et surveiller les progrès réalisés en matière de lois et de règlements sur les substances nuisibles pour la couche d'ozone ;
- c) surveiller les progrès techniques et industriels en ce qui touche la mise au point de technologies et de substances de remplacement ;
- d) recommander des mesures spécifiques qui permettent aux services municipaux de réduire ou d'éliminer les substances nuisibles pour la couche d'ozone dans leurs installations et activités ;
- e) réviser les politiques d'achat et les procédés de fonctionnement et d'entretien et recommander que des changements y soient apportés, conformément aux progrès technologiques ;
- f) assurer la liaison avec les milieux de l'industrie et des affaires, dans le but de réduire les émissions de CFC et de halons et de faire respecter les règlements municipaux ;
- g) identifier les besoins en matière de ressources ainsi que les coûts afférents à la réalisation des tâches ci-dessus mentionnées.

**INTERVENTIONS :**

Les recommandations du comité jusqu'ici sont les suivantes :

1. Veiller à ce que la ville se procure un système de détection des fuites des frigorigènes fluorescents et une unité portative de récupération et de recyclage des frigorigènes (coût approximatif de 7 000 \$).
2. Veiller à ce que les contrats actuels et futurs de réparation et d'entretien en réfrigération soient conformes aux exigences d'Environnement Canada.
3. Transformer le rafraîchisseur (système de climatisation) de la bibliothèque Centennial, qui a 12 ans, pour y utiliser le nouveau frigorigène HCFC-123 (coût approximatif de 10 000 \$).



4. Remplacer les rafraîchisseurs d'air de l'hôtel de ville et de l'immeuble de la sécurité publique, qui ont 27 ans, par des rafraîchisseurs au HCFC-123 au cours des trois prochaines années (coût total de 200 000 \$ à 250 000 \$).
5. Lors de la mise à l'essai des systèmes de suppression des incendies au halon 1301, procéder par tests de fuites d'air plutôt que par tests «de décharge», qui dégagent des halons et sont donc dommageables pour l'environnement.

**DOCUMENTATION :**

Rapport du comité exécutif sur les politiques, 13 décembre 1989, **Advisory Committee on Ozone Depleting Substances**, dossier EH-1.

**City of Winnipeg Budget Issues : Environmental Issues**, volume 1, n° 8, 1991.

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :**

**4.1 Politique sur les CFC**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Coordonnateur à la gestion de l'énergie

**BUDGET :**

15 000 \$ (pour engager, l'été, des étudiants qui travailleront à l'inventaire de 1990 et éponger, en partie, les coûts du projet pilote sur les CFC des réfrigérateurs et congélateurs)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La ville de Toronto a transmis à Winnipeg son règlement sur les CFC en la pressant d'adopter une politique semblable. La réduction ou l'élimination des substances nocives pour la couche d'ozone dans la ville doit être envisagée comme participation à l'effort national et planétaire. La ville peut servir d'exemple à d'autres municipalités et aux industries.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Brian Gaber, Coordonnateur à la gestion de l'énergie de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2339

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1989

**DESCRIPTION :**

En 1989, un groupe de travail interne sur les CFC et les halons a été formé pour déterminer les possibilités de réduction ou d'élimination des CFC et des halons dans le cadre des installations et activités municipales. Le groupe était composé de représentants des services suivants : urbanisme, santé publique, activités, parcs et loisirs, propriétés municipales, aqueducs, déchets et élimination. Les recommandations finales prescrivait l'établissement d'un comité consultatif sur les substances nocives pour la couche d'ozone. Une des interventions découlant du rapport a été le projet pilote de récupération des CFC, pour la collecte et le recyclage des frigorigènes contenus dans les vieux réfrigérateurs et congélateurs avant l'élimination des appareils.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il existe un bon nombre de produits de remplacement pour les CFC et les halons qui, toujours au stade de l'essai, ne sont pas encore sur le marché. Quant aux produits disponibles, ils sont coûteux et les quantités en sont restreintes. Compte tenu de ces facteurs, la ville fera des efforts de conservation et de recyclage dans le court terme. L'administration a résolu de ne pas, pour l'instant, suivre l'exemple de Toronto et de son règlement, pour essayer de discerner plutôt quel sera l'impact du projet de réglementation des CFC qui est en voie d'établissement par Environnement Manitoba. La mise en oeuvre de la politique sur les CFC est actuellement compromise par les restrictions budgétaires. Certaines initiatives environnementales, dont celle-ci, ont le défaut de ne pas être aussi voyantes sur la scène locale que d'autres interventions, par exemple celle du nouveau centre communautaire ; or, lorsque les fonds sont limités et qu'il faut faire des choix difficiles, ce sont les initiatives les plus connues qui l'emportent.

**DOCUMENTATION :**

Rapport du groupe de travail de la ville de Winnipeg sur les chlorofluorocarbures et les halons (1989), **A Review of the City of Winnipeg Facilities and Operations to Determine Where Reduction or Elimination of CFC's and Halons Can Be Made.**

Comité consultatif de la ville de Winnipeg sur les substances nuisibles pour la couche d'ozone (mars 1991), **Implementation measures to reduce the City's dependence on ozone depleting substances.**

**INTERVENTION :**

4.2 Bulletin traitant de questions environnementales

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Conseil des commissaires

**BUDGET :**

Aucun

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Préoccupations quant à l'impact financier possible des interventions proposées sur le budget municipal.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jane Dick, Agente d'information publique, Bureau du conseil des commissaires de Winnipeg, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-4624

**DESCRIPTION :**

Ce bulletin fait partie d'une série de huit publications sur des sujets qui touchent le budget municipal. L'objectif du bulletin n'est pas de faire une analyse en profondeur des différentes questions, mais plutôt de donner un aperçu des plus importantes, de leur impact sur le budget et des façons dont les fonctionnaires et les citoyens peuvent aider à réduire les coûts de l'administration. Le coût anticipé des interventions environnementales pour les cinq prochaines années est de 200 millions de dollars. Au nombre des sujets traités au bulletin, relevons les suivants : eau potable, pollution de l'eau, énergie, protection des ormes, déchets dangereux/spéciaux, déchets solides, pollution de l'air, épuisement de la couche d'ozone, étude des politiques d'achat sous l'angle environnemental et rapport annuel sur les questions environnementales.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Winnipeg (1991), *The City of Winnipeg Budget Topics : Environmental Issues*, volume 1, n<sup>o</sup> 8.

**INTERVENTION :**

4.3 Étude des réalisations environnementales de l'administration municipale

**STADE ACTUEL :**

Conception

**ADMINISTRATION :**

Groupe interservices

**EFFECTIF :**

Employés en détachement  
de 5 services

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Un bon nombre des interventions environnementales avaient été proposées par des membres du personnel et des conseillers municipaux, mais il n'y avait jamais eu d'étude quant aux réalisations de la municipalité sur le plan environnemental. On insistait aussi pour que la ville serve d'exemple aux entreprises et aux citoyens, en raison de l'établissement du nouveau centre du développement durable à Winnipeg.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Glenn F. Nakauchi, Agent des contrats, Service des achats de Winnipeg, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2284

**DESCRIPTION :**

À l'été 1990, le conseil a formé un groupe de travail pour effectuer l'étude. Le groupe comprend certains des membres du groupe précédemment établi pour l'étude des CFC ainsi que des représentants des services suivants : achats (politiques des achats), aqueducs, déchets et élimination (politiques de recyclage et d'élimination des déchets), personnel (participation des employés), propriétés municipales, de même que le coordonnateur à la gestion de l'énergie. L'étude renferme des recommandations à court, à moyen et à long terme et traite des méthodes d'amélioration de la réduction, de la récupération, du recyclage et du réemploi. Au nombre des sujets étudiés, citons : recyclage du papier de bureau, réduction de la consommation de papier, recyclage des journaux et d'autres produits de bureau en papier, emploi de produits de nettoyage et de construction respectueux de l'environnement, réduction de la consommation d'énergie, qualité de l'air ambiant, déchets dangereux, substances nuisibles pour la couche d'ozone, transports et politiques d'acquisition respectueuses de l'environnement. L'achèvement du rapport est prévu pour l'été 1991.

**DOCUMENTATION :**

Rapport de la direction de la recherche et de l'analyse des politiques présenté au conseil des commissaires le 4 septembre 1990, *Position of Environmental Coordinator*.

Rapport du comité exécutif sur les politiques, 13 juin 1990, *Task Force to Conduct a Coordinated Environmental Review of City Hall*, dossier WT-1.3.

**INTERVENTION :****4.4 Politiques d'achat respectueuses de l'environnement****ADMINISTRATION :**

Service des achats

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1990

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le conseil a déjà mis sur pied certaines interventions sur le plan des achats. Par exemple, le conseil a interdit l'achat des produits renfermant du teck et de l'acajou, par égard pour les forêts pluviales. Deux rapports présentés au conseil ont aussi recommandé la mise au point de politiques d'achat respectueuses de l'environnement, d'un plan d'action pour la réduction et le recyclage des déchets

ainsi que d'un rapport par le groupe de travail sur les réalisations environnementales de l'administration municipale.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Glenn F. Nakauchi, Agent des contrats, Service des achats de Winnipeg, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2284

**OBJECTIFS :**

Afin de favoriser la mise au point de stratégies respectueuses de l'environnement ainsi que la sensibilisation à ce point de vue, la ville, dans la mesure où la chose est possible et abordable, fera le nécessaire pour accroître l'emploi des produits et services qui sont le moins nocifs pour l'environnement tout en restant efficaces. On admet la nécessité d'une analyse du cycle de vie pour déterminer l'impact et le coût global pour l'environnement de ces produits et services et le fait que cette analyse devra être un processus continu, tenant compte des dernières applications technologiques et industrielles. Voici un exemple d'analyse du cycle de vie : il peut être moins coûteux d'acheter des solvants de nettoyage respectueux de l'environnement parce que le coût de leur élimination sera certainement plus bas. Certains produits peuvent aussi présenter des possibilités de revenu substantielles grâce à leur recyclage ou réemploi.

**DESCRIPTION :**

Les politiques actuelles viennent, en grande partie, étayer les pratiques antérieures. Par exemple, il y a déjà quelques années, la ville avait remplacé les piles au zinc-carbone par les piles alcalines pour des raisons d'économie et de sécurité. Les mesures préconisées aux politiques d'achat sont les suivantes :

1. Dans tous les services et de concert avec le service des achats, révision des spécifications des produits et services et, si la chose est possible et abordable, modification de ces spécifications dans le but de favoriser l'usage des produits et services qui sont le moins nocifs pour l'environnement tout en restant efficaces.
2. Élaboration des décisions municipales en matière d'achat à partir d'évaluations quantifiables et vérifiables sur les plans économique et environnemental ; au cours du processus concurrentiel de l'appel d'offres, il est hors de question d'offrir des primes ou de manifester arbitrairement une quelconque préférence à l'égard de produits ou services réputés respectueux de l'environnement.

La première mesure s'inspire d'un principe d'achat formulé par ACCESS (Association of Canadian Cities for Environmentally Sound Strategies). Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour appliquer les politiques, notamment des fonds aux fins de la recherche, des tests et de la participation aux activités de groupes tels qu'ACCESS. Au début, on estime qu'environ 0,1 année-personne sera requise pour l'évaluation par le service du personnel d'un groupe de produits ou services, et qu'il faudra environ 0,02 année-personne par an pour le

maintien et la mise à jour des données. Si l'on s'en tient au personnel actuel, seuls deux ou trois grands groupes de produits et services pourraient être évalués chaque année.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Il n'est pas possible de chiffrer tous les coûts de cycle de vie pour l'environnement, les émissions de CO<sub>2</sub>, par exemple. Les fabricants qui annoncent des produits respectueux de l'environnement ne tiennent généralement compte de l'impact environnemental de ces produits que pour une partie seulement de leur cycle de vie. Un autre problème lié aux politiques d'achat respectueuses de l'environnement est le fait des différences régionales dans l'approvisionnement et la demande de produits et dans les échelles de coûts, ce qui signifie que les politiques qui sont réalisables dans une région ne le sont pas toujours dans d'autres. Par exemple, à Winnipeg, les coûts d'élimination des déchets sont très bas à comparer à Toronto. Il est vrai que Winnipeg a un peu de retard par rapport à d'autres villes canadiennes quant à la mise en oeuvre de ses politiques, mais cela n'est pas forcément négatif, car Winnipeg a ainsi été en mesure d'évaluer les avantages et inconvénients de diverses solutions.

#### DOCUMENTATION :

Rapport du service des achats présenté au commissaire des finances et de l'administration le 16 octobre 1990, *The City of Winnipeg Purchasing Policy with Respect to Sustainable Development and Environmental Issues*.

#### INTERVENTION :

4.5 Évacuation à terre des boues résiduares

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

#### ADMINISTRATION :

Service des aqueducs, des déchets et de l'élimination

#### BUDGET :

13 millions de dollars (dollars de 1984)

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Le processus antérieur de traitement des boues avait provoqué des plaintes au sujet des mauvaises odeurs de la part des habitants du voisinage des installations de séchage des boues et de la part des automobilistes empruntant des routes à proximité. Un autre problème venait du fait que ces installations se trouvaient sur le territoire d'une autre municipalité et que les agriculteurs usagers des boues ne relevaient pas de cette municipalité.

#### DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :

1984

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Alan G. Stephen, Chef de la direction, Urbanisme et aménagement, Services des aqueducs, des déchets et de l'élimination de Winnipeg, 1500, chemin Plessis, C.P. 178, Succ. Transcona, Winnipeg (Manitoba), R2C 2Z9, (204) 986-4487

**DESCRIPTION :**

Les installations de déshydratation des boues ont ouvert leurs portes en 1990, en remplacement des installations de séchage des boues qui étaient situées dans une municipalité voisine. Des dispositifs centrifuges extraient le liquide de la boue stable et permettent d'obtenir un produit dont le contenu est solide à au moins 20 %.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les boues des installations de déshydratation semblent produire des odeurs plus gênantes que celles qu'on laissait simplement à sécher. Des plaintes ont été émises par des citoyens habitant en bordure des champs où les boues avaient été épandues. La ville fait actuellement enquête sur le problème.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Winnipeg, Division des activités et travaux publics, Services des aqueducs, des déchets et de l'élimination (1990), **Winnipeg's New Sludge Utilization Program.**

**INTERVENTION :**

**4.6 Établissement d'un poste de coordonnateur à l'environnement**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Proposition émise par un comité communautaire.

**STADE ACTUEL :**

En attente

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Brian Gaber, Coordonnateur à la gestion de l'énergie de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2339

**DESCRIPTION :**

La proposition stipule que le coordonnateur relève directement du comité exécutif sur les politiques du conseil quant à :

1. la hiérarchisation des questions environnementales d'actualité ;
2. la surveillance et la documentation des questions environnementales d'actualité ;
3. la formulation de recommandations à l'intention du conseil et du comité exécutif sur les politiques en ce qui touche les pratiques environnementales de la ville.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Certains administrateurs ont recommandé d'attendre, pour l'établissement d'un poste de coordonnateur à l'environnement, les résultats d'une étude complète des activités environnementales des services, étude actuellement en cours.

**DOCUMENTATION :**

Rapport de la direction de la recherche et de l'analyse des politiques présenté au conseil des commissaires le 4 septembre 1990, **Position of Environmental Coordinator.**

**INTERVENTION :**

4.7 Programme des larvicides

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service des parcs et des loisirs

**BUDGET :**

520 962 \$

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'inquiétude des citoyens devant l'emploi des insecticides chimiques pour la lutte contre les moustiques adultes.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

J.R. Hreno, Directeur des activités et des parcs régionaux, Service des parcs et des loisirs de Winnipeg, 2799, boul. Roblin, Winnipeg (Manitoba), R3R 0B8

**DESCRIPTION :**

On distingue, dans la ville, 38 espèces de moustiques. Une base de données informatisée a été créée à l'interne, pour la mise en place d'un système d'information sur les sites de reproduction. Chaque emplacement est étudié, puis des données sont compilées sur sa taille, la présence d'eau, le déroulement d'activités de reproduction, l'application de produits chimiques et l'identification des larves (le cas échéant). Les espèces les plus courantes se reproduisent dans les flaques d'eau de pluie, qui ne durent que deux ou trois semaines. Les espèces porteuses de maladies se reproduisent dans tous les types d'habitat aquatiques, permanents ou semi-permanents. L'application de larvicides dans tous les emplacements de reproduction connus de la ville se fait après chaque pluie importante du printemps et de l'été. Les conditions printanières sont favorables à l'application de larvicides biologiques, qui ont des durées d'activité résiduaire brèves (1-2 jours). Sont à caractère biologique environ 30 % des applications printanières et moins de 10 % de l'ensemble des applications printemps-été.



**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La lutte biologique ne suffit pas comme solution. En effet, alors que les produits chimiques agissent immédiatement après leur application, les agents biologiques peuvent ne pas agir, car ils sont parfois lessivés par les pluies ou réduits à l'inactivité par le froid. La lutte biologique est aussi de trois à quatre fois plus coûteuse que la lutte chimique.

**DOCUMENTATION :**

R.M. Gadawski (1991), **Annual Report on Mosquito Surveillance and Control in Winnipeg - 1990**, rapport préparé pour la direction de la lutte contre les insectes, Service des parcs et des loisirs de la ville de Winnipeg.

=====

**INTERVENTION :****4.8 Établissement d'un poste de coordonnateur à la gestion de l'énergie****AUTORITÉ :**

Commissaire des activités et travaux publics

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**BUDGET :**

95 000 \$

**EFFECTIF :**

1 personne

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'établissement du poste a été recommandé par un groupe de travail administratif sur l'économie de l'énergie.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Brian Gaber, Coordonnateur à la gestion de l'énergie de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2339

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1984

**DESCRIPTION :**

Le coordonnateur est responsable de la gestion des interventions de la ville en matière d'économie de l'énergie.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les tâches rattachées au poste se sont accrues pendant la dernière année et englobent maintenant les questions environnementales, notamment la présidence du groupe de travail sur les CFC et du groupe qui prépare une étude des réalisations environnementales de l'administration.

**DOCUMENTATION :**

Groupe de travail sur l'économie de l'énergie (1981), Report and Recommendations, January 1981.

Rapport du comité exécutif sur les politiques, 1<sup>er</sup> février 1984, Energy Conservation - Task Force Report - Establishing Position of Conservation Officer, dossier EN-1.

**INTERVENTION :**

4.9 Programme de gestion de l'énergie

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Coordonnateur à la gestion de l'énergie

**BUDGET :**

Estimation de 3,5 millions de dollars pour 1986-91

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

En 1981, un groupe de travail sur l'économie de l'énergie a recommandé la mise en oeuvre par l'administration d'une stratégie d'économie de l'énergie.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Brian Gaber, Coordonnateur à la gestion de l'énergie de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2339

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1981 (intervention amorcée en 1985)

**DESCRIPTION :**

Le programme de gestion de l'énergie a épargné à la ville 2,5 millions de dollars de 1986 à 1990 (année de référence : 1984). Le rapport moyen de l'investissement des projets qui ont été analysés de 1986 à 1989 était d'environ 47 %. L'étape initiale du programme de gestion de l'énergie visait une diminution de 10 % des coûts énergétiques des immeubles ; or, les coûts énergétiques de l'ensemble des immeubles municipaux n'ont diminué que de 8,5 % depuis 1985. D'autres municipalités de l'ouest du Canada semblent obtenir de meilleurs résultats. Par exemple, Edmonton épargne 3 millions de dollars / an depuis 1978 (en comparaison, pour Winnipeg, de 0,8 million de dollars en 1990) et Calgary a épargné un total de 11 millions de dollars depuis 1982. Les frais généraux du programme de gestion de l'énergie sont partiellement récupérés au moyen du prélèvement, dans chaque service, de 10 % du coût de chaque projet d'économie de l'énergie.

**INTERVENTIONS :**

Une large gamme d'interventions ont été mises en oeuvre ou sont à l'étude dans plus de 200 installations. De ce nombre, citons les suivantes :

1. Vérification du rendement énergétique (mise en oeuvre)
2. Systèmes informatisés de gestion de l'énergie (mise en oeuvre)
3. Formulation de lignes directrices en matière d'économie de l'énergie pour les nouveaux bâtiments (conception)
4. Économie de l'énergie et analyse des combustibles de rechange pour les véhicules municipaux et les autobus des transports en commun (conception)
5. Élaboration de lignes directrices pour les lotissements qui bénéficieront de l'énergie solaire (conception)
6. Formation d'un comité de citoyens pour assurer la liaison entre la ville, le secteur privé et le grand public (conception)
7. Bulletin destiné à fournir une rétroaction aux gestionnaires d'immeubles quant au rendement de ces derniers, aux résultats du programme de gestion de l'énergie, etc. (conception)
8. Mise au point de manuels de gestion des immeubles plus anciens, qui ont déjà été munis de dispositifs d'économie de l'énergie (conception)
9. Surveillance et entretien de l'équipement lié à l'économie de l'énergie (en complément des services que doivent fournir les gestionnaires d'immeubles)
10. Réglage à la baisse des thermostats (mise en oeuvre)
11. Arrêt des systèmes de ventilation et des chauffe-eau électriques pendant les périodes creuses (mise en oeuvre)
12. Remplacement des tubes et ballasts des lampes fluorescentes ordinaires par des tubes et ballasts à rendement élevé (mise en oeuvre)
13. Remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs au gaz naturel (mise en oeuvre)
14. Récupération de la chaleur perdue (mise en oeuvre)
15. Recyclage de l'eau par compresseurs pour réduire la consommation (mise en oeuvre)
16. Systèmes informatisés de charge et minuteries informatisées dans les terrains de stationnement (mise en oeuvre)
17. Économiseurs d'eau à arrêt automatique dans les douches (mise en oeuvre)
18. Aménagement de plafonds réfléchissants à basse émissivité pour les patinoires de stade (mise en oeuvre)
19. Supplément d'isolation dans les immeubles et autour des tuyaux d'eau chaude du chauffage (mise en oeuvre)
20. Chaufferies à rendement élevé (mise en oeuvre)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

On peut s'attendre à certains retards de mise en oeuvre, le coordonnateur à la gestion de l'énergie s'étant engagé à entreprendre d'autres interventions, dont l'étude des réalisations environnementales de l'administration, le programme de réduction des CFC et le projet de gestion de la demande.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Winnipeg (1988), **Energy Management Program (Buildings), Progress Report, 1986-1987.**

Rapport présenté au comité exécutif sur les politiques par la direction de la recherche et de l'analyse des politiques le 13 septembre 1990, **Energy Management Program - 1986-1989 Progress Report.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.10 Évaluation des projets municipaux du point de vue de leur incidence environnementale**

**ADMINISTRATION :**

Activités et travaux publics

**STADE ACTUEL :**

Interrompu

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Une modification apportée en 1974 à la loi sur la ville de Winnipeg exigeait qu'un examen des impacts sur l'environnement soit entrepris pour tout projet municipal pouvant influencer de façon marquante sur la qualité du milieu de vie.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

R.J. McRae, Commissaire des activités et travaux publics de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2378

**DESCRIPTION :**

En 1974, le service de planification environnementale formulait des lignes directrices générales sur la méthodologie et le contenu des examens des impacts sur l'environnement et recommandait la création d'un comité d'examen des impacts sur l'environnement. Ces lignes directrices ont été adoptées par le conseil et suivies jusqu'en 1978, moment où, à la lumière des changements apportés en 1977 à la loi sur la ville de Winnipeg, les examens ont été discontinués. Les modifications de 1977 rendaient les examens environnementaux facultatifs plutôt qu'obligatoires. Par conséquent, à l'heure actuelle, la ville de Winnipeg n'est pas dotée de son propre processus d'examen environnemental. Cependant, une loi provinciale comporte des dispositions quant aux évaluations des impacts sur l'environnement et aussi quant aux conditions d'exemption de certaines municipalités. En vertu de la loi sur la ville de Winnipeg, le conseil peut demander un rapport sur les impacts environnementaux de tout projet de travaux publics. Il est souhaitable que, à

l'avenir, les villes mettent en place leur propre processus d'évaluation environnementale.

**DOCUMENTATION :**

Note de service adressée par le président du comité d'examen des impacts sur l'environnement au commissaire de l'environnement le 14 décembre 1977, **Review of Guidelines for the Preparation of Environmental Impact Reviews.**

=====

**INTERVENTION :****4.11 Offre d'accueillir les installations de gestion de déchets dangereux du Manitoba****ÉMISE PAR :**

Conseil municipal, 1990

**STADE ACTUEL :**

À l'étude

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Un certain nombre de raisons ont été invoquées pour justifier cette offre :

1. Plus de 80 % des déchets dangereux du Manitoba sont produits à Winnipeg.
2. Des quantités importantes de déchets dangereux pénètrent, sans traitement préalable, dans le système d'égout et les décharges de Winnipeg.
3. Le transport des déchets dangereux sur de longues distances augmente le risque de contamination.
4. Un poste de transfert des déchets dangereux sera probablement construit dans la région de Winnipeg, de toute façon, et c'est là une installation qui donne lieu à la plupart des risques liés aux déchets dangereux.
5. Il n'existe actuellement à Winnipeg aucune installation de gestion des déchets dangereux, ce qui dissuade de nombreuses industries de s'y implanter.
6. L'aménagement de l'installation à Winnipeg donnerait lieu à des investissements de quelque 30 millions de dollars et à la création d'une trentaine d'emplois dans la région.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

A.G. Stephen, Chef de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, Services des aqueducs, des déchets et de l'élimination de Winnipeg, 1500, chemin Plessis, C.P. 178, Succ. Transcona, Winnipeg (Manitoba), R2C 2Z9, (204) 986-4487

**DESCRIPTION :**

La corporation de gestion des déchets dangereux du Manitoba a identifié quatre terrains municipaux qui seraient aptes à recevoir l'installation de traitement et d'élimination des déchets dangereux. Un rapport à l'intention des employés sur la possibilité d'accueillir l'installation dans la ville signale que ce serait là l'occasion de créer un modèle sans précédent de conscience environnementale urbaine tout en étant un atout susceptible d'intéresser les entreprises et les industries. Le conseil a invité la corporation à effectuer des présentations sur le projet devant les comités du conseil et a autorisé une étude plus poussée d'un ou de plusieurs des emplacements possibles. Le processus de recherche d'un emplacement se poursuit.

**DOCUMENTATION :**

Rapport du comité sur les activités et travaux publics, clause 6, 26 juin 1990, Project Proposal of the Manitoba Hazardous Waste Management Corporation, dossier GF-4.

**INTERVENTION :**

4.12 Campagne de l'«autobus vert»

**STADE ACTUEL :**

Évaluation

**ADMINISTRATION :**

Commission des transports en commun de Winnipeg

**BUDGET :**

100 000 \$

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'objectif de la campagne est d'augmenter la clientèle des transports en commun en insistant sur les avantages qu'ils représentent pour l'environnement. Des campagnes antérieures s'étaient centrées sur l'épargne et les déplacements sans souci que permettent les transports en commun.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Nick lafolla, Surintendant des services à la clientèle, Commission des transports en commun de Winnipeg, 421, rue Osborne, Winnipeg (Manitoba), R3L 2A2, (204) 986-5736

**DESCRIPTION :**

Dix autobus du réseau de Winnipeg ont été peints en vert et blanc à l'occasion de la campagne et il y a eu un effort publicitaire majeur dans les journaux, les abris-bus, les panneaux d'autobus et les annonces de télévision. Les panneaux des autobus affichent le message suivant : Nous sommes sur le chemin d'un environnement propre. Soyez des nôtres! Les objectifs de la campagne sont :

1. sensibilisation aux bienfaits que procure à l'environnement le fait d'emprunter les transports en commun ;
2. augmentation du nombre des passagers en faisant mousser les mérites environnementaux du réseau des transports en commun à Winnipeg ;

- 3. mise en valeur de l'image de la commission des transports en commun de Winnipeg comme entreprise consciente de ses responsabilités.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Une évaluation de la campagne a révélé que 4 % des enquêtés étaient d'avis qu'ils seraient davantage enclins à emprunter les transports en commun grâce à la campagne. Après la campagne, 51 % des enquêtés étaient d'avis que les transports étaient respectueux de l'environnement, par opposition à un pourcentage de 30 % avant la campagne.

=====

**INTERVENTION :**

**4.13 Politique de développement social**

**STADE ACTUEL :**

Conception

**ADMINISTRATION :**

Comité administratif interservices

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Les plans officiels de la ville pour 1986 ont été approuvés à condition que la ville y intègre une dimension sociale. En 1989, un conseiller a demandé que le service d'urbanisme et les services communautaires mettent au point un processus de planification en fonction des besoins sociaux actuels et futurs en accordant la priorité aux besoins qui devraient être réglés dans les cinq ans.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tom B. Yauk, Commissaire à l'urbanisme et aux services communautaires de Winnipeg, 3<sup>e</sup> étage, Pavillon de l'administration, Centre civique, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 1B9, (204) 986-2376

**DESCRIPTION :**

La politique globale de planification et de développement social est considérée comme une approche positive et systématique des besoins fondamentaux des membres des collectivités, suivant un plan d'action adopté par le gouvernement. Jusqu'ici, les travaux relatifs à la politique ont englobé une étude des politiques sociales de 15 villes nord-américaines, la documentation des programmes et services sociaux de la ville, une étude de la définition d'une politique globale de développement social, une révision des six besoins humains fondamentaux identifiés par Centraide/United Way of America et l'identification des zones où la ville assure des services correspondant à ces besoins. La préparation d'une politique de développement social est considérée comme une intervention du type «Communauté en santé». L'administration appuie le projet des Communautés en santé, mais ne l'a pas adopté officiellement à cause des retombées financières possibles.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté par le commissaire à l'urbanisme et aux services communautaires au comité sur la planification et les services communautaires le 1<sup>er</sup> novembre 1990, **Comprehensive Social Development Policy for the City of Winnipeg.**

**INTERVENTION :**

4.14 Programme de recyclage/réduction des déchets

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service des aqueducs, des déchets et de l'élimination

**PERSONNE-RESSOURCE :**

T.J Kuluk, Ingénieur à la planification de l'élimination des déchets solides, Service des aqueducs, des déchets et de l'élimination de Winnipeg, 1500, chemin Plessis, C.P. 178, Succ. Transcona, Winnipeg (Manitoba), R2C 2Z9, (204) 986-4482

**DESCRIPTION :**

Les interventions suivantes en réduction et recyclage des déchets sont actuellement en cours dans la ville. Dans la mesure du possible, on donne le montant des dépenses de 1990 en rapport avec chaque intervention.

1. Compostage domestique (10 000 \$)
2. Campagne d'information du public sur les déchets solides, notamment sur la réduction et le recyclage des déchets (35 000 \$)
3. Étude sur les politiques d'achat (5 000 \$ à l'intention d'ACCESS)
4. Collecte des arbres de Noël et production de copeaux (1 000 \$)
5. Projet pilote de collecte au trottoir des sacs bleus : journaux, bouteilles de verre, canettes d'aluminium et bouteilles à boissons gazeuses en plastique (35 000 \$ octroyés à un organisme sans but lucratif)
6. Centres de récupération (40 000 \$)
7. Réemploi de l'asphalte broyé à l'interne ou conjointement avec des projets de construction
8. Recyclage de l'asphalte et du ciment concassé
9. Recyclage des huiles usées qui ont servi aux activités municipales
10. Recyclage des solvants usés sans chlore qui ont servi aux activités municipales
11. Augmentation du droit de péage au déversement sur les sites de décharge (2,00 \$ à 20,00 \$/tonne en 1990 et allocation des sommes ainsi recueillies aux interventions de recyclage municipales).

Il est prévu que les interventions suivantes seront mises en oeuvre au cours de 1991.

1. Récupération du papier de bureau dans les immeubles municipaux.
2. Création d'un poste de coordonnateur à la réduction des déchets.
3. Projet pilote de compostage des feuilles.
4. Développement des marchés et du financement.



5. **Projet pilote de production de copeaux.**

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le projet pilote de collecte au trottoir a été extrêmement bien accueilli du public. Les zones de la ville qui n'en bénéficient pas encore ont demandé le service. Un organisme sans but lucratif assure à 16 000 ménages la collecte au trottoir des journaux, en collaboration avec le Winnipeg Free Press, le Winnipeg Sun et Abitibi-Price, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la ville. Une étude sur la réduction des déchets préparée pour la ville en 1990 a révélé que le coût brut des programmes de collecte au trottoir était d'environ 220 \$/tonne et qu'un programme à coût semblable pour Winnipeg demanderait un financement d'environ 4 millions de dollars par an. Or, Winnipeg ne peut se permettre un programme de cette ampleur. Le site de décharge de Winnipeg peut encore recevoir des déchets pendant une cinquantaine d'années. La ville a donc décidé de se concentrer plutôt sur la promotion et l'aide des entreprises de récupération privées et publiques, sans dépendre indûment du secteur public pour le financement.

**DOCUMENTATION :**

**Waste Minimization and Recycling Program Progress Report to February 6th, 1991.**

**INTERVENTION :**

**4.15 Intégration de la dimension DUD aux plans officiels de Winnipeg**

**ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme

**STADE ACTUEL :**

Conception

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La loi sur la ville de Winnipeg exige que les plans officiels de la ville fassent l'objet d'une révision tous les cinq ans.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Directeur de l'urbanisme de Winnipeg, 395, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 3E1, (204) 986-5155

**DESCRIPTION :**

La révision du plan Winnipeg sera axée sur les cinq grands domaines suivants : gestion du développement urbain, développement économique, gestion de l'environnement, équité sociale et image urbaine. Ces domaines répondent aux exigences stipulées à la loi sur la ville de Winnipeg et à l'énoncé des intérêts de la province dans l'étude. L'énoncé provincial demande que les plans officiels intègrent les principes du développement durable. L'administration provinciale est d'avis que ces plans devraient accorder plus d'importance aux besoins des groupes cibles et des groupes défavorisés de la ville, à la protection des milieux naturels et bâtis de

la ville ainsi qu'à la question du développement économique. L'énoncé des intérêts énumère les points suivants :

1. Développement économiquement durable et respectueux de l'environnement.
2. Besoin d'un document plus étoffé sur le plan stratégique, qui envisage les perspectives d'avenir. Ce document doit tenir compte non seulement des facteurs matériels de l'utilisation des sols, mais également des facteurs financiers, environnementaux, économiques et sociaux ainsi que de leur influence sur les composantes matérielles des plans.
3. Insistance continue sur la gestion de la croissance urbaine.
4. Insistance continue sur la régénération et la redynamisation communautaires.
5. Intégration de politiques de développement social qui répondent aux besoins des groupes cibles et des groupes défavorisés de la ville et qui mettent l'accent sur le bien-être de tous les citoyens sur le plan de la sécurité publique.
6. Nécessité de la gestion de l'environnement et de la protection des aires naturelles, des terres vulnérables, des ressources patrimoniales, des territoires à caractère panoramique et des espaces libres publics.
7. Protection et mise en valeur des voies d'eau de la ville.
8. Politiques des transports qui assurent le mouvement efficace et sécuritaire des biens, services et personnes, l'allocation efficace des ressources financières et des immobilisations, la croissance et le développement ordonnés de la ville en conformité avec les politiques de restriction des plans et dépendance moindre à l'égard de la voiture particulière.
9. Gestion financière responsable.
10. Application des politiques provinciales en matière d'utilisation des sols.
11. Participation des citoyens à l'élaboration de perspectives d'avenir, à l'identification des problèmes et à la mise au point des objectifs, politiques et stratégies générales.

On prévoit la présentation d'une version préliminaire des plans au conseil en 1992.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La province envisage d'intégrer un article sur l'environnement à la loi sur l'urbanisme. Si ces changements sont approuvés, ils viendront modifier les nouveaux plans avant leur achèvement.

#### DOCUMENTATION :

Affaires urbaines Manitoba (1990), Statement of Provincial Interests in Plan Winnipeg Review.

## =====

INTERVENTION :  
4.16 Programme de rénovation du centre-ville

STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

## BUDGET :

1981-1986 - 96 millions de dollars (répartis en parts égales entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal) ; 1986-1991 - 100 millions de dollars (répartis en parts égales entre les trois paliers de gouvernement)

## ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Au cours des années 1960 et 1970, il est devenu évident que le centre-ville de Winnipeg devait faire l'objet d'une redynamisation complète pour remédier aux disparités sociales, matérielles et économiques qui étaient apparues au cours de la période d'après-guerre.

## PERSONNE-RESSOURCE :

Roy P. Darke, Directeur de l'urbanisme de Winnipeg, 395, rue Main, Winnipeg (Manitoba), R3B 3E1, (204) 986-5155

## DESCRIPTION :

La rénovation du centre-ville comporte des programmes et projets conçus pour redynamiser les 10 milles carrés du noyau urbain et améliorer les perspectives économiques de ses habitants. La première étape de l'intervention, de 1981 à 1986, a donné lieu entre autres aux réalisations suivantes :

1. Construction de plus de 460 unités résidentielles et aménagement d'une autre tranche de 240 unités d'habitation pour le secteur privé.
2. Réparation de plus de 3 600 unités d'habitation.
3. Réaménagement et redynamisation d'environ 20 % des immeubles à valeur historique du quartier des affaires.
4. Constitution d'un fonds de 30 millions de dollars pour investissement de capital, privé et public, dans des quartiers importants.
5. Participation de plus d'une centaine d'employeurs du secteur privé à des programmes de formation et d'emploi.

La seconde étape du projet consiste en treize programmes distincts, qui comportent des interventions telles que : appui aux entrepreneurs et à l'industrie, mise en valeur des berges, mise en valeur des communautés et quartiers, programmes de réparations domiciliaires, mesures incitatives à la propriété, programmes de formations et d'emploi et prestation de services de soutien à la petite entreprise.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

L'intervention a assuré efficacement la prestation de services qui peuvent faire l'objet d'une collaboration tripartite, tels que projets d'emploi et grands projets d'aménagement du territoire.

**DOCUMENTATION :**

Programme de rénovation du centre-ville (1986), **Canada-Manitoba-Winnipeg Tripartite Agreement, 1986-1991.**

=====



**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service des travaux publics

### PERSONNE-RESSOURCE :

Daniel Suzuki, Commissaire aux travaux publics de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2420

### DÉFINITION DU DUD :

Développement qui peut être soutenu par l'environnement sans nuire à celui-ci.

### INTERVENTIONS :

1. Condition posée aux nouveaux lotissements : gestion des eaux d'orage (mise en oeuvre)
2. Conversion de l'éclairage des rues au sodium à haute pression (aide financière : Ontario Hydro) (mise en oeuvre)
3. Création d'un poste de vérificateur à l'énergie (mise en oeuvre)
4. Programme de gestion des déchets (mise en oeuvre)
5. Plan directeur des bassins hydrographiques (mise en oeuvre)
6. Passage d'un taux variable à un taux fixe pour la facturation de l'eau : au lieu d'une baisse de prix parallèlement à l'augmentation de la consommation, le tarif reste le même (mise en oeuvre)
7. Règlement posant des restrictions sur l'arrosage des pelouses pendant les périodes chaudes où la pluie est rare (mise en oeuvre)
8. Subdivision des égouts unitaires (terminée)
9. Conversion au gaz naturel de la flotte de camions légers de la ville (projet pilote)
10. Programme d'économie de l'énergie (mise en oeuvre)

### OBSERVATIONS :

Kitchener a été la première ville d'Amérique du Nord qui s'est dotée d'un programme de collecte par bacs bleus. De nombreux facteurs de réalisation de développement durable ne relèvent pas du palier municipal mais du palier régional, notamment l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service des parcs et des loisirs

### PERSONNE-RESSOURCE :

Frederick S. Graham, Commissaire aux parcs et aux loisirs de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2390.

**DÉFINITION DU DUD :**

La mentalité progressiste de la population contribue à la réalisation du développement urbain durable.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme de bénévolat (mise en oeuvre)
2. Révision des programmes du service par un comité interne de l'environnement (mise en oeuvre)
3. Dans toute la mesure du possible, emploi de l'eau de la crèche pour arroser les plates-bandes afin d'économiser l'eau (mise en oeuvre)
4. Plantation de plantes ligneuses et vivaces résistantes à la sécheresse plutôt que de plantes annuelles comme manteau végétal dans les zones à entretien réduit (mise en oeuvre)
5. Emploi de copeaux de bois et de paillis d'écorce sur les plates-bandes afin de réduire l'évaporation (mise en oeuvre)
6. Emploi de fibres minérales pour les plantations en bacs afin d'améliorer la rétention de l'eau (mise en oeuvre)
7. Étude sur la renaturalisation (terminée)
8. Application des principes de la gestion intégrée des mesures anti-parasitaires (mise en oeuvre)
9. Épandage de fertilisants organiques sur les surfaces gazonnées (projet pilote)
10. Emploi de fertilisants à action lente sur les pelouses pour minimiser l'écoulement excessif d'azote (mise en oeuvre)
11. Débitage des branches coupées à l'émondage et réutilisation sur les plates-bandes (mise en oeuvre)
12. Programme de hachage des feuilles des pelouses (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

De par sa nature, le service défend la cause environnementale.

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

1.3 Service d'urbanisme et aménagement

**PERSONNE-RESSOURCE :**

T. Brock Stanley, Directeur de l'urbanisme de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7,  
(519) 741-2302.

**DÉFINITION DU DUD :**

La notion recouvre trois composantes, d'égale importance et interreliées : 1. développement, 2. qualité de la vie et de l'environnement, 3. économie. Par exemple, le développement est nécessaire pour favoriser une saine activité économique, ce qui, en retour, contribue à la qualité de vie et à la capacité de la collectivité d'appuyer des programmes environnementaux.

## INTERVENTIONS :

1. Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans officiels (version finale prévue pour 1992) (conception)
2. Étude sur l'intensification (terminée)
3. Désignation aux plans officiels actuels de régions écologiquement vulnérables et de régions écologiquement importantes (mise en oeuvre)
4. Obligation pour tous les promoteurs de présenter un plan de classification et de sauvegarde des arbres, avec indication des aires boisées de leurs terres, de l'emplacement de chaque arbre à sauvegarder et des méthodes de traitement des arbres ou des aires boisées (mise en oeuvre)
5. Possibilité d'exiger une évaluation environnementale avant l'aménagement d'installations ou de voies de circulation ayant des incidences sur les régions écologiquement importantes (mise en oeuvre)
6. Encouragement des promoteurs à prévoir un nombre maximum de rues est-ouest dans les plans de lotissement, pour assurer une exposition maximale des murs au sud pour les mois d'hiver (mise en oeuvre)
7. Établissement d'une fonction de planification du patrimoine au sein du service (pour 1992) (conception)

## OBSERVATIONS :

Le service d'urbanisme et aménagement a volontairement évité d'employer l'expression «développement durable» dans la documentation de ses nouveaux plans officiels, à cause de confusions possibles sur son interprétation. La notion sera toutefois intégrée à toutes les parties des plans. Dans le domaine de la gestion des ressources en eau, la ville de Kitchener a été l'une des premières, dans le sud-ouest de l'Ontario, qui ait préparé ses propres études des bassins hydrographiques. La ville conjointement avec un promoteur ont assuré le financement de la première étude, qui devait comporter une part importante d'ingénierie, adjointe de certaines considération d'ordre environnemental ; or, la composante environnementale a fini par prendre une importance égale. Les résultats de cette étude ont mené le ministère des Richesses naturelles, la commission de conservation de la rivière Grand ainsi que l'administration régionale à réviser du tout au tout leurs critères d'étude des bassins hydrographiques et à faire une place plus large à la composante environnementale. Ces organismes assurent maintenant le financement des études sur les bassins hydrographiques.

=====

=====

### 3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

3.1 Comité sur l'environnement

DATE DE FORMATION :

1991

ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'idée du comité est venue d'une recommandation interne faite au conseil quant à l'utilité d'un comité consultatif pour la préparation et la mise en oeuvre du plan stratégique de la ville sur l'environnement.

AUTORITÉ :

Le conseil municipal ou le comité permanent approprié du conseil.

PERSONNE-RESSOURCE :

T. Brock Stanley, Directeur de l'urbanisme de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2302

COMPOSITION :

Le maire (d'office), quatre membres du conseil et cinq représentants du grand public.

OBJECTIFS :

Le mandat du comité sur l'environnement lui dicte d'envisager l'environnement dans son sens le plus large. Ce mandat englobe donc toute question et activité à incidence environnementale de chacun des services municipaux de même que toute réglementation et mesure visant le respect de la loi en ce sens du palier municipal. Les tâches du comité sont les suivantes :

1. Recevoir les délégations, étudier les rapports sur tout sujet relevant de son mandat et, s'il y a lieu, émettre des recommandations à l'intention du conseil par l'intermédiaire du comité permanent approprié.
2. Assurer l'orientation et la direction du groupe d'étude sur l'environnement au cours de la préparation et de la mise en oeuvre du plan stratégique de la ville sur l'environnement.
3. Assurer la liaison entre la collectivité, l'industrie de l'aménagement en particulier, et l'administration municipale en ce qui concerne les questions environnementales.
4. Mettre au point les interventions environnementales à court, moyen et long terme.



**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le comité n'existe que depuis deux mois et la plupart de ses travaux jusqu'ici ont porté sur le plan stratégique sur l'environnement. Le comité a aussi éclairé le conseil à propos du projet de règlement sur la distribution de publicité importune à domicile. L'idée du règlement est venue d'un groupe d'intérêt environnemental, qui recommandait d'imposer une amende à quiconque s'obstine à déposer de la publicité-rebut aux portes affichant l'auto-collant «Pas de circulaires». Le comité sur l'environnement a recommandé de ne rien faire pour l'instant, vu son incertitude quant aux moyens de faire respecter l'interdiction et quant à la définition de «publicité-rebut» ; c'était aussi l'opinion de l'avocat de la ville, qui croyait que l'administration n'avait pas le droit d'édicter un règlement semblable.

**DOCUMENTATION :**

Mandat du comité sur l'environnement, au procès-verbal du comité sur l'environnement, février 1991.

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

3.2 Groupe d'étude sur l'environnement

**DATE DE FORMATION :**

1990

**AUTORITÉ :**

Le conseil municipal, par l'intermédiaire de son comité sur l'environnement.

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Au départ, la tâche du groupe était de préparer une stratégie environnementale pour l'administration, mais elle en est venue à comprendre l'étude des répercussions environnementales des activités, tant publiques que privées, qui ont lieu dans le cadre de la ville.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Sam Clapman, Président, Groupe d'étude sur l'environnement et commissaire à l'urbanisme et à l'aménagement de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2310

**COMPOSITION :**

Le groupe comprend trois représentants de chaque service municipal. On y compte actuellement dix personnes.

**OBJECTIFS :**

La fonction du groupe d'étude sur l'environnement est d'étudier le plan stratégique sur l'environnement de la ville et de présenter ses recommandations au conseil, notamment : un énoncé de mission environnemental, des énoncés de principe sur l'environnement, l'identification des principales zones fonctionnelles et d'activités, l'établissement de priorités stratégiques et une stratégie de mise en oeuvre. Le groupe d'étude sert aussi de véhicule d'information auprès du conseil et du

personnel municipal quant à la préparation et à la mise en oeuvre du plan stratégique et d'organe d'information et d'éducation auprès du conseil et du personnel en ce qui a trait aux questions et activités environnementales dans toute la région et la province.

#### DOCUMENTATION :

Mandat du groupe d'étude sur l'environnement, au procès-verbal du comité sur l'environnement, 4 février 1991.

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

#### INTERVENTION :

4.1 Plan stratégique sur l'environnement

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

La recommandation par un échevin que les employés préparent une liste des interventions environnementales actuellement en cours dans la ville. Les préposés ont amplifié le document en y faisant figurer les interventions futures aussi bien qu'actuelles.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Sam Clapman, Président, Groupe d'étude sur l'environnement et commissaire à l'urbanisme et à l'aménagement de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2310

#### DESCRIPTION :

Le plan stratégique sur l'environnement guidera l'étude de l'adéquation de toutes les politiques et pratiques municipales sur le plan de l'environnement. Il servira à déterminer la hiérarchisation des interventions environnementales à venir et à dresser un calendrier pour leur mise en oeuvre. Le projet du plan propose l'énoncé de missions suivant pour la ville de Kitchener :

Assurer un environnement écologiquement sain, propice à la santé, à la sécurité et au bien-être de ses habitants, en formulant et en mettant en oeuvre des politiques et pratiques qui ont des répercussions positives sur l'environnement.

Les principes directeurs à intégrer au plan sont les suivants :

1. L'administration s'efforcera de réaliser son mandat dans le cadre des lois provinciales.
2. Tout en assumant un rôle de chef de file, la ville oeuvrera en collaboration avec les organismes d'intérêt tant privé que public de la collectivité.
3. L'environnement englobe l'air, la terre, les lieux panoramiques, l'eau, toute forme de vie végétale et animale et toute activité du genre humain.

4. Un environnement écologiquement sain est un environnement intègre, apte à soutenir toute forme de vie à l'état naturel.
5. Un des objectifs du mandat est de progresser sur le plan de la qualité de l'environnement. Le principe cardinal en ce sens est d'agir de telle façon qu'il ne se produise aucune diminution de la qualité de l'environnement.
6. Puisque l'environnement englobe ou touche toutes les facettes de la vie urbaine, tous les services municipaux doivent contribuer à l'utilisation de produits et à la mise en oeuvre de politiques et pratiques qui soient écologiquement positives. Il s'ensuit que toute activité écologiquement négative doit être éliminée ou réduite.

L'ébauche du plan reflète les grands domaines d'activité suivants : gestion des eaux d'orage, plan directeur du drainage, économie de l'eau, lutte contre l'érosion et la sédimentation, qualité de l'eau, gestion des périmètres d'inondation, gestion des égouts et des services publics, éducation du public, lutte contre la pollution, achat de produits respectueux de l'environnement, évaluation environnementale et réglementation, réduction de la pollution attribuable aux transports publics et à d'autres véhicules municipaux, réduction des déchets liquides et solides, interventions en recyclage, manutention de matières dangereuses, nettoyage des fuites, programmes de compostage, lutte contre les détritiques, réhabilitation des sites de décharge, gestion de l'intensification, réhabilitation et extraction des agrégats, gestion des terres agricoles, conservation des aires naturelles, planification des schèmes de voies et de circulation en vue d'abaisser consommation énergétique et pollution, pollution visuelle, planification patrimoniale, réduction de la consommation énergétique, utilisation de produits et de formules à haut rendement énergétique, choix des combustibles, recherche de sources énergétiques de rechange, surveillance de la consommation énergétique, gestion des terrains boisés, gestion des politiques en matière de régions écologiquement vulnérables et écologiquement importantes, conservation des aires naturelles (zones humides, habitats de la flore et de la faune), parcs publics et installations récréatives, politiques en matière d'engrais et de pulvérisation, acquisition de terres à parc, plantation d'arbres et routes panoramiques. Six audiences publiques seront tenues pour la discussion du plan. Un dossier d'information à l'intention du public, préparé en vue des audiences, donne la description de 128 interventions environnementales actuellement en cours et de 107 questions à envisager pour l'avenir. On prévoit l'achèvement du plan pour octobre 1991, après quoi débutera la phase de mise en oeuvre.

#### DOCUMENTATION :

Ville de Kitchener (1991), *City of Kitchener Strategic Plan for the Environment, Public Information Package.*

Procès-verbal du comité sur l'environnement, 4 février 1991.

## =====

**INTERVENTION :**  
**4.2 Programme d'économie de l'énergie****STADE ACTUEL :****Mise en oeuvre****ADMINISTRATION :**

Division des achats

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Chris Ford, Vérificateur à l'énergie, Division des achats de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2215

**INTERVENTIONS :**

Au nombre des interventions en gestion de l'énergie qui ont été mises en oeuvre, on retrouve : installation de ventilateurs de plafond, ferme-portes automatiques, portes de garage bien isolées, meilleure isolation des portes de garage, installation de contre-fenêtres, récupération de la chaleur perdue, couvertures de piscines, réduction de température de l'eau chaude, thermostats et minuteries à réglage et arrêt automatique, parcomètres à minuterie, chauffe-moteurs à minuterie, amortisseurs de ventilation étanches, fenêtres bien isolées, meilleure isolation dans les immeubles, meilleure isolation des piscines, meilleure isolation des réservoirs d'eau chaude, éclairage à rendement élevé, utilisation de deux moteurs de déplacement, réglages automatiques et gestion de l'énergie dans les immeubles, dispositifs économiseurs d'eau dans les salles de bain. En matière de gestion de l'énergie, certaines interventions sont actuellement au stade de la conception : chaudières à rendement élevé, réglages automatiques dans les immeubles, système de cogénération et détecteurs de présence. Au nombre des autres interventions en gestion de l'énergie qui sont envisagées, il y a les suivantes :

1. Système de chauffage par rayonnement infrarouge dans les garages municipaux et des transports en commun, pour réchauffer les objets plutôt que l'air, ce qui a entraîné des économies d'énergie considérables dans les installations où de très grandes portes s'ouvrent et se ferment constamment (mise en oeuvre)
2. Politique de ne pas garder en marche les véhicules municipaux qui sont stationnés (mise en oeuvre)
3. La ville s'est procuré un camion-citerne, afin de ravitailler en essence les véhicules municipaux sur place plutôt que de les forcer à se rendre à une station service. Cette politique permet d'éviter les démarrages à froid, la marche du moteur à l'état stationnaire et le trajet des véhicules jusqu'à la station service (mise en oeuvre)
4. Conversion de 36 véhicules municipaux au gaz propane et de 22 autres au gaz naturel (mise en oeuvre)
5. Chauffage solaire de deux piscines municipales (mise en oeuvre)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La ville a réalisé certains progrès dans la mise en oeuvre des interventions en chauffage solaire mais, sans un financement extérieur, ces projets ne seraient pas réalisables. Pendant la période 1980-1990, la ville a lancé 81 projets en gestion de l'énergie, avec une économie cumulée au chapitre des dépenses énergétiques de 1,6 millions de dollars. En gestion de l'énergie, on insistera bientôt davantage sur les questions environnementales, bien que de nombreux changements suggérés pour protéger l'environnement pourront entraîner une hausse de la consommation énergétique. Ainsi, les meilleurs produits de remplacement des frigorigènes aux CFC qui sont disponibles actuellement réduisent la capacité des climatiseurs de 25 %. Cela veut dire que, pour conserver le même niveau de climatisation, la consommation en électricité des installations municipales augmentera du quart pendant l'été. À l'avenir, les projets de gestion énergétique devront être évalués de façon plus large, afin de tenir compte des évaluations d'incidences sur l'environnement aussi bien que des prévisions d'épargne des coûts énergétiques.

**DOCUMENTATION :**

Chris Ford (1990), Energy Management Program : Total Review, August 20, 1990.

**INTERVENTION :**

4.3 Programme de bénévolat

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service des parcs et des loisirs

**BUDGET :**

11 300 \$ (frais : barrettes nominatives, cartes de remerciements, formation du personnel et des bénévoles, annonces dans la presse, trousse médiatiques, photographies, inscription à l'exposition des bénévoles, oeuvres d'art et imprimerie).

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Frederick S. Graham, Commissaire aux parcs et aux loisirs de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2390

**DESCRIPTION :**

Au total, 3 141 bénévoles ont aidé à réaliser les programmes du service au cours de 1990. Voici la liste de ces programmes :

1. Comités des patinoires : aménagement et entretien de patinoires en plein air dans leurs quartiers.
2. Associations de quartier offrant des programmes récréatifs dans le milieu.

3. Comité des terrains de jeu oeuvrant en concertation avec le service, pour la direction de programmes estivaux destinés aux enfants.
4. Programme des bénévoles en formation : élèves de 13 et 14 ans, qui aident à réaliser les programmes d'été.
5. Divers comités pour la réalisation d'événements spéciaux.
6. Bénévoles à la section des aînés, qui aident à la surveillance des programmes récréatifs, au transport des aînés confinés à leur foyer jusqu'au centre récréatif, la préparation et le service du repas de midi pour les aînés, la surveillance de passagers lors d'excursions par autobus, l'organisation de nombreuses activités spéciales et de levées de fonds, la vente de billets d'excursion, de rafraîchissements, de repas et de billets de tombola, la rédaction des déclarations d'impôt sur le revenu pour les personnes âgées à faible revenu, la prise de décisions par comités et conseils consultatifs, l'enseignement de certains cours, l'aide à leurs pairs quant aux décisions de la vie courante, la direction d'ateliers et de séminaires sur les habitudes de vie et la présentation d'expositions et de séances d'information publiques.
7. Les bénévoles de la section aquatique ont de 12 à 17 ans et aident à enseigner les rudiments de la natation.
8. Les bénévoles de la section sportive ont comme responsabilité principale de diriger les activités sportives mineures dans la ville, y compris certaines tâches administratives, l'entraînement, les campagnes de financement, l'organisation de tournois et la direction d'équipes.
9. Les bénévoles de la section arts, culture et animation aident à l'organisation de spectacles culturels, de ventes et d'expositions, d'ateliers et d'événements spéciaux.
10. Le programme d'entraide-loisirs assure une aide bénévole individuelle aux personnes handicapées, afin de leur permettre de mieux participer aux programmes récréatifs de la collectivité.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le programme a remporté un vif succès.

#### DOCUMENTATION :

Comité des bénévoles - parcs et loisirs - de la ville de Kitchener (1990), Kitchener Parks and Recreation Volunteerism Committee Annual Report 1990.

#### INTERVENTION :

4.4 Étude sur la renaturalisation

#### STADE ACTUEL :

Terminée

#### ADMINISTRATION :

Service des parcs et des loisirs

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Frederick S. Graham, Commissaire aux parcs et aux loisirs de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2390

**DESCRIPTION :**

À la suite de cette étude, le service des parcs et des loisirs a recommandé que la ville se fixe comme objectif d'incorporer des paysages naturels qui ne nécessitent aucun entretien à l'entier du réseau d'espaces libres de la ville de Kitchener. Cela comporte la réinstauration de paysages naturels sur des emplacements où ils sont inexistantes ; la préservation des boisés, zones humides et prés existants ; l'expansion des aires naturelles ; l'adoption de techniques de gestion et d'entretien qui correspondent aux processus naturels et permettront l'usage ininterrompu de ces aires naturelles, vu leurs atouts écologiques, éducatifs et récréatifs. L'étude a examiné quatre parcs municipaux, représentant différentes conditions d'emplacement et de quartier, pour déterminer la possibilité d'une renaturalisation ou reforestation dans le réseau des parcs de la ville. L'étude présentait également des stratégies de mise en oeuvre pour la renaturalisation de ses emplacements, notamment des plans conceptuels, des audiences publiques, des dessins et spécifications d'aménagement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Trois audiences publiques ont été tenues, où les citoyens ont exprimé leur appui aux recommandations de l'étude. En dernière analyse, le succès de certains projets reposera sur la participation des particuliers.

**DOCUMENTATION :**

Hough, Stansbury et Woodland (1990), *Naturalization/Reforestation of Parks and Open Spaces, Final Report*, document préparé pour le compte du service des parcs et des loisirs de Kitchener.

**INTERVENTION :**

4.5 Désignation, aux plans officiels en place, des régions écologiquement vulnérables et des régions écologiquement importantes

**ADMINISTRATION :**

Urbanisme

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**PERSONNE-RESSOURCE :**

T. Brock Stanley, Directeur de l'urbanisme de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2302

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1979

**DESCRIPTION :**

Les régions écologiquement vulnérables (RÉV) signalées aux plans officiels de la ville sont celles qui ont été désignées par le plan des politiques officielles régionales, et les régions écologiquement importantes (RÉI) sont celles qui ont été identifiées au plan directeur de la ville pour les parcs, les espaces libres et les installations récréatives. Tout aménagement exigeant une modification au document légal d'affectation des sols ne sera pas autorisé pour les RÉV, les RÉI, ou les terres contiguës, si un énoncé des incidences environnementales (ÉIE) ou une analyse environnementale (AE) a démontré que cette modification d'affectation aurait un impact grave sur les écosystèmes. Une AE sera nécessaire lorsqu'une modification au document légal d'affectation des sols est proposée pour une RÉV, une RÉI, ou des terrains contigus. Dans le cas d'une RÉV, une ÉIE est aussi nécessaire, ainsi que le mentionne le plan des politiques officielles régionales. Lorsqu'une ÉIE et une AE sont requises toute deux, les mesures établies dans l'ÉIE pour empêcher, modifier, mitiger ou pallier l'impact de l'initiative seront considérées comme minimales. Dans ces cas, on s'efforcera de coordonner les ressources municipales et régionales, pour s'assurer qu'il n'y a pas double emploi. De toute façon, ces études peuvent être intégrées en un seul document. Dans les territoires qui renferment une RÉV ou une RÉI, une AE sera requise pour la préparation d'un plan secondaire ou, si celui-ci n'est pas nécessaire, avant l'approbation d'une modification au règlement de zonage. L'AE doit tenir compte de l'exigence d'un ÉIE au plan des politiques officielles régionales et des lignes directrices relatives à la préservation au plan directeur des parcs, espaces libres et installations récréatives. Plus particulièrement, l'analyse doit :

- a. décrire la modification projetée de l'affectation des terres et le bien-fondé de cette modification ;
- b. identifier, documenter et décrire l'environnement, les écosystèmes et les dangers physiques existants, sous les aspects suivants : topographie, hydrologie, pédologie et géologie, végétation, manteau forestier, boisés importants, microclimats, notamment exposition au soleil et au vent, espèces animales importantes, zones remarquables pour leurs qualités visuelles ou esthétiques, périmètres d'inondation, pentes prononcées, sols organiques, alimentation de nappes souterraines, bâtiments et structures d'intérêt historique ou culturel et (ou) à caractère architectural unique et sites archéologiques, conditions sociales, économiques et culturelles ;
- c. identifier, documenter et décrire l'impact du projet de modification de l'affectation des terres sur les systèmes écologique et environnemental, en précisant 1) la zone touchée, 2) la portée des impacts ou effets sur l'environnement et 3) les effets négatifs pour l'environnement qui ne pourraient être évités ou palliés si la proposition était mise en oeuvre ;



- d. indiquer les solutions de rechange aux mesures proposées ou au projet de modification de l'affectation des terres, et signaler les méthodes proposées ou les méthodes de rechange grâce auxquelles les impacts relevés pourraient être empêchés, modifiés, palliés, corrigés ou neutralisés.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Trois ÉIE (études d'incidences environnementales) ont déjà été préparées pour la ville et présentées pour étude au comité consultatif sur l'écologie et l'environnement, car la ville n'a pas d'écologiste à son service.

#### DOCUMENTATION :

Service d'urbanisme et aménagement de Kitchener (1990), **Official Plan Consolidation**, version approuvée le 18 juin 1979 et mise à jour le 12 décembre 1990.

#### INTERVENTION :

4.6 Programme de gestion des déchets

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

#### ADMINISTRATION :

Service des travaux publics

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

La ville a fait un premier pas vers la récupération par voie de bacs bleus en 1981, lorsque l'entrepreneur de collecte des déchets de la ville a proposé la mise sur pied d'un programme pilote de récupération si la ville consentait à prolonger le contrat de son entreprise pour une période de trois ans. Le projet pilote a été amorcé en 1981 et étendu à l'ensemble de la ville en 1983.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Steve Gyorffy, Directeur des activités, Service des travaux publics de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2410

#### DESCRIPTION :

1. Programme de collecte, au moyen des bacs bleus, des journaux, du verre, des canettes et boîtes de conserve, du carton ondulé et des annuaires téléphoniques.
2. Programme de compostage domestique.
3. Les installations d'entretien de la ville ont réduit leurs quantités de déchets solides par l'augmentation des achats en vrac.
4. La quantité de déchets liquides a été réduite par l'allongement des intervalles entre les changements d'huile des véhicules et par la diminution du recours à l'antigel.
5. Programme de récupération du papier de bureau dans toutes les installations municipales.

6. Programme de recyclage de l'asphalte.
7. Le service municipal qui fabrique les écriteaux et panneaux réemploie les panneaux de signalisation d'aluminium et d'acier, et les fragments de matériaux endommagés dans les pièces de rechange ; il envoie les portions inutilisables des matières endommagées aux centres de recyclage.
8. Renvoi des fûts à peinture aux fournisseurs pour remplissage.
9. Collecte au trottoir des arbres de Noël et des feuilles ensachées.
10. Collecte aux appartements.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

En 1990, la ville a recyclé 14,2 % de ses ordures ménagères. Le tri du verre constitue un problème pour le programme, vu le très bas prix offert pour le verre non trié.

#### DOCUMENTATION :

Steve Gyorffy (1987), *Achieving our Potential for Waste Reduction : Kitchener's Recycling Programme*, communication présentée au congrès international des travaux publics de 1987 et au salon de l'équipement de l'association américaine des travaux publics.

Paul Taylor et Jerry Powell (1983) «Waste Hauler Shows How to do Source Separation», *Resource Recycling*, novembre/décembre, p. 14-15, 40-41.

#### INTERVENTION :

##### 4.7 Établissement d'un poste de vérificateur à l'énergie

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre



#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Poste établi en 1980, avec le concours financier du programme des vérificateurs à l'énergie du ministère de l'Énergie.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Chris Ford, Vérificateur à l'énergie, Division des achats de Kitchener, C.P. 1118, 22, rue Frederick, Kitchener (Ontario), N2G 4G7, (519) 741-2215

#### DESCRIPTION :

Lorsque le programme de financement du ministère de l'Énergie a pris fin en 1986, la ville a continué à financer le poste de vérificateur à l'énergie. Le vérificateur a les responsabilités suivantes : identification, recommandation, mise en oeuvre et surveillance des projets de gestion de l'énergie et de l'eau. Le vérificateur surveille et évalue également les travaux accomplis par des entrepreneurs dans le cadre du programme d'entretien de l'équipement informatique, et il revoit la conception des

nouvelles installations du point de vue de l'intégration et de la mise en vigueur de mesures énergétiques.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les responsabilités du poste ont été accrues et englobent maintenant les questions environnementales. Le programme de recyclage des papiers fins de la ville a été amorcé par le vérificateur à l'énergie, qui est aussi coordonnateur du groupe d'étude sur l'environnement. En 1990, le titulaire est devenu également responsable des initiatives en économie de l'eau.

=====



**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Service des travaux publics**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

J.D. Willis, Commissaire aux travaux publics et ingénieur municipal de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8741

**DÉFINITION DU DUD :**

Aucune définition précise ne vient à l'esprit.

**INTERVENTIONS :**

1. Programmes de réduction des déchets (divers stades)
2. Comité de recyclage des citoyens (mise en oeuvre)
3. Condition posée aux nouveaux lotissements : gestion des eaux d'orage (mise en oeuvre)
4. Étude des bassins hydrographiques de Laurel Creek (en cours)
5. Programme de renaturalisation (mise en oeuvre)
6. Programme de gestion des surfaces gazonnées (mise en oeuvre)
7. Programme d'économie de l'eau (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Il est essentiel d'obtenir l'adhésion des citoyens à ces programmes par la publicité et des programmes éducatifs.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service d'urbanisme et aménagement**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Don Roth, Urbaniste principal, Service d'urbanisme et aménagement de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8756

**DÉFINITION DU DUD :**

Veiller à ce que les générations futures disposent des mêmes ressources et du même environnement que nous.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme de conception et de mise en place de citernes dans les lotissements (projet pilote)

## 2. Projets de plantation, de nivellement et de lutte contre l'érosion (mise en oeuvre)

### OBSERVATIONS :

La notion de développement durable fait partie intégrante des documents de planification de la ville, sans y être mentionnée explicitement. Les efforts déployés par le groupe «priorité environnement» ont permis un progrès considérable dans la réalisation d'un développement durable.

=====

## 2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 2.1 Bureau du coordonnateur à l'environnement

### DATE DE FORMATION :

1990

### AUTORITÉ :

Chef de l'administration

### EFFECTIF :

1 personne

### PERSONNE-RESSOURCE :

Brian Trushinski, Coordonnateur à l'environnement de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8708, télécopieur (519) 747-8760

### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'établissement du poste et du bureau a été demandé par le groupe de réflexion sur la «priorité environnement» et approuvé par le conseil.

### DESCRIPTION :

Les tâches du coordonnateur à l'environnement comptent les suivantes :

1. responsabilité de la coordination des programmes et projets des services municipaux et de diverses instances ainsi que des projets portant sur plusieurs types de questions environnementales ;
2. supervision de la planification et de la mise en oeuvre des projets environnementaux d'envergure ;
3. création de nouveaux partenariats communautaires pour la protection, la mise en valeur, la réhabilitation et une meilleure gestion de l'environnement naturel (gérance communautaire) ;
4. rôle de liaison et de personne ressource pour le public, les milieux d'affaires et les milieux éducatifs en ce qui touche les questions, suggestions et idées de projets touchant l'environnement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

L'insistance sur la gérance et la délégation de travaux aux groupes communautaires et aux entreprises du secteur privé a très bien réussi, à quelques exceptions près, dont la suivante. Les habitants d'un immeuble s'étaient plaints de la présence d'ordures dans une crique avoisinante. La ville a dit ne pouvoir s'attaquer au problème sur-le-champ à cause d'autres engagements prioritaires sur le plan de l'environnement, mais a offert de fournir les sacs à ordures et d'assurer l'élimination des ordures ramassées si les plaignants désiraient prendre des mesures immédiates. Ces derniers ont refusé, alléguant que cette tâche ne leur revenait pas, que d'autres avaient été à l'origine du problème et qu'eux-mêmes payaient des taxes municipales justement pour bénéficier de ce type de service. En fin de compte, la ville a pris contact avec la section locale des scouts et établi un genre de «partenariat environnemental». Les scouts ont nettoyé la crique et les résidents ont été invités à participer à l'opération. Certains ont effectivement pris part aux travaux, tandis que d'autres offraient de quoi se restaurer aux bénévoles. Les médias ont manifesté de la sympathie à l'égard des interventions municipales et ont assuré une couverture détaillée des programmes et manifestations. Les partenariats à paliers multiples ont aussi très bien réussi jusqu'ici (p. ex., l'étude des bassins hydrographiques de Laurel Creek). Il y a eu une excellente collaboration entre les employés municipaux sur les questions interservices. Il est très important de tenir le public au courant des interventions environnementales de la ville sur ce plan, afin de démontrer comment se concrétise le rôle proactif de l'administration. Des mesures éducatives de ce type auraient pu soulager les craintes des citoyens quant à la quantité de pesticides actuellement utilisés par la ville. En fait, depuis plusieurs années, la ville suit un programme d'entretien des cultures en sept étapes, intitulé «programme de santé des plantes», et a réussi à réduire son emploi de pesticides de 90 % sur ses 550 acres de gazon. Des pressions budgétaires ont récemment entraîné des restrictions de dépenses au chapitre des interventions environnementales, mais d'autres types de programmes et d'interventions ont aussi été touchés.

=====

=====

**3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :****3.1 Comité d'étude sur les politiques environnementales et leur mise en oeuvre**

**AUTORITÉ :**  
Conseil municipal

**DATE DE FORMATION :**  
1990

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le comité a été formé pour l'étude des politiques et pratiques municipales qui sont en place et pour la formulation de stratégies et débouchés de mise en oeuvre pour les objectifs des plans officiels touchant la conservation du patrimoine naturel.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Don Roth, Urbaniste principal, Service d'urbanisme et aménagement de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8756

**COMPOSITION :**

Des représentants de l'industrie de la construction et de l'aménagement, de la direction de la conservation, un environnementaliste, un représentant des citoyens et des fonctionnaires municipaux.

**DESCRIPTION :**

Les points étudiés par le comité comprenaient : le programme de plantation d'arbres de rues, le règlement sur les arbres de rues, la politique sur l'aménagement dans les boisés, les boisés qui sont propriétés municipales et la politique urbaine en matière de drainage. Le comité a relevé les avantages et les lacunes présentés par chacun de ces points, a formulé des suggestions d'amélioration et a évalué la portée de ces suggestions sur le plan du personnel et des ressources. Après avoir reçu des commentaires sur un document de travail qui avait été présenté à une audience publique et diffusé auprès d'autres organismes, le comité a émis un certain nombre de recommandations, dont celles qui suivent :

1. Modification du programme de plantation d'arbres de rues, comme suit :
  - a. aménagement - dans le cadre du programme de plantation des arbres de rues, s'il y a lieu, et intégration aux procédés de plantation du plan destiné aux lotissements - de groupements ou grappes de plants et d'arbustes dans les terres-pleins et les culs-de-sacs ; aménagement d'intervalles variables entre les arbres ; de massifs de buissons et d'espèces de végétaux autochtones, aux bretelles d'accès et aux intersections en T, par exemple ;
  - b. programme d'entretien, pour répondre aux besoins périodiques d'arrosage et d'engrais des nouveaux arbres des boulevards ;
  - c. révision et mise à jour du bulletin d'information des petits propriétaires pour encourager la gérance et la participation au soin et à la protection des arbres.
2. Préparation d'un énoncé de politiques énumérant les principes et lignes directrices du règlement sur les arbres de rues, qui traitent des normes d'espèce et de taille ainsi que les modes et exigences d'entretien des arbres.

3. Révision de la politique sur l'aménagement dans les boisés, comme suit :
  - a. responsabilité de l'inspection et de l'observance de la politique dévolue à la division de génie ;
  - b. présentation d'un plan préliminaire de nivellement avec le plan de préservation des arbres, comme partie intégrante du processus d'examen des lotissements ;
  - c. présentation d'un plan de renaturalisation et de réhabilitation afin de rétablir et stabiliser les franges perturbées qui sont adjacentes aux zones de sauvegarde des arbres.
4. Élaboration d'un plan directeur des boisés pour le reste des boisés non aménagés de la ville.
5. Mise à jour de la politique de drainage des eaux d'orage.
6. Révision des catégories du zonage résidentiel, afin de déterminer la catégorisation qui conviendrait le mieux à l'aménagement dans les boisés.
7. Approbation par le conseil des principes suivants en ce qui touche les boisés :
  - a. adoption de l'intégrité environnementale comme principe pour l'identification et la protection des écosystèmes et de leurs interrelations dans les principaux boisés ;
  - b. adoption du principe de la minimisation de la dégradation lorsqu'une formule quelconque d'aménagement est approuvée pour une zone boisée, afin d'assurer l'optimisation des efforts de sauvegarde des arbres et la réhabilitation des aires perturbées.

**DOCUMENTATION :**

Rapport préparé par Don Roth, Service d'urbanisme et aménagement, 4 juin 1990, **Environmental Policy and Implementation Review Committee - Discussion Paper.**  
Rapport préparé par Don Roth, Service d'urbanisme et aménagement, 11 janvier 1991, **Environmental Policy and Implementation Review Committee - Final Report.**

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**3.2 Groupe de réflexion sur la «priorité environnement»**

**DATE DE FORMATION :**

1989

**AUTORITÉ :**

Conseil municipal

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le maire a réclamé l'établissement d'un groupe de réflexion, pour l'étude des problèmes environnementaux qui se posent dans la ville.



**PERSONNE-RESSOURCE :**

Brian Trushinski, Coordonnateur à l'environnement de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8708

**DESCRIPTION :**

Deux équipes, composées chacune de sept membres du personnel de tous les paliers administratifs, ont été formées en 1989 pour cerner les objectifs et stratégies de gestion des environnements suivants : crues et eaux d'orage, périmètres d'inondation, régions écologiquement importantes, végétation urbaine, et aménagement de parcs et d'espaces libres. Une étude de faisabilité pour la mise en oeuvre des stratégies a examiné leur valeur pour l'environnement, leur efficacité sur le plan des coûts, leur acceptabilité politique, leur polyvalence et leur originalité. Dix-huit stratégies ont été identifiées et classifiées suivant les critères suivants : stade de mise en oeuvre en cours ou non, mesures à prendre sur-le-champ ou nécessité d'une étude plus approfondie. Les membres du groupe de réflexion ont recommandé un examen complet des problèmes environnementaux concernés avant toute prise de décision et ont reconnu dans cette démarche une version locale du mot d'ordre «Penser globalement, agir localement». Le rapport du groupe a reçu l'approbation de principe du conseil en 1989. À la suite du rapport, le conseil a décidé d'intégrer la méthodologie de la «priorité environnement» aux approches et à la prestation de services de la municipalité. Le personnel a reçu la consigne de tenir compte des impacts possibles de leurs tâches sur le milieu naturel et de mettre au point, le cas échéant, des procédés autres pour éviter de porter atteinte à l'intégrité de l'environnement. À la fin de 1991, 91 projets et programmes environnementaux avaient été entrepris et de nouveaux partenariats avaient été établis au sein de la collectivité. Un suivi du groupe de réflexion, en 1991, proposait un énoncé de mission «priorité environnement» pour la ville :

Le conseil et les employés de la ville de Waterloo s'engagent à étudier et à évaluer les impacts environnementaux possibles de tous les programmes et services de la municipalité au cours de la prise de décisions, et de recommander des mesures appropriées qui soient réalisables dans les limites de sa compétence afin d'en optimiser les avantages pour l'environnement.

**INTERVENTIONS :**

Depuis le rapport du groupe de réflexion de 1989, la ville a proposé ou entrepris 91 interventions qui illustrent bien la démarche dite «priorité environnement». Certaines des interventions mises en oeuvre, étant décrites ailleurs dans notre rapport, ne figurent pas à la liste suivante :

1. Conversion d'un certain nombre des véhicules municipaux au gaz propane, au gaz naturel ou à un régime mixte (propane/essence ou gaz naturel/essence).

2. Aménagement de plafonds à basse émissivité dans les stades, avec des économies annuelles de 1 000 \$ par installation.
3. Installation de systèmes automatisés de changement d'air et de recirculation de l'eau dans les piscines et stades.
4. Remplacement de l'éclairage à incandescence, à halogénure métallisée, par un éclairage à vapeur de sodium ou à vapeur de mercure.
5. Installation de dispositifs de correction du facteur de puissance du système frigorifique d'une des patinoires.
6. Récupération de la chaleur des systèmes frigorifiques de certains stades.
7. Utilisation de moteurs électriques et de réglages informatisés à rendement élevé dans les installations municipales.
8. Recherche en vue de l'adoption d'un puits comme source d'eau non potable pour les balayeuses de rue et l'arrosage de la végétation (pour 1991).
9. Distribution à chaque ménage de la ville de dispositifs économiseurs d'eau, en collaboration avec l'administration régionale, les groupes communautaires et l'Université de Waterloo. Les trousseaux d'économiseurs comprennent trois aérateurs, une pomme de douche, deux coupe-volume pour réservoir de toilette, les directives et accessoires nécessaires à l'installation ainsi qu'un questionnaire d'évaluation.
10. Installation rétroactive de dispositifs économiseurs d'eau dans les immeubles municipaux.
11. Condition posée aux nouveaux lotissements résidentiels pour l'approbation du projet de plan : installation de dispositifs économiseurs d'eau.
12. Lutte contre la livrée des forêts par moyens mécaniques plutôt que chimiques.
13. Formation d'un groupe de travail sur les pesticides pour explorer l'emploi, à l'avenir, des pesticides sur tous les terrains de Waterloo, qu'ils soient propriétés municipales, privées, résidentielles, commerciales ou institutionnelles.
14. Mise en oeuvre d'un programme de santé des plantes : meilleure gestion de la coupe de l'herbe et coupe moins courte, aération des sols, terreautage, sursemis, choix judicieux des herbes à gazon selon le but visé, irrigation correcte, défeutrage, fertilisation par produits à base organique, calendrier rationnel d'utilisation des surfaces gazonnées et surveillance régulière de l'état des gazons.
15. Renaturalisation de certains parcs et espaces libres de la ville par le remplacement du gazon par des arbustes, arbres et autres plantes herbacées.
16. Expansion du réseau communautaire de pistes.

17. Aménagement d'un parc temporaire sur un terrain vague (un demi-acre) du noyau urbain qui doit faire l'objet d'une mise en valeur sous peu. Le parc renferme une petite aire de jeu, une sculpture, une murale et de longues plates-bandes, éléments qui sont tous réutilisables ailleurs, dans des parcs à venir.
- 17a. Projet coopératif avec les scouts et un groupe communautaire pour la plantation de 3 400 arbres dans un parc municipal et une aire de conservation. La ville a aménagé les emplacements et les scouts ont fourni les arbres et la main-d'oeuvre.
18. Collecte au trottoir et recyclage des arbres de Noël.
19. Projet coopératif avec l'Université de Waterloo, les citoyens et une école publique pour la tenue d'un nettoyage annuel d'un boisé urbain d'une superficie de 2 acres et pour la mise en oeuvre d'un plan de gestion des boisés préparé par l'Université.
20. Formation d'un comité de travail pour explorer la réglementation relative aux arbres du domaine privé. Le comité a conclu que les lois provinciales doivent être modifiées pour permettre à la ville de réaliser ses objectifs de sauvegarde des arbres du domaine privé et a recommandé des mesures intérimaires, telles que l'éducation communautaire et des programmes de gérance.
21. Tous les projets locaux d'amélioration qui comportent l'aménagement de nouveaux trottoirs ou le réaménagement des trottoirs actuels doivent aussi prévoir des dispositions pour la plantation d'arbres résistants à la pollution urbaine.
22. Projet coopératif avec Union Gas Limited pour l'aménagement d'une promenade bordée d'arbres dans un parc municipal.
23. Projet coopératif avec une école publique pour le nettoyage d'un boisé local et la plantation d'arbres fournis par la ville.
24. Intégration d'un rapport sur l'environnement à la brochure sur le budget annuel distribuée aux citoyens.
25. Aménagement d'un nouveau poste de pompage des eaux résiduaires, qui supprimera la nécessité des fosses septiques dans certaines zones.
26. Recherche hydrogéologique dans la portion de Waterloo des bassins hydrographiques de Melitzer Creek pour évaluer la possibilité d'incorporer au plan de gestion des eaux d'orage des procédés de lutte contre l'infiltration à la source et de mesure de la qualité de l'eau à la source.
27. Achèvement du plan directeur de drainage de Melitzer Creek et aménagement d'une zone de préservation ceinturant les terres humides.
28. Réduction de la coupe de l'herbe sur les berges pour favoriser des températures aquatiques plus fraîches, le reverdissement des abords et de l'habitat aquatique, pour retenir les débris et sédiments en suspension dans l'eau et réduire l'érosion des rives.

29. Achèvement d'une étude devant cerner les mesures de réhabilitation possibles pour les bassins de gestion des eaux d'orage dans une zone de la ville.
30. Achèvement d'un inventaire des industries qui ont recueilli des données sur un certain nombre de questions environnementales.
31. Insistance sur les nouvelles stratégies de commercialisation de la ville, aux fins du recrutement d'entreprises axées sur la technologie à valeur ajoutée, qui ne nuisent pas à l'environnement et qui peuvent parfois même le mettre en valeur.
32. Lors de toute nouvelle demande de lotissement, démonstration par le promoteur de la façon dont il a l'intention de satisfaire à un certain nombre d'exigences du plan de situation, dont une plantation plus abondante, de façon à améliorer l'infiltration d'air et le microclimat de la zone, la réduction au minimum des surfaces dures, la préservation des arbres et arbustes existants, l'aménagement d'installations extérieures pour le recyclage, l'amélioration de l'infiltration d'eau et un aménagement paysager qui demande peu d'entretien.
33. Un lotissement industriel de la ville a prévu une citerne aux fins de l'arrosage des jardins et des terres.
34. Condition posée à tout nouveau lotissement industriel ou commercial : déclaration d'usage des terres (réserve) en vue de la protection des aires naturelles et des espaces libres.
35. Le projet d'une réserve de 2 % de la superficie pour les aires naturelles est à l'étude pour tout lotissement industriel et commercial.
36. Achèvement d'une étude pour le repérage des lois provinciales assurant actuellement la protection des employés qui s'expriment sur les questions environnementales.
37. Approbation du premier plan de district qui incorpore certaines recommandations émises par le groupe de réflexion «priorité environnement» - telles que réserves d'espaces libres pour les canaux des criques, politiques visant à maintenir les criques dans leur état naturel, plans de nivellement et de drainage des eaux d'orage, schèmes de plantation dans les lotissements et exigence de plans d'aménagement de lot - ainsi que l'exigence d'une évaluation des demandes de permis d'aménagement à partir de critères d'urbanisme.
38. Dans toute la mesure du possible, la ville achète des produits de nettoyage sans phosphate ou biodégradables et encourage les entrepreneurs en entretien à se servir de produits respectueux de l'environnement dans l'accomplissement de leurs contrats avec la ville.
39. Projet coopératif, de concert avec les citoyens, pour renaturaliser un petit parc de quartier. Les employés municipaux ont préparé le plan de renaturalisation et les schèmes de plates-bandes, tandis que les habitants ont financé le projet et planté tous les arbres, arbustes, buissons et autres.

40. Engagement en 1989 d'un préposé aux inspections et aux approbations environnementales, qui est responsable de la révision des plans, de la réalisation des inspections et de l'observance des mesures de sauvegarde des arbres, des politiques d'aménagement en boisé, des systèmes de gestion actuels des eaux d'orage et des mesures de lutte contre la sédimentation et l'érosion.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Au cours de 1990, l'objectif du mouvement «priorité environnement», a été l'objet d'une fausse interprétation chez des citoyens qui y ont vu le sens d'«exclusivité environnement». Certains ont cru que, peu important l'initiative ou le service entrepris par la ville, l'aspect environnemental primerait sur tout autre critère professionnel pertinent lors du processus de prise de décisions par le conseil et le personnel. D'aucuns ont pu penser que si l'environnement n'était pas pleinement protégé contre les projets d'aménagement et si l'intégrité écologique n'était pas préservée, Waterloo ne serait pas à la hauteur de sa réputation de championne de l'environnement. Le mot d'ordre «priorité environnement» a été pris dans le sens de préservation plutôt que de conservation environnementale. Pour aplanir cette difficulté, un second groupe de réflexion a réuni, en 1991, des fonctionnaires de tous services et paliers administratifs qui avaient participé à la mise en oeuvre de projets environnementaux au cours de 1990. Ce groupe s'est chargé de faire le point sur le sens à donner à la notion «priorité environnement» :

«Il s'agit d'un modèle, d'une perspective, à laquelle on obéit dans tous les services municipaux, comme à un principe directeur, et recouvrant toutes les ramifications environnementales qui sont considérées, avec tous les autres aspects pertinents, tels que l'économie, les besoins sociaux, l'urbanisme et le génie, comme des priorités à respecter tout au long du processus de prise de décisions. Ce mot d'ordre vise à minimiser l'impact que pourrait avoir le comportement humain sur le milieu naturel dans toute la mesure du possible et du pratique, mais il n'exclut pas la prédominance de questions autres qu'environnementales qui seraient particulières à un projet.»

#### DOCUMENTATION :

Rapport préparé par Brian Trushinski à l'intention du bureau du chef de l'administration, 18 avril 1991, **Environment First 1990 Review Report**.

Rapport préparé par Kevin Plautz et Rob Deyman à l'intention du service d'urbanisme le 4 octobre 1989, **Environmental Think Tank : Environment First Strategies**.

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

3.3 Groupe de travail sur les pesticides

DATE DE FORMATION :

1990

AUTORITÉ :

Conseil municipal

ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'inquiétude des citoyens quant à l'utilisation des pesticides.

PERSONNE-RESSOURCE :

Brian Trushinski, Coordonnateur à l'environnement de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8708

COMPOSITION :

19 membres, dont des représentants de groupes environnementaux, d'universités, d'associations d'horticulture et de soin des pelouses, de conseils scolaires, d'associations sportives et de l'institut de l'herbe à gazon de Guelph, un paysagiste indépendant, un spécialiste des nappes souterraines, des officiels élus et des membres du personnel.

DESCRIPTION :

L'objectif du groupe de travail était d'étudier l'emploi futur des produits chimiques pour pelouses sur les terrains des domaines privé et public. Le groupe de travail a présenté son rapport final au conseil en avril 1991, avec les recommandations suivantes :

1. Adoption par le conseil d'un objectif de réduction progressive des produits chimiques pour l'entretien des pelouses, pour en arriver un jour à leur élimination dans les limites du territoire, et le recours à des moyens éducatifs pour réaliser cet objectif.
2. Adoption par le conseil du programme de santé des plantes de la ville et des 15 recommandations du groupe de travail sur la gestion des surfaces gazonnées.
3. Adoption par le conseil des sept recommandations du groupe de travail sur les stratégies éducatives.
4. Mise en train immédiate par le conseil d'une étude qui permette à la ville d'évaluer l'efficacité de la gestion des surfaces gazonnées et les recommandations en matière de stratégies éducatives.

PROBLÈMES/RÉUSSITES :

À l'instar des groupes de travail sur les pesticides de Guelph et de Cambridge, le groupe de Waterloo a été incapable d'atteindre un consensus sur l'interdiction ou non des produits chimiques pour les pelouses urbaines. Des recherches et une évaluation plus poussées seront nécessaires pour arriver à réduire l'emploi des

agents chimiques d'entretien des pelouses en milieu urbain. Le groupe de travail a découvert que la ville de Waterloo n'avait pas le pouvoir légal d'adopter un règlement qui aurait pour effet de restreindre, de réglementer ou d'interdire l'emploi des produits chimiques pour pelouses sur les terrains privés et il en a conclu qu'on serait mieux inspiré de recourir au principe de «la carotte plutôt que du bâton».

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté au conseil par le groupe de travail sur les pesticides le 5 avril 1991, **Pesticide Task Force Report**.

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

#### INTERVENTION :

#### STADE ACTUEL :

#### 4.1 Projet de réhabilitation de Laurel Creek Mise en oeuvre

#### BUDGET :

Somme de 47 500 \$ accordée par l'organisme fédéral Les partenaires de l'environnement et services offerts par la municipalité et l'organisme Trouts Unlimited.

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Proposition du maire. Cette intervention était considérée comme une façon d'amorcer la réhabilitation de la crique avant que n'ait été achevée l'étude sur le bassin hydrographique de Laurel Creek.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Brian Trushinski, Coordonnateur à l'environnement de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8708

#### DESCRIPTION :

Ce projet de réhabilitation des cours d'eau, qui prendra de 15 à 20 ans à se réaliser, englobe 26 km de Laurel Creek et 76 km<sup>2</sup> de la superficie du bassin hydrographique. L'objectif du projet est d'améliorer la qualité et le débit d'ensemble de l'eau de Laurel Creek et de ses affluents principaux, de promouvoir la sensibilisation des citoyens et leur participation aux projets de réhabilitation des voies d'eau, d'améliorer l'habitat aquatique et l'attrait esthétique de l'entier du cours d'eau. Le comité des citoyens de Laurel Creek se compose de plus de 50 bénévoles et assume la responsabilité des activités de réhabilitation, à fort coefficient de main-d'oeuvre, ainsi que des travaux d'évaluation et de surveillance afin de cerner les niveaux de l'amélioration écologique accomplie et d'assurer une saine gestion de Laurel Creek. Grâce à la collaboration active de l'organisme Trout Unlimited, de l'Université de Waterloo et des fonctionnaires municipaux, le comité a réussi à effectuer la réhabilitation du cours d'eau sur une distance d'un kilomètre

et demi jusqu'à maintenant. Les efforts de réhabilitation ont notamment porté sur l'enlèvement des sédiments et débris en suspension, le réaménagement des berges, l'évaluation de la population piscicole et la plantation d'arbres.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Il s'agit du premier projet de réhabilitation d'une voie d'eau urbaine au Canada dont les travaux sont principalement accomplis par des bénévoles de la collectivité. Les résultats obtenus en 1990 comptent, entre autres, une meilleure stabilité des rives, la réduction de l'envasement, l'abaissement des températures de l'eau et la création d'un milieu aquatique plus sain pour la truite et d'autres organismes.

#### DOCUMENTATION :

Rapport préparé par Brian Trushinski pour le bureau du chef de l'administration le 18 avril 1991, **Environment First 1990 Review Report**.

=====

#### INTERVENTION :

#### 4.2 Étude des bassins hydrographiques de Laurel Creek

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### ADMINISTRATION :

Divers organismes

#### BUDGET :

720 000 \$

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

On envisage, pour la partie supérieure des bassins hydrographiques de Laurel Creek, des mesures d'aménagement urbain qui font craindre des inondations en aval ou d'autres effets négatifs sur les environs.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

J.D. Willis, Commissaire aux travaux publics et ingénieur municipal de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8741

#### DESCRIPTION :

L'étude des bassins hydrographiques formera la base d'un plan de gestion intégré, qui servira à orienter les administrations municipales et régionales quant à l'affectation future du territoire des bassins hydrographiques de Laurel Creek, tout en assurant la protection et la mise en valeur de l'environnement. Le mandat de l'étude est de réaliser un développement durable visant à maximiser les avantages revenant aux environnements naturel et humain en fonction des bassins hydrographiques. Voici les objectifs du plan de gestion proposé :



1. S'assurer la maîtrise des eaux d'écoulement des régions en voie d'aménagement et d'urbanisation, de façon qu'elles n'augmentent pas inutilement la fréquence des inondations et en réduisent l'intensité.
2. Adopter une réglementation et des normes d'affectation des sols permettant de restreindre ou d'interdire l'aménagement en périmètre d'inondation.
3. Empêcher l'érosion et la sédimentation des cours d'eau.
4. Empêcher un enrichissement trop rapide des ruisseaux et la contamination des cours d'eau par écoulement.
5. Maintenir, entretenir et mettre en valeur une voûte de verdure naturelle le long des cours d'eau, là où cette mesure est indiquée pour que les températures estivales ne dépassent pas les seuils de tolérance des organismes aquatiques que l'on désire conserver.
6. Garder le cours d'eau exempt de rebuts, de déchets et d'autres débris.
7. Empêcher ou minimiser la perturbation du lit du cours d'eau et, si la chose est possible, remettre dans un état stable ou naturel les berges en voie d'érosion.
8. Réhabiliter et améliorer la qualité de l'eau et des ressources connexes par la mise en oeuvre, sur les rives, des meilleures mesures de gestion possibles.
9. Veiller à ce que les régions, zones humides et boisés qui sont écologiquement vulnérables soient protégées des impacts préjudiciables de tout projet d'aménagement.
10. Préserver la diversité génétique et les processus écologiques essentiels.
11. Ménager, le long de Laurel Creek et de ses affluents, une suite ininterrompue d'espaces verts, depuis la bordure de la crique jusque dans les zones rurales et urbaines.
12. Maintenir un juste équilibre entre la préservation des systèmes naturels et les besoins et aspirations de la population des bassins hydrographiques.
13. Harmoniser les processus naturels et les établissements humains par un aménagement intégré et complémentaire.
14. Veiller à l'étude approfondie et à la protection des ressources environnementales lorsque sont dressés des schèmes d'affectation des sols le long des cours d'eau et dans les régions riveraines qui sont écologiquement importantes.
15. Conserver et préserver les espaces libres et les aires d'agrément dans les zones rurales et urbaines en établissant et en maintenant des ceintures vertes le long des cours d'eau et en prévoyant un enchaînement d'espaces libres qui rejoignent le réseau d'espaces libres de la municipalité.

16. S'assurer que, dans les bassins hydrographiques, l'aménagement s'harmonise avec le caractère culturel et historique des environs et reflète pleinement la nécessité de protéger l'agrément des décors.
17. Veiller à ce que les qualités récréatives, notamment pour la pêche, des bassins hydrographiques soient mises en valeur dans toute la mesure du possible.
18. Maximiser l'exploitation des ressources créatives pour réhabiliter les couloirs urbains des voies d'eau qui, parce qu'ils ont été négligés, peuvent représenter une source de dégradation et de désolation urbaines, et les transformer en des atouts communautaires qui s'harmonisent avec d'autres éléments culturels et historiques.

L'étude des bassins hydrographiques comprendra : eaux de surface (hydrologie et hydraulique) ; nappes d'eau souterraines ; qualité de l'eau ; évaluation et réhabilitation de l'habitat piscicole ; identification des zones de ressources naturelles et des méthodes aptes à mitiger les incidences de l'aménagement ; essai de divers scénarios d'affectation future des sols, pour essayer d'éliminer ou de minimiser les impacts sur l'environnement ; programme de participation des citoyens ; mise au point d'un schème pour la réalisation des objectifs du plan de gestion des bassins hydrauliques ; enfin, recommandations d'une stratégie de mise en oeuvre et d'un programme de surveillance. L'étude est coordonnée par un comité de direction, composé de représentants de la ville et d'autres municipalités des bassins de Laurel Creek, de la municipalité régionale de Waterloo, de la direction de la conservation de la rivière Grand et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. L'achèvement de l'étude est prévu pour l'été 1992.

#### DOCUMENTATION :

Direction de la conservation de la rivière Grand (1990), Terms of Reference for the Laurel Creek Watershed Study (Draft).

#### INTERVENTION :

4.3 Programme de réduction des déchets Divers stades

#### STADE ACTUEL :

#### ADMINISTRATION :

Service des travaux publics

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Susan Sauve, Coordonnatrice au recyclage, Service des travaux publics, Centre des services de Waterloo, 265, Lexington Court, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 886-2319

## DESCRIPTION :

À moins d'avis contraire, toutes les interventions suivantes ont été mises en oeuvre :

1. Engagement d'une coordonnatrice au recyclage en 1990.
2. Avec l'autorisation du ministère de la Consommation et du Commerce de l'Ontario, la municipalité demande, sur son formulaire de demande d'incinération, si l'intéressé consent au recyclage de tous les accessoires métalliques du cercueil plutôt qu'à leur enfouissement au cimetière. Les recettes de la vente du métal sont affectées à la plantation d'arbres au cimetière.
3. Programme de compostage domestique.
4. Collecte au trottoir et compostage des fauchures (projet pilote, 1990).
5. Collecte en bordure de rue ou de route et compostage des déchets de jardin des particuliers.
6. Récupération des huiles de moteur usées de la flotte municipale et des installations frigorifiques de patinoires.
7. Collecte aux appartements des journaux, du verre, des canettes et boîtes de conserve, des annuaires téléphoniques, du carton ondulé et des bouteilles à boissons gazeuses en plastique.
8. Emploi de matériel recyclé : papier à photocopie, enveloppes, papier à lettres, serviettes de papier et papier hygiénique.
9. Politique municipale visant à l'achat de produits qui renferment une teneur maximale de matières recyclées ou de déchets de consommation, sous réserve de normes de qualité, d'efficacité et de prix acceptables.
10. Programme de récupération du papier, des canettes et boîtes de conserve ainsi que du verre dans toutes les installations municipales.
11. Collecte du carton dans les quartiers du noyau urbain.
12. Appui au comité de récupération des citoyens de Waterloo, en vue d'établir un quartier général, ouvert 24 heures par jour, qui reçoit le carton ondulé et les boîtes de carton, les bouteilles à boissons gazeuses en plastique, les journaux, les annuaires téléphoniques, les papiers fins et glacés, les canettes et boîtes de conserve, les huiles à moteur usées et le verre.
13. Dispositions prises pour que certains organismes de bienfaisance précèdent les véhicules de collecte municipaux lors de la collecte des rebuts printaniers et récupèrent les articles utilisables ou réparables.
14. Dans la mesure du possible, il y a recaoutchoutage des pneus des véhicules du service des travaux publics.
15. Utilisation de photocopieurs recto-verso.
16. Compostage dans les habitations à unités multiples (projet de démonstration).
17. Journée d'échange d'articles.
18. Atelier de formation pour les moniteurs en compostage.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le centre de recyclage 24 heures a été bien accueilli ; il compte comme usagers non seulement les habitants de la ville mais ceux de municipalités voisines.

=====

**INTERVENTION :**

**4.4 Programme d'aménagement de citernes dans les lotissements**

**ADMINISTRATION :**  
Service des travaux publics

**STADE ACTUEL :**  
Projet pilote

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**  
Projet «priorité environnement»

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Gord Lemon, Directeur de l'ingénierie, Service des travaux publics de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8742

**DESCRIPTION :**

Le programme demande l'installation de citernes pour environ 20 % des lots d'un nouveau lotissement. L'objectif du programme est d'évaluer la faisabilité de l'intégration de citernes aux nouveaux lotissements comme mesure municipale d'économie de l'eau, en vue d'assurer des réserves d'eau potable pour l'arrosage des pelouses résidentielles, le lavage des véhicules, etc. On espère que l'intervention aidera à réduire le volume des écoulements urbains, à régulariser les débits de pointe des cours d'eau avoisinants et à améliorer la capacité de réalimentation des nappes souterraines.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

En 1991, le programme sera étendu à plusieurs autres lotissements, dont un lotissement de maisons en rangée.

=====

**INTERVENTION :**

**4.5 Plans de nivellement, de lutte contre l'érosion et de plantation dans les lotissements**

**ADMINISTRATION :**  
Urbanisme et aménagement

**STADE ACTUEL :**  
Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Il s'agit d'une des stratégies proposées par le projet «priorité environnement» en 1989.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Gord Lemon, Directeur de l'ingénierie, Service des travaux publics de Waterloo, Centre civique, 100, rue Regina Sud, C.P. 337, Waterloo (Ontario), N2J 4A8, (519) 747-8742

**DESCRIPTION :**

L'objectif de l'intervention est d'intégrer le nivellement et la sauvegarde des arbres des lots, pour empêcher l'enlèvement des arbres, améliorer les plantations qui ont lieu tant dans les parcs que sur les terrains privés, atténuer l'érosion, réduire les écoulements d'eaux d'orage et améliorer la qualité de l'eau. En ce qui concerne l'aménagement de tout lotissement nouveau, les plans suivants doivent être présentés à la ville avant que ne soit délivrée l'approbation d'une entente de lotissement (rapport sur les coûts des services) :

1. Plan de sauvegarde des arbres : identifie chacun des arbres, haies ou autres groupements de végétation en analysant les éléments qu'on projette d'enlever.
2. Plan d'aménagement paysager : pour les parcs, ceintures vertes, pistes et espaces libres du plan de lotissement.
3. Plan de plantation : pour tous les lots du plan de lotissement, tous les boulevards du lotissement projeté et ceux qui y sont adjacents.
4. Plan de nivellement du lotissement : montre les élévations existantes et projetées, les arbres à conserver ainsi que le schème de drainage de chaque lot et de chaque quadrilatère du plan de lotissement.
5. Plan de gestion des eaux d'orage et de lutte contre l'érosion : peut comprendre des zones de dépôts de sols et des ouvrages palliatifs tels que fosse d'infiltration, bassin de rétention plutôt que de détention, citerne et élimination des branchements d'eaux d'orage pour tous les lots et quadrilatères du plan de lotissement.

Avant l'exécution de l'entente de lotissement, le promoteur doit remettre à la ville un «dépôt d'exécution» sous forme d'une lettre de crédit, au montant de 500 \$ par lot du lotissement, comme garantie d'observance des plans ci-dessus mentionnés. Le dépôt d'exécution est remboursé rue par rue lorsque les documents de conformité d'aménagement du lot ont été présentés pour tous les lots donnant sur rue. Le plan d'aménagement du lot doit être soumis pour obtention du permis de construire. Le plan doit respecter les dispositions énoncées ci-dessus, aux paragraphes 1-5, et, s'il y a lieu, comprendra des mesures de sauvegarde des arbres, conformément à la politique d'aménagement des boisés.

**DOCUMENTATION :**

Rapport préparé par John Dewancker et Greg Romanick, Services de génie et d'urbanisme, le 23 octobre 1989, Subdivision Engineering Design Submissions - Update.

=====

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service des parcs et des loisirs

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Gus W. Stahlmann, Directeur du service des parcs et des loisirs de Guelph, 1, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5618

#### DÉFINITION DU DUD :

Soutenir le rythme du développement de façon continue.

#### INTERVENTIONS :

1. Politique de renaturalisation (conception)
2. Politique de réduction des pesticides (mise en oeuvre)
3. Grand réseau de voies cyclables et pédestres (mise en oeuvre à 50 %)
4. Étude sur la protection des berges (en cours)
5. Vidéo de promotion de la ville comme destination touristique (terminée)
6. Programme de participation des citoyens (mise en oeuvre)

#### OBSERVATIONS :

La participation des citoyens à toute intervention est essentielle. Les programmes de financement et la gestion par des bénévoles ont aussi bien réussi. Ainsi, 28 patinoires municipales sont gérées par des bénévoles.

#### DOCUMENTATION :

Service des parcs et des loisirs de Guelph (1991), Naturalization in the City of Guelph Parks : A Proposed Policy.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Bureau de l'ingénieur municipal

#### PERSONNE-RESSOURCE :

R.D. Funnell, Ingénieur municipal de Guelph, 59, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5604

#### DÉFINITION DU DUD :

Un développement qui assure le maintien des écosystèmes actuels.

#### INTERVENTIONS :

1. Étude des bassins hydrographiques de Hanlon Creek
2. Étude des systèmes hydrographiques
3. Programme de recyclage (mise en oeuvre)

4. Plan directeur en gestion des déchets (de concert avec le comté de Wellington) (conception)
5. Station de traitement tertiaire des eaux usées avec filtration sur sable (mise en oeuvre)
6. Plan vert (conception)

**OBSERVATIONS :**

Depuis 1985, le nombre des fonctionnaires affectés à la gestion des déchets est passé de un à sept. L'appui des citoyens s'est fortement manifesté à l'égard de toutes les interventions entreprises jusqu'ici.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :****1.3 Service d'urbanisme et aménagement****PERSONNE-RESSOURCE :**

M.P. Venditti, Directeur du service d'urbanisme et aménagement de Guelph, 59, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5617

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement où l'on tient compte des incidences possibles sur l'environnement avant l'étape de mise en oeuvre.

**INTERVENTIONS :**

1. Désignation aux plans officiels de régions à restrictions environnementales et de régions écologiquement vulnérables (mise en oeuvre)
2. Énoncés de principe sur l'économie de l'énergie, l'aménagement de voies cyclables et pédestres et l'aménagement d'un environnement d'accès facile dans les plans officiels (mise en oeuvre)
3. Étude de gestion des réseaux hydrographiques (en cours)
4. Entente coopérative avec des cantons voisins : désignation, dans le territoire de ces derniers, d'une région de protection des ressources en eau, pour préserver l'alimentation de la nappe souterraine de Guelph (mise en oeuvre)
5. Étude sur Hanlon Creek (en cours)
6. Pour tout nouveau lotissement résidentiel : nécessité d'aménager des bassins de gestion des eaux d'orage ; pour tout nouveau lotissement industriel : nécessité d'un système de gestion des eaux d'orage sur place (mise en oeuvre)
7. Étude sur l'intensification dans les zones d'habitation (en cours)

**OBSERVATIONS :**

La qualité de l'eau est une question importante dans la région, parce que la ville est alimentée par des nappes souterraines dont les sources de réalimentation se trouvent principalement à l'extérieur de son territoire.

=====

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :**

- 4.1 Intégration aux plans officiels de la désignation de régions à restrictions environnementales et de mesures de protection des régions écologiquement vulnérables**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service d'urbanisme et  
aménagement

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1987

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Recommandation du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

M.P. Venditti, Directeur du service d'urbanisme et aménagement de Guelph, 59, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5617

**DESCRIPTION :**

Les régions à restrictions environnementales comprennent :

1. Des terres qui présentent des inaptitudes physiques inhérentes à l'urbanisation et dont l'aménagement pourrait entraîner des pertes de vie, des dommages à la propriété, des perturbations sociales ou la dégradation de l'environnement.
2. Des régions naturelles renfermant des caractéristiques naturelles et fonctions écologiques qui sont considérées importantes, soit pour le maintien du milieu naturel, soit comme lieux récréatifs. Ces régions comprennent généralement : zones humides, vallées, aires d'intérêt scientifique ou naturel, boisés importants ou autres zones renfermant des communautés végétales et animales de grande qualité ou qui sont rares.
3. Un retrait par rapport à tout territoire désigné «région écologiquement vulnérable».

Les territoires désignés régions écologiquement vulnérables (RÉV) renferment des caractères écologiques uniques ou d'autres traits naturels importants. La désignation des RÉV a pris pour fondement un rapport sur la politique d'aménagement environnemental, qui a étudié 21 régions naturelles du territoire



municipal. Chacun des emplacements enquêté a été classé selon une grille qui tient compte de la valeur biologique et sociale de l'emplacement. La composante biologique de la grille recouvre la vulnérabilité, la diversité et la capacité de la région naturelle à constituer un milieu de vie pour la flore et la faune. La composante sociale recouvre les possibilités de la région sur le plan des ressources économiques et de l'utilisation récréative. Les trois catégories prioritaires auxquelles a abouti l'analyse sont les suivantes :

- Catégorie A : Valeurs de 200 à 400 à la grille de l'environnement naturel. Toutes les régions naturelles qui correspondent à ce pointage sont classées régions écologiquement vulnérables.
- Catégorie B : Valeurs de 150 à 200 à la grille de l'environnement naturel. Toutes les régions naturelles qui correspondent à ce pointage sont candidates au classement RÉV, sous réserve, toutefois, d'un examen plus poussé. Ces régions devraient être à l'abri de tout aménagement jusqu'à la fin de l'enquête.
- Catégorie C : Valeurs de 0 à 150 à la grille de l'environnement naturel. Toutes les régions naturelles de cette catégorie n'ont aucune importance sur le plan de l'environnement et aucune objection ne se pose à leur aménagement.

Une RÉV peut être utilisée aux fins suivantes : zone de conservation, boisé ou zone de gestion de la flore et de la faune, installations de lutte contre l'érosion ou l'inondation, installations récréatives en plein air, sans structure ou bâtiment, à l'exclusion des terrains de golf. L'approbation de tout aménagement projeté dans le périmètre d'une zone boisée importante ou le jouxtant demandera la présentation d'un plan de paysagisme qui soit satisfaisant pour la ville. Le plan de paysagisme doit :

1. Renfermer un inventaire détaillé des arbres existants.
2. Indiquer les incidences de l'aménagement sur les arbres existants.
3. Indiquer les mesures nécessaires pour atténuer les répercussions de l'aménagement.
4. Si des arbres doivent être enlevés, indiquer les mesures nécessaires pour assurer un enlèvement correct des arbres et la préservation des autres.
5. Figurer à l'entente d'aménagement intervenue entre la ville et le promoteur.

Si l'aménagement ou le réaménagement peut avoir des effets sur une région à restrictions environnementales, le promoteur doit présenter une évaluation de l'impact sur l'environnement (ÉIE) qui doit :

1. Être préparée par un professionnel compétent dans le domaine des sciences de l'environnement et satisfaire aux exigences de la ville et du ministère des Richesses naturelles.
2. Donner les frontières précises de la région à l'étude.
3. Fournir l'inventaire de la flore, de la faune, des formes de relief et des caractéristiques hydrologiques de la région.

4. Identifier la nature, la qualité environnementale et l'importance des fonctions écologiques ainsi que des communautés végétales et animales de la région.
5. Identifier les ressources de la région sur les plans éducatif et récréatif.
6. Fournir toute autre information requise par la ville ou le ministère des Richesses naturelles pour l'évaluation du projet.
7. Renfermer une description et un énoncé justificatif du projet et des solutions de rechange possibles.
8. Renfermer une description de l'affectation des terres adjacentes et des règlements actuels se rapportant aux terres visées par le projet et celles qui y sont adjacentes.
9. Renfermer une description détaillée de l'environnement pouvant être touché, directement ou indirectement, par le projet, notamment un énoncé de la valeur de la région à restrictions environnementales.
10. Renfermer une évaluation technique des incidences du projet sur l'environnement.
11. Renfermer une description des mesures nécessaires pour pallier ou mitiger les effets pour l'environnement du projet et des méthodes de rechange pour la protection des fonctions et des valeurs de la région touchée.

La ville peut former une commission consultative sur l'environnement pour aider à la révision des évaluations des incidences environnementales et pour éclairer le conseil sur les questions d'environnement. Jusqu'ici, toutes les révisions ont été effectuées à l'interne.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La plupart des promoteurs ne contestent pas la désignation des régions. Les promoteurs responsables ne veulent aucunement être associés à la dégradation de l'environnement. La contestation de la désignation signifie que le processus d'approbation durera plus longtemps, et ce facteur constitue pour le promoteur une incitation supplémentaire à coopérer. Jusqu'ici, un seul promoteur a dû préparer un énoncé des incidences environnementales.

#### DOCUMENTATION :

Ville de Guelph (1990), Official Plan for the City of Guelph, December 1990 Consolidation.

#### INTERVENTION :

4.2 Plan directeur de la gestion des déchets

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

La nécessité d'une décharge à plus grande capacité.

#### ADMINISTRATION :

Service de génie

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Dan Hoornweg, Coordonnateur à la gestion des déchets, Service de génie de Guelph, 59, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5604

**DESCRIPTION :**

L'objectif principal de ce plan directeur est de formuler un système global de gestion des déchets solides de la ville de Guelph et du comté de Wellington. Le plan a été amorcé en 1983 et le processus de sélection d'un site de décharge devrait prendre fin vers le milieu de 1991. Un comité consultatif de citoyens a été formé en 1988, pour permettre aux citoyens d'exprimer leur avis et leurs recommandations sur le sujet.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La préparation du plan s'est heurtée à plusieurs obstacles depuis son début en 1983. Notons, en particulier, que les politiques du ministère de l'Environnement sur la gestion des déchets ont été en fluctuation constante. Il y a trois ans, le plan a identifié un emplacement de décharge qui devait être présenté pour évaluation environnementale au palier provincial, mais une décision récente de la commission d'évaluation environnementale édicte que la présentation d'un seul emplacement ne suffit pas. La commission a déjà refusé un tel projet parce qu'aucun emplacement de rechange acceptable n'avait été envisagé ou présenté dans le document. Le processus de recherche d'un site de décharge pour Guelph a donc été reformulé, de sorte que six emplacements possibles sont maintenant sur les rangs et l'on espère arriver par élimination au choix de l'emplacement plus tard cette année. Ces retards ont fait en sorte que la décharge municipale excède actuellement sa capacité et continue à servir uniquement en vertu d'une autorisation d'urgence accordée par le ministère de l'Environnement.

=====  
**INTERVENTION :**

4.3 Programme de participation des citoyens

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service des parcs et des loisirs

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La nécessité d'assurer d'autres sources de financement aux prestations du service des parcs et des loisirs.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Gus W. Stahlmann, Directeur du service des parcs et des loisirs de Guelph, 1, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5618

**DESCRIPTION :**

Le programme recherche des commandites privées pour certaines prestations du service des parcs et des loisirs. Au nombre des 27 objets de commandites possibles, citons : arbres (50 \$-100 \$), pistes cyclables (850 \$ par tronçon de 10 mètres), bancs de parc (150 \$), tables de pique-nique pour personnes handicapées (150 \$), pistes d'exploration (10 500 \$), pistes d'entraînement (22 000 \$), et fleurs (900 \$ par millier de fleurs plantées). Au nombre des projets spéciaux pour lesquels on a sollicité des fonds, on retrouve :

1. le programme d'adoption d'un parc, pour l'aménagement ou le réaménagement d'un parc communautaire (20 000 \$-100 000 \$)
2. la conservation de Hanlon Creek comme parc naturel (100 \$-50 000 \$)
3. le réaménagement d'un centre pour aînés : nouvelles aires de réunions, atelier d'artisanat et auditorium (25 \$ et plus)

Outre les dons en argent, les particuliers peuvent offrir leur temps à titre bénévole, des services, du matériel ou de l'espace d'entreposage. Tous les dons sont soulignés par un certificat de gratitude, une plaque murale ou une plaque publique permanente.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le programme est en place depuis près de cinq ans et a permis de recueillir quelque 500 000 \$.

**DOCUMENTATION :**

Service des parcs et des loisirs de la ville de Guelph (sans date), Guelph Civic Support Program.

**INTERVENTION :**

4.4 Politique de réduction des pesticides

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Inquiétude des citoyens quant à l'emploi des pesticides

**ADMINISTRATION :**

Service des parcs et des loisirs

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Gus W. Stahlmann, Directeur du service des parcs et des loisirs de Guelph, 1, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5618

**DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL :**

1991

**DESCRIPTION :**

Au nombre des méthodes de réduction de pesticides pratiquées par la ville à l'heure actuelle, il y a les suivantes :

1. Soins du gazon par aération, terreautage, placage, sursemis, fertilisation et arrosage, aux endroits qui s'y prêtent.

2. Enlèvement manuel des insectes.
3. Inspection des terrains pour déterminer le degré d'infestation ou la nécessité de produits chimiques pour le désherbage.
4. Pulvérisation de produits dans certains parcs tous les 2 ou 3 ans, ou au besoin.
5. Réduction de la superficie de pulvérisation de 200 ha en 1989 à 150 ha en 1990.
6. Emploi de paillis et d'autres couvertures végétales.
7. Pulvérisations à l'automne.
8. Interdiction du 2,4 - D.
9. Surveillance systématique des entrepreneurs en pulvérisation pour veiller au respect des méthodes de sécurité.

Aux fins de la révision de sa politique sur les pesticides, la ville a invité 50 citoyens à faire partie d'un comité sur l'emploi des pesticides et huit de ces personnes ont accepté. Le comité a tenu des audiences publiques sur la question et la ville a assuré le personnel de secrétariat nécessaire au comité. Au nombre des recommandations du comité qui ont été adoptées par la ville, citons :

1. Réduction de 35 % des herbicides employés en 1991.
2. Surveillance et formulation de recommandations sur le sujet des coûts et élaboration d'un programme intégré de lutte anti-parasitaire.
3. Amorçage d'un programme de trois ans pour éliminer l'emploi des pesticides.
4. Prévision d'une couche arable d'au moins 22 cm (9 po) lors de l'aménagement ou du réaménagement de parcs.
5. Formulation d'une politique officielle de renaturalisation.
6. Établissement d'une zone tampon de 50 pi autour des équipements de jeu.
7. Publication d'une brochure pour informer le public de la politique du service visant à éviter les pulvérisations à proximité du domicile des gens allergiques aux produits chimiques après avoir fait le relevé de ces personnes.
8. Élargissement de la politique actuelle du service en matière de participation des groupes communautaires et de quartier pour y inclure des programmes d'entretien.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Douze des treize recommandations du comité sur l'utilisation des pesticides ont été adoptées, certaines avec de légères modifications. N'a pas été adoptée, la recommandation voulant que Guelph se donne pour but l'élimination complète des pesticides.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Guelph (1991), **Response to Pesticide use Committee Recommendations.**

=====

**INTERVENTION :**

4.5 Plan vert de Guelph

**STADE ACTUEL :**

Conception

**COORDINATION :**

Service de génie

**BUDGET :**

5 000 \$ (publicité)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

C'est un membre du personnel qui a proposé l'idée du plan vert.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Leah Bozic, Technicienne à la gestion des déchets, Service d'ingénierie de Guelph, 59, rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5604

**DESCRIPTION :**

Conceptuellement, le plan vert peut être assimilé à un plan directeur pour l'environnement, car il embrasse toutes les activités privées et publiques qui ont une incidence pour l'environnement. Les objectifs ou le mandat du plan vert sont les suivants :

1. Identifier les tendances et questions environnementales qui, sur le plan local et planétaire, toucheront probablement la ville.
2. Formuler des recommandations sur la façon de préparer la collectivité, afin de minimiser les effets négatifs de ces tendances et questions.
3. Identifier les impacts sur l'environnement des activités municipales et la façon dont on peut y remédier.
4. Recommander des façons dont la municipalité de Guelph pourrait atténuer les incidences de ses activités sur l'environnement.
5. Explorer la notion de développement durable et la façon dont elle peut s'appliquer à Guelph.
6. Entreprendre une analyse d'impact sur l'environnement des pratiques municipales.
7. Cerner des méthodes afin d'intégrer à la prise de décisions municipale une dimension environnementale.
8. Constituer un lieu de débat des perspectives à long terme en ce qui touche l'environnement dans la municipalité.
9. Identifier et, si possible, coordonner d'autres interventions municipales en matière d'environnement.

Une première version du plan vert doit être diffusée en juillet 1991. Au nombre des questions examinées : plans de renaturalisation, plantation et préservation des arbres, emploi des pesticides, protection des cours d'eau et des zones humides, densification des zones résidentielles, modifications au code du bâtiment, pistes cyclables, emploi durant l'hiver des sels et du sable de voirie, consommation et

approvisionnement en eau, élimination des eaux et des boues résiduelles, ordures ménagères, sites de décharge abandonnés, gestion des eaux d'orage, politiques d'achat, amélioration des transports en commun, amélioration du noyau urbain, dépendance moindre de la voiture particulière, gestion de la croissance et crédits à la conservation. Les crédits à la conservation font partie d'un schème novateur, dont l'objectif serait d'encourager à de meilleures pratiques de construction en établissant un système de pointage pour des aménagements tels que : ventilateurs de plafond, meilleure isolation, toilettes à consommation d'eau réduite, chaudières à rendement élevé, etc. En faisant valoir des avantages semblables, l'entrepreneur pourrait promouvoir un bâtiment en fonction du nombre de crédits à la conservation qu'il possède. Ces crédits pourraient donner lieu à une norme : un minimum de crédits pourrait être exigé pour la délivrance d'un permis de construire.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Pour les membres de l'équipe, employés des divers services participants et dont la charge est lourde, le problème a été de trouver un peu de temps à consacrer au plan. À l'origine, le plan devait être préparé par des membres du personnel municipal, en tenant compte des opinions exprimées par les citoyens lors d'une ou plusieurs journées d'accueil et des commentaires du public sur un court document de travail préliminaire. Le Groupe de recherche d'intérêt public de l'Ontario a demandé que le plan soit élaboré à partir d'une approche qui soit davantage communautaire. C'est l'orientation actuelle du plan. À témoin de cette nouvelle approche, le questionnaire du plan vert, qui a été distribué aux citoyens en encart du bulletin sur le recyclage de la ville, «Guelph Recycles».

#### DOCUMENTATION :

Encart, **Guelph Recycles**, hiver 1991.

#### INITIATIVE

**4.6 Programme de recyclage**

#### STADE ACTUEL :

Divers stades

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Dan Hoornweg, Coordonnateur à la gestion des déchets, Service d'ingénierie de Guelph, 59 rue Carden, Guelph (Ontario), N1H 3A1, (519) 837-5604

#### DESCRIPTION :

À moins d'avis contraire, toutes les interventions suivantes en sont au stade de mise en oeuvre :

1. Collecte, au moyen des bacs bleus, des journaux, du verre, des canettes et boîtes de conserve, des annuaires téléphoniques et des récipients de plastique rigide

2. Projet pilote des matières sèches/humides, où 825 ménages trient les déchets humides compostables et les matières sèches recyclables et les préparent pour des collectes distinctes
3. Construction d'installations de traitement en humide et en sec de 33 millions de dollars (conception)
4. Mise en place dans tous les parcs de la ville de poubelles pour la récupération du verre et des canettes et boîtes de conserve
5. Distribution à tous les ménages qui en font la demande d'autocollants «Pas de circulaires» et distribution d'avis aux organismes de livraison des circulaires que certains ménages désirent être rayés de leur liste
6. Programme de compostage domestique
7. Aménagement d'un centre de récupération des déchets ménagers dangereux
8. Diffusion du bulletin communautaire sur le recyclage «Guelph Recycles»
9. Programmes de récupération dans toutes les écoles de la ville
10. Service de collecte des gros morceaux ou appareils ménagers
11. Analyse de l'impact environnemental des déchets à l'intention des commerces et industries
12. Centre de récupération des papiers fins et du carton ondulé
13. Collecte du carton ondulé commercial (maximum de 2 m<sup>2</sup> par collecte, par établissement)
14. Collecte à la rue des feuilles pour compostage
15. Programme de collecte par chariots bleus (journaux, verre, canettes et boîtes de conserve, contenants de plastique) pour les commerces et industries

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Une des raisons du succès de Guelph comme chef de file en matière de récupération est que le programme bénéficie de l'appui du conseil, du personnel municipal et du grand public. La ville est aussi d'une envergure qui facilite la mise à l'essai de nouvelles interventions et elle a les moyens d'absorber les coûts afférents à certaines erreurs mineures. Une grande source de financement des interventions de récupération de Guelph est le revenu que procurent les droits de déversement à la décharge. Un problème se pose de plus en plus en rapport avec les programmes de récupération municipaux de l'Ontario : le gouvernement provincial fixe des objectifs élevés à la réduction des déchets et à la protection de l'environnement, tandis que les municipalités tendent à adopter une attitude plus pragmatique envers ce qui est réalisable.

#### DOCUMENTATION :

Service de génie (1991), City of Guelph Wet/Dry Projet pilote : Summary of Preliminary Findings.

=====



=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service des achats et approvisionnements

### PERSONNE-RESSOURCE :

J. Darcy Duncan, Commissaire, Service des achats et approvisionnements de la ville de Toronto et de l'agglomération métropolitaine de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7311

### DÉFINITION DU DUD :

Les stratégies du développement durable sont celles qui nous permettent de progresser tout en entraînant des répercussions positives pour l'environnement.

### INTERVENTIONS :

1. Déclaration de principes sur l'achat de produits respectueux de l'environnement (mise en oeuvre)
2. Préparation d'un annuaire des fournisseurs de produits et services respectueux de l'environnement en collaboration avec d'autres membres d'ACCESS (Association of Canadian Cities for Environmentally Sound Strategies) (terminée)
3. Achat de chemises, papiers fins, papiers hygiéniques, articles de papeterie, papier et enveloppes à ordinateur faits de fibres recyclées, dont de 50 à 100 % sont des déchets de consommation, désencrés (mise en oeuvre)
4. Recyclage des cartouches de toner d'imprimantes au laser (mise en oeuvre)
5. Impression recto-verso des documents d'appel d'offre et de soumission (mise en oeuvre)
6. Exploration de combustibles de rechange ; conversion d'une voiture au gaz naturel et achat d'une fourgonnette électrique (mise en oeuvre)
7. Établissement d'un sous-comité de réduction de la consommation interne de papier (mise en oeuvre)
8. Adhésion et présidence - organisme GIPPER (Governments Incorporating Procurement Policies to Eliminate Refuse), qui est composé de représentants des ministères provinciaux et fédéraux, des municipalités de la région métropolitaine de Toronto et d'organismes de formulation de normes (CSA, ONGC). L'organisme explore la possibilité de diminuer le volume des déchets par des méthodes gouvernementales d'achat plus judicieuses (mise en oeuvre)
9. Achat d'huiles régénérées (mise en oeuvre)
10. Achat de produits non testés chez les animaux (conception)

11. Achat de produits de nettoyage sans phosphates, biodégradables et solubles dans l'eau (conception)
12. Les lignes directrices du gouvernement fédéral en matière de choix favorables à l'environnement sont cités, le cas échéant, dans les spécifications d'achats (mise en oeuvre)
13. Les demandes de soumission pour les articles emballés comprennent la clause suivante : dans la mesure du possible, le fournisseur aura employé des emballages fabriqués à partir de matières recyclées (mise en oeuvre)
14. Les emballages moulants des documents produits par la machine à imprimer du service ont été remplacés par des cartons récupérables standardisés de trois tailles différentes (mise en oeuvre)
15. À compter de 1991, adoption des niveaux de réduction des émissions édictés par le gouvernement fédéral pour 1994 en ce qui concerne les moteurs à essence et les moteurs diesel des véhicules municipaux (mise en oeuvre)
16. Dispositifs d'analyse des émissions à chacun des grands garages municipaux en vue d'améliorer la qualité de la mise au point. Les lectures obtenues à partir des analyses d'émissions de CO<sub>2</sub> lors des mises au point sensibilisent les conducteurs des véhicules automobiles aux effets sur l'environnement du fonctionnement des véhicules (mise en oeuvre)
17. Bulletin sur les méthodes d'achat respectueuses de l'environnement à l'intention des employés de l'hôtel de ville et des politiciens ; le bulletin renseigne sur les questions et pratiques d'achat actuelles qui réduisent les répercussions négatives sur l'environnement (mise en oeuvre)
18. Emploi de matières plastiques recyclées en remplacement de l'aluminium, pour les panneaux de signalisation routière et les écriteaux des parcs (conception)
19. Emploi de chemises sans marque, en papier recyclé, pour les documents municipaux (mise en oeuvre)

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La mise à l'essai de produits respectueux de l'environnement est importante avant de procéder à une adoption d'ensemble. Par exemple, l'essai de tables de pique-nique en bois plastique recyclé a révélé qu'elles ne convenaient pas à l'utilisation des barbecues Hibachi, dont la chaleur fait fondre les surface.

#### OBSERVATIONS :

Le service a tenu compte des restrictions budgétaires dans l'élaboration de politiques d'achat respectueuses de l'environnement et certaines interventions n'ont pas été réalisées pour des raisons d'ordre financier. Le mot d'ordre du service est la sensibilisation aux solutions de rechange respectueuses de l'environnement pour toute fonction.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service d'urbanisme et aménagement**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Robert E. Millward, Commissaire, Service d'urbanisme et aménagement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7182

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement qui ne soit pas préjudiciable aux perspectives des générations futures.

**INTERVENTIONS :**

1. Intégration d'une dimension DUD au projet de plan du centre-ville (conception)
2. Établissement d'un poste d'urbaniste à l'environnement (mise en oeuvre)
3. Groupe de travail - vallée de la Don (mise en oeuvre)
4. Collaboration et personnel de soutien - Royal Commission on the Waterfront (mise en oeuvre)
5. Présidence du sous-comité sur l'environnement (mise en oeuvre)
6. Comité interservices sur l'environnement (mise en oeuvre)
7. Pour toute nouvelle demande de lotissement : gestion des déchets et récupération des sols (mise en oeuvre)
8. Établissement d'un poste de planificateur au cyclisme (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

La ville ne possède pas encore le pouvoir légal de réaliser beaucoup des initiatives qu'on lui demande de prendre. Le secteur industriel s'est montré coopératif dans l'observance des nouvelles exigences qui auront éventuellement force de loi.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.3 Service des travaux publics et de l'environnement**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Nicholas Vardin, Commissaire et ingénieur municipal, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7701

**DÉFINITION DU DUD :**

Activités et opérations qui ne sont pas préjudiciables pour les générations futures. Nous ne pouvons plus régler nos activités selon des considérations économiques seulement. La prise de décisions doit tenir compte de tous les coûts, notamment des coûts à long terme, en ce qui touche les ressources et l'environnement.

**INTERVENTIONS :**

1. **Établissement d'un bureau du rendement énergétique (mise en oeuvre)**
2. **Étude sur le chauffage et le refroidissement à distance (mise en oeuvre)**
3. **Établissement de couloirs urbains, où les voies de bordure sont réservées, de 7 h à 19 h, aux véhicules de transport collectifs, aux taxis, aux bicyclettes et aux véhicules prioritaires (mise en oeuvre)**
4. **Pour tout nouveau lotissement : exigence de plans de gestion des transports (mise en oeuvre)**
5. **Mesures d'allègement de la circulation (conception)**
6. **Programme de réduction des déchets (à divers stades)**
7. **Programme d'économie de l'eau (mise en oeuvre)**
8. **Programmes annuels d'amélioration de la qualité de l'eau (mise en oeuvre)**
9. **Plan directeur des égouts (conception)**
10. **Participation aux plans d'action correctifs pour l'amélioration de la qualité de l'eau (mise en oeuvre)**
11. **Interdiction de déposer de la terre non analysée à un site de décharge non contaminé (mise en oeuvre)**
12. **Création d'une charte de l'environnement (conception)**
13. **Mélange des déblais et du verre pilé provenant des bacs de récupération pour réutilisation en remblais (conception)**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

- 1.4 **Service de la santé publique**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

D<sup>r</sup> Perry Kendall, Médecin hygiéniste de Toronto, Toronto, M5H 2N2, (416) 392-7405

**DÉFINITION DU DUD :**

Gestion de notre capital physique et humain de façon à ne pas compromettre la vie des générations futures et peut-être même de façon à l'améliorer.

**INTERVENTIONS :**

1. **Établissement du bureau de protection de l'environnement (mise en oeuvre)**
2. **Établissement du bureau Ville en santé (mise en oeuvre)**
3. **Règlement sur les CFC (mise en oeuvre)**

**OBSERVATIONS :**

Toutes les interventions ont eu du succès jusqu'ici. Pour réussir, ces types d'initiatives doivent bénéficier d'une coopération intersectorielle ainsi que de l'appui massif des citoyens.

=====

**2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

2.1 Direction de la gestion des matières

**DATE DE FORMATION :**

1991

**AUTORITÉ :**

Directeur, Hygiène et gestion des matières

**EFFECTIF :**

8 personnes

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La nécessité d'établir une structure administrative permanente pour la gestion des activités en plein essor du recyclage et de la réduction des déchets au service des travaux publics et de l'environnement.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Don Young, Chef de la gestion des matières, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, 505, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario), (416) 392-7721

**DESCRIPTION :**

L'organisme accueille huit nouveaux postes, soit de gestionnaire, de coordonnateur au recyclage, de coordonnateur à la réduction des déchets, de coordonnateur à la promotion, d'analyste de recherche et de préposés au soutien technique. Les tâches de la direction comprennent : récupération des matières recyclables, programmes et systèmes de compostage, gestion des matières dans les installations anciennes et nouvelles de la ville, réduction et réemploi des emballages, promotion de la réduction des matières, réemploi et recyclage, développement de marchés pour les matières, amélioration des relations avec les milieux de l'industrie et du commerce, recherche et mise au point de nouvelles technologies en gestion des matières, négociation de l'aménagement d'installations privées pour le recyclage et la réduction des matières, mise au point et maintien à jour de systèmes et de programmes d'information sur ordinateur, recherche, élaboration, évaluation, et mise en oeuvre de programmes relatifs aux matières dangereuses, dont l'élimination sécuritaire de ces matières, et compilation et analyse de toutes les données relatives aux activités de la section.

**DOCUMENTATION :**

Rapport à l'intention des cadres de Toronto, n<sup>o</sup> 26, article 68, 3 décembre 1990,  
**Reorganization - Sanitation Section - Department of Public Works and the  
 Environment - Phase 2, Part 1.**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**2.2 Bureau Ville en santé**

**DATE DE FORMATION :**

**1989**

**BUDGET :**

**700 000 \$**

**EFFECTIF :**

**8 personnes**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Recommandation du rapport Healthy Toronto 2000, présenté au conseil.

**AUTORITÉ :**

Comité interservices de coordination environnementale

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Diana Baxter, Gestionnaire du projet Ville en santé, Bureau Ville en santé, Ville de  
 Toronto, bureau 219, 40, rue Dundas Ouest,  
 Toronto (Ontario), M5G 2C2, (416) 392-0099

**DESCRIPTION :**

Le rôle du bureau Ville en santé a été défini comme suit :

1. Mettre au point et amorcer un processus de consultation interne.
2. Mettre au point et amorcer un processus de consultation communautaire.
3. Préparer les rapports nécessaires à l'appui des divers domaines d'activités identifiés dans Healthy Toronto 2000.
4. Ébaucher des projets de politiques, mettre au point une stratégie de communication à long terme, élaborer une stratégie d'information et préparer un plan de travail à long terme.
5. Préparer un bulletin, des articles et des expositions.
6. Préparer un rapport sur l'état de la ville.
7. Assurer la liaison avec d'autres services pour l'élaboration et la mise en oeuvre de l'intervention Ville en santé.

**INTERVENTIONS :**

Au nombre des activités du bureau jusqu'ici, citons les suivantes :

1. Préparation d'un rapport sur l'état de la ville (achèvement prévu pour décembre 1991).
2. Mise au point d'indicateurs «Ville en santé».
3. Mise au point d'un processus pour l'attribution des prix Ville en santé aux projets communautaires.

4. Organisation d'un programme de diffusion communautaire et d'un concours Ville en santé.
5. Enquête sur les moyens qu'empruntent les employés municipaux pour se rendre au travail.
6. Projet conjoint avec l'intervention Ville sécuritaire pour la mise au point d'une trousse Ville sécuritaire.
7. Appui à la semaine «se rendre au travail à vélo».

**DOCUMENTATION :**

Commission de la santé publique de la ville de Toronto, rapport n° 11, clause 9, 10 septembre 1990, **Status Report - Recommendations contained in Healthy Toronto 2000 Report.**

Comité exécutif de la ville de Toronto, rapport n° 18, clause 67, 18 mai 1989, **City of Toronto Healthy City Initiative.**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**2.3 Bureau de la protection de l'environnement**

**DATE DE FORMATION :**

**1987**

**AUTORITÉ :**

**Médecin hygiéniste**

**EFFECTIF :**

**14 personnes**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le bureau de la protection de l'environnement a été établi en raison de la surcharge de travail en protection de l'environnement du personnel de la ville en général et du service de la santé publique en particulier. Ce surcroît découlait de l'inquiétude grandissante du public face aux facteurs environnementaux de la santé. En 1980, 16 % des questions étudiées par la commission de la santé publique tenaient à l'environnement ; en 1985, ce pourcentage était passé à 26 %.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

D<sup>r</sup> Robert J.P. Gale, Gestionnaire, Bureau de la protection de l'environnement, Service de la santé publique de Toronto, 6<sup>e</sup> étage, Tour Est, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-2716, télécopieur (416) 392-0047

**DESCRIPTION :**

Le rôle du bureau de la protection de l'environnement comporte les activités suivantes : promotion de la santé par l'éducation, développement communautaire, promotion et défense, élaboration de lois et de politiques ; recherche théorique et appliquée sur les facteurs environnementaux qui ont une incidence sur la santé des citoyens ; recherche sur des questions de santé et d'environnement. Le personnel du bureau se compose d'un gestionnaire de programme, d'un superviseur à la recherche, d'un coordonnateur à l'information, de six chercheurs, d'un expert-conseil en hygiène du travail, d'un travailleur communautaire et d'un personnel de soutien de trois personnes.

**INTERVENTIONS :**

Les rapports récents préparés par le bureau portent notamment sur les sujets suivants :

1. Lutte contre les CFC
2. Programme d'allégement de la circulation
3. Eau potable
4. Comparaison sur les plans économique et environnemental de divers types de couches pour bébé
5. Rapport sur l'état de l'environnement à Toronto
6. Effets pour la santé de l'environnement de l'incinération des déchets à Toronto
7. Teneur en plomb de l'eau potable
8. Irradiation des aliments
9. Identification et évaluation des technologies d'élimination des BPC (biphényles polychlorés)

Les rapports, qui en sont actuellement au stade de la planification ou de l'ébauche, portent sur les sujets suivants :

1. Substances toxiques dans l'air
2. Profil des déchets dangereux pour la ville de Toronto
3. Programme de réduction des déchets dangereux à l'intention du secteur privé
4. Inventaire de l'affectation des sols
5. Exigence de mesures environnementales posée aux réaménagements
6. Technologies d'amendement des sols
7. Manuel d'évaluation des risques

Le bureau a aussi examiné plus d'une centaine de demandes de permis d'aménagement, soumises au service d'urbanisme et aménagement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Une récente évaluation externe du bureau de la protection de l'environnement concluait que le bureau avait très bien réussi du point de vue de la défense et de la promotion de la cause, mais avait eu de la difficulté à suivre le rythme des demandes toujours plus nombreuses qui lui sont adressées quant aux divers domaines environnementaux. Le surcroît de travail a mené à des tensions et au départ de certains membres du personnel. Un autre problème, attribuable à la nature intersectorielle de la plupart des questions environnementales, est que le bureau a parfois semblé empiéter sur le domaine d'autres services. Le rapport d'évaluation formule des recommandations propres à atténuer ces problèmes. Un bon nombre de rapports du bureau avaient été préparés à titre informatif uniquement, mais plusieurs ont mené à la prise de mesures autres par la municipalité ou d'autres entités. Ainsi, le rapport sur la teneur en plomb de l'eau potable a sensibilisé le public à la question et a aussi poussé la ville de Winnipeg à entreprendre une étude semblable. Le rapport sur la lutte contre les CFC (chlorofluorocarbures) à Toronto a eu pour résultat l'ébauche d'un règlement



municipal sur les CFC, la modification des politiques d'achat municipales, une attention accrue accordée à la question par les gouvernements provincial et fédéral de même que l'exploration du problème dans d'autres villes canadiennes. Le rapport sur la comparaison au plan économique et environnemental de divers types de couches a été suivi par trois mois d'essai des couches en tissu à une garderie de l'hôtel de ville. Le rapport sur les programmes d'allègement de la circulation a mené à la formation d'un groupe de travail, pour l'étude des mesures cernées par le rapport. Le rapport sur les effets pour l'intégrité de l'environnement de l'incinération des déchets de la ville de Toronto recommandait que la ville songe à condamner son incinérateur. Des pressions de la part des citoyens ont abouti à la fermeture de l'incinérateur.

#### DOCUMENTATION :

Note de service adressée par le médecin hygiéniste à la commission de la santé publique le 10 février 1987, **Establishment of an Environmental Protection Office, Department of Public Health.**

Note de service adressée par le médecin hygiéniste au comité exécutif le 24 décembre 1990, **Evaluation of the Environmental Protection Office.**

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

2.4 Bureau du rendement énergétique

DATE DE FORMATION :

1990 (début des activités en 1991)

ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Recommandation de la conférence sur L'atmosphère en évolution

AUTORITÉ :

Commissaire aux travaux publics et à l'environnement  
à l'environnement

EFFECTIF :

5 personnes

PERSONNE-RESSOURCE :

Heinrich C. Feistner, Bureau du rendement énergétique de Toronto, 100, rue Queen Ouest, 23<sup>e</sup> étage, Tour Est, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-1110

OBJECTIFS :

Objectifs à court terme : Réunir et évaluer toutes les données pertinentes sur les technologies et programmes, passés et actuels, d'amélioration du rendement et d'économie de l'énergie mises en oeuvre par divers organismes, groupes et établissements. Élaborer une stratégie complète d'amélioration du rendement énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels ainsi que des installations municipales. Les premiers éléments de la stratégie comprendront :

1. Étude de la courbe d'approvisionnement énergétique ; 2. Analyses des impacts sur le plan de l'énergie ; 3. Programme d'économie de l'éclairage ; 4. Programme de formation en efficacité énergétique pour les gestionnaires d'immeubles des secteurs commerciaux et institutionnels ; 5. Démonstrations de rétroaménagements ; 6. Évaluation des installations existantes en génération de l'énergie ; 7. Promotion et diffusion communautaires.

Objectifs à long terme : formulation des possibilités de réglementation et de débouchés en matière de marché (prix) en collaboration avec Toronto Hydro et d'autres organismes, évaluation de la faisabilité de leur mise en oeuvre en collaboration avec la haute direction des gouvernements et des entreprises de services publics, amorce de la mise en oeuvre des possibilités réalisables et surveillance de leur rendement. Les possibilités à explorer comprennent : 1. Normes de rendement ; 2. Modification de la structure tarifaire ; 3. Nouvelles technologies.

=====

### 3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 3.1 Comité consultatif spécial sur l'environnement

DATE DE FORMATION :  
1988

AUTORITÉ :  
Conseil municipal

BUDGET :  
56 000 \$

ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

En juin 1988, une conférence internationale se tenait à Toronto sur «L'atmosphère en évolution : implications pour la sécurité du globe». Cette conférence traitait des problèmes de la pollution atmosphérique aux plans local, régional et planétaire, et plus particulièrement des pluies acides, de l'épuisement de la couche d'ozone et du réchauffement du globe. Les participants ont formulé un ensemble de recommandations, pressant les gouvernements de :

1. Réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) d'environ 20 %, de 1988 à l'an 2005.
2. Freiner le déboisement et intensifier le reboisement.
3. Instaurer un fonds mondial pour l'atmosphère, en vue du financement de solutions aux problèmes de la pollution atmosphérique.

Un conseiller de la ville de Toronto participait à la conférence et a par la suite pressé le conseil municipal de Toronto de prendre des mesures à ce sujet. En septembre 1988, la ville approuvait la formation d'un comité consultatif spécial sur l'environnement, dont le mandat devait être de formuler des moyens de mettre en pratique, au plan municipal, les recommandations émises à la conférence.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

D<sup>r</sup> Danny Harvey, Coprésident, Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto, Département de géographie, Université de Toronto, 100, rue St. George, Toronto (Ontario), M5S 1A1, (416) 978-1588

**COMPOSITION :**

Douze personnes, dont des représentants de l'industrie de l'énergie, du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, d'universités, de groupes d'intérêt environnemental et de cabinets d'experts-conseils.

**DESCRIPTION :**

Le mandat principal du comité est d'informer le conseil municipal des moyens de réduire la part de Toronto dans l'émission des gaz à effet de serre et dans la pollution atmosphérique, en insistant particulièrement sur :

1. l'emploi efficace des combustibles ;
2. la réduction des gaz à effet de serre ;
3. la climatisation et le chauffage des édifices ;
4. la pollution automobile ;
5. toute autre mesure apte à un assainissement de l'air.

**INTERVENTIONS :**

Le comité a rédigé deux rapports :

1. The Changing Atmosphere : A Call to Action (L'atmosphère en évolution : appel à l'action)
2. The Changing Atmosphere : Strategies for Reducing CO2 Emissions (L'atmosphère en évolution : des stratégies pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>)

**DOCUMENTATION :**

Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto (1991), The Changing Atmosphere : Strategies for Reducing CO2 Emissions - Policy Overview.  
Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto (1989), The Changing Atmosphere : A Call to Action.

=====  
UNITÉ ADMINISTRATIVE :

3.2 Groupe de travail - vallée de la Rivière Don

DATE DE FORMATION :

1990

**BUDGET :**

100 000 \$ de la ville de Toronto ; des services (en nature) de la commission du port de Toronto.

**AUTORITÉ :**

Comité des services municipaux

**EFFECTIF :**

2 employés à temps plein du service d'urbanisme

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Mouvement de citoyens pour le nettoyage de la rivière Don.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

David McClusky, Urbaniste à l'environnement, Cityplan '91, Service d'urbanisme et aménagement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-0068

**DESCRIPTION :**

Le groupe de travail pour la régénération de la Don a été formé en 1989. Au début, il s'agissait d'une organisation informelle de citoyens et de groupes d'intérêt, représentant diverses associations privées et publiques de la vallée de la Don. Cette organisation a été officiellement reconnue en 1990 par le conseil municipal de Toronto. Son mandat est d'amorcer des interventions qui contribueront à la remise en état de l'ensemble des bassins hydrographiques de la Don, en concentrant les efforts de réhabilitation sur le territoire de la ville de Toronto. Le groupe de travail vise l'assainissement de l'eau, la remise en état des espaces verts, l'amélioration de l'accès public à la vallée, l'éducation et la participation des citoyens à son processus de décision et la coopération avec les services municipaux, d'autres paliers de gouvernement et divers organismes gouvernementaux à vocation spécifique. Le but du groupe de travail est d'arriver à des résultats pratiques pour l'an 2001 dans la partie inférieure de la rivière.

**INTERVENTIONS :**

1. Parrainage de journées de nettoyage de la rivière.
2. Liaison avec des groupes de citoyens résidant en amont.
3. Préparation d'un plan intégré de gestion (en cours).

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

L'une des réalisations les plus marquantes du groupe jusqu'ici a été la mobilisation des ressources communautaires et la formation de partenariats avec les milieux d'affaires touchant les journées de nettoyage et les projets de renaturalisation. Par exemple, une entreprise a organisé dans la vallée une journée de plantation d'arbres/pique-niques, à laquelle ont participé un millier d'employés. La ville avait fourni les jeunes arbres, et l'entreprise s'était chargée de toutes les autres dépenses. Une firme internationale de communication a doté le groupe de travail d'une brochure d'information ainsi que du nécessaire pour une exposition itinérante. On s'attend à ce que se poursuive ce parrainage des entreprises.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté par le groupe de travail intérimaire sur le nettoyage de la Don inférieure au comité des services municipaux le 6 avril 1990, 1990 Work Program for the Lower Don River Task Force.

Jim Ward Associates et Ken Wyman and Associates (1991), Community Outreach/Consultation and Proposed Long-Term Plan for the Bring Back the Don Task Force.

Groupe de travail pour la régénération de la Don (1991), Lower Don River Study (Draft).

## =====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**3.3 Groupe de travail technique sur les émissions provenant des véhicules et de la circulation**

**DATE DE FORMATION :**

1990

**AUTORITÉ :**

Comité des chefs de sous-comités sur l'environnement

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Recommandation du médecin hygiéniste en réponse à la demande émise par la commission de la santé publique pour l'exploration des moyens d'alléger la circulation et de réduire les émissions dans d'autres territoires.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Diana Baxter, Gestionnaire du projet Ville en santé, Bureau Ville en santé, Ville de Toronto, bureau 219, 40, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario), M5G 2C2, (416) 392-0099

**COMPOSITION :**

Le groupe comprend des représentants de neuf services, du comité municipal du cyclisme, du sous-comité de l'environnement de la commission de la santé publique, de la commission des transports en commun de Toronto, des transports en commun GO, de la chambre de commerce de la région métropolitaine de Toronto, de l'association torontoise pour l'amélioration des quartiers d'affaires, de la direction du stationnement de Toronto et de six groupes de militants d'action communautaire.

**DESCRIPTION :**

Le mandat du comité est le suivant :

1. Évaluer la faisabilité des mesures d'allègement de la circulation et de réduction des émissions des véhicules.

2. Préparer une stratégie à long terme pour réduire les émissions des véhicules et de la circulation.
3. Élaborer des programmes visant à recueillir l'opinion des citoyens et des gens d'affaires.
4. Élaborer un programme éducatif visant à fournir de l'information aux citoyens sur les modifications à apporter à leur mode de vie pour permettre une réduction efficace des émissions et l'allègement de la circulation.
5. Élaborer une stratégie de mise en valeur des solutions de rechange à la voiture particulière, notamment les moyens de transport en commun, le cyclisme et la marche.
6. Explorer et recommander des mesures de réalisation des projets prioritaires en matière de transports en commun.
7. Explorer le rendement énergétique des voitures actuelles et encourager les autorités à accélérer la commercialisation de véhicules à rendement plus élevé sur le plan du combustible.

Le groupe de travail doit présenter un rapport à l'automne 1991.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Par son approche multisectorielle, le groupe de travail s'est rallié des appuis de tous ordres.

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté par le médecin hygiéniste à la commission de la santé publique le 29 septembre 1989, **Traffic Reduction Programs**.

Rapport présenté au comité des services municipaux et à la commission de la santé publique le 5 avril 1990, **Technical Workgroup on Traffic Calming and Vehicle Emissions**.

#### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

**3.4 Comité de coordination interservices sur l'environnement**

#### DATE DE FORMATION :

1990

#### AUTORITÉ :

Comité des chefs de sous-comités sur l'environnement

#### COMPOSITION :

Le comité de compose de gestionnaires et de directeurs de services municipaux ainsi que de représentants d'Ontario Hydro et du comité consultatif spécial sur l'environnement.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Nicholas Vardin, Commissaire et ingénieur municipal, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7701

**OBJECTIFS :**

1. Surveillance à l'échelon municipal des questions environnementales d'actualité.
2. Coordination des réactions de divers services aux problèmes environnementaux.
3. Recommandation de stratégies environnementales.
4. Mise au point d'une stratégie environnementale d'ensemble pour l'administration municipale.

**INTERVENTIONS :**

1. Règlement interdisant de garder en marche les véhicules qui sont stationnés.
- =====
- =====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :**

- 4.1 Déclaration de principes sur l'achat de produits respectueux de l'environnement

**ADMINISTRATION :**

Service des achats et approvisionnements

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

En juin 1989, le service des achats et approvisionnements de la ville et de l'agglomération métropolitaine de Toronto était l'hôte d'un colloque sur l'achat des matières réutilisables, récupérables et recyclables. On comptait au nombre des participants des responsables des achats de Halifax, Fredericton, Montréal, Ottawa, Hamilton, Regina, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. En concertation avec le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et les commissaires du port de Toronto, les participants ont formulé un énoncé de principe qui a, par la suite, été adapté à la ville de Toronto. La ville de Toronto adhère à l'association GIPPER (Governments Incorporating Procurement Policies to Eliminate Refuse) et a aussi adopté l'énoncé de principe de cette dernière. La GIPPER a été formée en 1989, à la demande de la région métropolitaine de Toronto, dans le but de réduire la quantité de déchets produits par les organismes gouvernementaux, d'établir les marchés nécessaires à la promotion et à la réalisation de la réduction des déchets, de récupérer, recycler et réemployer les matières et de mettre au point un processus favorisant les achats coopératifs ou conjoints de différents paliers de gouvernement, de façon à influencer sur les marchés et à en faire la promotion.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

J. Darcy Duncan, Commissaire, Service des achats et approvisionnements de Toronto et de la municipalité de l'agglomération métropolitaine de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7311

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1989

**DESCRIPTION :**

Voici, en substance, l'énoncé de principe de la ville de Toronto : «Afin de favoriser la sensibilisation aux produits respectueux de l'environnement et l'expansion de leurs marchés, tous les services, de concert avec le personnel des achats et approvisionnements, réviseront les modalités de leurs contrats et les spécifications de leurs appels d'offre pour la fourniture de biens et de services afin d'assurer que, si cela est possible et raisonnable, ces modalités et spécifications soient modifiées de façon à privilégier le recours aux produits et services qui intègrent un maximum de déchets de consommation recyclables et réutilisables et (ou) un contenu recyclable maximal, sans qu'en soit diminuée l'efficacité et étant reconnu qu'une analyse des coûts est nécessaire pour s'assurer de la disponibilité des produits ou services à des prix concurrentiels.»

Voici, en substance, l'énoncé de principe de la GIPPER : «Afin de contribuer à la réduction des déchets et d'améliorer la sensibilisation à des achats respectueux de l'environnement et à leur expansion, les responsables de l'acquisition des biens et services veilleront, dans la mesure du possible, à modifier les spécifications pour permettre une utilisation plus grande de produits durables, réutilisables et de produits (y compris ceux qui sont utilisés aux fins des services) qui renferment une teneur maximale de déchets de consommation et un contenu recyclable maximal, sans qu'en soit diminuée l'efficacité et étant reconnu qu'une analyse des coûts est nécessaire pour s'assurer de la disponibilité des produits ou services à des prix concurrentiels.»

**INTERVENTION :****STADE ACTUEL :**

4.2 The Changing Atmosphere : A Call to Action Mise en oeuvre  
(L'atmosphère en évolution : appel à l'action)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Ce rapport contribue à l'accomplissement du mandat du comité consultatif spécial sur l'environnement.



**PERSONNE-RESSOURCE :**

D<sup>r</sup> Danny Harvey, Coprésident, Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto, Département de géographie, Université de Toronto, 100, rue St. George, Toronto (Ontario), M5S 1A1, (416) 978-1588

**DESCRIPTION :**

Les recommandations issues de la politique du comité s'attachent aux moyens de réduire la pollution atmosphérique causée par les émissions des véhicules à moteur et les modes de consommation énergétique des immeubles.

**Objectif d'ensemble**

1. La ville de Toronto doit assumer la responsabilité de ses propres émissions de CO<sub>2</sub> en s'engageant à en réaliser, pour l'an 2005, une première réduction de 20 %.

**Réduction des émissions atmosphériques**

2. Élaboration d'un projet pilote d'analyse à distance des gaz d'échappement afin d'identifier les véhicules les plus polluants et pousser l'administration provinciale à établir, à l'échelon de son territoire, un réseau de télésurveillance et (ou) un programme d'inspection obligatoire des véhicules au même effet.
3. Réduction significative de la consommation énergétique des véhicules de la ville en procédant à :
  - a. la mise à jour de l'étude, effectuée en 1970, sur la consommation d'énergie des véhicules de transport de la région métropolitaine de Toronto, afin de pouvoir compter sur une base solide aux fins de la planification et pour la direction, à l'automne de 1990, d'un atelier international sur l'énergie et les transports urbains qui influera sur le Cityplan '91 (plan d'urbanisme de la ville) ;
  - b. l'amélioration des moyens de transport en commun ainsi qu'une gestion plus dirigiste des besoins en matière de circulation et du nombre de passagers par véhicule aux heures de pointe ;
  - c. la mise en oeuvre d'un projet de démonstration pour promouvoir le cyclisme et la marche ;
  - d. l'exploration du rôle possible des véhicules à l'électricité et au gaz naturel dans les transports urbains de demain.
4. Mise au point pour la ville d'une stratégie globale d'économie énergétique, qui comprendra :
  - a. l'analyse de la consommation énergétique de tous les bâtiments municipaux ;
  - b. la conversion, pour l'an 2000, de 80 % des locaux institutionnels et commerciaux de la ville à des modes d'éclairage à rendement élevé ;
  - c. la diffusion d'information sur le rendement énergétique auprès des architectes, des promoteurs et des gestionnaires d'immeubles ;

- d. l'analyse, à titre volontaire, des nouveaux immeubles au cours de leur étape de conception ;
- e. le perfectionnement du mode de chauffage à distance, afin de mettre à profit la technologie à rendement énergétique élevé de la cogénération.

#### Recyclage des émissions atmosphériques

5. Prise en charge financière de projets de reboisement en Amérique centrale et (ou) dans le sud de l'Ontario afin de compenser 20 % des émissions de la ville pendant 40 ans, à un coût, sur dix ans, d'environ 2,4 millions de dollars par an, s'il s'agit de l'Amérique centrale, et d'environ 10 millions de dollars par an, s'il s'agit de l'Ontario. Ces coûts pourront être considérablement abaissés par des apports en nature.

#### Mesures à d'autres paliers

6. Pousser le gouvernement fédéral à resserrer les normes automobiles «Corporate Average Fuel Economy» (CAFE), en les faisant passer de (moyenne actuelle) 8,6 litres/100 km à 4,7 litres/100 km.
7. Pousser le gouvernement fédéral à adopter, pour 1993, les normes de la Californie sur les émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures des véhicules automobiles.
8. Pousser le gouvernement fédéral à interdire les produits de remplacement des CFC qui ont un fort effet de serre.
9. Pousser la province à resserrer la surveillance des émissions des véhicules à moteur et à imposer l'observance stricte des normes.
10. Pousser les administrations des deux paliers à réviser leurs codes du bâtiment respectifs et à y intégrer les normes fonctionnelles voulues pour des immeubles à meilleur rendement énergétique.
11. Pousser les deux gouvernements à adopter, pour les appareils ménagers et l'éclairage commercial, des normes de rendement énergétique au moins équivalentes aux normes fédérales actuelles des États-Unis.
12. Pousser les deux gouvernements à surveiller le niveau de méthane ambiant, afin d'identifier les fuites possibles associées avec la consommation de gaz naturel.

#### Financement et administration

13. Établir un fonds d'assainissement de l'air pour la ville de Toronto, auquel pourraient contribuer les particuliers, les entreprises aussi bien que l'administration municipale.
14. Établir un bureau du rendement énergétique, dirigé par un coordonnateur à l'énergie.

#### **PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

En 1990, la ville de Toronto a reçu une distinction des Nations-Unies, en reconnaissance de son rôle de chef de file dans l'interdiction des CFC et de ses interventions en matière de CO<sub>2</sub>. Le conseil a adopté le rapport en 1990 et nombre de ses recommandations se sont déjà concrétisées, notamment l'établissement d'un

bureau du rendement énergétique en janvier 1991. Certains emplacements ont déjà été visités, afin de répertorier les régions se prêtant à la réalisation de projets de reboisement en Amérique centrale ; les démarches nécessaires à l'établissement d'un fonds d'assainissement de l'air seront bientôt terminées.

#### DOCUMENTATION :

Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto (1989), **The Changing Atmosphere : A Call to Action.**

=====

#### INTERVENTION :

##### 4.3 The Changing Atmosphere : Strategies for Reducing CO<sub>2</sub> Emissions

(L'atmosphère en évolution : des stratégies pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>)

#### STADE ACTUEL :

Terminée ; présentation prochaine au conseil

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Le rapport contribue à la réalisation du mandat du comité consultatif spécial sur l'environnement.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

D<sup>r</sup> Danny Harvey, Coprésident, Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto, Département de géographie, Université de Toronto, 100, rue St. George, Toronto (Ontario), M5S 1A1, (416) 978-1588

#### DESCRIPTION :

Ce rapport expose un ensemble de stratégies qui indiquent la façon dont Toronto peut réduire de 20 % ses émissions de CO<sub>2</sub> tout en permettant jusqu'à 20 % d'augmentation du nombre de personnes habitant et travaillant dans la ville. Les recommandations du rapport sont les suivantes :

1. Demander à Toronto Hydro d'adopter des politiques propres à réduire de 20 % (niveau de 1988) les émissions de CO<sub>2</sub> associées à la consommation d'électricité municipale d'ici l'an 2005, par une utilisation plus rentable et le recours à d'autres formes d'énergie si le résultat en est une réduction nette des émissions de CO<sub>2</sub>, à l'exclusion de la consommation d'électricité des véhicules de transport.
2. Demander à la société Consumers' Gas d'adopter des politiques propres à réduire de 20 % les émissions de CO<sub>2</sub> associées à la consommation de gaz naturel dans la ville d'ici l'an 2005, par une utilisation plus rentable, à l'exclusion de la demande accrue qu'entraînerait l'adoption du gaz naturel par les consommateurs actuels d'électricité ou de mazout et à l'exclusion du gaz naturel employé dans les transports ou la production d'électricité.

3. D'ici l'an 2005, réduire de 20 % les émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur des transports, compte tenu des émissions de CO<sub>2</sub> associées à la consommation d'essence, d'électricité et de gaz naturel par les véhicules des transports en commun, les voitures et les camions.
4. Effectuer le contrôle de la consommation d'essence par les véhicules immobiles dont le moteur tourne, et, si les coûts ne suffisent pas à faire diminuer cette consommation, prendre les mesures appropriées pour réduire de 20 % les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur d'ici l'an 2005.
5. Faire de Toronto Hydro une entreprise de services électriques.
6. Décourager l'utilisation de chauffeuses électriques et de compteurs collectifs dans les immeubles d'habitation.
7. Intervenir lors des audiences de la Commission de l'énergie de l'Ontario et obtenir qu'elle autorise la société Consumers' Gas à mener une vigoureuse campagne pour la promotion de la conservation et du rendement énergétique.
8. Élargir le mandat du bureau du rendement énergétique pour y intégrer la définition d'une méthode et d'un ensemble d'hypothèses pour l'analyse des coûts du cycle de vie qui puissent servir à l'évaluation des rénovations et des nouveaux immeubles.
9. Promulguer un règlement sur le rendement énergétique qui établisse des normes et fournisse des incitatifs économiques pour leur dépassement.
10. Amplifier et améliorer le système de chauffage urbain.
11. Mettre en oeuvre des mesures aptes à réduire la dépendance de la voiture particulière.
12. Promouvoir l'établissement d'une direction des transports pour la région métropolitaine, qui ait pleins pouvoirs pour l'intégration de différents modes de transport public et pour la planification et le financement d'un système beaucoup plus important que l'actuel.
13. Amplifier les superficies boisées.
14. Protéger les arbres en place.
15. Augmenter de 4 à 5 millions de dollars par an les crédits octroyés à la foresterie urbaine.
16. Promouvoir le reboisement, dans le sud de l'Ontario et en Amérique centrale, comme moyen de créer un piège à CO<sub>2</sub>.
17. Encourager l'établissement à Toronto d'usines de production de matériel de pointe, à rendement énergétique élevé.
18. Assurer le recyclage et le perfectionnement professionnels nécessaires à la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée, en vue de la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus énoncées.
19. Élaborer un programme global d'éducation et de diffusion auprès du public.

20. Établir à Toronto un fonds d'assainissement de l'air, aux fins de l'agroforesterie et du reboisement à l'extérieur de la ville ainsi que de la promotion de projets, de programmes pilotes et de technologies de pointe à consommation énergétique réduite.
21. Encourager l'administration provinciale à se fixer l'objectif d'une réduction de 20 % (niveaux de 1988) des émissions de CO<sub>2</sub> sur son territoire d'ici l'an 2005.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le comité n'a pu procéder à la quantification des résultats et coûts proportionnels des différentes mesures préconisées à son rapport, puisque l'expérience reste à faire. Ses membres sont toutefois d'avis que certaines formules de mesures pourraient permettre de réaliser l'objectif de réduction de 20 % des émissions de CO<sub>2</sub> et que, jusqu'à un certain point, toutes et chacune des recommandations seraient nécessaires pour accomplir de façon rentable cette réduction.

**DOCUMENTATION :**

Comité consultatif spécial sur l'environnement de la ville de Toronto (1991), *The Changing Atmosphere : Strategies for Reducing CO<sub>2</sub> Emissions, Volumes I and II.*

**INTERVENTION :**

4.4 Règlement sur les CFC

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de la santé publique

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Demande d'un conseiller municipal d'interdire la fabrication, la vente, la distribution et l'utilisation d'articles qui sont jetables et qui dégagent des CFC et des halons dans l'atmosphère de la ville.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Victor Y. Nishi, Expert-conseil en recherche, Bureau de la protection de l'environnement de Toronto, 12, rue Shuter, Toronto (Ontario), M5B 1A1, (416) 392-6788

**APPROBATION DU CONSEIL :**

Avril 1989 ; révision en juin 1989 et en octobre 1990

**DESCRIPTION :**

La première révision de ce règlement apportait de légères modifications à l'échéancier de sa mise en oeuvre. La deuxième révision, en 1990, a été plus poussée et était motivée par l'entrée en vigueur, en 1989 et en 1990, de lois fédérales et provinciales sur les CFC. La dernière version du règlement se limite à la réglementation de l'entretien et de l'élimination des CFC. Le contenu du règlement premier de 1989 est présenté ci-dessous avec, en gras, la version de 1990.

1. Il est interdit à quiconque de fabriquer des produits ou du matériel renfermant et émettant (ou pouvant émettre) des CFC ou des halons, ou les deux, à moins que :
  - a. il n'y ait, au moment de la fabrication, aucune solution de rechange à l'emploi des CFC ou des halons, et pourvu que soit utilisé, parallèlement à cette fabrication, un dispositif efficace de récupération des CFC ou des halons ;
  - b. n'ait été menée une analyse d'impact des CFC et des halons.
2. Il est interdit à quiconque de fabriquer des produits ou du matériel renfermant des CFC ou des halons qui peuvent en être retirés ou récupérés à moins que ces produits ou ce matériel ne soient conçus ou munis (ou puissent être munis) d'un dispositif de façon à être installés ou à remplir leur fonction sans fuite de CFC ou de halons.
3. Quiconque a en sa possession un produit ou du matériel renfermant des chlorofluorocarbures ou des halons sous une forme qui peut en être retirée ou récupérée peut se départir de ce produit ou matériel à condition uniquement de :
  - a. déposer le produit ou matériel dans un centre de récupération établi par la ville ou autorisé par le conseil municipal ;
  - b. déposer ces articles pour collecte par les services municipaux, conformément aux règles de la ville en matière de collecte des déchets ; ou
  - c. s'assurer que, avant leur élimination, les CFC et les halons sont retirés du produit ou du matériel et intégralement déposés dans un centre de récupération établi ou autorisé par la ville.
4. Il est interdit à quiconque d'entretenir, de réparer ou de permettre l'entretien des climatiseurs, équipements ou systèmes de climatisation, y compris systèmes de climatisation de véhicules, refroidisseurs, congélateurs, systèmes ou équipements de réfrigération ou de refroidissement, à moins que cette personne ne veille à ce que, le cas échéant, les fluides de refroidissement renfermant des CFC ne soient pas dégagés dans l'atmosphère au cours de l'entretien ou de la réparation.

5. Il est interdit à quiconque de vendre ou d'installer, aux fins de l'isolation d'un bâtiment, des matières de mousse rigide qui renferment des CFC ou qui intègrent des CFC comme agents de gonflement au cours de leur fabrication.
6. Il est interdit à quiconque de fabriquer ou de vendre des bombes à pulvérisation qui emploient des CFC comme agent de propulsion, à l'exception des bombes ou produits de pulvérisation employés à des fins médicales.
7. **Il est interdit à quiconque de procéder à l'essai ou à l'entretien d'un extincteur ou d'un système d'extincteurs d'incendie si l'essai ou l'entretien entraîne ou peut entraîner le dégagement de halons dans l'atmosphère.**
8. Il est interdit à quiconque de fabriquer, de distribuer ou de vendre toute matière de mousse rigide ou tout autre produit ou matériel renfermant des CFC ou intégrant des CFC comme agents de gonflement au cours de leur fabrication pour conditionnement, emballage ou contenant de produits alimentaires ou autres.
9. Tout employeur de la ville dont les activités comportent la manutention et l'usage des CFC ou de halons doit :
  - a. dans les sept mois de l'adoption du présent règlement, mener une analyse d'impact et la présenter au médecin hygiéniste, en précisant la quantité, les types et la fonction des CFC et des halons employés ;
  - b. dans les 18 mois de l'adoption du présent règlement, mener une analyse d'impact et la présenter au médecin hygiéniste, en précisant la proportion des CFC et halons employés ainsi que les méthodes servant à la récupération des CFC et des halons ;
  - c. si les activités de l'entreprise débutent après la période de 18 mois ci-dessus mentionnée, en déposer l'avis et présenter une analyse d'impact au médecin hygiéniste au moment où débutent les activités.

Toute contravention au règlement de 1990 constitue un délit passible d'une amende maximale de 5 000 \$.

Afin de se conformer au règlement dans le cours de ses propres opérations d'élimination, la ville s'est procuré un matériel de récupération des frigorigènes et a mis en oeuvre un programme expérimental de récupération des frigorigènes des réfrigérateurs et congélateurs ménagers réunis par le service municipal de collecte des ordures.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

En 1990, la ville de Toronto a reçu une distinction des Nations-Unies, en reconnaissance de son rôle de chef de file dans l'interdiction des CFC et de ses interventions en matière de CO<sub>2</sub>. À cause des restrictions budgétaires, personne n'a été affecté à plein temps à la vérification du respect du règlement. Les inspecteurs de la santé publique assument une partie de la responsabilité de l'exécution du règlement, et des lignes directrices en matière d'inspection sont en préparation.

Au cours du programme de récupération, on n'a retiré que 3 kilos de frigorigène à partir de 2 423 réfrigérateurs, 162 congélateurs et 17 climatiseurs. L'agent frigorigène s'était complètement échappé de 87 % des appareils avant collecte et les autres n'en renfermaient que d'infimes quantités. Le programme expérimental, qui a coûté 16 000 \$, a été considéré comme un échec et il a été interrompu. Puisque la quantité de CFC du frigorigène ne représente que de 15 à 20 % de la quantité totale de CFC que renferment les réfrigérateurs, les 80 à 85 % autres se trouvant dans la matière isolante, on a décidé de se concentrer sur la récupération du matériel d'isolation. On cherchera à faire adopter une réglementation exigeant, pour la fabrication d'appareils frigorifiques, l'emploi d'une matière isolante à la fois exempte de CFC et à rendement énergétique élevé.

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement au comité des services municipaux le 28 novembre 1990, Trial Programme - Recovery of Refrigerant from Discarded Household Refrigerators and Freezers.

Ville de Toronto, Bylaw No. 549-90, Respecting the prohibition and regulation of the use, recovery and disposal of certain products, material and equipment containing or manufactured with chlorofluorocarbons and halons, règlement adopté le 1<sup>er</sup> octobre 1990.

Bureau de la protection de l'environnement (1989), Controlling CFCs in the City of Toronto : A Role for Local Government.

Note de service présentée par le médecin hygiéniste intérimaire à la commission de la santé publique le 14 novembre 1988, A Chlorofluorocarbon (CFC) Reduction Strategy for Toronto.

Rapport conjoint présenté par le médecin hygiéniste et l'avocat de la ville au comité exécutif le 12 septembre 1990, Proposed Amendments to the City CFC Bylaw No. 230-89.

Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales

CIRUR

#### INTERVENTION :

4.5 Règlement sur les emballages

#### STADE ACTUEL :

En attente de l'approbation provinciale

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Proposition d'un conseiller municipal.



**PERSONNE-RESSOURCE :**

Pat Faran, Adjoint à l'avocat de la ville de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7232

**DESCRIPTION :**

La ville a fait la demande d'une loi spéciale qui lui permette d'adopter des règlements interdisant ou réglementant la distribution, l'emploi et l'élimination de toute matière employée pour l'emballage de produits destinés à la vente au détail, lorsque cette matière n'est pas :

- a. compatible avec d'autres interventions de recyclage et de réemploi ;
- b. consignée pour renvoi au distributeur aux fins de recyclage ou de réemploi ;
- c. acceptable pour collecte au trottoir et tri à la source par les services municipaux.

Toute contravention au règlement serait passible, dans le cas d'un premier délit, d'une amende maximale de 2 000 \$ et, pour les délits suivants, d'une amende maximale de 25 000 \$. Les administrateurs et cadres d'une municipalité qui participent sciemment au délit seraient passibles d'une amende maximale de 10 000 \$.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La demande qu'a faite la ville d'une loi spéciale traitant de cette question est en cours de modification, en raison d'une nouvelle proposition émise par le comité des mesures de recyclage de Toronto et prescrivant l'emploi, dans les restaurants de la ville, de vaisselle et de couverts réutilisables. L'avocat de la ville travaille actuellement à l'intégration de cette proposition à la demande d'une loi spéciale. La réponse du gouvernement provincial est attendue à l'automne 1991.

**INTERVENTION :**

**4.6 Programme de recyclage et de réduction des déchets dans les nouveaux lotissements**

**ADMINISTRATION :**

Service des travaux publics et de l'environnement

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Eleonar McAteer, Coordonnatrice aux lotissements, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7711

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1989

**DESCRIPTION :**

Dans le cadre de la révision du processus de lotissement et de rezonage, tous les projets de lotissement d'envergure doivent maintenant comprendre des stratégies de recyclage et de réduction des déchets, selon la filière suivante :

1. Avant présentation au conseil d'un projet de règlement, soumettre l'exposé d'un plan de récupération des matières et de réduction des déchets qui satisfasse aux exigences du commissaire aux travaux publics.
2. Procéder à la mise au point et à la réalisation du projet en intégrant les dispositions de l'exposé ci-dessus mentionné.
3. Le plan doit comporter les éléments suivants :
  - a. caractérisation des déchets qui seront produits dans le lotissement et quantité anticipée de chaque catégorie de matières ;
  - b. description des politiques, programmes, processus et équipements qui seront mis en place aux fins de la récupération des matières et de la réduction des déchets ;
  - c. prévision des espaces nécessaires à l'entreposage et au traitement des matières récupérées ;
  - d. prévision de zones de chargement et de déchargement pour les véhicules, dont un espace suffisant à la verticale, à l'horizontale et à la longitudinale pour les manoeuvres ;
  - e. prévision de voies d'accès pour les véhicules de collecte ;
  - f. prévision de locaux distincts pour la récupération, l'entreposage sécuritaire et l'élimination des déchets dangereux, s'il y a lieu.

Les conditions ci-dessus énoncées sont désormais partie intégrante des conventions accessoires qui sont intervenues au cours de la révision du processus du lotissement et du rezonage.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

On travaille actuellement à la mise au point de normes et d'objectifs en gestion des déchets ainsi que d'une liste de critères en fonction de ces normes. On prévoit soumettre ces deux documents à des consultations publiques d'ici la fin de l'année.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement au comité de l'utilisation des sols et au comité des services municipaux le 20 septembre 1989, **Waste Reduction and Recycling Programmes in New Developments.**

## =====

## INTERVENTION :

**4.7 Plans de gestion de la demande en matière de transports - nouveaux lotissements non résidentiels**

## ADMINISTRATION :

Service des travaux publics et de l'environnement

## STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

## ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

## PERSONNE-RESSOURCE :

Eleonar McAteer, Coordonnatrice aux lotissements, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7711

## APPROBATION DU CONSEIL :

1991

## DESCRIPTION :

Tous les nouveaux projets d'envergure de lotissements non résidentiels doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Présentation pour étude et approbation au commissaire des travaux publics et de l'environnement d'un plan de gestion de la demande en matière de transport (GDT), qui énonce les stratégies prévues pour minimiser le recours à la voiture particulière.
2. Présentation d'un certificat émanant d'un ingénieur des transports compétent, attestant que le lotissement a été conçu et aménagé conformément au plan autorisé de GDT.
3. Maintien et exploitation des installations et des stratégies stipulées au plan de GDT.

Les types de mesures qui doivent être envisagées et élaborées par les promoteurs lors de la préparation du plan de GDT comprennent : 1) des incitatifs au recours à des solutions autres que la voiture, telles que les transports en commun ou la bicyclette, par la participation aux coûts du billet et par l'aménagement de stationnements pour bicyclettes ; 2) l'aménagement de stationnements aux points de jonction, l'établissement de programmes de covoiturage ; 3) la mise en oeuvre de différentes formules de semaines et d'horaires de travail. Le plan de GDT doit comprendre :

- a. la description des mesures (politiques, programmes, processus, installations, matériel et main-d'oeuvre) qui seront mises en place pour l'exécution et l'administration du plan ;
- b. l'évaluation des trajets qui auraient lieu aux heures de pointe du matin et du soir en l'absence d'un plan et leur ventilation par mode de transport ;

- c. l'évaluation des trajets par automobile aux heures de pointe du matin et du soir et de la réduction qui peut être attribuée au plan de GDT. La réduction visée doit, le cas échéant, être exprimée comme suit : 1) réduction anticipée, en pourcentage et en nombre, des trajets en voiture aux heures de pointe, 2) réduction anticipée, en pourcentage et en nombre, des trajets en voiture à passager unique ; 3) nombre moyen des passagers par véhicule aux heures de pointe ;
- d. l'exposé des mesures de réduction des trajets par voiture en dehors des heures de pointe ;
- e. la description du mode d'intégration et de gestion de la GDT ;
- f. la description des mécanismes qui serviront à mettre en oeuvre et à administrer le plan, à le surveiller, à le modifier, à le faire respecter et à assurer sa continuité pendant toute l'existence du lotissement.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Il existe une loi conférant au conseil le droit d'imposer les conditions ci-dessus aux nouveaux lotissements touchés par une modification des plans officiels, le rezonage et des demandes de permis de lotissement et de copropriété. Ce droit peut ne pas s'étendre aux révisions du lotissement, auquel cas, le promoteur devra se conformer aux conditions ci-dessus formulées. L'administration municipale travaille actuellement à l'élaboration de normes et d'objectifs de réduction du recours à la voiture ainsi que d'une liste de critères en fonction de ces normes. On prévoit soumettre ces deux documents à des consultations publiques d'ici la fin de l'année.

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement au comité des services municipaux le 1<sup>er</sup> février 1991, **Auto Minimization Strategies in New Non-Residential Developments**.

#### INTERVENTION :

**4.8 Stratégies d'économie de l'eau dans les nouveaux lotissements**

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

#### ADMINISTRATION :

Service des travaux publics et de l'environnement

#### APPROBATION DU CONSEIL :

1991

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Eleonar McAteer, Coordonnatrice aux lotissements, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7711

**DESCRIPTION :**

Tous les nouveaux projets de lotissement doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Présentation pour étude et approbation au commissaire des travaux publics et de l'environnement d'un plan d'économie de l'eau, qui énonce les stratégies prévues à cet effet dans le lotissement avant présentation au conseil de tout projet de règlement, dans le cas de demandes de modification des plans officiels ou du rezonage, et avant que le conseil municipal n'accorde son approbation définitive dans le cas de demandes de révision de lotissement et d'ententes de subdivision ou de copropriété.
2. Présentation d'un certificat émanant d'un ingénieur-conseil ou d'un concepteur professionnel, attestant que le lotissement a été conçu et aménagé conformément au plan.
3. Aménagement du lotissement en vue des mesures d'économie de l'eau prévues au plan.
4. Intégration des éléments suivants au plan d'économie de l'eau :
  - a. inventaire : matériel, tuyauterie, accessoires et appareils servant à l'approvisionnement en eau et aux égouts ;
  - b. description des politiques, programmes, processus et matériel qui seront mis en place pour économiser l'eau et réduire l'écoulement des eaux usées ;
  - c. analyse de la consommation d'eau, y compris les taux de consommation et le volume anticipé de cette consommation ainsi que des eaux usées produites par tout matériel, accessoire et appareil.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Il existe une loi conférant au conseil le droit d'imposer les conditions ci-dessus aux nouveaux lotissements touchés par une modification des plans officiels, le rezonage et des demandes de permis de lotissement et de copropriété. Ce droit peut ne pas s'étendre aux révisions du lotissement, auquel cas, le promoteur devra se conformer aux conditions ci-dessus formulées. L'administration municipale explore actuellement la possibilité de modifier un règlement déjà en place pour exiger l'installation de dispositifs à rendement élevé pour l'eau dans les nouveaux immeubles et le remplacement des équipements sanitaires ou l'installation d'accessoires de plomberie supplémentaires dans les immeubles actuels. L'administration municipale travaille actuellement à l'élaboration de normes et d'objectifs pour l'économie de l'eau ainsi que d'une liste de critères en fonction de ces normes. On prévoit soumettre ces deux documents à des consultations publiques d'ici la fin de l'année.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté aux services municipaux par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement le 1<sup>er</sup> février 1991, **Water Conservation Strategies in New Developments and All Other Buildings.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.9 Programmes de rendement et d'économie de l'énergie dans les nouveaux lotissements**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service des travaux publics et de l'environnement

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1991

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Eleonar McAteer, Coordonnatrice aux lotissements, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7711.

**DESCRIPTION :**

Tous les nouveaux projets de lotissement doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Présentation pour étude et approbation au commissaire des travaux publics et de l'environnement d'un plan de rendement et d'économie de l'énergie, qui énonce les mesures prévues à cet effet dans le lotissement avant présentation au conseil de tout projet de règlement, dans le cas de demandes de modification des plans officiels ou de rezonage et avant l'approbation définitive par le conseil dans le cas de demandes de révision de lotissement et d'ententes de subdivision ou de copropriété.
2. Certificat émanant d'un ingénieur ou architecte-conseil ou d'un concepteur professionnel, attestant que le lotissement a été conçu et aménagé conformément au plan.
3. Aménagement du lotissement en vue des mesures de rendement et d'économie de l'énergie prévues au plan.
4. Exposé, au plan, la conception de la construction envisagée et les caractères de l'équipement mécanique dont les normes de rendement doivent être conformes aux nouvelles normes de la société américaine des ingénieurs en chauffage, réfrigération et climatisation (ASHRAE), norme 90.1 - 1989 et refontes subséquentes, et, dans le cas des immeubles résidentiels, à la norme canadienne R-2000. Le plan doit comprendre les éléments suivants :
  - a. description des mesures à intégrer à la conception pour mettre à profit la lumière du jour et atténuer le besoin d'éclairage électrique ;

- b. description des caractéristiques de l'éclairage électrique et des mesures projetées pour optimiser l'efficacité de la composante construction ainsi que le rendement énergétique d'ensemble, parallèlement à celui des systèmes de chauffage et de refroidissement ;
- c. description de l'enveloppe du bâtiment (murs, toit) et des critères de rendement annuel qui y sont relatifs, en fonction du flux d'énergie du chauffage et du refroidissement combinés ;
- d. description des diverses composantes, des critères de rendement des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) et de la méthode du rendement énergétique global, dont une analyse coût-efficacité du cycle de vie ;
- e. description des autres systèmes, du matériel et des autres moteurs électriques projetés, ainsi que de leurs critères de rendement, dont une analyse coût-efficacité du cycle de vie ;
- f. évaluation du rendement global des systèmes ;
- g. description du système de gestion de l'énergie projeté, dont un plan de formation de la main-d'oeuvre.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La ville peut ne pas avoir le droit d'imposer les conditions ci-dessus lors des révisions de lotissement ; en ce cas, elle aura recours à la méthode suivante pour la mise en oeuvre de l'intervention :

1. exiger des propriétaires/promoteurs d'immeubles qui sont assujettis à l'approbation d'un plan de lotissement, de rezonage ou d'une modification des plans officiels qu'ils se conforment aux conditions énoncées ci-dessus pour le rendement et l'économie de l'énergie ;
2. exiger des propriétaires/promoteurs d'immeubles assujettis à une étude de lotissement qu'ils participent à une entente accessoire, prévoyant les mesures de rendement et d'économie de l'énergie décrites ci-dessus.

L'administration municipale travaille actuellement à la mise au point de normes et d'objectifs de rendement et d'économie de l'énergie ainsi que d'une liste de critères en fonction de ces normes. On prévoit soumettre ces deux documents à des consultations publiques d'ici la fin de l'année.

#### DOCUMENTATION :

Rapport présenté aux services municipaux par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement le 1<sup>er</sup> février 1991, Energy Efficiency and Conservation in New Developments.

## =====

## INTERVENTION :

**4.10 Énoncé des incidences environnementales du bruit aux fins du rezonage****STADE ACTUEL :**  
Mise en oeuvre**APPROBATION DU CONSEIL :**  
1974, revue en 1982**ADMINISTRATION :**  
Service des travaux publics et de l'environnement**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**  
Découle des recommandations formulées par une étude sur la lutte contre le bruit effectuée par la ville en 1973.**PERSONNE-RESSOURCE :**  
Eleonar McAteer, Coordonnatrice aux lotissements, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7711**DESCRIPTION :**  
Quiconque demande une modification du zonage doit présenter un énoncé des incidences sonores présentant les données suivantes pour assurer que leur proposition est compatible avec l'environnement sonore de la zone intéressée :

1. Incidence du lotissement sur le voisinage. Une étude de l'incidence probable des bruits émanant de la circulation et des industries dans le cadre du lotissement est accompagnée d'un exposé des mesures proposées pour empêcher ces bruits de rayonner dans les quartiers avoisinants.
2. Incidence du voisinage sur le lotissement. Le promoteur doit fournir une analyse des effets de l'environnement sonore existant sur le lotissement et des mesures proposées pour lutter contre tout effet indésirable sur le lotissement.
3. Incidence du lotissement sur son propre environnement. Le promoteur doit exposer les mesures proposées pour lutter contre le bruit produit au sein du lotissement.

Les méthodes initiales d'administration des conditions ci-dessus ont été simplifiées par la subdivision des demandes en trois catégories :

1. Catégorie 1. Incidences minimales ; le document peut être préparé par le promoteur, sans qu'il lui soit nécessaire de consulter un expert en matière de bruit.
2. Catégorie 2. Projets dont l'emplacement se trouve dans les limites d'un environnement sonore raisonnable mais où, par exemple, le bruit d'un système de traitement de l'air mal conçu pourrait engendrer des bruits indésirables pour le voisinage immédiat. Le promoteur, avec l'aide d'un architecte, peut habituellement faire l'analyse d'incidence pour les lotissements de cette catégorie.



3. **Catégorie 3.** Lotissements où l'environnement pourrait poser des problèmes à moins que des mesures spécifiques soient prises à cet effet. Le promoteur doit habituellement retenir les services d'un expert-conseil en la matière, qui travaille conjointement avec un architecte, et qui doit attester que les plans du projet ont intégré les mesures d'atténuation du bruit exigées par l'énoncé d'incidence. Dans certains cas, l'expert-conseil doit aussi certifier que les mesures d'atténuation du bruit ont été correctement mises en place à l'achèvement du projet.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté au comité d'utilisation des sols par le commissaire aux travaux publics le 11 janvier 1984, **Noise Impact Statements.**

=====  
**INTERVENTION :**

**4.11 Dimension DUD - plan de réaménagement du centre-ville**

**ADMINISTRATION :**

Urbanisme et aménagement

**STADE ACTUEL :**

Conception

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Révision quinquennale des plans officiels de la ville.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

John Gladke, Directeur de la division des politiques et de la planification stratégique, Service d'urbanisme et aménagement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-7186



**DESCRIPTION :**

Le processus du Cityplan '91 visant la mise à jour du plan de réaménagement du centre-ville a atteint le stade où un rapport de propositions ou projet de plan a été présenté au public. Certaines politiques du rapport de propositions qui sont pertinentes pour un développement urbain durable comprennent les énoncés suivants quant aux intentions de la ville.

1. **Sols contaminés.** Veiller à interdire le lotissement de tout emplacement de la ville qui présente des risques pour la santé attribuables à une contamination des sols et de tout emplacement contaminé qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation des risques pour la santé ni, le cas échéant, d'une étude exhaustive de la gestion des sols, suivie des mesures correctives nécessaires.

2. **Rendement énergétique.** Pour tout nouveau lotissement, s'efforcer de faire adopter des mesures à rendement énergétique élevé, promouvoir et faciliter le réaménagement des immeubles existants de façon à intégrer des mesures à rendement énergétique élevé, dont le chauffage/refroidissement solaire passif et l'emploi de ressources énergétiques renouvelables, dans toute la mesure du possible, afin de réduire la consommation et la perte d'énergie. À cette fin et d'ici l'an 2006, le conseil favorisera une réduction moyenne de 15 % (niveaux de 1991) de la consommation d'énergie dans tous les immeubles de la ville.
3. **Confort.** Fixer des normes d'exposition au vent et au soleil, des restrictions d'ombrage pour les espaces récréatifs, actifs et passifs, les galeries marchandes et les rues, qui aideront à déterminer les types et formules d'enveloppes possibles pour les constructions.
4. **Aires naturelles.** En ce qui touche les aires naturelles désignées qui sont propriétés publiques, essayer d'obtenir le pouvoir légal de n'autoriser :
  - a. que les affectations de sols qui sont compatibles avec les principes de préservation et de conservation de ces aires. Ces utilisations de sols peuvent comprendre des exploitations et activités de loisirs à faible incidence, telles que la marche, le ski de randonnée, les activités d'enseignement et de recherche ou de gestion de la flore, de la faune et des aires naturelles ;
  - b. que l'aménagement minimal requis pour soutenir ces activités et les travaux publics pour lesquels il n'existe aucune solution de rechange raisonnable, à condition que ces activités soient conçues de façon à ne présenter qu'une incidence négative minimale sur les plans de l'écologie et de l'environnement, en se fondant sur un rapport qui expose la façon dont l'aménagement satisfait aux exigences du présent énoncé.
5. **Aires naturelles.** Dans les aires adjacentes aux aires naturelles désignées, n'autoriser que les aménagements qui présentent une incidence négative minimale pour l'environnement et dont la conception respecte les traits environnementaux de la région naturelle, et :
  - a. encourager la mise en place d'une zone tampon de 10 mètres à la bordure des aires naturelles au sein desquelles les aménagements sont interdits et, si la chose est nettement impossible, prévoir une marge de recul aussi grande que possible à partir des limites de la région naturelle ;
  - b. encourager la présentation d'une évaluation d'incidences environnementales parallèlement à la demande du lotissement, pour les lotissements qui sont adjacents aux régions naturelles.
6. **Régions écologiquement vulnérables.** Les régions écologiquement vulnérables (REV) sont des parties des régions naturelles qui sont particulièrement vulnérables et qui demandent un supplément de protection pour conserver leurs qualités les plus importantes. Dans toutes les REV, il

faut, si nécessaire, interdire, sous réserve des modifications législatives pertinentes, toute mise en valeur et restreindre les activités à celles qui sont compatibles avec la préservation des qualités de la région. Les RÉV peuvent présenter les traits suivants :

- a. habitat d'espèces et de communautés végétales ou animales qui sont rares, menacées, inhabituelles ou en voie de disparition dans la ville, dans la région métropolitaine, dans la province ou dans le pays ;
  - b. formes de relief ou des processus géomorphologiques qui sont rares, inhabituels ou de qualité exceptionnelle pour la ville, la région métropolitaine, la province ou le pays ;
  - c. contribution marquante de la fonction écologique de la région au maintien de l'intégrité de l'écosystème naturel au-delà de ses frontières, en servant d'escale, refuge ou point de concentration à la faune migratoire, en servant de couloir entre diverses communautés biologiques naturelles ou encore de réserve ou de zone de réalimentation en eau ;
  - d. une diversité exceptionnellement élevée de communautés biologiques qui sont autrement courantes et des plantes et animaux associés.
7. Comité consultatif. Former un comité consultatif sur l'environnement et l'écologie qui serait disposé à offrir à la ville et, dans le meilleur des cas, aux autres municipalités de la région, des compétences dans des domaines tels que la botanique et la biologie, afin que les aires naturelles soient adéquatement protégées.
  8. Régénération de la Don. Dans les limites de son territoire, participer à la régénération de l'ensemble de la rivière Don ; lui restituer son état, sa fonction et son cadre initial et entreprendre une deuxième partie du plan ainsi qu'un plan d'amélioration communautaire sur les rives du segment de la rivière qui se trouve dans son territoire.
  9. Plantation d'arbres. Promouvoir la plantation d'une grande diversité d'arbres indigènes dans les espaces publics et privés, afin de promouvoir la renaturalisation, réduire le dioxyde de carbone, constituer des écrans visuels là où ils sont indiqués et promouvoir la continuité de l'habitat naturel ainsi que des couloirs pour la flore et la faune.
  10. Enlèvement de arbres. Encourager la préservation des arbres déjà en place sur les terrains privés et publics et tenter d'obtenir de la province le pouvoir légal d'interdire la coupe des arbres sur les terrains privés.
  11. Normes de rendement dans les lotissements. Mettre au point et faire respecter, dans les lotissements et dans la mesure où la loi l'y autorise, un ensemble de normes de rendement environnemental qui concernent au minimum les mesures suivantes : réduction du recours à la voiture et réduction des stationnements, réduction des émissions de substances polluantes, gestion de l'énergie, économie de l'énergie, qualité de l'air ambiant, gestion des eaux d'orage, économie de l'eau, minimisation du bruit et des vibrations, confort des piétons, gestion environnementale de la

construction et de la démolition, sols contaminés : mesures correctives, élimination des contaminants et réaffectation, gestion des inondations. Jusqu'à la formulation de ces normes, exiger des promoteurs de tout lotissement de plus de 10 000 mètres carrés de préparer un rapport démontrant la façon dont le lotissement répond aux problèmes environnementaux énoncés ci-dessus.

12. Qualité de l'air. Encourager une réduction de la quantité des combustibles à base de carbone employés dans la ville par les moyens suivants ;
  - a. adopter comme objectif, pour l'an 2006, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de toutes origines de 20 % (niveaux de 1991) ;
  - b. chercher à améliorer la qualité des émissions provenant des combustibles à base de carbone des véhicules, immeubles et autres ;
  - c. adopter comme objectif, de 1991 à l'an 2006, la réduction de 20 % des émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures et d'oxyde d'azote provenant des gaz d'échappement des véhicules, des chaudières et des cheminées d'usine, sans augmentation des autres émissions nocives ;
  - d. adopter comme objectif, de 1991 à 2006, la réduction de 25 % des émissions de dioxyde de soufre et de dioxyde d'azote ;
  - e. promouvoir des mesures aptes à réduire le recours à la voiture particulière ;
  - f. promouvoir un entretien correct et l'emploi de systèmes de combustion et d'échappement plus propres dans les véhicules et pour le chauffage des immeubles ;
  - g. promouvoir et faciliter la prestation et l'usage par les résidents, les travailleurs et les visiteurs de moyens de transport autres que la voiture, tels que les transports en commun, dont transports terrestres, bicyclette et marche, et encourager ces activités par l'aménagement d'un environnement et d'un décor agréables.
13. Qualité de l'eau. De 1991 à l'an 2001, chercher à éliminer, pour l'an 2001, le besoin d'afficher des avis de danger aux abords des plages publiques en raison de la pollution de l'eau et réduire de 50 % l'emploi de pesticides chimiques de toutes provenances.
14. Économie de l'eau. De 1991 à 2001, chercher à réduire la consommation d'eau de 10 % par habitant.
15. Réduction des déchets. De 1991 à 2001, essayer de réaliser un objectif de réduction des déchets solides de 50 %.
16. Déchets dangereux. Inciter tous les grands producteurs de déchets dangereux de la ville à faire analyser leurs déchets et à se doter de plans de réduction d'ici l'an 2001 et chercher à ce que soient mises et maintenues en place des méthodes écologiquement acceptables de manipulation, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux dans tous les nouveaux lotissements de la ville qui produiront, transporteront ou emmagasineront ce genre de déchets.

17. Rues principales. Les rues principales sont les rues importantes, à affectation mixte (commerciale et résidentielle), qui se distinguent par des bâtiments contigus de 2 à 5 étages. Encourager l'ajout d'unités résidentielles dans ces rues, comme emplacement privilégié de l'intensification dans les quartiers à faible densité.
18. Politiques en matière d'art. Chercher à obtenir le pouvoir légal d'imposer la politique du 1 % consacré à l'art public à tous les projets de lotissement de plus de 20 000 mètres carrés de superficie brute de plancher comme droit de lotissement, sauf pour les projets d'habitations à loyer modique.
19. Politiques en matière d'art. Chercher à obtenir le pouvoir légal d'imposer à tous les lotissements de plus de 25 000 mètres carrés de superficie brute de plancher le versement de 25 % de l'allocation de 1 % comme contribution monétaire au fonds municipal de développement de l'art public.
20. Préservation des terres à affectation industrielle. Avant d'envisager la redésignation des terres industrielles de façon à permettre une affectation autre dans les régions désignées, prévoir une étude de la région dans le but de recommander des politiques pour adoption lors de la deuxième phase du présent plan. Cette étude doit tenir compte des éléments suivants : nombre et type des entreprises industrielles et des employés dans les régions qui subiraient des incidences négatives ; les incidences du phénomène pour les terres industrielles avoisinantes qui ne feraient pas l'objet d'une redésignation ; l'état environnemental des sols et la nécessité d'une désaffectation des sols.
21. Sécurité urbaine. Adopter des lignes directrices quant à la sécurité dans le but de réétudier les lotissements.
22. Droits de participation. Chercher à obtenir le pouvoir légal d'exiger de tout lotissement commercial nouveau une participation à l'aménagement de logements à loyer modique pour les personnes qui y travaillent, participation suffisante pour répondre au moins à la moitié des besoins supplémentaires de logements à loyer modique découlant de l'augmentation, dans les nouveaux lotissements commerciaux, des emplois à bas salaire du secteur des services.
23. Zonage d'inclusion. Obtenir le pouvoir légal d'exiger des lotissements résidentiels du secteur privé une participation à l'aménagement de logements à loyer modique.
24. Logements à loyer modique. Exiger que soient à prix abordable 50 % minimum des nouveaux logements aménagés dans les lotissements résidentiels ayant fait l'objet d'une redésignation et que 25 % de ces logements soient prévus pour des familles qui ont des enfants.
25. Intensification des zones résidentielles. Encourager l'intensification des zones résidentielles par l'aménagement de pensions, meublés, maisons de chambres et de logements supplémentaires ; la conversion d'immeubles non résidentiels à des usages résidentiels ; la construction interstitielle et le réaménagement.

26. Cyclisme. Programme d'aménagement qui facilite un usage plus sécuritaire et plus répandu de la bicyclette comme mode de transport, notamment :
  - a. aménager un réseau de pistes et de sentiers dans les rues et ailleurs ;
  - b. encourager la formulation de normes de conception et d'entretien des chaussées qui réduisent le risque d'accidents et de blessures pour les cyclistes ;
  - c. aménager des stationnements pour bicyclettes aux stations de métro et de trains de banlieue, pour encourager les trajets mixtes transports en commun/bicyclette ;
  - d. exiger dans tout lotissement nouveau d'envergure l'aménagement de stationnements sécuritaires pour les bicyclettes et, s'il y a lieu, de douches et de vestiaires pour les cyclistes.
27. Augmentation du nombre de passagers par voiture. Promouvoir un usage plus efficient de la voiture particulière en appuyant des mesures propres à augmenter le taux d'occupation des véhicules, notamment le covoiturage, les voies réservées pour les véhicules collectifs et le permis de stationnement préférentiel pour les véhicules collectifs.
28. Rapport entre transport et affectation des sols. Chercher à constituer un schème équilibré de croissance du développement en fonction d'un taux moyen d'occupation des espaces à bureaux de 128 000 m<sup>2</sup> et d'un taux annuel moyen pour la production de logements de 3 500 unités supplémentaires dans la zone centrale d'ici l'an 2001.
29. Transports en commun. Appuyer les mesures propres à augmenter la capacité, l'attrait et l'efficacité opérationnelle des moyens de transport terrestre, notamment l'étude de voies réservées et d'une priorité pour les véhicules collectifs aux signaux de circulation.
30. Restriction des trajets banlieues-centre-ville. Restreindre le nombre de trajets banlieues-centre aux niveaux actuels en adoptant des mesures aptes à restreindre le nombre de véhicules employés pour ces trajets, et en insistant sur la disponibilité des places de stationnement au centre-ville.

**DOCUMENTATION :**

Service d'urbanisme et aménagement de la ville de Toronto (1991), *Cityplan '91 Proposals Report*.

=====

**INTERVENTION :** **STADE ACTUEL :**  
**4.12 Bilan de la conférence Healthy Toronto 2000 Mise en oeuvre**

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**  
 À la suite d'une conférence tenue à Toronto sur les «villes en santé».

**PERSONNE-RESSOURCE :**  
 Diana Baxter, Gestionnaire du projet Ville en santé, Bureau Ville en santé, Ville de Toronto, bureau 219, 40, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario), M5G 2C2, (416) 392-0099

**APPROBATION DU CONSEIL :**  
 1988

**DESCRIPTION :**  
 Le rapport Healthy Toronto 2000 recommande l'adoption des objectifs suivants par le service de la santé publique :

1. Amélioration et conservation de la santé chez les citoyens.
2. Création d'environnements sains et protection des citoyens contre tout risque pour la santé.
3. Prestation aux citoyens des moyens d'acquérir des connaissances et compétences en promotion de la santé et de réaliser leur potentiel sur ce plan.
4. Diffusion d'un plan de santé et d'information sur la santé auprès de la population torontoise.
5. Promotion et soutien de l'intervention Ville en santé dans tous les aspects de la vie et de l'administration de la ville.

En outre, le rapport recommande que tous les services se penchent sur les questions suivantes :

1. Les mesures à prendre à l'égard des plus défavorisés sur le plan de la santé.
2. Les interventions doivent être appropriées sur le plan culturel et axées sur les communautés les plus défavorisées.
3. Les interventions doivent être planifiées avec les membres de la communauté et doivent servir à renforcer l'esprit d'initiative et la responsabilisation en son sein.

Le rapport comprend 89 recommandations, sous les rubriques suivantes : formation d'un comité des politiques de santé publique, établissement d'un bureau Ville en santé, établissement d'un groupe de travail interservices Ville en santé, santé et logement, saine alimentation, revenu et travail, éducation à la santé, aménagement urbain en vue de la santé, planification des transports, prévention des accidents, communauté à caractère durable, responsabilisation communautaire, soutien à la communauté, sécurité urbaine, femmes et pouvoir, promotion d'un système de

services de santé à base communautaire, familles en santé, aînés en santé, la santé à l'école, la santé au travail, promotion de la santé mentale, la santé cardiaque, prévention du cancer, prévention de la toxicomanie, saine nutrition, soins dentaires, une sexualité en santé, hygiène communautaire et protection de l'environnement, lutte contre les maladies contagieuses, compétences en promotion de la santé, communication et santé, planification de la santé, collecte et diffusion de l'information sur la santé, recherche sur la santé, formation d'une section stratégique Ville en santé, perfectionnement du personnel, éducation et formation des professionnels de la santé du milieu.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

De nombreuses recommandations ont été mises en oeuvre jusqu'ici, la plus marquante étant l'établissement d'un bureau Ville en santé.

#### DOCUMENTATION :

Commission de la santé publique de la ville de Toronto, Sous-comité Healthy Toronto 2000 (1988), **Healthy Toronto 2000**.

Commission de la santé publique, rapport n<sup>o</sup> 11, présenté au conseil municipal le 10 septembre 1990, **Status Report : Recommendations Contained in Healthy Toronto 2000 Report**.

#### INTERVENTION :

**4.13 Rapport sur l'état de l'environnement de Toronto**

#### STADE ACTUEL :

Terminée

#### PRÉPARATION :

Bureau de la protection de l'environnement, Service de la santé publique

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Robert Gale, Gestionnaire, Bureau de la protection de l'environnement, Service de la santé publique de Toronto, 12, rue Shuter, Toronto (Ontario), M5B 1A1, (416) 392-6788

#### DESCRIPTION :

Le rapport étudie un certain nombre d'indicateurs environnementaux et identifie des mesures d'améliorations possibles. Le rapport touche les sujets suivants :

1. Qualité de l'air : dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, oxyde et dioxyde d'azote, ozone, ensemble des particules en suspension, plomb, qualité de l'air ambiant, interventions en assainissement de l'air.
2. Qualité de l'eau : eau potable, qualité de l'eau dans les lieux récréatifs, consommation de poisson, habitats aquatiques et biote, sources de contaminants sur les berges, interventions pour l'amélioration de la qualité de l'eau.



3. Environnement et affectation des sols : espaces verts, contamination des sols, transport routier et ferroviaire de matières dangereuses, circulation des véhicules, interventions en matière de transport, élimination des déchets par incinération et recyclage, interventions en gestion des déchets.

Le rapport conclut que la qualité de l'air de Toronto est jugée satisfaisante mais que la qualité de l'eau pour des fins récréatives et, à un degré moindre, pour la boisson, est estimée insuffisante. Toronto a réussi à maintenir une proportion substantielle d'espaces verts dans la ville. Les sols se sont dégradés dans certains quartiers, mais des programmes de redressement ont été mis sur pied en conséquence. On a dû faire face à une augmentation inattendue des déchets solides provenant de l'industrie et des particuliers.

**DOCUMENTATION :**

Service de la santé publique de la ville de Toronto (1988), Toronto : **State of the Environment.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.14 Création d'un poste en aménagement de l'environnement**

**ADMINISTRATION :**

Urbanisme et aménagement

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La direction a reconnu la nécessité d'affecter un urbaniste spécialiste de l'environnement à la mise au point des politiques sur l'environnement des plans officiels. Un urbaniste à l'environnement a été engagé et a travaillé au sein du service pendant une année sur une base contractuelle, jusqu'à ce que le poste soit devenu permanent.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Chris Morgan, Urbaniste principal à l'environnement, Service d'urbanisme et aménagement de Toronto, Toronto (Ontario), M5H 2N2, (416) 392-0068

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1991

**DESCRIPTION :**

Jusqu'ici, les tâches reliées au poste ont compris le suivi de la révision des plans officiels, la mise au point de politiques de lutte contre les inondations à long et à court terme, l'identification des aires naturelles et de leurs critères de protection, et la réponse aux demandes de nature technique de tout palier de gouvernement qui peut avoir une incidence sur le plan de l'environnement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La plus grande partie du travail a tendance à être de nature ponctuelle, vu le très grand nombre de questions d'intérêt environnemental qui touchent le palier municipal.

=====

**INTERVENTION :**

**4.16 Programme de réduction/recyclage**

**STADE ACTUEL :**

Divers stades

**ADMINISTRATION :**

Service des travaux publics et de l'environnement

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Don Young, Chef de la gestion des matières, Service des travaux publics et de l'environnement de Toronto, 505, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario), (416) 392-7721

**DESCRIPTION :**

Au nombre des interventions actuelles du programme de recyclage/réduction des déchets de la ville, citons les suivantes :

1. Collecte, au moyen des bacs bleus, des journaux, canettes et boîtes de conserve, bouteilles et pots de verre, annuaires téléphoniques, carton ondulé, bouteilles et cruches de plastique (mise en oeuvre) ; plastiques non triés, carton, autres produits de papier (à l'étude).
2. Collecte aux appartements des journaux, canettes et boîtes de conserve, bouteilles et pots de verre, annuaires téléphoniques, carton ondulé, bouteilles et cruches de plastique (mise en oeuvre) ; plastiques non triés, carton, autres produits de papier (à l'étude).
3. Collecte dans les établissements (écoles, centres communautaires, postes de pompiers, postes de police, hôpitaux et bureaux gouvernementaux) : journaux, carton ondulé, annuaires téléphoniques, bouteilles et pots de verre, canettes et boîtes de conserve, bouteilles et cruches de plastique (en grande partie mise en oeuvre).
4. Collecte des bouteilles de verre des restaurants et tavernes (mise en oeuvre).
5. Collecte dans les restaurants : journaux, carton ondulé, annuaires téléphoniques, bouteilles et pots de verre, canettes et boîtes de conserve, bouteilles et cruches de plastique (en cours de mise en oeuvre).
6. Collecte dans les commerces de détail du carton ondulé (mise en oeuvre) ; collecte des journaux, annuaires téléphoniques, canettes et boîtes de conserve, bouteilles et pots de verre, bouteilles et cruches de plastique (à mettre en oeuvre à l'automne 1991).
7. Collecte au trottoir, dans les quartiers résidentiels, des gros morceaux et appareils ménagers, des déchets de jardin (fauchures de pelouses et de haies, feuilles, branchages) et des arbres de Noël (mise en oeuvre).

8. Centres de récupération des canettes et boîtes de conserve, bouteilles de verre et piles sèches (mise en oeuvre).
9. Récupération des canettes, boîtes de conserve et bouteilles de verre dans les parcs et les centres commerciaux (projet pilote).
10. Récupération de l'asphalte et du ciment de creusage (mise en oeuvre).
11. Préparation et diffusion d'un guide des papiers fins de bureau (mise en oeuvre).
12. Prestation d'une aide technique aux entreprises privées pour l'établissement de programmes de récupération du papier de bureau (mise en oeuvre).
13. Condition posée aux projets de nouveaux lotissements : préparer et mettre en oeuvre des programmes de recyclage et de réduction des déchets comme partie intégrante du processus de révision du lotissement/rezoning. Environ 50 % d'une production de déchets anticipée dans 85 lotissements étudiés jusqu'ici seront soustraits à la décharge grâce à des programmes approuvés de recyclage et de réduction (mise en oeuvre).
14. Exigence que tous les journaux distribués par les boîtes à péage dans les rues renferment un minimum de 50 % de fibres recyclées (approuvée).
15. Utilisation de vaisselle et de couverts recyclables et réutilisables dans les restaurants (à l'étude).
16. Poubelles de collecte des journaux et des canettes dans les emprises de rues des zones à circulation pédestre intense (mise en oeuvre).
17. Promotion d'interventions de réduction des déchets dans les écoles (mise en oeuvre).
18. Programme de récupération dans les hôtels (projet pilote).
19. Restrictions sur la publicité-rebuts (conception).
20. Règlements sur la distribution, l'emploi et l'élimination de matières d'emballage dans les commerces de détail (conception).
21. Règlements rendant obligatoire le tri à la source dans les secteurs commerciaux, institutionnels et résidentiels (à l'étude).
22. Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères, de deux à une fois la semaine (à l'étude).
23. Programme de recyclage des déchets alimentaires pour les restaurants, les tavernes et les usines de traitement alimentaire (à l'étude).
24. Modification du processus de collecte des ordures pour éviter la présence du plastique dans les décharges (à l'étude).
25. Dans les zones résidentielles, programme de collecte au trottoir des déchets ménagers humides et secs (projet pilote - automne 1991).
26. Le conseil municipal cherche à obtenir de l'administration provinciale le pouvoir de réglementer l'emballage et de mettre en oeuvre un système de consignment pour le réemploi de tous les récipients à boisson.
27. Concertation avec le comité d'action en recyclage de Toronto, qui est un comité consultatif de citoyens formé par la ville en 1974.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES:**

Le gouvernement provincial pousse les municipalités à prendre des mesures de recyclage et de réduction des déchets, mais, parallèlement, semble leur rendre la chose plus difficile. Par exemple, la ville effectue la collecte et le recyclage des gros morceaux depuis plusieurs années, mais le ministère de l'Environnement vient de déclarer que ces articles ne peuvent être broyés en raison du fait qu'environ 25 % des réfrigérateurs antérieurs à 1977 sont munis de condensateurs renfermant des BPC (biphényles polychlorés). L'entrepreneur qui assure normalement le broyage pour le compte de la ville est disposé à retirer les condensateurs au tarif de 10 \$ pièce, mais cela hausserait substantiellement les coûts du programme. La question reste en suspens et les appareils sont actuellement comprimés, de mois en mois, par l'entrepreneur.

**DOCUMENTATION:**

Note de service adressée au comité des services municipaux par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement le 25 janvier 1991, **Expansion of the City of Toronto's Material Reduction and Recycling Programmes.**

Note de service présentée au comité des services municipaux par le commissaire aux travaux publics et à l'environnement le 18 février 1991, **Progress Report - Waste Reduction and Recycling Programmes for New Developments.**

=====

=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Services publics**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Barry J. Poulton, Directeur des services publics de Peterborough, 500, rue George Nord, Peterborough (Ontario), K9H 3R9, (705) 742-7771

**DÉFINITION DU DUD :**

Le caractère de durabilité n'a pas forcément de lien avec le développement. On peut attribuer un caractère durable aux activités qui ne sont pas préjudiciables à l'environnement et qui donnent lieu au remplacement de tout ce qui a été consommé.

**INTERVENTIONS :**

1. Mesures de conformité aux dispositions de la Loi sur les évaluations environnementales de la province (mise en vigueur en 1987)
2. Mesures de conformité à la Stratégie municipale et industrielle de dépollution de la province (SMID) ; promulgation et mise en vigueur d'un règlement sur l'utilisation des égouts (mise en oeuvre)
3. Bassins de gestion des eaux d'orage (mise en oeuvre)
4. Réduction des déchets (divers stades)
5. Conversion au gaz propane de certains véhicules municipaux (mise en oeuvre)
6. Système «Transcab», offrant des services de taxi subventionnés par la ville dans certains quartiers et à certaines heures (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Le programme SMID a remporté un succès remarquable. Il a été bien accueilli par l'industrie, et la ville n'a pas encore été forcée d'engager de poursuites.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Services communautaires (parcs et loisirs ainsi que services sociaux)**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Peter Southall, Gestionnaire, Division des parcs et de la foresterie, Commission de gestion des parcs de Peterborough, 500, rue George Nord, Peterborough (Ontario), K9H 3R9, (705) 742-7771

**DÉFINITION DU DUD :**

Politique et prestation de services assurant la durabilité de la biosphère. Cette notion comporte également des aspects social, économique, spatial et culturel.

**INTERVENTIONS :**

1. Préservation des espaces libres (mise en oeuvre)
2. Programme de plantation des arbres (mise en oeuvre)
3. Renaturalisation des parcs (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

La conservation et le développement ne devraient pas forcément être perçus comme des pôles opposés dans l'équilibre des processus naturels. Le grand problème tient peut-être au fait que le paysage urbain, dans sa version présente, est en grande partie artificiel ; à ce titre, il n'est pas à caractère durable. Pour être durable, la forme urbaine doit être intégrée au sein d'un écosystème énergétique équilibré. Nous devrions adopter le principe d'une région biophysique à caractère durable, où les incidences urbaines soient mitigées. Pour ce faire, cependant, il faudrait que la volonté politique et publique soit assez forte pour que soient pris les engagements financiers et sociaux afférents à la mise en valeur de l'environnement et à un rendement soutenu. Les convictions environnementales de la division des parcs et de la foresterie sont exprimées par l'énoncé de ses objectifs. La division se propose, entre autres, de protéger, conserver et mettre en valeur l'environnement naturel, dans l'intérêt des citoyens, pour qu'ils en tirent le meilleur parti et qu'ils l'apprécient ; il s'agit aussi de promouvoir des schèmes de mise en valeur des espaces libres qui améliorent la qualité de l'environnement naturel de la ville.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**
**1.3 Service d'urbanisme et aménagement**
**PERSONNE-RESSOURCE :**

Les Groombridge, Directeur, Service d'urbanisme et aménagement de Peterborough, 500, rue George Nord, Peterborough (Ontario), K9H 3R9, (705) 748-8881

**DÉFINITION DU DUD :**

Agir de façon à favoriser le développement durable.

**INTERVENTIONS :**

1. Inventaire des aires naturelles de la municipalité (mise en oeuvre)
2. Bassins de gestion des eaux d'orage (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

La ville n'épargne rien pour aider les industries qui s'efforcent de réduire le volume de leurs déchets ainsi que les industries reliées à l'environnement qui pourraient désirer s'établir dans la ville. Cependant, la clef du progrès en développement durable est le comportement des personnes, et non celui des entreprises. Toute une éducation est nécessaire pour mieux apprendre aux gens ce qu'ils peuvent

faire dans le quotidien pour réduire la pollution et améliorer la qualité de l'environnement.

=====

=====

**2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**2.1 Bureau du coordonnateur aux déchets solides**

**DATE DE FORMATION :**

1989

**EFFECTIF :**

3 personnes

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ivan L. Bateman, Coordonnateur aux déchets solides, Services d'utilité publique de Peterborough, 500, rue George Nord, Peterborough (Ontario), K9H 3R9, (705) 748-8890

**INTERVENTIONS :**

1. Engagement d'un coordonnateur aux déchets solides, qui assume la responsabilité des interventions de réduction des déchets, et de deux assistants (mise en oeuvre)
2. Introduction d'un droit de déversement à la décharge municipale (mise en oeuvre)
3. Construction et mise en service d'une installation de récupération des matières (mise en oeuvre)
4. Collecte, au moyen des bacs bleus, des journaux, du verre, des canettes et boîtes de conserve et des PET (mise en oeuvre)
5. Collecte, au moyen des bacs bleus, des pellicules de plastique (mise en oeuvre)
6. Jour de collecte des déchets domestiques dangereux (mise en oeuvre)
7. Réduction du nombre, par ménage, de sacs d'ordures ménagères ramassés : de 18 avant 1990 à six en 1990 et à quatre en 1991 (mise en oeuvre)
8. **Système payant pour l'élimination des déchets domestiques (conception)**
9. Collecte des papiers fins dans les écoles et dans deux établissements postsecondaires pour une récupération en «circuit fermé». Le papier au rebut doit être remis à une entreprise de recyclage, qui en produira du papier «neuf» pour le marché éducatif (mise en oeuvre)
10. Collecte aux appartements (en cours de mise en oeuvre)

11. Centre permanent pour le transfert des déchets ménagers dangereux (conception)
12. Collecte au trottoir et recyclage des gros morceaux ou appareils ménagers, des feuilles et des arbres de Noël (mise en oeuvre)
13. Programme de compostage domestique (mise en oeuvre)
14. Aménagement d'un centre de compostage des feuilles de rues et de propriétés résidentielles (mise en oeuvre)
15. Usine municipale de compostage (étude de faisabilité)
16. Étude de caractérisation des déchets par inspection visuelle des déchets des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels qui sont déposés à la décharge (mise en oeuvre)
17. Aménagement à la décharge de cinq compartiments, pour l'emmagasinage par catégorie de matières telles que métaux, pneus et autres, en attendant la formation de marchés. Les matières seront transportées aux installations de récupération lorsqu'elles formeront des quantités suffisantes pour charger un camion (conception)
18. Interdiction de certaines matières à la décharge municipale (approuvée en principe par le conseil municipal). L'interdiction du carton ondulé entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

En 1987, Peterborough s'est rangée au nombre des premières villes ontariennes qui ont adopté un programme municipal de collecte au moyen de bacs bleus. Grâce au programme des bacs bleus et à d'autres interventions, les déchets envoyés à la décharge ont connu une réduction de 20 % depuis 1989. Les plastiques rigides autres que les PET (polyéthylène téréphtalate) ne sont pas ramassés, parce que la capacité de collecte n'a pas augmenté au même rythme que les quantités à ramasser. On attend un nouveau camion pour 1991 et l'on réétudiera alors les possibilités de collecte des plastiques rigides. Les boîtes de carton pourraient aussi être ramassées dans des bacs bleus, et l'on surveille avec intérêt les essais effectués dans un comté voisin, pour savoir s'il existe des perspectives de commercialisation en ce sens. Le public a bien réagi aux occasions de récupération offertes et en réclame même d'autres, en particulier parce que les médias locaux, régionaux et nationaux font mousser le sujet. Un sujet d'inquiétude est que les exigences provinciales pour l'établissement d'installations de récupération, les installations de transfert des déchets ménagers dangereux, par exemple, semblent plus strictes à l'égard du secteur public qu'envers l'industrie.

#### DOCUMENTATION :

I.L. Bateman (1991), *Waste Diversion Strategies in the City of Peterborough*, rapport préparé pour les services publics de la ville de Peterborough.

=====





participation du secteur des affaires. Le comité ne dispose pas des fonds nécessaires pour engager un employé à temps plein, mais des bénévoles et des étudiants aident à la distribution des ordres du jour et à la rédaction des procès-verbaux.

=====

**NOM DU COMITÉ :**

**3.2 Groupe de travail en développement durable**

**DATE DE FORMATION :**

1989

**BUDGET :**

Une somme de 5 000 \$, octroi de la ville de Peterborough par le biais de son comité du développement durable, outre des subventions d'Environnement Canada, du ministère de l'Environnement de l'Ontario, de la chambre immobilière de Peterborough et de la société Ethicon Ltd.

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Une discussion publique du rapport Notre avenir à tous a eu lieu en octobre 1989 ; elle a réuni 300 personnes de tous les secteurs de la région et a été suivie de l'énoncé de certaines recommandations : réhabilitation des plages, réduction des déchets solides, affectation des sols respectueuse de l'environnement, production et produits commerciaux et industriels moins polluants ainsi que divers autres objectifs, dans le sens du développement durable. La séance était coordonnée par les responsables de la table ronde sur l'économie et l'environnement ainsi que par le comité du développement durable de Peterborough. L'une des interventions qui a découlé de cette initiative a été la formation d'un groupe de travail en développement durable.

**AUTORITÉ :**

Les citoyens

**EFFECTIF :**

1 personne

**COMPOSITION :**

Le groupe de travail réunit cinq personnes de la région de Peterborough. Plus de 80 personnes ont participé aux discussions et aux recommandations multisectorielles.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jill Stocker, Présidente du groupe de travail en développement durable, Collège Sir-Sandford-Fleming, Peterborough (Ontario), (705) 749-5530

**DESCRIPTION :**

Le rapport du groupe de travail porte sur la région de Peterborough, qui comprend la ville et le comté. Il a été rédigé sur une période de six mois, de juillet à décembre 1990. Un des objectifs du groupe de travail était de parvenir, grâce à des recherches et à une réflexion communautaire plus poussée, à se fixer un plan d'action, dont l'ébauche avait eu lieu lors de la discussion de Notre avenir à tous. Un autre objectif était de promouvoir l'action en identifiant les priorités, en élargissant la base de connaissances et la sensibilisation des citoyens et en affermissant les liens entre les personnes, les organismes, les entreprises, les fonctionnaires et autres. Le processus d'élaboration du rapport a comporté une première évaluation des documents de travail préparés par la coordonnatrice du groupe sur six thèmes, et, après des audiences publiques, l'intégration des documents révisés, sous forme de chapitres, au rapport final.

**INTERVENTIONS :**

Dans la formulation de ses recommandations sur le développement durable, le groupe de travail a adopté les principes directeurs suivants, principes empruntés à la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie.

1. Anticiper et prévenir (tenir compte des causes et non simplement des conséquences).
2. Appliquer la méthode du coût de revient complet (évaluation comprenant les coûts pour les citoyens et les coûts à long terme).
3. Prendre des décisions éclairées (chercher la meilleure information possible comme base de l'action).
4. Régler notre mode de vie suivant nos moyens (puiser aux ressources renouvelables au lieu d'épuiser le capital de nos écosystèmes).
5. Choisir la qualité plutôt que la quantité en matière de développement (adopter de meilleures habitudes de production et de consommation).
6. Respecter la nature et les droits des générations futures (tenir compte des effets de notre comportement pour la nature et pour les futurs habitants de la planète).

Les recommandations du rapport, énumérées par domaine, portent sur les points suivants.

**Développement régional**

1. Des séances de discussions seront tenues pour approfondir les problèmes qui se posent dans la grande région de Toronto.
2. On rédigera des énoncés municipaux sur les perspectives communautaires à long terme, les rapports avec la région métropolitaine, etc.
3. La structure économique de la région devra refléter la nécessité de la durabilité en multipliant les occasions de vivre, de travailler, de faire des achats et de se divertir dans son milieu.

4. Une grande ceinture verte sera composée et maintenue au moyen de mesures de restriction et d'une polarisation de la densité de croissance entre le comté de Peterborough et la région métropolitaine.

#### Politique et prise de décisions locales

5. Les relations de la ville et du comté de Peterborough seront revues et repensées.
6. Les politiques municipales seront revues suivant des critères de durabilité.

#### Animation communautaire

7. Les principaux organismes locaux, privés et publics, formeront, à titre temporaire, des comités consultatifs du développement durable comme moyen de réunir des compétences à plus long terme et de formuler des politiques et des normes.
8. Une campagne de reverdissement sera tenue pour instruire les citoyens sur les moyens de concrétiser le développement durable dans leur cadre de vie.
9. Tous les organismes parraineront des ateliers de formation et d'éducation de leur personnel sur le plan de l'environnement, pour s'assurer que les travailleurs possèdent les connaissances et compétences voulues dans le domaine.
10. Le comité du développement durable de Peterborough devra : a) clarifier son mandat ; b) devenir un organisme ville-comté ou former un sous-comité régional/bio-régional ; c) obtenir les crédits nécessaires à l'engagement temporaire d'un animateur communautaire.

#### Objectifs et surveillance

11. Le rapport sur l'état de l'environnement de Peterborough sera publié tous les trois ans (tous les cinq ans une fois que les choses se seront stabilisées) par les autorités de la ville et du comté ou par des organismes financés de façon autonome.
12. Des objectifs municipaux particuliers se rapportant au développement durable seront proposés à titre de défis publics et comme pôles de ralliement.

#### Pratiques municipales d'ordre général

13. Des inventaires d'utilisation des sols fourniront la base d'une planification à caractère durable en ce sens.
14. Au cours de la formation du personnel de la municipalité, on insistera sur des critères environnementaux et de développement durable .
15. On fera l'acquisition de lignes ferroviaires abandonnées pour en faire des parcs et des couloirs de circulation.

#### Intensification rurale et utilisation des sols en milieu rural

16. On adoptera des politiques de «communautés compactes» qui comprennent des stratégies d'intensification.
17. On diffusera les idéaux de la «communauté compacte» par le biais de projets pilotes d'intensification, à forte composante d'éducation du public.

18. Le parrainage d'une séance de discussion pourra amener toutes les parties intéressées à l'intensification à s'entendre sur des points communs.
19. La formation d'un groupe de travail temporaire en gestion du développement rural permettra de formuler des politiques et des stratégies cohérentes d'utilisation des sols en milieu rural.
20. Des études sur la pertinence de certaines utilisations des sols pourront fournir une orientation à long terme des municipalités urbaines en ce qui touche les questions d'expansion et d'annexion.

#### Critères et normes de conception pour les nouveaux lotissements

21. Il sera utile de recueillir des opinions de tous les secteurs de la communauté, pour la formulation de nouvelles lignes directrices et de nouvelles normes de lotissement qui soient respectueuses de l'environnement.
22. La révision des plans de masse sera l'occasion d'y intégrer toute une gamme de critères relatifs au développement durable, notamment : aménagements naturels, rendement énergétique élevé, planification des transports et gestion des déchets.
23. On formulera des règlements sur l'aménagement des immeubles dans les nouveaux lotissements, afin de s'assurer qu'ils intègrent les critères du développement durable.
24. On procédera à la mise au point d'un projet pilote de lotissement à caractère durable.

#### Transports locaux

25. On fondera les études en matière de transports sur le modèle de l'offre et de la demande.
26. On mettra au point des stratégies de covoiturage ou de mise en commun de véhicules communautaires, institutionnels ou d'entreprise, pour minimiser la circulation de véhicules à passager unique.
27. Les organisations qui possèdent des flottes de véhicules adopteront des combustibles moins dommageables pour l'environnement.
28. La bicyclette sera encouragée comme mode de transport respectueux de l'environnement.
29. Le mandat des politiques des services de transport comprendra la bicyclette.
30. On formera un groupe consultatif sur le cyclisme pour éclairer les municipalités sur la planification à ce sujet.
31. La promotion du transport à bicyclette sensibilisera davantage le public aux occasions de l'adopter.
32. On s'efforcera d'améliorer les stationnements et les pistes pour bicyclettes dans les secteurs tant privés que municipaux.
33. On instaurera des patrouilles policières à bicyclette.
34. On favorisera l'aménagement de sentiers pédestres dans toutes les régions urbaines.

Aires naturelles et protection écologique

35. On formulera une stratégie de conservation pour la région de Peterborough.
36. Une campagne de reverdissement favorisera la régénération naturelle des terrains privés.
37. La rédaction et la diffusion d'une brochure sur la renaturation des espaces verts fournira une information de base utile aux citoyens intéressés.
38. On lancera un projet pilote à forte visibilité sur la renaturation des espaces verts.
39. On préparera des ateliers de formation en gérance des emplacements pour assurer une formation en cours de service sur la gestion des espaces verts naturels.
40. On instaurera le «prix de la nature de Peterborough» pour faire connaître sous un jour positif l'aménagement des aires naturelles.
41. La révision des plans officiels sera l'occasion d'y intégrer des définitions, désignations, normes et objectifs en matière d'aires naturelles.
42. Les plans officiels et les règlements de zonage intégreront la définition de la protection de l'environnement et la désignation des aires naturelles comme mode d'utilisation des sols, afin de clarifier le statut des aires et territoires naturels qui sont écologiquement vulnérables.
43. Le processus de révision des plans d'emplacement intégrera des lignes directrices pour l'aménagement des espaces naturels.
44. On adoptera des politiques pour la protection des arbres en place et la plantation d'autres arbres dans les rues, dans les parcs, dans les zones bordant les régions agricoles et dans les nouveaux lotissements.
45. Une ceinture verte sera aménagée autour du périmètre de Peterborough.
46. Les comités municipaux des parcs et des loisirs devraient compter parmi leurs membres des champions des aires naturelles et des représentants des loisirs en pleine nature.

Gestion de l'eau

47. On pourra amorcer un plan global de gestion de l'eau dans la région de Peterborough en formant un groupe de travail régional sur l'eau.
48. On donnera aux gestionnaires du domaine de l'eau l'occasion de perfectionner leurs connaissances au moyen d'une série continue d'ateliers.

Conservation de l'eau

49. On demandera aux promoteurs d'aménager des compteurs d'eau dans les nouveaux lotissements, en vue de facturer l'utilisateur selon sa consommation.
50. On mettra en vigueur des règlements plus serrés sur l'arrosage des pelouses afin de réduire la consommation de l'eau pendant les périodes de pointe d'été dans les municipalités desservies.

51. On rédigera une brochure d'information et d'éducation pour expliquer et promouvoir certaines formules de paysagisme qui demandent moins d'eau.
52. On améliorera les programmes actuels d'économie de l'eau et on les prolongera là où leur utilité a été démontrée.
53. On munira les lotissements de tonneaux pour recueillir l'eau de pluie ou des citernes à pompe, en vue de l'arrosage des jardins et des pelouses.
54. On mènera un projet pilote de paysagisme sans arrosage pour donner l'exemple d'une réduction de consommation d'eau en été.
55. On diffusera et on mettra en pratique des politiques de réduction d'arrosage des pelouses pour donner l'exemple à la communauté.
56. On formulera des règlements sur l'aménagement des immeubles en vue de favoriser l'économie de l'eau.

#### Plages et eaux d'orage

57. On fera la publicité des objectifs du programme de qualité de l'eau, notamment d'un échéancier des objectifs de réduction de la pollution.
58. On rédigera une brochure d'information et d'éducation, expliquant pourquoi les plages sont souvent fermées et de quelle façon le public peut contribuer à la solution des problèmes de pollution de l'eau.
59. On mettra en vigueur des règlements sur le ramassage des déjections canines pour réduire en partie la composante nocive des eaux d'écoulement.
60. On mettra en oeuvre un projet pilote d'amélioration des pratiques de gestion des eaux d'orage pour faire connaître les meilleures méthodes.
61. On poursuivra l'amélioration de la planification, des politiques et des normes de gestion des eaux d'orage.
62. La mise en oeuvre de programmes correctifs dans les régions rurales permettra de réduire l'apport des terres agricoles à la contamination bactérienne de l'eau.

#### Gestion de l'eau - généralités

63. La compilation des données de base en gestion des eaux d'orage pour toute la région permettra de planifier le développement à l'extérieur des régions urbaines actuelles.
64. On mettra sur pied un organisme de surveillance pour la ville de Peterborough.

#### Énergie

65. On établira un bureau de l'économie énergétique pour le comté de Peterborough.
66. On formera un groupe de planification en énergie durable.
67. On organisera une foire commerciale de l'énergie, de façon à promouvoir les processus et produits à rendement élevé.
68. On mettra sur pied des groupes d'aiguillage en matière d'énergie pour veiller à ce que les programmes gouvernementaux actuels soient employés aussi correctement que possible.

69. On désignera la région de Peterborough comme région pilote quant à une prestation des services publics à rendement énergétique élevé.
70. On adoptera des modes de tarification à forfait ou proportionnels pour l'électricité ou l'on établira la tarification en fonction du rendement énergétique.
71. On formera un comité consultatif sur le rendement énergétique.
72. Dans le cadre d'une promotion, on distribuera un produit bien connu et à rendement énergétique élevé, pour fournir une amorce tangible aux programmes d'envergure en gestion de l'énergie.
73. On fixera des objectifs pour la réduction de la consommation en électricité.
74. On mettra en valeur les programmes actuels de rendement énergétique.
75. On mettra en location toute une gamme d'appareils ménagers à rendement énergétique optimal.
76. On étudiera l'efficacité des dépliants accompagnant les factures des services publics et l'on imprimera de l'information sur l'économie d'énergie directement sur la facture.
77. On incitera les commissaires aux services publics à adresser à l'administration de l'Ontario, une lettre exposant les restrictions qu'elle impose à la capacité des commissions de services publics locales de mettre en oeuvre des programmes d'économie et de rendement et de faire valoir des occasions d'amélioration.
78. On organisera des ateliers sectoriels sur l'économie de l'énergie pour divers groupes d'utilisateurs.
79. On conservera le poste d'expert-conseil communautaire à l'énergie pour répondre aux besoins des entreprises et établissements locaux.
80. On mettra sur pied des projets pilotes dans les écoles.
81. On révisera les politiques municipales quant à leur incidence sur la consommation d'énergie.
82. On formulera des règlements sur l'aménagement des immeubles pour favoriser le rendement énergétique.
83. On convertira au gaz naturel les autobus de Peterborough.
84. On établira des politiques pour la conversion au gaz naturel des véhicules de la flotte.
85. On désignera un ou plusieurs gros boisés dont la gestion est à caractère durable pour l'extraction de bois de chauffage.
86. On mettra en oeuvre d'autres initiatives de génération hydroélectrique sur la rivière Otonabee.
87. On fera mousser dans les médias locaux les réussites marquantes sur le plan de l'énergie.
88. On mettra au point des modules d'enseignement à divers niveaux dans des domaines pertinents.
89. Dans les bulletins s'adressant aux milieux d'affaires locaux, on accordera la vedette à des applications et à des personnes ressources en matière de rendement énergétique.



Gestion des déchets

90. On formulera des règlements municipaux sur l'aménagement des immeubles pour faciliter la réduction et le recyclage des déchets.
91. On édictera des règlements prescrivant le tri à la source obligatoire, assortis de la définition de différents types de déchets et de l'interdiction du dépôt de certaines matières.
92. On introduira graduellement une facturation à l'usager pour l'élimination des déchets.
93. On formulera des objectifs et des stratégies publics pour s'assurer que les programmes répondent, dans le quotidien, aux normes générales de planification en gestion des déchets.
94. On entreprendra une démonstration d'analyse ou d'évaluation des déchets.
95. On élaborera du matériel d'information sur le sujet global de la gestion des déchets.
96. On effectuera des recherches sur l'information de base en gestion des déchets.
97. On exercera des pressions auprès du gouvernement fédéral pour la mise en oeuvre d'interventions en réduction des déchets qui dépassent la compétence municipale.
98. On établira un bureau de réduction des déchets pour Peterborough.
99. On mettra sur pied un programme de réduction de la publicité-rebut.
100. On placera des poubelles de récupération dans les endroits publics et assimilés, tels que parcs, rues et galeries marchandes.
101. On étendra la portée de la récupération pour y inclure toutes les matières possibles.
102. On prévoira, dans toutes les décharges, une zone qui servira en permanence aux «ventes de garage» de matériaux au rebut : bois de rebuts, meubles, articles de ménage, matériaux de construction, etc.
103. On prévoira, dans les décharges, des secteurs d'entreposage de certaines matières recyclables, en attendant la formation de marchés.
104. On aménagera un site d'entreposage communautaire ou régional ainsi qu'un service de collecte des déchets dangereux, chez les particuliers et dans les petites industries.
105. On effectuera de façon exhaustive des analyses ou évaluations de déchets dans le cadre de projets pilotes dans plusieurs entreprises et établissements en vue.
106. On établira un service d'évaluation des déchets institutionnels/commerciaux/industriels (ICI) afin d'offrir un soutien continu aux interventions d'ICI en gestion des déchets.
107. On mettra au point des ateliers d'entraide à la formation en réduction et recyclage des déchets.
108. On organisera une foire commerciale sur l'environnement.

109. On mettra en place un réseau d'information communautaire entre les établissements éducatifs et les milieux d'affaires, pour la diffusion d'une information à jour sur les achats et sur la gestion des déchets.
110. On permettra et l'on encouragera le compostage de quartier, dans des parcs renaturalisés et des jardins communautaires.
111. On adoptera des politiques d'acquisition favorisant les matières recyclées, à faible proportion de déchets, non toxiques et réutilisables, et l'on tiendra des ateliers de secteur à l'intention des responsables des achats dans l'industrie et dans les établissements pour faire connaître ces types de produit.
112. On établira un réseau d'information institutionnel pour faciliter les interventions respectueuses de l'environnement en matière d'acquisition.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le groupe de travail a remporté un vif succès. Il s'est gagné la participation de groupes qui n'avaient jamais participé aux activités du comité du développement durable. Un certain nombre des recommandations du groupe ont déjà été adoptées par les instances ou organismes pertinents, et le comité du développement durable explore des façons d'assurer la mise en oeuvre d'autres interventions.

#### DOCUMENTATION :

Groupe de travail en développement durable pour la région de Peterborough (1991), **Report on the Task Force on Sustainable Development for the Peterborough Area.**

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

#### INTERVENTION :

##### 4.1 Système payant pour l'élimination des déchets domestiques

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### APPROBATION DU CONSEIL :

Approbation de principe en 1991

#### ADMINISTRATION :

Services publics

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Les dépenses municipales au chapitre de la gestion des déchets ont connu une hausse spectaculaire ces dernières années. La formulation et la mise en oeuvre de solutions de rechange aux décharges, l'amélioration des technologies plus sécuritaires d'aménagement des décharges, la préparation d'une audience conjointe avec la Commission des évaluations environnementales de la province pour étudier l'agrandissement de l'emplacement actuel de la décharge ainsi que la part municipale de la recherche en cours d'un nouvel emplacement de décharge,

tout cela a coûté à la ville 4 679 500 \$ en 1990. On estime qu'il en coûtera 6 765 000 \$ pour financer ces activités en 1991. Afin de réunir les fonds nécessaires au financement de ces projets, la ville a imposé, en 1989, un droit de déversement de 50 \$ la tonne, qui est depuis passé à 150 \$ la tonne. Compte tenu du tonnage actuel de la décharge et du droit de déversement actuel pour les déchets industriels et commerciaux, une somme supplémentaire de 852 000 \$ devra être obtenue d'autres sources pour éponger les coûts anticipés. En 1990, 561 500 \$ des coûts totaux de la gestion des déchets ont été assumés par les contribuables du secteur résidentiel, par le biais du traditionnel taux par mille. Des cadres municipaux suggèrent que le conseil fasse réétudier la possibilité d'une autre formule pour obtenir la participation des contribuables du secteur résidentiel.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ivan L. Bateman, Coordonnateur aux déchets solides, Services publics de Peterborough, 500, rue George Nord, Peterborough (Ontario), K9H 3R9, (519) 748-8885

**DESCRIPTION :**

Voici certaines des questions qui sont actuellement explorées par le personnel :

1. la possibilité de la collecte gratuite d'un sac par ménage ;
2. l'imposition d'un taux progressif selon le nombre de sacs ramassés, sans doute jusqu'au maximum actuel de quatre sacs ;
3. l'élaboration d'un système de vente des sacs, étiquettes et autocollants ;
4. l'élaboration d'un système d'information du public quant au projet.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

En vertu de la Loi sur les municipalités de l'Ontario, la ville ne possède pas le droit d'imposer une redevance à l'utilisateur pour la collecte des déchets et elle sollicite du gouvernement provincial l'autorisation de mettre en oeuvre une telle mesure. Le principal avantage d'un système de redevance à l'utilisateur est que les ménages qui produisent le plus d'ordures devront financer une part plus grande de l'élimination de ces ordures ; de plus, un rapport direct entre la quantité d'ordures produite et le montant à payer devrait favoriser l'adoption du recyclage et des solutions de rechange chez les particuliers. Le grand inconvénient du projet est que, du point de vue administratif, il est beaucoup plus difficile à imposer qu'une augmentation de taxes et qu'il faudra un certain temps pour mettre un système au point et apporter les modifications nécessaires à la Loi sur les municipalités.

**DOCUMENTATION :**

Rapport présenté par le directeur administratif au comité Whole - General, 15 janvier 1991, **Waste Management Issues.**



**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service de génie et travaux publics

#### PERSONNE-RESSOURCE :

David G. Curry, Commissaire au génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario) K1Y 4N7 (613) 564-4417

#### DÉFINITION DU DUD :

Les définitions du DUD sont trop étroites parce qu'elles sont axées sur l'aménagement des immeubles. Mais, par exemple, les activités de recyclage ne sont pas nécessairement associées avec l'aménagement de nouveaux immeubles ou avec la croissance. La notion d'une stratégie de conservation est plus large et englobe la réhabilitation, la protection et la mise en valeur de l'environnement.

#### INTERVENTIONS :

1. Réduction et recyclage des déchets (mise en oeuvre)
2. Politique sur les CFC (mise en oeuvre)
3. Politique sur le CO<sub>2</sub> (conception)
4. Programme de renaturalisation des parcs et des espaces libres (conception)
5. Enquête (analyse d'impact) sur l'environnement (mise en oeuvre)
6. Programme de réservoirs d'entreposage souterrains (mise en oeuvre)
7. Programme d'économie de l'énergie (mise en oeuvre)
8. Programme de ramassage des déjections canines (mise en oeuvre)
9. Programme de réduction des pesticides (en attente)
10. Établissement d'une unité de services environnementaux (mise en oeuvre)
11. Bassins de gestion des eaux d'orage (mise en oeuvre)
12. Programme de subdivision des égouts unitaires (mise en oeuvre)
13. Programme de nettoyage des plages (mise en oeuvre)
14. Enquête sur les terrains industriels dangereux (mise en oeuvre)
15. Stratégie de conservation de l'environnement urbain (conception)
16. Enlèvement de l'amiante dans les immeubles municipaux (terminée)
17. Récupération du méthane sur l'emplacement d'une décharge fermée (mise en oeuvre)
18. Essais de solutions de recharge aux sels de voirie (terminée)
19. Programme de foresterie urbaine (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Dans les activités futures de protection de l'environnement, il serait infiniment souhaitable de remonter à la source du problème plutôt que de simplement en traiter les conséquences. Un bon exemple de ces deux approches s'est présenté à l'occasion du nettoyage d'une plage publique, à la baie Britannia. Cette plage se trouve immédiatement en aval de l'émissaire des égouts d'une municipalité voisine. Pour essayer d'abaisser les niveaux de pollution de la plage, une digue a été aménagée pour canaliser les eaux de l'émissaire vers le milieu de la rivière. Un peu plus tard, on a découvert que, loin d'atténuer la pollution, cette mesure avait pu l'aggraver. La digue restreignait la circulation d'eau dans la partie peu profonde et empêchait ainsi la dispersion des substances polluantes d'autres sources. La ville explore maintenant d'autres causes possibles de la pollution. Au nombre des facteurs, il y a peut-être le grand nombre de mouettes, le bris d'égouts à terre et d'autres sources terrestres de pollution. En d'autres termes, on explore maintenant des moyens de réduire la pollution à la source plutôt que de traiter les matières polluantes uniquement après que les dommages se soient produits. L'approche adoptée est aussi centrée sur l'environnement dans son ensemble, et non sur un élément isolé.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service d'urbanisme et aménagement**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ted Robinson, Commissaire à l'urbanisme et à l'aménagement d'Ottawa, 111, promenade Sussex, Ottawa (Ontario), K1N 5A1 (613) 564-3004

**DÉFINITION DU DUD :**

Cette notion est commentée dans l'énoncé de mission des nouveaux plans officiels :

Le conseil municipal admet le fait que le changement urbain est un phénomène continu, qui doit être géré selon les règles découlant d'un objectif suprême : la préservation d'un habitat durable pour les êtres humains, la flore et la faune. Il admet aussi qu'une économie prospère peut nous permettre d'assurer une gestion sage sur le plan des ressources, de satisfaire aux besoins sociaux et d'améliorer la qualité de l'environnement. Par conséquent, le conseil municipal appuie une approche de la gestion du développement urbain qui maintienne, d'une part, un juste équilibre entre les droits de la personne et les besoins de la société et, d'autre part, la nécessité de préserver notre fonds de ressources naturelles et de mettre en valeur l'environnement, dans l'intérêt de la santé des citoyens et de l'intégrité de leurs communautés. [Plans officiels de la ville d'Ottawa, *A Vision for Ottawa*, septembre 1989, p. 2].

**INTERVENTIONS :**

1. Commentaires d'ordre environnemental sur les plans de masse, les plans d'aménagement régionaux et les demandes de modification du zonage (mise en oeuvre)
2. Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans officiels (conception - version finale diffusée)

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Un problème se pose en relation avec les interventions actuelles : la collectivité ne sait pas encore très bien jusqu'où elle peut aller dans le traitement des problèmes environnementaux. L'environnement n'est pas le seul facteur dont doit tenir compte le développement urbain - d'autres pressions s'exercent également. On ne sait pas très bien si les groupes environnementaux sont pro-environnement ou simplement anti-évolution. Les citoyens seront bientôt face à des choix difficiles. Ainsi, quelle importance doit-on accorder à la préservation des zones humides saisonnières proportionnellement à d'autres questions, les logements à prix modique par exemple? Actuellement, la vogue est aux questions environnementales ; tous et chacun s'expriment sur le sujet, et chacune des questions semble la plus importante. Une approche graduelle d'intégration des mesures environnementales serait sans doute plus efficace que d'essayer, comme maintenant, de tout accomplir à la fois.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**
**1.3 Service d'expansion économique**
**PERSONNE-RESSOURCE :**

James L. Sevigny, Commissaire à l'expansion économique d'Ottawa, 111, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1N 5A1, (613) 564-1130

**DÉFINITION DU DUD :**

Cette notion équivaut au niveau de développement que l'infrastructure et les ressources sont capables de soutenir sans détérioration de la qualité de vie. Le DUD correspond aussi au niveau de croissance apte à maintenir une saine économie urbaine.

**INTERVENTIONS :**

1. Stratégie pour les terres à affectation industrielle
2. Politique sur l'aménagement des immeubles à bureaux

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Tout d'abord, il devrait y avoir une plus grande coordination des activités de développement économique du gouvernement régional et de celles de la ville d'Ottawa. En second lieu, la révision des plans officiels a révélé un manque de nouveaux débouchés en matière de développement dans la région centrale.

**DOCUMENTATION :**

Service de l'expansion économique (1989), **Office Site Acquisition and Development - A 1990 Corporate Policy**, Note de service présentée au Comité des affaires économiques le 18 octobre 1989.

Service de l'expansion économique (1988), **Industrial Development Strategy**, Note de service présentée au Comité des affaires économiques le 14 octobre 1988.

=====

=====

**2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

2.1 Direction de la gestion environnementale

**DATE DE FORMATION :**

1990

**BUDGET :**

300 000 \$

**EFFECTIF :**

5 personnes

**AUTORITÉ :**

Commissaire au génie et travaux publics

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Paul McDonald, Coordonnateur des services à l'environnement, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-4417

**DESCRIPTION :**

Le coordonnateur des services à l'environnement est responsable de la coordination de la planification, de l'organisation et du contrôle des opérations du service en protection de l'environnement. Le coordonnateur a pour tâches principales les suivantes :

1. connaissance des diverses interventions en protection de l'environnement dont le service est actuellement responsable ;
2. repérage des interventions figurant au plan de travail en protection environnementale du service qui ne sont pas actuellement mises en oeuvre et formulation de recommandations quant aux mesures de redressement de la situation ;
3. responsabilité des questions de protection de l'environnement qui ne relèvent actuellement d'aucune instance du service ;
4. surveillance des lois, principes directeurs et interventions des gouvernements provincial et fédéral, repérage des domaines se prêtant à une protection environnementale accrue et recommandation de mesures ;



5. coordination (dans le territoire de la ville) des responsabilités du service en ce qui touche la mise en oeuvre des lois provinciales et fédérales sur l'environnement et des stratégies approuvées de protection de l'environnement et surveillance de leur observance ;
6. coordination des mesures en protection de l'environnement des différentes directions du service de génie et travaux publics et des autres services, et présidence (le cas échéant) des réunions interservices ou des groupes de travail sur la protection de l'environnement ;
7. direction d'études et de recherches, de l'évaluation des mesures environnementales et de la réalisation d'évaluations environnementales ;
8. représentation de la ville en prenant la parole sur des questions environnementales devant des associations communautaires, des groupes d'industriels et de professionnels, des étudiants d'universités et de collèges communautaires.

#### INTERVENTIONS :

1. **Stratégie de gestion et de conservation environnementale (conception).**
2. Inventaire des terrains municipaux sur le plan de l'environnement (conception - une méthodologie a été mise au point pour l'évaluation et la hiérarchisation des terrains qui peuvent présenter une valeur sur le plan de l'environnement).
3. Rapport sur l'état de l'environnement (conception).
4. Processus municipal d'évaluation environnementale (conception).
5. Inventaire des activités municipales sur le plan de l'environnement (mise en oeuvre).

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Jusqu'ici, l'intervention a bénéficié de la collaboration et de l'appui des divers services municipaux. Un problème se pose quant à l'instance dont devrait relever l'unité de services à l'environnement. Vu le chevauchement qui existe dans la prestation des programmes et le fait que des problèmes environnementaux peuvent se poser dans tous les services, les recommandations provenant d'un service donné risquent d'être interprétées par d'autres services comme un empiétement.

#### OBSERVATIONS :

Le personnel des services à l'environnement comprend un coordonnateur détaché du service de génie et travaux publics et différentes personnes détachées des services d'urbanisme et aménagement, loisirs et culture, logement et propriétés.

=====

=====

**3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS**

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

**3.1 Ville d'Ottawa et conseils scolaires - Groupe de travail mixte sur les questions environnementales**

**AUTORITÉ :**

Conseil municipal et conseils de l'éducation

**DATE DE FORMATION :**

1988

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Alison Rothschild, Coordinatrice à la gestion des déchets, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1119

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Ce sont les conseils scolaires qui ont pressenti la ville à ce sujet. La raison d'être du groupe était la possibilité de coordonner des politiques d'achat respectueuses de l'environnement et d'augmenter ainsi le pouvoir d'achat collectif.

**COMPOSITION :**

Le groupe comprend deux échevins, des membres des conseils scolaires, des membres du personnel de la ville, des membres du personnel des conseils d'éducation et un représentant du comité consultatif sur l'environnement.

**OBJECTIFS :**

Élaborer des politiques d'achat conjointes et coordonner les mesures à prendre à propos d'autres questions environnementales d'intérêt commun. Le groupe de travail compte trois sous-comités : éducation du public, politique d'acquisition et gestion des déchets.

**INTERVENTIONS :**

Outre la coordination des politiques d'achat, une autre intervention importante du groupe de travail a été une campagne d'éducation du public pendant la semaine de l'environnement, qui a donné lieu à la publication d'une liste de 101 façons dont les citoyens peuvent protéger l'environnement.

=====

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

**3.2 Comité consultatif sur l'environnement 1979**

**DATE DE FORMATION :**

**BUDGET :**

600 \$ pour les dépenses relatives aux membres et aux réunions. Demande de 14 800 \$ pour 1992.

**EFFECTIF :**

1 personne à temps partiel pour le secrétariat

**AUTORITÉ :**

Services communautaires et comité des activités du conseil municipal

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Patricia Korchinski, Secrétaire, Bureau du greffier d'Ottawa, 111, promenade Sussex, Ottawa (Ontario), K1N 5A1, (613) 564-1378

**COMPOSITION :**

Le comité comprend huit citoyens, un échevin, un représentant d'Environnement Canada et un représentant du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

**OBJECTIFS :**

1. Conseils sur l'efficacité des politiques et programmes municipaux actuels qui sont axés sur la préservation de la qualité de l'environnement naturel et conseils sur de nouvelles politiques aptes à protéger et à mettre en valeur cet environnement.
2. Rapports sur l'état de l'environnement naturel.
3. Conseils sur les programmes privés et publics qui touchent l'environnement naturel à Ottawa.
4. Possibilité de tenir des audiences publiques et d'entreprendre des recherches sur des questions importantes.

**INTERVENTIONS :**

Voici une liste partielle des interventions récentes du comité ; à moins d'indication contraire, toutes ont été mises en oeuvre :

1. Recommandation d'une zone de la ville exempte de pesticides.
2. Recherche sur l'usage de gobelets en papier plutôt qu'en mousse de polystyrène.
3. Commentaires sur les politiques environnementales lors de la révision des plans officiels.
4. Instauration d'un système de prix dans le domaine de l'environnement (conception).
5. Réexamen du plan de masse ou d'emplacement et des demandes de modification du zonage (doit débiter en 1992).

**OBSERVATIONS :**

Le chef de l'administration mène actuellement une étude sur tous les comités consultatifs municipaux. Il a recommandé que le comité consultatif sur l'environnement relève du service de génie et travaux publics plutôt que directement d'un comité du conseil.

**DOCUMENTATION :**

Manuel des procédures du service du greffier de la ville (1989), **Environmental Advisory Committee Authority, Terms of Reference, etc.**

=====

=====

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :**

**4.1 Recherche de nouveaux fondants routiers**

**STADE ACTUEL :**

Terminée en 1988

**ADMINISTRATION :**

Service de génie et travaux publics

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La ville explore la question depuis un certain nombre d'années. Deux des problèmes que pose l'épandage des sels de voirie sont les coûts et les dommages occasionnés aux arbres et aux espaces verts. La ville, de même que d'autres municipalités de la région, fait l'objet de poursuites judiciaires, en raison des dommages causés à un grand stationnement privé par le sel de voirie.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

George Assaff, Ingénieur aux activités, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1142

**DESCRIPTION :**

La ville a mené une série d'expériences où l'on a comparé le sel (chlorure de sodium) au formiate de sodium et à l'acétate de calcium-magnésium (ACM). Le formiate de sodium et l'ACM ne favorisent pas la corrosion et sont moins toxiques que le sel. L'ACM est relativement inoffensif pour l'environnement, mais le formiate de sodium pourrait éventuellement altérer la qualité de l'eau, la structure des sols et la végétation. Ces deux solutions de recharge semblent convenir assez bien, mais les matières sont coûteuses. Le chlorure de sodium coûte 36 \$ la tonne, le formiate de sodium, 600 \$ la tonne et l'ACM, 780 \$ la tonne.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La ville n'a pas encore adopté ni l'une ni l'autre des deux solutions de recharge, vu leur coût élevé. Certains des avantages pour l'environnement, tels que l'atténuation des dommages causés aux pelouses, aux boulevards et aux arbres, ont été impossibles à quantifier. Il a aussi été difficile de quantifier l'atténuation des dommages causés par la corrosion aux voitures, aux ponts et aux garages de stationnement. En effet, même si la ville avait recours à des solutions de recharge, les avantages pour l'environnement ne seraient pas réalisés de façon optimale dans le cas où les municipalités voisines emploieraient toujours du sel. La ville a fait l'essai d'un certain nombre d'autres méthodes de réduction du sel, notamment :

enlèvements de la neige plus fréquents ; préfonte du sel et emploi de différents produits de dégivrage.

**DOCUMENTATION :**

Sypher-Mueller International Inc. et TES Ltd. (1988), **1987-88 City of Ottawa De-Icer Field Trials**, rapport préparé pour le service de génie et travaux publics de la ville d'Ottawa.

Sypher-Mueller International Inc. et TES Ltd. (1987), **Alternatives to Sodium Chloride as a Snow and Ice Control Agent for Use on City of Ottawa Collector Roads**, rapport préparé pour le service de génie et travaux publics de la ville d'Ottawa.

=====

**INTERVENTION :**

**4.2 Commentaires d'ordre environnemental sur les plans de masse, les plans d'aménagement régionaux et les demandes de modification du zonage**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre depuis 1990

**ADMINISTRATION :**

Division des décisions et des plans de masse, service d'urbanisme et aménagement

**EFFECTIF :**

Les membres du personnel ont intégré la procédure à leurs activités quotidiennes. La description d'un poste d'urbaniste au niveau intermédiaire à pourvoir à la division de la mise en valeur des terres a été modifiée et exige maintenant une certaine expérience en matière d'environnement.

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Cette intervention a été motivée à l'origine par une demande de permis pour l'aménagement d'un emplacement qui était, à 75 %, densément boisé et à pentes accentuées. Pour les citoyens comme pour les membres du conseil, cet emplacement ne convenait pas à l'aménagement du point de vue de l'environnement. Le conseil avait approuvé le zonage de l'emplacement un an avant, mais, parce qu'il n'y avait eu à ce moment-là aucun commentaire d'ordre environnemental quant à ce zonage, le conseil n'avait pas envisagé de complications. Cet incident a poussé le conseil à exiger des commentaires sur le plan de l'environnement pour toute demande future en matière de zonage, de plan de masse et de plan de secteur ou d'aménagement régional.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ann Ernesaks, Directrice, Division du design et des plans d'emplacement, Service d'urbanisme et aménagement d'Ottawa, 111, promenade Sussex, Ottawa (Ontario), K1N 5A1, (613) 564-3047

**DESCRIPTION :**

IL n'existe aucune ligne directrice quant au contenu des commentaires d'ordre environnemental, mais on y consigne généralement l'état de la végétation naturelle, les incidences de l'aménagement sur la végétation et l'environnement naturel (p. ex., perte d'arbres), les modifications apportées à la conception du plan de façon à protéger l'environnement et les types de matières de remplacement qui sont utilisés. Si certaines zones présentent des problèmes particuliers, repérés pendant l'étude, on peut amorcer des pourparlers avec le promoteur et lui demander de modifier sa demande. On prévoit qu'une liste de critères pour ce genre d'étude pourra être mise au point une fois que les plans officiels auront été approuvés.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Cette méthode en est encore à ses premiers pas et il est trop tôt pour se prononcer définitivement sur ses chances de réussite et sur les problèmes qui pourront se poser. Il y a cependant eu des cas où les plans ont dû être reportés à cause de la possibilité de destruction de la végétation. Un problème se pose : le processus de demande est devenu plus difficile pour les petits promoteurs, qui ne connaissent pas la nouvelle intervention, et parce qu'aucun critère spécifique n'a été établi pour l'étude environnementale. L'expérience semble démontrer que le stade indiqué pour introduire la dimension de la protection environnementale est celui de la mise au point du plan d'aménagement, où des lignes directrices peuvent être fournies pour chacune des parcelles.

**INTERVENTION :****4.3 Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans officiels****STADE ACTUEL :**

La version finale a été approuvée par le conseil municipal le 3 juillet 1991

**ADMINISTRATION :**

Urbanisme et aménagement

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Les plans officiels actuellement en vigueur ont été approuvés en 1953. La décision de procéder à une révision s'explique du fait que l'ensemble des plans n'avait pas été mis à jour depuis 35 ans. En conséquence, la ville n'avait pas de position ferme quant à la forme d'avenir souhaitable pour la ville, non plus qu'une base de politique cohérente, à l'échelon municipal, pour orienter les projets d'aménagement spécifiques d'emplacements ou de secteurs. Une fois que le nouveau plan officiel

sera en place, l'industrie de l'aménagement et la collectivité auront une meilleure idée de l'orientation de la ville. Les citoyens sauront mieux à quoi s'en tenir, ce qui facilitera les investissements lorsque des possibilités de mise en valeur sont repérées. La ville sera aussi en meilleure position pour dresser des plans secondaires dans les zones qui en ont besoin et pour favoriser la cohérence des plans secondaires pour les emplacements d'envergure.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

E.R. Fobert, Directeur, Recherche et planification en matière de politiques, Service d'urbanisme et aménagement d'Ottawa, 111, promenade Sussex, Ottawa (Ontario), K1N 5A1, (613) 564-3532

**DESCRIPTION :**

La révision des plans officiels d'Ottawa a commencé en 1985. Une version préliminaire des plans a été diffusée en septembre 1989 et la version finale, en février 1991. Ce texte définitif s'ouvre sur un énoncé de mission, qui enchâsse la notion de développement urbain durable :

Le conseil municipal admet le fait que le changement urbain est un phénomène continu, qui doit être géré selon les règles découlant d'un objectif suprême : la préservation d'un habitat durable pour les êtres humains, la flore et la faune. Il admet aussi qu'une économie prospère peut nous permettre d'assurer une gestion sage sur le plan des ressources, de satisfaire aux besoins sociaux et d'améliorer la qualité de l'environnement. Par conséquent, le conseil municipal appuie une approche de la gestion du développement urbain qui maintienne, d'une part, un juste équilibre entre les droits de la personne et les besoins de la société et, d'autre part, la nécessité de préserver notre fonds de ressources naturelles et de mettre en valeur l'environnement, dans l'intérêt de la santé des citoyens et de l'intégrité de leurs communautés.

Les 16 principes suivants articulent le texte :

1. l'adoption du développement urbain durable comme base de gestion de l'avenir pour la ville ;
2. la concentration des collectivités sur le plan physique et des schèmes d'utilisation des sols à rendement énergétique élevé ;
3. la gestion rationnelle des emplacements naturels ;
4. la promotion d'une économie forte et diversifiée, intégrant des objectifs économiques et environnementaux ;
5. la gestion de la croissance en tenant compte des limites de l'infrastructure et de l'objectif d'un environnement urbain sain et habitable ;
6. l'adoption du quartier comme cellule de base de la ville ;
7. la recherche d'une dépendance moindre à l'égard de la voiture particulière ;

8. l'accès à une habitation sécuritaire, adéquate et à prix raisonnable dans tous les quartiers ;
9. l'accès à un environnement physique et humain sécuritaire ;
10. la liberté de choix et une meilleure prise sur le changement ;
11. l'aménagement des lotissements nouveaux en fonction de la personne, d'une échelle de développement humaine et permettant les déplacements pédestres ;
12. la prévision de facilités d'accès pour les personnes handicapées ;
13. la protection des ressources patrimoniales de la ville ;
14. l'amélioration de l'esthétique et de l'habitabilité par l'application aux aménagements des principes et lignes directrices de l'urbanisme ;
15. l'adoption d'une approche de gestion du changement qui soit préventive et imaginative ;
16. la volonté de faire participer les citoyens à la prise de décisions.

Nous donnons ci-dessous un aperçu de certaines des politiques des plans qui se rapportent à la réalisation d'un développement urbain durable.

Le réseau vert. Les plans établissent une condition «d'aménagement restreint» aux espaces constituant le «réseau vert», qui correspondent aux aires désignées comme corridors de voies navigables, régions écologiquement vulnérables, passages de transition, zones agricoles et grands espaces libres. Les plans ont pour but d'affermir, de maintenir et d'étendre le schème linéaire du réseau vert, afin de relier toutes les parties de la ville, terrains et voies d'eau communicantes. Sont autorisées dans les corridors de voies navigables les activités de loisirs, de préférence centrées sur la marche et sur l'eau, notamment les installations de plage et de canotage ainsi que certains couloirs de transport. Les seules activités permises dans les régions écologiquement vulnérables sont celles qui sont compatibles avec la protection et la conservation des caractéristiques naturelles distinctives (p. ex., appréciation de la nature, aménagement de pistes rationnellement conçues et localisées). Les lieux de transition sont des corridors choisis pour le transport, les services publics et les aménagements récréatifs. Tous les aménagements permis au sein du réseau vert doivent être conçus de façon à :

1. minimiser la perte ou la dégradation des habitats de la flore et de la faune, des zones humides et des boisés urbains ;
2. minimiser les surfaces à revêtement dur associées avec l'aménagement ;
3. renaturaliser ou revitaliser la végétation en place et les boisés urbains sur les terrains avoisinants ;
4. s'intégrer à des plans qui protègent les corridors et habitats de la flore et de la faune, empêchent la réduction de niveau des nappes souterraines, évitent les effets négatifs sur les cours d'eau, respectent les caractères géographiques et géologiques particuliers, minimisent l'érosion ou la dégradation des sols et dégagent un sentiment d'harmonie avec l'environnement naturel.



L'extension et la mise en valeur du réseau vert se poursuivra notamment par l'acquisition et l'échange de terrains, les baux à long terme, les ententes sur les servitudes, l'exigence de certaines conditions à l'approbation des projets d'aménagement et les réserves foncières. La désignation de certaines zones sises dans le réseau vert ne comporte pas l'engagement d'acheter ces zones et ne signifie pas non plus que les zones qui appartiennent à des particuliers sont à la disposition du public. Un programme de gérance des terres sera instauré, en collaboration avec les organismes et propriétaires intéressés, dans l'intérêt bien compris du réseau.

Les régions à restrictions environnementales comprennent les zones touchées par la pollution sonore émanant des aéroports, les périmètres d'inondation, les régions d'intérêts naturel et scientifique (RINS), les zones à pentes instables, les emplacements à contamination des sols possible ainsi que les carrières et sablières abandonnées. Dans les quatre dernières zones, l'aménagement sera permis à condition que soit approuvé le rapport d'évaluation environnementale municipale (RÉEM) soumis avec la demande. La désignation pertinente de l'utilisation des sols détermine les types d'activités permises dans les RINS, à condition que les caractères d'intérêt restent intacts aux fins de l'interprétation et qu'on y ait ménagé un accès pour le public.

Rapports d'évaluation environnementale municipaux. Des rapports d'évaluation environnementale municipaux (RÉEM) sont exigés pour l'évaluation des projets d'aménagement au sein du réseau vert et des RINS (régions d'intérêts naturel et scientifique), sur les emplacements contaminés, dans les zones à pentes instables, dans les carrières et sablières existantes, dans les installations de gestion des déchets et d'évacuation des neiges usées. On peut aussi exiger un RÉEM pour d'autres projets d'aménagement qui pourraient avoir des répercussions négatives sur l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des citoyens. À cet égard, un processus d'examen sera instauré et appliqué à tous les aménagements qui sont assujettis aux plans secondaires - y compris les processus du zonage, des plans officiels, des approbations de plans d'emplacement, de subdivision et de copropriété - pour déterminer si le RÉEM est nécessaire. L'évaluation du RÉEM aura lieu dans le cadre de la procédure d'approbation déjà en place pour les demandes d'aménagement et le rapport ne sera pas soumis à un processus de prise de décisions distinct. Jusqu'à ce que le conseil municipal ait préparé et approuvé des directives détaillées quant à la préparation des RÉEM, ce rapport doit comprendre les éléments suivants :

1. description de l'environnement qui sera touché ou qu'on pourrait raisonnablement croire touché, directement ou indirectement par l'aménagement ;
2. les effets qui seront entraînés par l'aménagement ou qui pourraient raisonnablement être anticipés pour l'environnement ;

3. les mesures nécessaires pour prévenir, changer, mitiger ou remédier et surveiller les effets entraînés par l'aménagement ou qui pourraient raisonnablement être anticipés pour l'environnement.

Les projets de lotissement nouveaux ou d'agrandissement de lotissements déjà en place dans les zones industrielles traditionnelles ne seront pas permis s'ils représentent un risque pour la santé ou la sécurité des citoyens ou pour l'environnement, sur le plan de la pollution sonore, de la pollution de l'environnement ou de tout autre impact négatif. Lorsqu'il y a incertitude quant à l'impact possible de l'affectation ou de l'aménagement sur l'environnement, la ville exigera la présentation d'un RÉEM. Ce genre de rapport ne sera pas exigé si le projet est déjà soumis à des évaluations environnementales provinciales ou fédérales, pourvu que ces évaluations portent dûment sur les points environnementaux d'intérêt municipal.

Économie de l'énergie. L'économie de l'énergie sera favorisée, dans les régions qui ne sont pas encore substantiellement loties, en recherchant l'exposition au sud, en aménageant des capteurs solaires et en se guidant, dans toute la mesure du possible, sur les règles suivantes : orienter les rues dans un rayon de 30 degrés de l'axe est-ouest, et les rues à capteurs, dans un rayon de 30 degrés de l'axe nord-sud ou est-ouest ; orienter les lots des unités d'habitations unifamiliales et semi-détachées dans les 30 degrés de l'axe nord-sud ; localiser les lots qui recevront des immeubles de plus de quatre étages de façon à minimiser l'ombre portée sur les habitations résidentielles plus basses.

Qualité de l'air. La ville a l'intention de promouvoir, conjointement avec le gouvernement fédéral, l'établissement d'un système de surveillance et de réglementation des gaz d'échappement dans la région. La ville jouera un rôle de leader dans la réduction des émissions atmosphériques en étudiant les moyens d'une réduction marquante de la consommation de combustibles fossiles par les véhicules municipaux et en encourageant ses employés à recourir à des solutions autres que la voiture : horaires souples, réseautage informatique à domicile ou primes aux trajets empruntant un autre mode de transport.

Qualité de l'eau. La production de plans directeurs pour le drainage sera peut-être nécessaire pour l'approbation d'une modification des plans officiels relativement aux terrains d'envergure non encore aménagés. Des plans conceptuels pour la gestion des eaux d'orage seront nécessaires comme base d'évaluation des plans d'emplacement, de subdivision et de copropriété. Lorsque ces plans n'existent pas, la ville exigera du promoteur la production des documents suivants :

1. plans pour le drainage des eaux d'orage, notamment le coût des aménagements de gestion des eaux d'orage, tant sur place qu'en aval ;
2. bilan de l'impact de l'aménagement sur le cours d'eau voisin ou sur l'installation de gestion des eaux d'orage, tant pendant qu'après la construction, en ce qui touche les inondations, la pollution, l'érosion et la sédimentation ;

3. plan, si possible détaillé, pour le redressement des effets négatifs de l'aménagement, le cas échéant.

Les boisés urbains. Dans toute la mesure du possible, la conservation et l'aménagement des boisés urbains déjà en place seront exigés pour l'approbation de la planification et de l'aménagement. Si cela est impossible, la perte des boisés sera compensée par le réaménagement d'une superficie et d'une catégorie appropriée de boisés sur l'emplacement du lotissement et (ou) la remise des arbres enlevés à une réserve d'arbres municipale, pour transplantation ailleurs dans la ville. L'intégrité des boisés urbains sis dans les emprises routières sera assurée, en collaboration avec la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, au moyen des mesures suivantes : chaque arbre soustrait à une emprise doit être remplacé par un autre, planté si possible sur le même emplacement ; au moment de l'approbation du plan d'emplacement, la plantation en domaine privé doit être complémentaire de celle des emprises routières et viendra l'enrichir ; la plantation d'arbres doit être maximisée à l'occasion des approbations de plans d'aménagement, des ententes de subdivision et des programmes de paysagisme des rues. On fixera le pourcentage minimum (p. ex., 5 %) du budget total des immobilisations des travaux publics d'envergure qui doit être consacré à la plantation d'arbres. Des critères seront formulés pour la désignation de boisés, dans toute les parties de la ville, et des stratégies seront mises au point pour leur conservation et leur mise en valeur.

Une dépendance moindre à l'égard de la voiture sera encouragée en accordant une priorité plus grande au maintien et à l'amélioration de tous les autres modes de transport qu'aux besoins des automobilistes et en n'appuyant l'aménagement de nouvelles routes ou l'expansion des routes existantes uniquement lorsque toutes les solutions de rechange ont été épuisées. La ville a la ferme intention de promouvoir le covoiturage, l'aménagement de stationnements d'échange pour voitures et bicyclettes ainsi que de places réservées dans les stationnements municipaux pour les véhicules de transport collectif ; elle vise l'accroissement du nombre de personnes se rendant au travail à bicyclette ou à pied par la préparation et la mise en oeuvre de plans exhaustifs en ce qui touche les réseaux de pistes cyclables et de voies pédestres. Les taux des terrains de stationnement municipaux seront fixées de façon à décourager le stationnement prolongé. Dans tous les lotissements, on devra aménager un stationnement pour bicyclettes et, si possible, des douches et des vestiaires. On augmentera le nombre de places, commodes et sécuritaires, pour le stationnement des bicyclettes. Dans les lotissements, les exigences en matière de stationnement pourront être abaissées dans les zones commerciales et d'emploi des lotissements mixtes, si le partage des installations de stationnement est possible ; si le service de transports en commun est sur place, voisin du lotissement ou pouvant y être incorporé ; ou s'il existe ou existera une circulation intense de véhicules autres que motorisés. Les centres d'emploi primaires et secondaires doivent être aménagés de façon compacte et offrir un cadre attrayant, où les piétons sont à l'aise, qui facilite la répartition modale et l'accès par les transports en commun.

Habitations à prix raisonnable. Un minimum de 25 % du total des unités des grands projets de lotissement (200 unités et plus) doit être à prix abordable, et 20 % du total des unités devrait être réservé aux habitations à prix modique. Un minimum de 25 % du total global annuel de la construction résidentielle de la ville devrait consister en habitations à prix raisonnable et la réalisation de l'objectif sera étudiée sur une base annuelle.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Au premier chef, cette expérience nous démontre l'importance de réviser régulièrement les plans officiels, et plus fréquemment que tous les 35 ans. À Ottawa, ce retard a rendu nécessaires et urgents des changements qui ne pourront être effectués graduellement ; le processus de planification est aussi beaucoup plus long qu'il ne l'aurait été autrement. Il est utile qu'un comité directeur, composé d'activistes communautaires, aide à définir clairement les valeurs qu'entretient la communauté. Comme il est souvent difficile d'orienter ou de coordonner la participation du public avant l'achèvement d'une première version des plans officiels, ce comité directeur peut faciliter les choses ; mais il n'est jamais souhaitable d'essayer d'accélérer le processus de consultation publique.

Une forte conscientisation ainsi qu'un taux de participation élevé chez les citoyens figurent parmi les grandes réussites de ce processus. Nombre d'idées soulevées pendant cette période ont déjà modifié les pratiques municipales, par exemple, en ce qui touche l'étude des demandes de lotissement selon certains critères environnementaux. À la différence des plans antérieurs, qui constituaient plutôt une évaluation de stratégies diverses, les plans actuels sont axés sur l'énoncé qualitatif des perspectives d'avenir. L'environnement y est considéré non pas comme un facteur de contrainte mais plutôt comme un principe d'orientation. Parallèlement, il est évident que les plans officiels ne peuvent répondre à toutes les questions identifiées pendant les audiences publiques et qu'une stratégie de conservation urbaine peut être un bien meilleur instrument pour la réalisation de certains de ces objectifs.

Un des problèmes qui est apparu pendant l'étape de mise au point des plans officiels a été l'évolution rapide des valeurs des citoyens et de leur conception de l'environnement. Par exemple, la notion de développement durable n'était pas encore répandue en 1985, lorsque le processus de planification a été amorcé, et les orientations adoptées dans les premiers documents de travail avaient soulevé peu de commentaires. Mais, dans l'intervalle, la notion est passée au premier plan, avec la publication du rapport Brundtland, Notre avenir à tous, en 1987. Les réseaux communautaires ont alors commencé discerner la portée environnementale des plans officiels et à s'organiser en conséquence. Bien que la première version des plans, diffusée en 1989, ait incorporé la notion de développement durable, les quatre cinquièmes des intervenants aux audiences publiques réclamaient qu'une place plus grande soit accordée aux questions environnementales. La version finale

des plans intègre un certain nombre de changements marquants à ce propos. L'étude de ces questions a achoppé sur les contraintes imposées aux administrations municipales par les lois de l'Ontario et l'absence d'un mandat législatif pour la protection de l'environnement. L'administration municipale possède actuellement une certaine prise sur les questions environnementales grâce à son processus d'approbation des plans d'emplacement et de son pouvoir de négociation avec les promoteurs (voir, à la rubrique précédente, les «Commentaires d'ordre environnemental»).

**DOCUMENTATION :**

Ville d'Ottawa (1991), *City of Ottawa Official Plan, "A Vision for Ottawa", Volume 1 : The Primary Plan, Final Draft - February, 1991.*

Planification communautaire, Service d'urbanisme et aménagement (1991), *Adoption of the City of Ottawa Official Plan, Department Report.*

=====

**INTERVENTION :****4.4 Stratégie de gestion et de conservation de l'environnement****STADE ACTUEL :**

Conception

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'idée d'une stratégie de gestion et de conservation de l'environnement est née au cours du processus de révision des plans officiels, lorsqu'il est apparu que certaines craintes des citoyens au sujet de l'environnement appelaient un autre instrument. Les plans officiels déclarent que le conseil municipal doit, en priorité, préparer et mettre en oeuvre des stratégies globales de conservation du milieu urbain comme moyen de répondre aux problèmes environnementaux d'Ottawa. Les plans officiels ne constituent qu'un des documents de politique qui viendront étoffer les stratégies.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Paul McDonald, Coordonnateur du service de l'environnement, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-4417

**DESCRIPTION :**

L'objectif de la stratégie n'est pas la gestion de l'environnement mais plutôt la gestion des activités humaines qui touchent l'environnement, un premier axe étant l'environnement biophysique.

Les principes directeurs de la stratégie reposent sur l'adoption d'une approche écosystémique et sur les règles suivantes en matière de développement durable :

1. L'intégration à toutes les décisions de la dimension environnementale. L'interrelation des composantes économiques, sociales et biophysiques de l'environnement doit fonder la planification et non y être adjointe après coup ; on vise un gain sur le plan de la qualité de l'environnement en compensant les pertes subies ailleurs dans le système.
2. La notion de gérance signifie gestion de l'environnement au profit des générations actuelles et futures.
3. La prévention comporte la prévision et la prévention ou minimisation des dommages pour l'environnement, dont une surveillance systématique.
4. La conservation correspond au maintien des processus écologiques essentiels, de la diversité biologique et des systèmes environnementaux de soutien de la vie ; c'est l'utilisation sage et efficiente des ressources, tant renouvelables que non renouvelables.
5. La réhabilitation et la récupération signifient la remise en état ou l'amélioration d'environnements dégradés ou endommagés.
6. L'équité et l'accès se réalisent par la multiplication des possibilités pour les personnes handicapées d'aujourd'hui et la constitution, pour les générations futures, d'un patrimoine en capital humain et en richesses naturelles qui soit au moins équivalent à celui dont nous disposons nous-mêmes. Cela signifie une répartition équitable des avantages et des coûts afférents à l'utilisation des ressources et à la gestion de l'environnement.
7. La responsabilité sociale de la durabilité comprend la promotion et le soutien de valeurs compatibles avec la durabilité ainsi qu'une conscientisation accrue de la collectivité à cet égard.

La stratégie sera mise en oeuvre au moyen de six programmes de base :

1. La rédaction de rapports sur l'état de l'environnement qui réuniront des données sur l'ensemble de l'écosystème urbain : les composantes économique, sociale et biophysique ainsi que les interactions jouant entre elles.
2. L'évaluation environnementale municipale touchera toute activité de planification et d'aménagement relative à l'utilisation des sols dans la ville, y compris les travaux publics.
3. La protection, la conservation et la réhabilitation seront axées sur la mise au point de politiques, de lois, de programmes éducatifs et de formation de même que sur des projets spécifiques.
4. La recherche et le développement éclaireront les questions et les lois qui se rapportent à la qualité de l'environnement urbain.
5. Le partenariat de la ville avec la collectivité comportera des audiences publiques, où les citoyens pourront s'exprimer au sujet de la stratégie ; de petits ateliers à l'intention des groupes d'intérêt et des groupes communautaires, afin de recueillir des opinions sur l'envergure, les programmes, les politiques et les priorités en la matière ; des tables rondes

réunissant des représentants des milieux gouvernementaux et des milieux d'affaires, afin de définir les problèmes et orienter les travaux.

6. Les programmes d'éducation et de sensibilisation viseront les fonctionnaires municipaux et les citoyens.

La stratégie a déjà fait l'objet de commentaires de la part du comité consultatif sur l'environnement, de la ville de Toronto, de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie et de la Direction du développement durable d'Environnement Canada. Une audience publique a été prévue pour recueillir les commentaires du grand public. L'étape suivante, dans la mise au point de la stratégie, sera la hiérarchisation des questions à aborder. La présentation du document au conseil est prévue pour l'été 1991.

#### DOCUMENTATION :

Ville d'Ottawa, Service de génie et travaux publics (1991), *The Environmental Conservation and Management Strategy : The City of Ottawa's Approach to Environmental Management*, p. 27.

#### INTERVENTION :

4.5 Enquête sur l'environnement (analyse) Terminée en 1990

#### STADE ACTUEL :

#### ADMINISTRATION :

Direction des bâtiments et équipements, Service du génie et des travaux publics

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

C'est le commissaire au génie et travaux publics qui a demandé la vérification. La question de la responsabilité sur le plan environnemental inspirait certaines craintes.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

James Moulard, Directeur des bâtiments et équipements, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 7, chemin Bayview, Ottawa (Ontario), K1Y 2C5, (613) 564-1905

#### DESCRIPTION :

L'enquête a comporté l'inspection complète de toutes les matières et installations d'entreposage relevant du service de génie et travaux publics. L'objectif de l'inspection était de repérer tout danger possible pour l'environnement et de recommander les mesures correctives appropriées. Les matières et installations suivantes ont été passées en revue : réservoirs de combustible, souterrains et autres, poubelles, cuves de stockage, véhicules, stations de pompage des eaux usées, barrages mécaniques flottants, substances désignées (amiante, plomb, silice, acrylonitrile, arsenic, benzène, émissions de cokerie, oxyde d'éthylène, isocyanates, mercure, chlorure de vinyle), BPC, stades, piscines et pataugeoires, systèmes de

climatisation et de réfrigération, systèmes d'extinction d'incendie, traitements chimiques de chaudière, huiles de cuisson, antigel, pneus et propane.

**DOCUMENTATION :**

Ville d'Ottawa, Service de génie et travaux publics, Bâtiments et équipements (1990), Environmental Survey, Corporation of the City of Ottawa.

=====

**INTERVENTION :**

**STADE ACTUEL :**

**4.6 Inventaire des terrains industriels dangereux Terminée en 1988**

**ADMINISTRATION :**

Service de génie et travaux publics

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Des poches souterraines de goudron de houille ont été découvertes pendant l'aménagement du réseau de transport urbain d'Ottawa. Cette découverte a fait l'objet d'une publicité abondante et la ville a décidé d'entreprendre cette étude afin de réduire la possibilité de problèmes semblables à l'avenir.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tony Garnett, Directeur des activités, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1119

**DESCRIPTION :**

L'objectif de l'étude était d'identifier et de cartographier les emplacements industriels qui ont servi de 1850 à 1984 et d'évaluer les incidences environnementales et les problèmes que pourraient présenter ces emplacements en conséquence de leur utilisation antérieure. L'étude a identifié 177 anciens emplacements industriels, qui ont été classés en trois catégories, selon le type de danger qu'ils représentent. Le groupe III comprend 154 emplacements qui, selon toute probabilité, ne renferment que des quantités minimales de déchets. Le groupe II renferme 18 emplacements, dont on sait qu'ils renferment des déchets vraisemblablement sans danger à l'heure actuelle. Cinq emplacements font partie du groupe I ; on sait qu'il s'y trouve des déchets qui pourraient avoir une incidence grave sur l'environnement.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le rapport indique que l'inventaire n'est sans doute pas complet, à cause du manque de documentation historique. En outre, pour de nombreux emplacements, la possibilité d'une incidence environnementale devrait être confirmée au moyen de recherches souterraines. Les propriétaires fonciers qui désirent faire supprimer la désignation de leurs terrains doivent obtenir l'examen de leur programme d'épuration par le ministère de l'Environnement. Mais, puisque ce Ministère n'offre pas de programme de certification pour l'approbation de terres anciennement contaminées, la ville doit prendre ses propres décisions quant à l'adéquation du



nettoyage. Certains propriétaires ont déjà amorcé des mesures. Ce programme a bien réussi, même si certains propriétaires ont fait opposition aux classifications. Le succès de l'intervention est en partie attribuable au fait que la presse a été discrète quant à l'emplacement et à la cote des terrains circonscrits.

**DOCUMENTATION :**

Intera Technologies Ltd. (1988), **Mapping and Assessment of Former Industrial Sites, City of Ottawa**, rapport préparé pour la ville d'Ottawa.

**INTERVENTION :**

**4.7 Programme de réduction des pesticides**

**STADE ACTUEL :**

En attente

**ADMINISTRATION :**

Service de génie et travaux publics

**BUDGET :**

136 000 \$ (sur 2 ans)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Demande du comité consultatif sur l'environnement pour que la ville d'Ottawa soit déclarée zone exempte de pesticides.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tony Garnett, Directeur des activités du service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1119

**DESCRIPTION :**

Le rapport sur la réduction des pesticides formule les recommandations suivantes :

1. Que la ville d'Ottawa mette au point une stratégie en gestion intégrée des mesures anti-parasitaires pour toutes les installations et propriétés municipales, en vue de réduire l'utilisation de pesticides chimiques nuisibles pour l'environnement, et que la stratégie soit mise en oeuvre sur une période de deux ans ;
2. Qu'une campagne d'éducation du public soit amorcée, pour expliquer les désavantages associés à l'utilisation de pesticides chimiques dommageables par les particuliers et pour promouvoir l'utilisation de solutions respectueuses de l'environnement ;
3. Que la ville d'Ottawa presse toutes les autres municipalités, les entreprises, les organismes gouvernementaux et autres de la région de se concerter avec la ville d'Ottawa afin de réduire l'utilisation des pesticides chimiques nocifs pour l'environnement.

Environ 85 % des crédits demandés au rapport étaient destinés à la dotation en personnel et à l'engagement d'un expert-conseil en matière de gestion intégrée de mesures anti-parasitaires. Le reste du montant devait être consacré à une campagne d'éducation du public et à de petites immobilisations.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La recommandation du comité consultatif sur l'environnement s'est heurtée au problème suivant : il n'existe aucune loi permettant à la ville de se déclarer zone exempte de pesticides. Le deuxième problème vient de ce que les recommandations du rapport, adoptées par le conseil municipal à l'été 1990, ont été estimées non prioritaires, laissées en suspens et finalement rayées du budget de 1991 pendant l'automne 1990.

#### OBSERVATIONS :

La ville emploie déjà un savon insecticide plutôt que des pesticides et a interdit l'usage du 2-4-D.

#### DOCUMENTATION :

Service de génie et travaux publics, note de service adressée au conseil municipal, au comité des activités et services communautaires ainsi qu'au comité des priorités et du budget le 14 juin, 1990, *Reducing Pesticide Use in the City of Ottawa*.

#### INTERVENTION :

4.8 Programme de nettoyage des plages

#### STADE ACTUEL :

Approuvée en 1990

#### ADMINISTRATION :

Service de génie et travaux publics

Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research

Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales

**CIRUR**

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Le rapport a été motivé par la fermeture des plages de la ville pendant l'été, vu leur niveau de pollution élevé. La demande d'une enquête sur le problème est venue du conseil municipal et des citoyens.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

David G. Curry, Commissaire au génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7 (613) 564-4417

#### DESCRIPTION :

Le programme de nettoyage des plages comporte plusieurs parties, qui se rattachent aux domaines suivants : compétences territoriales, gestion des eaux d'orage, dotation en personnel, loi projetée, frais de gestion environnementale et concept de globalité environnementale. Les principales recommandations du rapport sur le nettoyage des plages étaient les suivantes :

1. Entériner la décision prise par la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton d'assumer la responsabilité de la collecte et de l'analyse des données sur la qualité des eaux de surface, l'exploration de l'incidence des dégagements de bactéries par le réseau de l'infrastructure municipale et l'identification des mesures correctives devant être mises en oeuvre par les diverses municipalités ;
2. Demander à l'administration régionale de se pencher sur l'ensemble des facteurs environnementaux touchant les plages au moyen d'une enquête exhaustive sur les causes de ces niveaux élevés de pollution ;
3. Élaborer un programme de gestion des mouettes pour une des plages municipales avant l'été 1991 ;
4. Explorer la possibilité d'imposer des droits au titre de la gestion des eaux d'orage aux promoteurs des terrains relevant des bassins versants d'une des rivières de la ville ;
5. Déterminer, à même le territoire de la Commission de la Capitale nationale, des emplacements qui pourraient convenir à l'aménagement de zones humides aux fins du traitement des eaux d'orage ;
6. Établir au service de génie et travaux publics un poste de responsable de la gestion de la qualité de l'eau ;
7. Demander au gouvernement de l'Ontario de mettre en oeuvre une loi exigeant la tenue de registres, ouverts à l'inspection, sur la vidange des eaux usées des embarcations.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le rapport témoigne de la résolution de problèmes de longue date en matière de disputes territoriales quant à la gestion de la qualité de l'eau dans la région. Il propose aussi une nouvelle approche globale pour régler les problèmes environnementaux.

#### DOCUMENTATION :

Service de génie et travaux publics, note de service adressée au conseil municipal, au comité des activités et aux services communautaires le 5 décembre 1990, *Beach Pollution Clean-up*.

#### INTERVENTION :

4.9 Politique sur les CFC

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre, 1989

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Un règlement de la ville de Toronto qui régit les émissions de CFC et de halons.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Tony Garnett, Directeur des activités, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1119

**DESCRIPTION :**

La ville d'Ottawa a envisagé la possibilité de formuler un règlement sur les émissions de CFC et de halons, mais a décidé que cette mesure revenait plutôt à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. La ville a toutefois établi une politique de récupération de ces substances et d'acquisition de produits qui ne sont pas susceptibles d'attaquer la couche d'ozone.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Parmi les facteurs qui ont motivé la décision de la ville de ne pas adopter de règlement sur la question citons le fait que l'on n'a pas pu trouver de loi qui l'y habilitait. L'administration régionale n'a pas adopté la recommandation de la ville d'Ottawa, invoquant que la Loi sur la protection de l'environnement avait été modifiée, afin de permettre d'édicter des règlements restreignant l'utilisation des CFC et d'établir un protocole visant leur réduction et leur élimination complète pour juillet 1998. L'adoption d'une politique municipale sur les CFC a été attribuée au consensus général, dans la société, sur la nécessité d'une telle politique.

**DOCUMENTATION :**

Service de génie et travaux publics, note de service adressée au conseil municipal, au comité des activités, aux services communautaires ainsi qu'au comité des priorités et du budget le 10 octobre 1989, **Proposed By-law for Controlling CFC and Halon Emissions.**

Service de génie et travaux publics (1990), **Details of What the City of Ottawa Can Do in Order to Achieve the Recommendations of the Council Report on CFCs and Halons.**

**INTERVENTION :**

4.10 Programme de foresterie urbaine

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Divers services

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

En raison des craintes exprimées par les citoyens au sujet de la détérioration des boisés urbains, les services communautaires et le comité des activités ont recommandé la mise sur pied d'un groupe de travail sur les boisés urbains, qui a été formé en 1988.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Tony Garnett, Directeur des activités, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1119

**DESCRIPTION :**

Le rapport final du groupe de travail énumère un certain nombre de recommandations, dont les suivantes :

1. Établir et tenir à jour un inventaire informatisé d'espèces de plantes résistantes en milieu urbain pour la zone climatique d'Ottawa et diffuser cette liste auprès des usagers de la ville, actuels et futurs ;
2. Poursuivre l'élaboration de l'actuel système informatisé pour l'inventaire des arbres et la documentation sur le sujet ;
3. Réviser tous les plans de lotissement et les plans d'emplacement qui prévoient la plantation d'arbres sur les emprises routières ; s'assurer que les plantations prévues ont eu lieu et comportent tous les arbres qui, selon l'inventaire informatisé, ont été plantés récemment ;
4. Former un comité de représentants de l'industrie, d'associations communautaires et du grand public, pour assurer la communication et formuler des recommandations touchant la plantation d'arbres ainsi que les méthodes et spécifications d'entretien des boisés urbains ;
5. Modifier les règlements municipaux pour y intégrer les valeurs respectives des arbres suivant les spécifications du guide des feuillus de l'Ontario et s'en servir pour déterminer le taux à facturer aux propriétaires pour l'enlèvement d'arbres ;
6. Mettre au point une campagne de sensibilisation du public, dont des annonces dans les journaux deux fois par an, en ce qui concerne la valeur des arbres pour l'environnement ;
7. Encourager le compostage des feuilles par les particuliers et amplifier le programme municipal de compostage des feuilles ;
8. Diffuser de l'information auprès des architectes paysagistes et du personnel d'entretien sur le degré de résistance des diverses espèces d'arbres aux sels de voirie et aux autres fondants routiers ;
9. Atténuer les dommages causés aux arbres par les différents fondants et produits de dégivrage en modifiant les techniques opérationnelles, l'emplacement et les espèces des arbres, les systèmes de protection, etc. ;
10. Intégrer à toutes les ententes pertinentes (ententes de subdivision, plans d'emplacement, etc.) une clause exigeant que tous les arbres plantés en domaine privé ou public aient été correctement acclimatés ou proviennent d'une zone climatique favorable à leur acclimatement dans la région d'Ottawa ;
11. Mettre au point des critères pour définir les arbres « importants » et les arbres « d'intérêt patrimonial » ainsi qu'une stratégie de protection de ces arbres ;
12. Réviser les dispositions du processus d'approbation du plan d'emplacement et des services d'utilité publique souterrains afin d'assurer que les arbres soient protégés pendant leur installations et leur croissance ;

13. Veiller à ce que le nombre d'arbres d'une rue donnée constitue un minimum absolu et à ce qu'aucun effort ne soit épargné pour augmenter le nombre d'arbres des emprises routières ;
14. Explorer la possibilité d'établir un inventaire des arbres du domaine privé et de réglementer leur enlèvement ;
15. Réviser l'inventaire des espaces libres afin de déterminer les possibilités de désignation de certaines zones pour l'aménagement de boisés urbains mixtes ;
16. Étudier la possibilité d'établir un système d'identification des terrains adjacents aux parcs du centre-ville et, lorsque ces terrains sont de nouveau soumis à une approbation de plan d'emplacement, d'exiger la plantation d'autres arbres à la bordure limitrophe comme condition de la nouvelle approbation ;
17. Amplifier le programme municipal de plantation d'arbres «faites-le vous-même» pour y intégrer les propriétés privées outre les emprises routières.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

La détérioration des boisés urbains coïncide en grande partie avec l'aménagement des propriétés privées. La ville n'a pas le pouvoir législatif de réglementer la coupe d'arbres sur les terrains privés et elle a sollicité de l'administration provinciale la promulgation d'une loi en ce sens. Une autre initiative importante du programme est l'identification des arbres à l'inventaire municipal ; antérieurement, cet inventaire ne comprenait que les rues, les trottoirs et les bâtiments. Une dernière question, actuellement, est l'absence de crédits spécifiques pour le programme. La plupart des activités du programme peuvent être accomplies à l'interne, mais d'autres, comme la plantation d'arbres nouveaux (par opposition à la plantation d'arbres de remplacement) doivent correspondre à une nouvelle allocation budgétaire.

#### DOCUMENTATION :

Service de génie et travaux publics, note de service adressée au conseil municipal, au comité des activités et aux services communautaires le 13 septembre 1990, **Final Report of the Corporate Task Force : Policy on the Management, Maintenance and Improvement of the Urban Forest.**

#### INTERVENTION :

4.11 Politique sur le CO<sub>2</sub>

#### STADE ACTUEL :

Conception

#### ADMINISTRATION :

Service de génie et travaux publics

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le comité consultatif sur l'environnement a recommandé que la ville d'Ottawa adopte la politique de la ville de Toronto, qui vise à effectuer, d'ici l'an 2005, une réduction de 20 % des émissions de CO<sub>2</sub>.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

George Assaff, Ingénieur aux activités, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1142

**DESCRIPTION :**

Les services communautaires et le comité des activités ont accepté la recommandation du comité consultatif sur l'environnement et ont fixé à 50 % leur objectif de réduction du CO<sub>2</sub> d'ici l'an 2005. Cette réduction ne touche que les activités de la ville. Les responsables travaillent actuellement à l'élaboration d'un rapport sur les moyens d'accomplir l'objectif du 50 %.

**INTERVENTION :**

**4.12 Programme d'économie de l'énergie**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre (depuis 1978)

**ADMINISTRATION :**

Service de génie et travaux publics

**BUDGET :**

200 000 \$/an (immobilisations),  
50 000 \$/an (exploitation)

**EFFECTIF :**

1 personne (coordonnateur -  
économie de l'énergie)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

La crise de l'énergie de la fin des années 1970.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

James Moulard, Directeur des bâtiments et équipements, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 7, chemin Bayview, Ottawa (Ontario), K1Y 2C5, (613) 564-1905

**DESCRIPTION :**

Le programme d'économie de l'énergie englobe principalement des interventions qui ont une période de rentabilité raisonnable d'un à cinq ans. Au nombre des interventions du programme :

1. Modernisation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation dans les immeubles municipaux ;
2. Établissement de normes d'économie de l'énergie pour les immeubles construits dans la ville ;

3. Programme de conversion de l'éclairage des rues (direction du transport et du stationnement. Le financement de la conversion est prélevé à même un budget externe d'économie de l'énergie - immobilisations/équipements) ;
4. Expérimentation de combustibles de rechange pour les véhicules municipaux ;
5. Expérimentation du chauffage solaire dans deux immeubles ;
6. Modification des systèmes de réglage des douches dans les centres récréatifs de la ville ;
7. Remplacement de la matière isolante des toits des immeubles municipaux ;
8. Automatisation des installations municipales grâce à des unités informatiques autonomes, reliées à l'ordinateur central par téléphone ;
9. Adoption d'un éclairage à rendement élevé ;
10. Système de récupération de la chaleur.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Ontario Hydro a consenti une participation de 800 000 \$ aux frais de 3,5 millions de dollars (sur 5 ans) qu'occasionnera la conversion à un système à rendement élevé de l'éclairage des rues. La disponibilité de ces fonds a aidé la ville à décider d'explorer la mise en oeuvre d'une telle intervention. Une fois achevé, le programme permettra une épargne annuelle en frais d'exploitation estimée à 500 000 \$.

Deux des interventions de la ville n'ont pas réussi. L'expérimentation du chauffage solaire a été un échec, car la technologie employée était inadéquate. Des problèmes sont aussi survenus pendant la tentative de conversion au propane de certains véhicules municipaux. De 1985 à 1987, environ 20 % des véhicules de police ont été convertis au propane. Les frais d'exploitation du premier groupe de dix véhicules au propane se sont révélés plus élevés que pour une tranche équivalente de véhicules ordinaires, en raison de frais d'entretien élevés. Les véhicules du second groupe n'ont pas donné lieu à ces problèmes d'entretien et on a trouvé que leur rendement était économique. Mais d'autres problèmes se sont posés. Tout d'abord, certains usagers n'étaient pas favorables à l'utilisation du propane, à cause de son odeur et de la lenteur du démarrage. En deuxième lieu, lorsque le propane est très froid, il n'est pas fiable. Ce problème ne se poserait pas si tous les véhicules au propane pouvaient être stationnés à l'intérieur, quoique cette solution pourrait faire craindre les fuites. Or, dans cette éventualité, les quartiers généraux de la police seraient exposés à de trop grands dangers. Ces facteurs ont mené à l'interruption du programme. Puisque les véhicules municipaux ont un objectif précis, leur fiabilité est de première importance. Les autres facteurs, dont l'économie de l'énergie, deviennent secondaires par rapport à l'accomplissement de cet objectif. La ville n'a pas abandonné sa recherche d'un combustible de rechange. Elle a fait l'acquisition de deux véhicules au gaz naturel et elle adhère à l'association de promotion des véhicules électriques. Le problème que présente le gaz naturel est le nombre limité de postes d'alimentation qui existent dans la ville,



tandis que le problème des véhicules électriques en est un de coûts et d'applications restreintes.

=====

**INTERVENTION :**

**4.13 Programme de remise en état et de surveillance des citernes enterrées**

**ADMINISTRATION :**

Service de génie et travaux publics

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**BUDGET :**

160 000 \$ (1990)

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'administration a conscience de sa responsabilité à l'égard du public en ce qui concerne les problèmes de pollution environnementale, et c'est ce qui a motivé son initiative de nettoyage des citernes enfouies de la ville. Le public a eu l'occasion de s'éveiller au problème lors d'une fuite des citernes de diesel à l'usine régionale de filtration de l'eau. Cet incident a fait l'objet d'une publicité abondante dans la région d'Ottawa. La ville a aussi mis sur pied un programme d'inspection de ses citernes de combustible à véhicule qui sont enfouies. Ce programme a fait suite à l'exigence de l'administration provinciale d'un examen des citernes aux fins de la détection des fuites et de l'attestation d'état.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

James Mouland, Directeur des bâtiments et équipements, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 7, chemin Bayview, Ottawa (Ontario), K1Y 2C5, (613) 564-1905

**DESCRIPTION :**

La ville a mis en oeuvre une étude de quelque 130 emplacements où avaient été entreposés des combustibles diesel et du mazout pour ses installations et l'on a constaté qu'une dizaine de réservoirs devaient être enlevés. L'enlèvement de ces citernes a été suivi d'un programme de nettoyage des sols de ces emplacements.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La ville adopte maintenant une attitude pro-active et s'est engagée à remplacer périodiquement ses citernes enfouies.

## =====

## INTERVENTION :

**4.14 Programme de renaturation des parcs et des espaces libres**

ADMINISTRATION :  
Service de génie et travaux publics

STADE ACTUEL :  
Projet pilote

ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :  
Suggestion d'un citoyen.

PERSONNE-RESSOURCE :  
George Assaff, Ingénieur aux activités, Service de génie et travaux publics d'Ottawa,  
1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1142

DESCRIPTION :  
Le projet pilote est prévu pour un quartier seulement. La ville a tenu une audience publique pour discuter du programme et, par la suite, a modifié certains de ses plans. Le projet pilote sera réétudié dans un an.

PROBLÈMES/RÉUSSITES :  
Les citoyens se sont généralement montrés favorables au programme. Certains se sont inquiétés de la portée, pour la sécurité, d'herbes et d'arbustes de grande taille, surtout dans le voisinage des écoles et des sentiers publics. D'autres n'étaient pas disposés à laisser les emplacements adjacents à leurs terrains faire l'objet d'une renaturation. Toutes ces questions ont été réglées jusqu'ici par la modification du programme. La possibilité d'une augmentation des rebuts a aussi été mentionnée, de sorte que la ville a augmenté la fréquence de sa collecte de rebuts dans le quartier. Il est arrivé que des citoyens qui ne connaissaient pas l'existence du programme se soient empressés de tondre l'herbe des terrains municipaux renaturalisés. On explore actuellement d'autres méthodes d'information de la communauté sur le programme, notamment la mise en place de panneaux autour des zones renaturalisées.

## =====

## INTERVENTION :

**4.15 Programme de recyclage et de réduction des déchets**

ADMINISTRATION :  
Service de génie et travaux publics

STADE ACTUEL :  
Divers stades

BUDGET :  
11 millions de dollars (comprend la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets)

**EFFECTIF :**

1 employé permanent et 3 temporaires (services de collecte et de recyclage en sous-traitance)

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Alison Rothschild, Coordonnatrice à la gestion des déchets, Service de génie et travaux publics d'Ottawa, 1600, rue Scott, Ottawa (Ontario), K1Y 4N7, (613) 564-1119

**DESCRIPTION :**

Toutes les interventions suivantes en sont au stade de la mise en oeuvre, à moins d'indication contraire :

1. Collecte, au moyen des bacs bleus, de journaux, canettes et boîtes de conserve, verre trié par couleurs, annuaires téléphoniques et huiles usées.
2. Collecte, au moyen des bacs bleus, des plastiques (projet pilote), du carton ondulé et de papiers divers (à l'étude).
3. Collecte aux appartements (projet pilote).
4. Dans les zones résidentielles, collecte au trottoir des feuilles (mise en oeuvre), des vêtements usagés (projet pilote) et des gros appareils ménagers (à l'étude).
5. Programme de compostage domestique (mise en oeuvre) et collecte de fauchures (à l'étude).
6. Collecte du carton ondulé dans les petits commerces.
7. Récupération des papiers fins dans les centres communautaires.
8. Activités de promotion de la réduction des déchets.
9. Récupération du papier de bureau à l'hôtel de ville.
10. Analyse des déchets des bureaux et autres secteurs municipaux.
11. Programme de récupération dans les hôtels (projet pilote).
12. Collecte de canettes d'aluminium dans les établissements institutionnels, commerciaux et industriels (projet pilote).
13. Récupération, au moyen des bacs bleus, dans les établissements institutionnels, commerciaux et industriels (à l'étude).
14. Collecte au trottoir des objets métalliques et des appareils ménagers (à l'étude).
15. Préparation d'un guide du recyclage pour le papier de bureau.
16. Préparation d'un annuaire du recyclage et du réemploi (conception).
17. Publication d'un bulletin sur des questions de gestion des déchets.
18. Journée «Objets au rancart».
19. Campagne de promotion - bouteilles de boissons gazeuses consignées (approuvée).
20. Semaine du contenant unique.
21. Distribution aux ménages d'autocollants «Pas de circulaire» (approuvée).

22. Le conseil municipal sollicite de l'administration provinciale la promulgation d'une loi spéciale visant à interdire la distribution de publicité-rebut dans les foyers et les commerces qui n'en veulent pas.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

L'obstacle le plus grave qui s'est posé au programme de gestion des déchets de la ville a été celui de l'absence de marchés pour les matières recyclables. Même les matières qui ont des débouchés établis sont soumises à des fluctuations de prix qui peuvent compromettre la viabilité du programme de recyclage. Un deuxième problème est celui que posent l'engagement d'un personnel adéquat et la réunion de fonds suffisants pour répondre à la demande d'un programme en plein essor. Enfin, l'éducation du public reste un défi, sans toutefois constituer un grand problème. Il est important de diffuser une information correcte auprès des citoyens et, peut-être davantage encore, de les persuader de suivre les directives quant à leur participation aux programmes de recyclage et de réduction des déchets.

**DOCUMENTATION :**

Service de génie et travaux publics, note de service adressée au comité des activités et aux services communautaires en juin 1990, **Waste Reduction and Recycling Program Update.**

Service de génie et travaux publics, note de service adressée à l'avocat de la ville le 1<sup>er</sup> novembre 1990, **Municipal Policy on Incentives to Encourage Environmentally Acceptable Activity.**

=====

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service de la planification et de la concertation

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Pierre Godin, Chef de division, Division de la planification, Module de la recherche et des relations gouvernementales de la Ville de Montréal, 333, rue Saint-Antoine Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H2X 1R9, (514) 872-5898

#### DÉFINITION DU DUD :

Cette notion suggère un déséquilibre entre la consommation des biens et les ressources nécessaires à la production de ces biens. Par exemple, dans le secteur des transports, un objectif du développement durable serait de réduire la consommation en permettant l'affectation mixte des sols, en encourageant un recours accru aux transports en commun et en mettant en oeuvre une stratégie de freinage de l'étalement urbain.

#### INTERVENTIONS :

1. Comité de coordination à l'environnement (mise en oeuvre)
2. Politique sur les sols contaminés (mise en oeuvre)
3. Formulation de critères environnementaux pour l'évaluation des projets d'immobilisations (mise en oeuvre)
4. Évaluation des incidences environnementales (terminée)
5. Projet «Arc-en-Ciel» : jumelage avec une ville américaine - question des pluies acides (mise en oeuvre)
6. Participation au comité environnemental d'une société de mise en valeur locale (mise en oeuvre)

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service des travaux publics

#### PERSONNE-RESSOURCE :

René Morency, Directeur du service des travaux publics de Montréal, 700, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2Y 1A6, (514) 872-2451

#### DÉFINITION DU DUD :

Dans un contexte environnemental, cela signifie la prestation des services de base à la population sans perturbation du cadre écologique.

**INTERVENTIONS :**

1. Réduction de l'épandage des sels de voirie (mise en oeuvre)
2. Conversion à l'éclairage au sodium à haute pression (terminée)
3. Plan directeur - gestion intégrée des déchets (conception)
4. Étude sur des emplacements autres pour les décharges (en cours)
5. Journée de collecte des déchets ménagers dangereux (mise en oeuvre)
6. Dans les zones résidentielles, collecte au trottoir, au moyen des bacs verts : journaux, verre, métal et plastique (mise en oeuvre)
7. Emploi de contenants standardisés pour le dépôt au trottoir des déchets domestiques (projet pilote)
8. **Étude de la caractérisation des déchets industriels, commerciaux et spéciaux (terminée)**
9. Recherche d'un emplacement pour l'entreposage des gros objets recyclables (conception)
10. Programme de compostage domestique (projet pilote)
11. Programme de compostage des feuilles (mise en oeuvre)
12. Collecte des matières dangereuses produites par les activités municipales (mise en oeuvre)
13. Plan directeur - élimination des neiges usées (mise en oeuvre)
14. Étude visant à cerner des modes d'élimination des neiges usées autres que le rejet au fleuve (mise en oeuvre)
15. Traitement de l'eau potable au charbon activé (conception)
16. Étude sur le transport des matières dangereuses (conception)
17. Programme de gestion des BPC (mise en oeuvre)
18. Récupération des frigorigènes des CFC (conception)
19. **Cartographie des centres de récupération sauvages (terminée)**
20. **Étude de la composition des déchets domestiques (terminée)**
21. **Étude de marché - matières recyclées (terminée)**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.3 Service de l'habitation et du développement urbain**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jean Landry, Surintendant des espaces libres, Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal, 276, rue Saint-Jacques, bureau 810.A, Montréal (Québec), H2Y 1N3, (514) 872-2635

**DÉFINITION DU DUD :**

Cette notion se rattache à un objectif de société qui dépasse largement la protection de l'environnement. Elle englobe la préservation, la conservation et l'utilisation des ressources de façon à ne pas compromettre la survie des générations futures.

**INTERVENTIONS :**

1. **Projet d'expansion des parcs pour l'archipel de Montréal (abandon)**
2. **Dépollution des eaux du canal Lachine (en attente)**
3. **Projet de mise en valeur du Mont-Royal (mise en oeuvre)**
4. **Plan directeur - réseau des espaces verts (mise en oeuvre)**
5. **Plan directeur - réseau des voies cyclables (mise en oeuvre)**

=====

=====

**3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

3.1 **Comité de coordination à l'environnement**

**DATE DE FORMATION :**

Approbation en 1987,  
Formation en 1988,  
Dissolution en 1991

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Décision du directeur général.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Normand Brunet, Chef de division, Service de la planification et de la concertation de Montréal, 333, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2X 1R9, (514) 872-8353

**COMPOSITION :**

16 personnes, représentant huit des douze services.

**OBJECTIFS :**

Les objectifs du comité étaient les suivants :

1. **Coordonner les interventions environnementales demandant la collaboration de plusieurs services et participer à l'élaboration des rapports, au besoin.**
2. **Coordonner la préparation de certains rapports de politiques internes, par exemple sur les sols contaminés.**
3. **Conseiller la ville sur des questions de politique environnementale et préparer des exposés de principe.**
4. **Tenter d'imprégner les activités municipales d'un esprit soucieux de la dimension environnementale.**

=====

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

##### INTERVENTION :

#### 4.1 Étude sur la caractérisation des déchets domestiques

ADMINISTRATION :  
Travaux publics

STADE ACTUEL :  
Terminée en 1989

##### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Cette étude constitue la base du plan directeur en gestion intégrée des déchets de même que de la planification du programme de collecte au trottoir.

##### PERSONNE-RESSOURCE :

Diane André, Préposée à la planification, Service des travaux publics de Montréal, 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 3-120, Montréal (Québec), H2Y 1A6, (514) 872-2093

##### DESCRIPTION :

La recherche étayant cette étude a été effectuée par des professeurs de l'Université du Québec. Un échantillonnage quotidien de 200 kilos de déchets domestiques (7300 kilos au total) a été prélevé sur 34 emplacements, dans neuf quartiers distincts. Les résultats de l'étude indiquent que, à Montréal, les ordures ménagères renferment 31,2 % de papier, 6,2 % de verre, 4,4 % de métal, 6,5 % de plastique, 36,1 % de déchets organiques, 0,7 % de déchets dangereux et 14,9 % d'autres types de déchets.

##### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le trait le plus intéressant de cette étude, qui s'est déroulée sur 12 mois, est d'avoir fait ressortir les différences saisonnières.

##### DOCUMENTATION :

Léonard, J.-F., J. Léveillé, J.-P. Révère (1989), Rapport sur la production et le traitement des déchets domestiques à Montréal (Montréal, Groupe de recherche et d'analyse interdisciplinaire en gestion de l'environnement (GRAIGE), Université du Québec à Montréal).

=====

##### INTERVENTION :

#### 4.2 Étude sur la caractérisation des déchets industriels, commerciaux et autres

ADMINISTRATION :  
Travaux publics

STADE ACTUEL :  
Terminée en 1989



**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le rapport constitue le fondement du plan directeur de la ville en matière de gestion intégrée des déchets.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Diane André, Préposée à la planification, Service des travaux publics de Montréal, 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 3-120, Montréal (Québec), H2Y 1A6, (514) 872-2093

**DESCRIPTION :**

Selon les résultats de l'étude, les déchets commerciaux et industriels de la ville renferment 12,5 % de déchets organiques, 9,4 % de plastique, 1,7 % de verre, 36,2 % de papier, 0,2 % de déchets spéciaux, 20,4 % de déchets autres, 13,7 % de bois et 5,9 % de métal.

**DOCUMENTATION :**

Serrener Consultation inc., EconAB inc. (1989), **Caractérisation des déchets industriels et commerciaux ainsi que des déchets de démolition et des déchets spéciaux (Montréal).**

**INTERVENTION :**

**4.3 Étude de marché - matières recyclées Terminée**

**STADE ACTUEL :****ADMINISTRATION :**

Travaux publics

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le rapport est un des documents de base du plan directeur de la ville en matière de gestion intégrée des déchets. L'évolution rapide des marchés de la récupération rend nécessaire une meilleure compréhension des rouages du marché.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Diane André, Préposée à la planification, Service des travaux publics de Montréal, 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 3-120, Montréal (Québec), H2Y 1A6, (514) 872-2093

**DESCRIPTION :**

La première partie de l'étude a été préparée en consultation avec d'autres municipalités et des entreprises de collecte et de recyclage. Elle explore l'état actuel des marchés du recyclage pour le papier, le carton, le verre, le plastique, les textiles, les pneus et les huiles usées dans diverses régions du Québec. L'étude présente à l'administration un certain nombre de scénarios de commercialisation, en partie fondés sur les données issues des études sur la caractérisation des déchets. La deuxième partie de l'étude examine le rôle et les responsabilités des

divers paliers de gouvernement en ce qui touche le développement des marchés de la récupération.

**DOCUMENTATION :**

ADS Associés ltée (1990), **Étude de marché pour les matières non énergétiques générées par le traitement des déchets solides.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.4 Cartographie des dépôts sauvages et des remblayages illicites de terrain**

**ADMINISTRATION :**

Travaux publics

**STADE ACTUEL :**

Terminée

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le rapport est un des documents de base du plan directeur de la ville en matière de gestion intégrée des déchets.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Diane André, Préposée à la planification, Service des travaux publics de Montréal, 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 3-120, Montréal (Québec), H2Y 1A6, (514) 872-2093

**DESCRIPTION :**

La rapport a été préparé par le Centre de recherche géotechnique de l'Université McGill. Les objectifs de l'étude étaient : d'identifier l'emplacement des décharges illégales, sur des terrains publics ou privés de la ville ; de catégoriser ces décharges ; d'évaluer leurs incidences sur l'environnement ; de dresser une carte de ces emplacements ; de formuler des recommandations quant aux différents types de mesures que la ville pourrait prendre pour faire cesser cette pratique.

**DOCUMENTATION :**

Centre de recherche géotechnique (1990), **Cartographie des dépôts sauvages et des remblayages illicites de terrain sur le territoire, Ville de Montréal (Montréal : Université McGill).**

=====

**INTERVENTION :**

**4.5 Réhabilitation des sols contaminés**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Planification et concertation

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Ce projet a fait suite aux efforts de la ville pour se conformer aux dispositions de la politique provinciale sur la réhabilitation des sols contaminés.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Normand Brunet, Chef de division, Service de la planification et de la concertation de Montréal, 333, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2X 1R9, (514) 872-8353

**DESCRIPTION :**

Le projet propose des lignes directrices pour l'acquisition et le transfert des terrains contaminés de la ville. Il tente de formuler la position de l'administration municipale sur cette question, ce qui permettra à cette dernière d'entamer des pourparlers avec l'administration provinciale sur le financement et les interventions technologiques.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La ville a eu du mal à conclure un accord avec le gouvernement provincial sur le financement et l'identification d'un emplacement pour l'élimination des sols contaminés.

**OBSERVATIONS :**

Cette question est complexe et importante, vu l'envergure du problème. Elle a également une portée décisive sur l'acquisition de terres qui pourraient constituer une réserve foncière municipale.

**INTERVENTION :**

4.6 Formulation de critères d'évaluation environnementaux - programme triennal de projets d'immobilisations

**ADMINISTRATION :**

Planification et concertation

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Traditionnellement, la Division des analyses d'impact réservait ses services de soutien à l'examen des incidences financières des projets. En 1989, cependant, la Division a procédé à l'intégration, dans ses analyses, des impacts environnementaux et elle a proposé au Conseil exécutif de tenir compte de cette dimension dans l'évaluation des projets d'immobilisations.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Pierre Legendre, Chef de division, Division des analyses d'impact, Service de la planification et de la concertation de Montréal, 333, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2X 1R9, (514) 872-8658

**DESCRIPTION :**

Cette stratégie vise à clarifier le processus de prise de décisions employé dans le cadre du programme triennal de projets d'immobilisations de la ville. La liste des critères d'évaluation a été modifiée de façon à tenir compte des impacts environnementaux, dans leur sens le plus large. La liste comprend donc maintenant des critères sociaux, biophysiques, culturels et économiques. La stratégie cherche aussi à intégrer, dès les premières étapes des projets, des considérations d'ordre environnemental.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La Division peut offrir des services de soutien en évaluation des impacts environnementaux, mais il appartient à chaque service de décider s'il doit ou non y avoir recours.

**INTERVENTION :**

4.7 Plan directeur - réseau des voies cyclables

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de l'habitation et du développement urbain

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le gouvernement provincial offre un programme de subventions pour l'aménagement des pistes cyclables.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jean Décarie, Chef de division, Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal, 276, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H2X 1N1, (514) 872-6257.

**DESCRIPTION :**

La plan directeur doit identifier des moyens de mettre en oeuvre la politique municipale sur le cyclisme et d'intégrer le réseau des pistes cyclables au réseau des transports et des espaces libres de la ville. Les objectifs du plan sont : d'encourager l'utilisation de la bicyclette pour le transport et les loisirs ; de promouvoir la sécurité à bicyclette et d'amplifier, en l'améliorant, le réseau des pistes cyclables.

**INTERVENTION :**

4.8 Plan directeur - réseau des espaces verts

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de l'habitation et du développement urbain

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'idée est venue de l'administration municipale.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jean Décarie, Chef de division, Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal, 276, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H2X 1N1, (514) 872-6257

**DESCRIPTION :**

Le réseau est un ensemble de pistes qui relie les principaux couloirs d'espaces verts de la ville, les espaces verts institutionnels et communautaires, les espaces libres et les couloirs verts que constituent les emprises ferroviaires et hydro-électriques. Les objectifs du plan sont :

1. d'optimiser l'intégration de chaque composante du réseau vert au quartier environnant ;
2. d'augmenter les superficies disponibles à des fins récréatives ;
3. d'encourager une gestion participative des espaces libres et d'ouvrir la voie à d'autres interventions locales et communautaires.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Certains des pourparlers visant à obtenir l'accès à des terrains institutionnels ont été particulièrement prolongés.

=====

**INTERVENTION :**

**STADE ACTUEL :**

**4.9 Plan de mise en valeur du Mont-Royal** Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Service de l'habitation et du développement urbain



**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Promesse électorale de l'administration actuelle pour la protection de la zone contre les retombées négatives du développement.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jean Décarie, Chef de division, Service de l'habitation et du développement urbain de Montréal, 276, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H2X 1N1, (514) 872-6257

**DESCRIPTION :**

Le projet vise à remettre en état l'ensemble du territoire de la montagne, y compris les terrains actuellement occupés par les deux universités et le cimetière. Les objectifs du plan sont les suivants :

1. encourager la conservation des ressources, l'éducation du public, les activités récréatives et le tourisme ;

2. étoffer la structure de gestion du parc ;
3. mettre en valeur les environs de la montagne.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La consultation de certains groupes d'intérêt participant au processus de planification a soulevé certaines difficultés et, en conséquence, la ville a retardé son apport de ressources matérielles et humaines au projet. Entre-temps, les fonds qui avaient été réservés au projet ont été utilisés à d'autres fins.

**DOCUMENTATION :**

Service de l'habitation et du développement urbain (sans date), **Plan préliminaire de mise en valeur du Mont-Royal.**

=====

**INTERVENTION :**

**4.10 Utilisation de plantes aquatiques pour le filtrage de l'eau**

**ADMINISTRATION :**

Service des loisirs et services communautaires

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Ce projet, amorcé en 1989, est issu d'une étude sur l'avenir de l'Île Notre-Dame.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Gilles Vincent, Botaniste, Jardin botanique de Montréal, 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1X 2B2, (514) 872-1437

**DESCRIPTION :**

L'eau d'un petit lac de l'Île Notre-Dame utilisé à des fins récréatives est filtrée par un système d'étangs-filtres. L'eau traitée par ce genre d'écosystème est de très bonne qualité et donc sans danger pour la baignade. Le Jardin botanique de Montréal a fourni les 125 000 plantes aquatiques employées pour le filtrage de l'eau.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le système de pompe et clapets employé pour la filtration est extrêmement complexe. La mise à l'essai du système a révélé certains problèmes, qui en ont retardé de deux mois la mise en service. Malgré tout, la plage a accueilli 148 000 personnes de juillet à septembre 1990.

**DOCUMENTATION :**

Un bain de nature, Vivre Montréal.

## =====

**INTERVENTION :** 4.11 Programme d'optimisation énergétique Mise en oeuvre

**STADE ACTUEL :**

**ADMINISTRATION :**

Service de l'approvisionnement et des immeubles

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

L'administration municipale s'est engagée à réduire de 3 % sa consommation d'énergie pendant l'année en cours.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Claude Bacon, Chef de section, Gestion de l'énergie et des systèmes, Service de l'approvisionnement et des immeubles de Montréal, 385, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2X 1E3, (514) 872-8484

**DESCRIPTION :**

L'objectif de cette intervention est de modifier les habitudes de consommation énergétique des usagers des immeubles et d'inciter à l'exploitation des nouvelles technologies et sources d'énergie, de façon à assurer des conditions de confort tout en respectant l'environnement. Le bulletin d'information de la ville s'est révélé un outil important pour sensibiliser les fonctionnaires aux avantages de l'économie énergétique.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

La réalisation de l'objectif ci-dessus mentionné demandera la modification des habitudes de consommation énergétique des usagers de 650 immeubles municipaux, dont des ateliers, des garages, des entrepôts et des immeubles de bureaux. Le grand problème sera d'assurer le respect des normes, tant anciennes que nouvelles, en matière de consommation énergétique. Puisque le Service de l'approvisionnement et des immeubles n'a pas le pouvoir d'imposer des normes aux autres services, il revient à chacun de les adopter ou non. Aucun organisme central n'est responsable de la réglementation de la consommation énergétique au palier municipal : ce sont plutôt différentes personnes et organismes qui s'en chargent. Par exemple, les gardiens de sécurité sont responsables du réglage, à des niveaux uniformes, des thermostats des immeubles. Au début des années 1980, des épargnes d'énergie considérables ont résulté de la conversion au gaz de systèmes de chauffage au mazout et d'une réduction des niveaux d'énergie nécessaires au refroidissement dans les stades la nuit.

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service d'achats et approvisionnements

#### PERSONNE-RESSOURCE :

André Demers, Directeur, Service d'achats et approvisionnements de Sherbrooke, 10, terrasse Galt, Sherbrooke (Québec), J1H 5G7, (819) 821-5500

#### DÉFINITION DU DUD :

Comporte une plus grande sensibilisation aux incidences de la prise de décisions pour l'avenir.

#### INTERVENTIONS :

1. Emploi de papier recyclé pour toutes les publications, la correspondance et la photocopie de l'administration municipale (mise en oeuvre)
2. Programme «ÉCOÉNERGIE», visant à encourager les employés à économiser l'électricité sur les lieux de travail (mise en oeuvre)
3. Système de climatisation réglé par ordinateur dans les immeubles municipaux (mise en oeuvre)

#### OBSERVATIONS :

Jusqu'ici, les diverses interventions ont été couronnées de succès. En comparaison avec les pratiques antérieures, les économies ont été minces, en particulier pour le papier recyclé, qui était légèrement plus cher que le papier ordinaire au début. Le papier recyclé a été difficile à trouver, vu l'éventail restreint des produits et des détaillants. Aujourd'hui, ces problèmes sont moins marqués. Les employés ont commencé par trouver mauvaise la qualité du papier recyclé, mais leurs attitudes ont changé. À l'heure actuelle, il revient aux chefs de service d'opter ou non pour des produits recyclés.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service des travaux publics

#### PERSONNE-RESSOURCE :

André Désilets, Directeur, Service du génie et de l'environnement de Sherbrooke, 50, terrasse Galt, Sherbrooke (Québec), J1H 5G7, (819) 821-5798

#### DÉFINITION DU DUD :

Ne connaît pas l'expression.



**INTERVENTIONS :**

1. Réduction de l'épandage des sels de voirie et d'autres produits chimiques (mise en oeuvre)
2. Réduction de l'emploi des pesticides (mise en oeuvre)
3. Dans les zones résidentielles, collecte au trottoir pour récupération (projet pilote)
4. Établissement d'un atelier de tri des matières recyclables (conception)
5. Récupération et vente des boues résiduelles (conception)
6. Établissement d'un poste d'ingénieur à l'environnement, chargé de la formulation d'une politique municipale de l'environnement et du soutien des travaux d'un comité local sur l'environnement.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.3 Service des loisirs et services communautaires**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Alvin Doucet, Directeur du service des loisirs et des services communautaires de Sherbrooke, 50, terrasse Galt, Sherbrooke (Québec), J1H 5G7, (819) 823-5168

**DÉFINITION DU DUD :**

Cette notion correspond au souci du bien-être des générations futures.

**INTERVENTIONS :**

1. Responsabilité communautaire de l'identification et de la gestion de programmes (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

L'esprit et l'orientation du service des loisirs sont fortement axés sur l'environnement.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.4 Service de l'habitation et du développement urbain**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

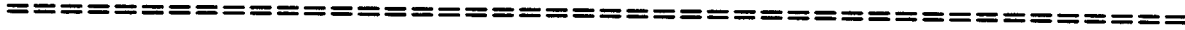
Jean-Marc Beaudoin, Urbaniste, Service de l'habitation et du développement urbain de Sherbrooke, 50, terrasse Galt, Sherbrooke (Québec), J1H 5G7, (819) 821-5915

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement qui satisfait les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs (selon la définition du rapport Brundtland).

**INTERVENTIONS :**

1. **Intégration d'une dimension environnementale aux plans municipaux (conception)**
2. **Inventaire des arbres des domaines publics et privés (mise en oeuvre)**



**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service des travaux publics

### PERSONNE-RESSOURCE :

M. Langlois, Service des travaux publics de Québec, 65, rue Sainte-Anne, Québec (Québec), G1R 3X5, (418) 691-6682

### DÉFINITION DU DUD :

Ne connaît pas l'expression.

### INTERVENTIONS :

1. Emploi réduit des produits chimiques pour les opérations d'enlèvement de la neige (mise en oeuvre).
2. De nouveaux dépôts de neige ont aidé à réduire de 75 % la quantité de neige jetée au fleuve sur une période de 3 ans (mise en oeuvre).
3. Construction d'une usine de récupération des matières pour la communauté urbaine de Québec (conception).
4. Dans les zones résidentielles, programme de collecte au trottoir du papier, du verre, du métal, du plastique et du carton (service actuellement offert à 10 % des ménages de la ville).
5. Programme de collecte au trottoir des feuilles et des fauchures (depuis 1988).
6. Programme de collecte des déchets dans les commerces de fruits et légumes (depuis 1990).

### OBSERVATIONS :

Le coût des programmes continue d'être un obstacle majeur. Les habitudes des citoyens devront aussi changer, en ce qui concerne, par exemple, la façon dont ils entretiennent leur propriété et participent aux activités de recyclage ou de compostage domestique.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service d'urbanisme

### PERSONNE-RESSOURCE :

Serge Filion, Directeur de la planification, Service d'urbanisme de Québec, 2, rue Desjardins, C.P. 700, Québec (Québec), G1R 4S9, (418) 691-6202

### DÉFINITION DU DUD :

D'accord avec la définition de la Commission Brundtland.

**INTERVENTIONS :**

1. Stratégie de réduction des incidences de la circulation automobile (mise en oeuvre).
2. Programme de préservation historique (mise en oeuvre).
3. Programme d'acquisition de terrains pour la protection des écosystèmes et la gestion du développement (mise en oeuvre).
4. Politique pour la protection de certains écosystèmes urbains, tels que ceux des berges du fleuve (mise en oeuvre).
5. Intégration aux plans officiels de la dimension DUD (adoption en 1988).

**OBSERVATIONS :**

Le cachet historique exceptionnel de la ville représente un défi de taille pour le service et pour la ville. Des principes tels que la protection des sites historiques sont bien connus et sont maintenant intégrés aux stratégies locales de développement. L'application d'une stratégie globale de développement durable n'est pas encore terminée, mais la création d'un nouveau service de l'environnement est un pas important en ce sens. Une politique municipale de développement durable sera probablement en place avant la fin du mandat de l'administration actuelle.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**
**1.3 Service des parcs et des loisirs****PERSONNE-RESSOURCE :**

Laurent Bélanger, Directeur du service des parcs et des loisirs de Québec, 1595, rue M<sup>gr</sup> Plessis, Québec (Québec), G1M 1AZ, (418) 691-6017

**DÉFINITION DU DUD :**

Concorde avec la définition de la Commission Brundtland.

**INTERVENTIONS :**

1. Programme d'acquisition de terrains pour constituer une réserve (mise en oeuvre).
2. Politique de foresterie urbaine (mise en oeuvre).
3. Réseau de pistes cyclables et de sentiers pédestres (conception).

**OBSERVATIONS :**

Bien qu'il ne relève pas du service d'urbanisme, le projet Ville en santé de Québec a joué un rôle important dans la coordination des tâches. La volonté d'apporter des solutions aux problèmes de DUD se reflète dans les décisions politiques et administratives, mais le public a mal réagi aux coûts de ces décisions, parfois par manque d'information. On constate aussi un certain manque de coordination entre les divers organismes qui influent sur les questions de qualité de vie et de développement durable.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.4 Service des achats**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

M. Chabot, Directeur du service des achats de Québec, 1195, rue Saint-Jean, Québec (Québec), (418) 691-6682

**DÉFINITION DU DUD :**

Ne connaît pas l'expression.

**INTERVENTIONS :**

1. Formation d'un comité pour l'identification des produits dangereux et des méthodes de traitement (mise en oeuvre).
2. Emploi de produits de nettoyage plus efficaces et moins nocifs pour l'environnement (mise en oeuvre).
3. Utilisation de produits de nettoyage biodégradables (mise en oeuvre).
4. Emploi de papier recyclé pour les photocopies, les enveloppes et de nombreuses publications municipales (mise en oeuvre).
5. Emploi de rubans d'impression ré-encreés (mise en oeuvre).
6. Emploi d'ampoules électriques à longue durée (à l'étude).

**OBSERVATIONS :**

Les deux principaux problèmes se rattachent aux coûts et aux attitudes. Le manque de sensibilisation aux solutions de rechange respectueuses de l'environnement qu'offre le marché a aussi constitué un obstacle.

=====

**2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**2.1 Service de l'environnement**

**DATE DE FORMATION :**

1991

**EFFECTIF :**

65 années-personnes

**AUTORITÉ :**

Hervé Brosseau, Adjoint du directeur intérimaire de la division de l'équipement de Québec, 2, rue Desjardins, Québec (Québec), GIR 4S9, (418) 691-6507

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Mme Paulin, Directrice du service de l'environnement de Québec, 2, rue Desjardins, Québec (Québec), GIR 4S9, (418) 691-6899

**OBJECTIFS :**

1. Mise au point de politiques environnementales à court et à long terme - le plan vert.
2. Mise au point et réalisation de programmes de préservation, de protection et de sauvegarde de la qualité de l'environnement, notamment de la qualité de l'eau, de l'air, des sols et de la végétation.
3. Mise au point et réalisation de programmes en vue d'assurer que les édifices et terrains municipaux soient conçus, utilisés et entretenus en harmonie avec l'environnement.
4. Promotion de la sensibilisation des citoyens et de leur participation à la protection et à la préservation de l'environnement.
5. Encouragement d'une attitude proactive et du partenariat entre différents organismes et instances qui peuvent influencer sur l'environnement urbain.

**INTERVENTIONS :**

1. La ville a mis au point, en foresterie urbaine, un plan quinquennal qui doit servir de base de travail et qui est révisé annuellement. Le plan prévoit les interventions suivantes :
  - a) Établissement d'une norme ou proportion d'un arbre par citoyen en milieu urbain, norme à réaliser dans certains délais (mise en oeuvre).
  - b) Mise au point d'un inventaire informatisé de tous les arbres de la ville, y compris ceux qui ont été enlevés récemment (mise en oeuvre).
  - c) Mise au point et installation d'un nouveau système de trottoir surélevé, qui doit empêcher le tassement des sols et permettre aux arbres de survivre (mise en oeuvre).

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les objectifs du plan quinquennal pour 1991 ont été réalisés dans les délais prévus.

**DOCUMENTATION :**

Le plan quinquennal de foresterie urbaine (1991-1996) - document opérationnel révisé tous les ans. Le plan vert doit être achevé pour la fin janvier 1992.

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service d'urbanisme

### PERSONNE-RESSOURCE :

Bob Robertson, Directeur du service d'urbanisme et aménagement de Fredericton, C.P. 130, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 4X7, (506) 452-9493

### DÉFINITION DU DUD :

C'est le nouveau mot à la mode, qui correspond à la planification traditionnelle à long terme, mais avec une dimension environnementale plus marquée.

### INTERVENTIONS :

1. Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans municipaux (conception)

### OBSERVATIONS :

Au Canada atlantique, la plupart des gens voient dans le développement durable une croissance économique continue, tandis qu'ailleurs la notion peut signifier gestion de la croissance. Des lois provinciales récentes sur l'environnement ont donné à la ville plus de pouvoir pour lutter contre la pollution. Par exemple, la loi sur la dépollution de l'eau permet à la ville de réglementer l'affectation des sols qui pourraient contaminer les nappes souterraines de la ville.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service des travaux publics

### PERSONNE-RESSOURCE :

John Bliss, Ingénieur municipal de Fredericton, C.P. 130, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 4X7, (506) 452-9500

### DÉFINITION DU DUD :

Toute activité économique qui n'est pas préjudiciable à l'environnement.

### INTERVENTION :

1. Programme de recyclage des déchets (mise en oeuvre)

### OBSERVATIONS :

La communauté s'est fortement prononcée en faveur du recyclage, mais les coûts n'en sont pas moins très élevés.

=====

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

#### INTERVENTION :

##### 4.1 Intégration de la dimension DUD aux nouveaux plans officiels

#### STADE ACTUEL :

Ébauche soumise au conseil en avril 1991

#### ADMINISTRATION :

Urbanisme et aménagement

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Révision des plans municipaux.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Bob Robertson, Directeur du service d'urbanisme et aménagement de Fredericton, C.P. 130, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 4X7, (506) 452-9493

#### DESCRIPTION :

Bien que l'expression «développement durable» ne soit pas employée dans les plans, la notion de durabilité est concrétisée dans certains des objectifs stratégiques de croissance qu'ils proposent. Au nombre de ces objectifs :

1. Faciliter la croissance durable de la ville par une diversification assidue de son économie.
2. Dispenser des services municipaux et d'utilité publique qui permettent de soutenir le développement actuel et d'aménager le développement futur.
3. Protéger et mettre en valeur l'intégrité de l'environnement naturel.
4. Mettre au point un schème de développement régional qui soit écologiquement sain, économiquement efficace et logiquement intégré à la ville, qui doit en bénéficier.

Les énoncés de politique des plans municipaux qui ont une pertinence directe pour un développement durable comprennent les suivants :

#### Ville en santé

1. Prendre les moyens pour que Fredericton se développe à la façon d'une ville en santé et amener l'administration municipale à soutenir la cause d'une communauté en santé.

#### Agencement d'un couloir vert

2. Participer activement à l'expansion d'un système linéaire d'espaces libres, afin d'offrir aux marcheurs et aux cyclistes un réseau de qualité, sillonnant la ville entière.

#### Régions écologiquement vulnérables

3. Assurer la protection de toutes les régions écologiquement vulnérables et restreindre les aménagements dans leur périmètre, notamment : berges et ravins, périmètres d'inondation, régions à strictes restrictions environnementales, aires d'habitats naturels importants ainsi que d'autres zones renfermant des espaces libres de qualité.



4. Veiller à ce que, dans les espaces libres désignés, dans leurs environs et dans d'autres régions écologiquement vulnérables, l'affectation des sols soit compatible avec le milieu naturel et n'ait que des incidences minimales à cet égard.
5. Veiller à la protection des sols en région écologiquement vulnérable par un mécanisme de zonage approprié, en faisant une condition à l'approbation d'ententes de lotissement et par l'acquisition de terrains.
6. À la carte des utilisations futures des sols, désigner comme espaces libres les plus importantes des régions écologiquement vulnérables de la ville.

#### Qualité de l'eau

7. Continuer à prendre des mesures pour protéger la qualité de l'eau, notamment : installations adéquates d'épuration des eaux usées ; mise en oeuvre de pratiques adéquates en gestion des eaux d'orage ; protection des terrains riverains et exigence de marges de recul pour les lotissements ; veiller à ce que les utilisations industrielles et autres affectations incompatibles aient un minimum d'incidences sur les cours d'eau ; encourager les utilisations qui correspondent à la capacité environnementale de la rivière ou d'autres cours d'eau ; explorer des méthodes de réglementation de l'enlèvement commercial de la couche arable des zones riveraines.

#### Qualité de l'air

8. Dans la ville et dans la région, décourager l'implantation d'industries qui pourraient avoir un effet négatif sur la qualité de l'air.

#### Câbles distributeurs d'énergie

9. Surveiller les impacts des principaux câbles distributeurs d'énergie et fixer des intervalles de dégagement pour les zones résidentielles, les hôpitaux et autres affectations des sols.

#### Matières et terrains dangereux

10. Assurer que le réaménagement d'anciens lotissements industriels ou de décharge ne présentent pas de risques pour la santé qui soient attribuables à la contamination ou au dégagement de méthane.
11. Exiger de tout projet de lotissement mettant en jeu des matières ou déchets dangereux qu'il soit adéquatement isolé des régions écologiquement vulnérables, des zones résidentielles et d'autres installations publiques ; qu'il intègre des normes rigoureuses d'exploitation et d'entreposage, conformément aux dispositions du Code du bâtiment national, aux normes provinciales et à toutes les conditions estimées nécessaires par le conseil.
12. Demander l'aide du gouvernement provincial, le cas échéant, pour la relocalisation ou toute autre mesure de redressement et veiller à ce que l'utilisation des sols mettant en jeu des matières dangereuses pose un minimum de risques pour l'environnement et la santé des citoyens.

Gestion des déchets

13. Faire preuve de leadership et mettre en oeuvre des programmes pour la promotion et l'implantation de pratiques respectueuses de l'environnement (les quatre R) : réduction, récupération, recyclage et réemploi.
14. Promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre d'un vigoureux programme de recyclage, qui insiste sur les secteurs industriel et commercial.
15. Encourager l'expansion des marchés pour les biens et matières recyclés.

Décharges pour les neiges usées

16. Chercher, pour le dépôt des neiges usées, des emplacements qui soient suffisamment éloignés de la rivière Saint-Jean et d'autres régions écologiquement vulnérables.

Réseau de pistes cyclables

17. Faciliter l'aménagement de pistes cyclables qui soient pratiques, sécuritaires et bien conçues.
18. Faciliter l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables qui relie toutes les parties de la ville et des intersections sécuritaires avec les routes et les couloirs verts.
19. Prévoir des voies distinctes pour les cyclistes et les piétons dans le réseau vert et autres espaces libres.
20. Prévoir la désignation d'un réseau de rues comme circuit cycliste.
21. Poser l'aménagement de stationnements adéquats pour les bicyclettes comme condition d'approbation de nouveaux lotissements tels que : écoles, églises, centres de services de santé, installations récréatives, galeries marchandes, centres commerciaux et autres.
22. Favoriser l'aménagement de voies cyclables ou d'accotements pavés plus larges dans certaines artères et rues secondaires.

Développement économique

23. Chercher à établir une politique environnementale qui favorise un schéma de développement efficace et rationnel, permette une prestation des services municipaux à des coûts raisonnables et oriente le développement d'une façon compatible avec le programme de travaux d'immobilisations de la ville et avec ses objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

Logement

24. Chercher à constituer un parc d'habitations à prix raisonnable par les mesures suivantes : encourager une large gamme de types et de densités d'habitations ; envisager de réduire les normes minimales pour les lots telles que les énonce le règlement de zonage ; rendre disponible, le cas échéant, des terrains municipaux pour l'aménagement de lotissements résidentiels à prix abordable ; permettre l'aménagement de logements supplémentaires en sous-sol des maisons unifamiliales, conformément aux dispositions du règlement sur le zonage ; coopérer avec les gouvernements provincial et fédéral ainsi qu'avec la commission du logement pour faciliter l'aménagement d'habitations à prix raisonnable.

25. Aux fins de l'approbation des projets de lotissements résidentiels, la ville peut demander la préparation d'un schème d'aménagement prévoyant des mesures satisfaisantes quant à : l'impact environnemental du lotissement ; l'impact au niveau du transport, notamment l'intégration de voies d'accès et de stationnements pour les véhicules, de moyens de transport en commun ainsi que de voies cyclables et pédestres.
26. Veiller à ce que le plan des nouvelles zones résidentielles : insiste sur les transports en commun et les besoins des cyclistes et des piétons ; minimise les répercussions négatives sur l'environnement ; favorise le rendement énergétique.

Efficiencce du développement

27. Veiller à ce que la croissance et le développement soient rentables et respectueux de l'environnement en : orientant les nouveaux aménagements vers des zones correctement planifiées et adéquatement desservies ; planifiant l'expansion dans les environs de la zone bâtie ; encourageant la construction intercalaire sur les terrains sous-utilisés ; défavorisant le lotissement des zones dont les conditions matérielles ne s'y prêtent pas ou des régions écologiquement vulnérables ; restreignant le lotissement des zones non aménagées de la ville.

**DOCUMENTATION :**

Ville de Fredericton (1991), **Capital City Municipal Plan : Draft.**

=====

=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Service des travaux publics**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Ed Smith, Ingénieur municipal de Charlottetown, C.P. 98, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), C1A 7K2, (902) 566-5548

**DÉFINITION DU DUD :**

A déjà entendu parler de la notion mais est incapable de la définir.

**INTERVENTION :**

1. Programme de recyclage du carton ondulé pour le secteur commercial (à l'étude)

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service d'urbanisme et aménagement**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Don Poole, Chef du service d'urbanisme et aménagement de Charlottetown, C.P. 98, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), C1A 7K2, (902) 566-5548

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement qui fasse la meilleure utilisation possible des ressources, y compris de l'infrastructure.

**INTERVENTIONS :**

1. Favoriser une politique de construction intercalaire (conception)
  2. Encourager la prévision, aux plans de lotissement, de marges de recul considérables par rapport au rivage, vu la possibilité de marées plus hautes, dues à l'effet de serre (mise en oeuvre)
- =====

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Bureau du directeur administratif

### PERSONNE-RESSOURCE :

J.S. Burke, Directeur administratif de la ville de Dartmouth, C.P. 817, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 3Z3, (902) 464-2168

### DÉFINITION DU DUD :

C'est la capacité d'améliorer la structure économique et sociale de la ville. La notion comporte aussi l'implantation de milieux de vie et de travail là où il existe déjà une structure communautaire cohérente et durable.

### INTERVENTIONS :

1. Complexe industriel de Burnside (mise en oeuvre)
2. Projet de santé communautaire (mise en oeuvre)
3. Développement du secteur riverain conjointement avec des promoteurs du secteur privé (mise en oeuvre)

### OBSERVATIONS :

Le complexe industriel de Burnside est un parc industriel/commercial de 3 000 acres conçu il y a une vingtaine d'années, en réaction au besoin d'une augmentation de l'assiette fiscale de la ville dans le secteur commercial. Le complexe loge 1 500 entreprises, qui emploient 13 000 personnes et versent quelque 20 millions de dollars en taxes municipales chaque année. L'assiette fiscale de la ville est maintenant commerciale à 45 % et résidentielle à 55 %, et la forte composante commerciale permet à l'administration de subvenir à ses besoins financiers. L'obstacle majeur à la réalisation des interventions municipales est le fait que le gouvernement fédéral se décharge de son déficit sur les provinces et sur les municipalités. Si Dartmouth n'avait pas disposé d'une assiette commerciale substantielle, elle aurait dû abolir ses programmes.

=====

## 3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

3.1 Comité de promotion de la santé publique

### DATE DE FORMATION :

1989

### AUTORITÉ :

Commission de la santé publique

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le comité a été formé pour promouvoir la participation des citoyens au projet «communautés en santé» de la ville.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Anne Cogdon, Coordonnatrice du projet Healthy Dartmouth, Hôpital général de Dartmouth, 325, rue Pleasant, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 4G8, (902) 465-8415

**COMPOSITION :**

Le comité se compose de 15 personnes, qui ont toutes été nommées par la commission de la santé publique. On y compte des représentants de l'unité de santé de l'Atlantique, de la commission de la santé publique, de groupes communautaires, de groupes d'intérêt, de groupes d'affaires et de citoyens.

**DESCRIPTION :**

Suivant son mandat, le comité se propose de : promouvoir le projet de santé communautaire, encourager et faciliter la participation des citoyens au projet de santé communautaire, proposer des façons d'identifier les besoins communautaires sur le plan de la santé et d'y satisfaire, préparer un programme «Healthy Dartmouth 2000», mettre en route des projets qui s'harmonisent avec le programme Healthy Dartmouth et évaluer à intervalles réguliers les progrès réalisés. Le comité Healthy Dartmouth existait depuis un an lorsqu'il est devenu évident que les bénévoles n'avaient pas le temps de s'occuper de la recherche et de l'administration en plus de participer aux réunions. Le ministère de la santé de la Nouvelle-Écosse a par la suite consenti à subventionner un poste à la coordination, sur une base annuelle. La province considère le projet de santé communautaire de la ville comme un projet pilote en vue d'autres interventions semblables, ailleurs dans la province. Deux comités communautaires relèvent du comité Healthy Dartmouth : ce sont le comité sur la jeunesse, qui se penche sur des questions relatives aux jeunes, et un comité qui explore les problèmes d'accessibilité qui se posent dans la ville. Ce dernier comité a d'abord relevé du comité Healthy Dartmouth, mais relève maintenant directement de la commission de la santé publique. Le comité Healthy Dartmouth se concentre maintenant sur la mise au point d'une évaluation des besoins communautaires et d'un plan d'action. À ce titre, il organise trois audiences publiques auxquelles ont été nommément invités 450 citoyens ainsi que le grand public. Au cours de la première séance, on doit tenter de définir ce qu'est une communauté en santé. Lors de la deuxième rencontre, on essaiera de cerner l'état actuel de la santé des citoyens. L'objectif de la troisième audience est de préparer un plan d'action préliminaire.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les aspects communautaires d'un tel projet sont possibles uniquement s'ils se rallient des bénévoles et si le comité consultatif dispose d'un personnel de soutien d'une ou plusieurs personnes à plein temps.

=====

=====

**4. PRINCIPALES INTERVENTIONS**

=====

**INTERVENTION :**

**4.1 Projet de santé communautaire**

**STADE ACTUEL :**

Mise en oeuvre

**ADMINISTRATION :**

Commission de la santé publique

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le maire, qui est médecin, est persuadé que la médecine préventive devrait jouer un rôle plus important dans les soins de santé et il s'est fait le champion de la cause «communauté/ville en santé» depuis ses débuts. Dartmouth a été l'une des premières villes canadiennes qui se soit portée membre du projet national des Communautés en santé.

**APPROBATION DU CONSEIL :**

1987

**PERSONNE-RESSOURCE :**

J.S. Burke, Directeur administratif de la ville de Dartmouth, C.P. 817, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 3Z3, (902) 464-2168

**DESCRIPTION :**

Au cours de la première étape du projet Communautés en santé à Dartmouth, on a tenté de faire ressortir le rôle que pouvaient jouer la ville et ses divers services pour implanter la santé comme facteur primordial dans toute la planification municipale. Il s'agissait de démontrer que l'administration de Dartmouth prenait ses politiques publiques au sérieux avant d'organiser une consultation pour recueillir l'opinion des citoyens quant aux politiques et orientations futures. Au nombre des interventions mises en oeuvre pendant cette première étape, notons les suivantes :

1. Proclamation d'une politique volontaire d'abstention du tabac.
2. Intégration de la dimension «santé» au processus de planification municipale.
3. Élaboration d'une politique de santé et sécurité au travail.
4. Mise sur pied d'un programme d'aide aux employés.
5. Révision de la portée des politiques d'achat pour l'environnement.
6. Première municipalité de Nouvelle-Écosse à lancer le recyclage des journaux.

7. Mise sur pied d'un programme d'action positive pour encourager l'entrepreneuriat chez les citoyens de race noire (budget de 450 000 \$ en 1990).
8. Établissement d'un plan de réserves foncières en vue d'un parc d'habitations à prix abordable.
9. Politique sur le SIDA à l'intention des employés.
10. Participation à une étude conjointe avec la province sur l'aménagement d'un site de transfert pour les déchets spéciaux dans le parc industriel de Burnside.
11. Documentation et formulation d'un règlement sur les pulvérisations dangereuses, qui oblige les entreprises qui doivent pulvériser des pesticides à donner un pré-avis dans la zone touchée ; incitation à la pulvérisation de produits non toxiques autres que chimiques.

Au cours de la deuxième étape du projet, un comité Communauté en santé a été formé et une coordonnatrice a été engagée.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Aucune mention

=====



=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service de génie et travaux publics

### PERSONNE-RESSOURCE :

Peter S. Connell, Directeur, Service de génie et travaux publics de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-6966

### DÉFINITION DU DUD :

A entendu parler de la notion, mais est incapable de la définir.

### INTERVENTIONS :

1. Financement conjoint d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (conception)
2. Programme de recyclage des déchets (mise en oeuvre)
3. Conversion de l'éclairage des rues au sodium à haute pression (mise en oeuvre)
4. Feux de circulation verts et jaunes à intensité réduite (mise en oeuvre)
5. Mécanismes informatisés pour les feux de circulation et la signalisation routière (mise en oeuvre)
6. Établissement d'un bureau de gestion de l'énergie (mise en oeuvre)

### OBSERVATIONS :

Les compressions budgétaires actuelles freinent l'amélioration de l'infrastructure. La ville a été très prudente pour ce qui est de l'établissement d'un programme de recyclage, à cause de la possibilité de coûts imprévus, et elle a tiré des leçons de l'expérience d'autres municipalités. Les programmes doivent être établis en fonction des marchés.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service d'urbanisme et de développement

### PERSONNE-RESSOURCE :

William B. Campbell, Urbaniste principal, Division de la planification, Service d'urbanisme et aménagement de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-6506

### DÉFINITION DU DUD :

A déjà entendu parler de la notion mais ne voit pas de quelle façon elle regarde le palier municipal par opposition aux paliers provincial et national.

**INTERVENTIONS :**

- 1. **Intégration aux plans officiels d'exigences en matière d'évaluation environnementale (mise en oeuvre)**
- 2. **Réhabilitation du centre-ville et programme de construction intercalaire (mise en oeuvre)**

**OBSERVATIONS :**

Le service, sous l'effet de pressions croissantes, devra sans doute reformuler ses politiques au moyen de la terminologie environnementale. Un échevin a récemment réclamé l'établissement d'une table ronde municipale sur l'économie et l'environnement.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

1.3 **Service de planification sociale**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Harold Crowell, Directeur, Service de planification sociale de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-6455

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement qui satisfait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins propres (définition du rapport Brundtland).

**INTERVENTIONS :**

- 1. **Programme de nutrition : suppléments de lait et de jus d'orange ainsi que conseils en nutrition aux familles à faible revenu (mise en oeuvre)**
- 2. **Programme des couches de bébé en tissu à l'intention des mères célibataires qui vivent de l'aide sociale (projet pilote)**
- 3. **Programme de formation professionnelle de l'association pour la mise en valeur des ressources humaines (mise en oeuvre)**

**OBSERVATIONS :**

L'aide sociale constitue la méthode de prestation de services sociaux la moins compatible avec la notion de développement durable.

=====

=====

**2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

2.1 **Bureau de l'énergie**

**DATE DE FORMATION :**

1985

**BUDGET :**

135 000 \$

**EFFECTIF :**

1 personne

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Au palier municipal, la gestion de l'énergie a commencé dans les années 1970, au moment de la crise de l'énergie ; un comité interservices avait alors été formé pour étudier le problème. Le programme de gestion de l'énergie s'est d'abord centré sur les propriétaires de maisons, à cause de la disponibilité de programmes d'aide provinciaux et fédéraux, pour ensuite se tourner vers les bâtiments municipaux. Un expert-conseil a été engagé pour explorer les méthodes d'analyse de la consommation et des coûts correspondants. Cette étude recommandait entre autres l'établissement d'un bureau de l'énergie, doté d'un personnel permanent.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Doug Rafuse, Adjoint à l'ingénieur en gestion de l'énergie, Bureau de l'énergie, Service de génie et travaux publics de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-6416

**AUTORITÉ :**

Surintendant des installations mécaniques, Service de génie et travaux publics

**DESCRIPTION :**

Le mandat du bureau est la gestion de l'énergie dans les immeubles appartenant à la ville et occupés par ses employés. Le bureau supervise le fonctionnement d'un système informatisé, qui surveille et contrôle la consommation de l'énergie dans 17 installations.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le système informatisé a permis des économies d'énergie d'une valeur approximative de 130 000 \$ par an. Il a aussi eu pour résultat une diminution des réclamations quant au manque ou à l'excès de chauffage dans les immeubles de la ville.

**DOCUMENTATION :**

Doug Rafuse (1989), **Energy Management Control Systems : How the City of Halifax Saves Money and Increases Productivity**, communication présentée lors d'une conférence de l'American Public Works Association en septembre 1989.

=====

=====

#### 4. PRINCIPALES INTERVENTIONS

=====

##### INTERVENTION :

#### 4.1 Programme de promotion des couches de bébé en tissu

##### STADE ACTUEL :

Projet pilote

##### ADMINISTRATION :

Service de planification sociale

##### BUDGET :

210 \$/trousse

##### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'idée de cette intervention est venue de membres du personnel. La raison primordiale du programme était d'ordre économique. Un certain nombre de mères de famille prestataires de l'aide sociale avaient exprimé de l'intérêt pour les couches en tissu mais ne pouvaient se permettre le coût initial de l'achat. Des membres du personnel ont prévu que l'élimination des achats de couches jetables mènerait aussi à des épargnes considérables pour les participantes.

##### PERSONNE-RESSOURCE :

Bonnie Anderson, Nutritionniste, Service de planification sociale de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-9677

##### DESCRIPTION :

Le programme s'adresse aux mères célibataires, séparées ou divorcées qui participent au programme des suppléments de lait et de jus d'orange, qui ont des bébés de moins de 6 mois, qui sont prestataires de l'aide sociale et qui ont exprimé de l'intérêt pour l'utilisation de couches en tissu. Les nutritionnistes de la ville apportent les couches aux femmes et traitent avec elles de leur utilisation et de leur entretien. Les trousseaux contiennent des couches de finette : 2 douzaines de petites et 2 douzaines de moyennes, 1 boîte de doublures, 4 épingles de nourrice, 5 culottes imperméables, 1 boîte de produit stérilisant, 6 litres de détergent, 1 seau à couches et un séchoir de bois. La ville achète les trousseaux de la Junior League, qui se procure les couches d'une division de l'association pour la mise en valeur des ressources humaines de la ville et effectue l'assemblage des trousseaux.

##### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

Le projet pilote a été un succès. Dix-huit des 20 participantes utilisaient encore les couches de tissu lors de l'entrevue, six mois après le début. L'une des retombées inattendues du programme a été l'amélioration de la confiance en soi chez les participantes. Les femmes ont déclaré qu'elles pensaient faire quelque chose d'important pour leur bébé et pour l'environnement et qu'elles avaient ainsi plus de prise sur leur budget. Les mesures éducatives et le suivi ont été essentiels à

l'aplanissement des problèmes initiaux. Les entrevues de suivi et d'évaluation ont eu lieu à des intervalles de 2 semaines, 3 mois, 6 mois et 1 an après le début. Le programme a pris de l'ampleur et une dizaine de trousseaux sont distribués tous les mois.

#### DOCUMENTATION :

Bonnie Anderson (1991), Diaper Evaluation - Draft, Service de planification sociale de la ville de Halifax.

=====

#### INTERVENTION :

#### 4.2 Association pour la mise en valeur des ressources humaines

#### ADMINISTRATION :

Autonome

#### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

#### BUDGET :

Revenus 1988 : 3 492 340 \$

Dépenses 1988 : 3 435 495 \$

Revenus 1989 : 3 894 074 \$

Dépenses 1989 : 4 098 532 \$

#### ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

L'association a reçu en 1978 une première subvention de Santé et bien-être Canada ainsi que des fonds d'exploitation de la ville de Halifax, assumés à 75 % par le ministère provincial des services communautaires. Le projet subventionné devait démontrer comment améliorer l'efficacité des crédits de l'aide sociale.

#### PERSONNE-RESSOURCE :

Harold Crowell, Directeur, Service de planification sociale de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-6455

#### DESCRIPTION :

L'association pour la mise en valeur des ressources humaines a été formée en 1978. Son mandat est de créer des possibilités d'emploi à long terme pour les personnes qui ont de la difficulté à entrer sur le marché du travail ou à le réintégrer. Pendant les six premiers mois d'emploi, la ville verse de 50 à 100 % du salaire de chaque personne ainsi soustraite à l'aide sociale. Les gouvernements provincial et fédéral fournissent aussi une part du financement. L'association comprend trois divisions, décrites ci-dessous :

La division des entreprises, qui a cinq subdivisions :

1. La société Nova Sewing Contractors, qui fabrique une large gamme de produits, dont des vêtements pour enfants, des couches de tissu et des parachutes pour instruments de surveillance.
2. L'entreprise Skyline Industrial Painters, qui a reçu des contrats de peinture de ponts, d'hôpitaux, d'immeubles commerciaux, de chantiers navals et d'autres projets d'envergure.

3. L'entreprise Magna Industrial Services, qui offre des services de main-d'oeuvre, de démolition, d'entretien de pelouses, de nettoyage de terrains, d'enlèvement de la neige, de réparation de toits et de conciergerie.
4. L'entreprise Environ-Care Services, qui assure, par contrat avec la ville, la collecte au trottoir de diverses matières recyclables dans les zones résidentielles (programme des sacs bleus), ainsi que la collecte dans les immeubles de bureaux, les écoles et l'industrie. Cette entreprise a aussi obtenu le contrat d'exploitation de l'installation de récupération projetée par la ville.
5. L'entreprise Property Management Division, qui gère cinq installations municipales, dont l'immeuble du tribunal de la famille, une résidence et un centre communautaire.

La division communautaire du développement économique, qui oeuvre dans un des quartiers les plus pauvres de la ville, est responsable des trois types d'intervention suivants :

1. Interventions communautaires d'éducation et de développement économique, dont un atelier d'orientation professionnelle à l'intention des jeunes qui ont de la difficulté à poursuivre leurs études.
2. Interventions communautaires en matière d'économie, dont l'aménagement d'un ancien cinéma, qui loge maintenant une galerie d'art, un café et un espace scénique à loyer réduit pour les groupes communautaires.
3. Interventions en aide à la petite entreprise, notamment l'établissement d'un fonds de développement qui offre des prêts aux petites entreprises qui démarrent.

La division de la formation administre les programmes suivants :

1. Le programme d'activité professionnelle «OPTIONS» est un programme éducatif de 30 semaines, qui offre des ateliers de perfectionnement, de préparation à la vie, d'orientation individuelle, de formation professionnelle et de placement aux jeunes et aux adultes.
2. Des projets d'entretien et de réparation offrent aux prestataires de l'aide sociale une expérience pratique des principaux métiers de la construction.
3. Le programme de formation en conduite automobile offre un certificat aux prestataires de l'aide sociale.
4. Le programme de formation en conciergerie offre des cours, une formation pratique et le placement en cours de formation.

#### PROBLÈMES/RÉUSSITES :

L'association emploie quelque 170 personnes, qui seraient autrement prestataires de l'aide sociale. Les recettes nettes des ventes de l'association se sont situées entre 4 et 5 millions de dollars en 1990. Deux filiales, une qui produisait des chandails pour les marchés locaux et une autre qui offrait des services de nettoyage de tapis ont fermé leurs portes à cause de difficultés financières.

**DOCUMENTATION :**

Association pour la mise en valeur des ressources humaines (1990), Human Resources Development Association : Annual Report, 1989-90.

**INTERVENTION :**

4.3 Programme de recyclage des déchets Mise en oeuvre

**STADE ACTUEL :****ADMINISTRATION :**

Service de génie et travaux publics

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Pressions provenant du secteur politique et du grand public.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jim Bauld, Adjoint en gestion du directeur, Service de génie et travaux publics de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3A5, (902) 421-6962

**DESCRIPTION :**

Les programmes de récupération de la ville comprennent la collecte au trottoir des arbres de Noël, la récupération du papier de bureau à l'hôtel de ville ainsi qu'un programme de compostage des feuilles des parcs, terrains de jeux, boulevards, rues et trottoirs de la ville. En avril 1991, la ville a lancé son programme de récupération multi-matières (sacs bleus) auprès des ménages (journaux, verre et aluminium). La société Glad Canada a offert son aide pour l'achat des sacs de plastique et pour les publicités. Après épuisement de leur première trousse de sacs bleus, les particuliers doivent acheter eux-mêmes leurs sacs au magasin. Les sacs utilisés seront recyclés. Le coût prévu du programme est de 200 \$/tonne, soit 1,87 \$/ménage.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Les citoyens ont exercé des pressions considérables pour la mise sur pied d'une collecte au trottoir de diverses matières récupérables. On a choisi des sacs plutôt que des bacs, vu le coût élevé des bacs lorsqu'on ne bénéficie pas d'un financement extérieur. Au début, un des problèmes a été la rafle systématique des canettes d'aluminium ramassées dans les sacs. Après l'aménagement de l'installation régionale de récupération des matières, le fer-blanc et le plastique seront ajoutés au programme.

**DOCUMENTATION :**

Note de service adressée au conseil municipal par le directeur général le 30 novembre 1990, City Recycling Programs.

## =====

## INTERVENTION :

**4.4 Intégration aux plans officiels d'exigences en matière d'évaluation  
environnementale**

## STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

## ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :

Demande d'un membre du conseil.

## ADMINISTRATION :

Service d'urbanisme et  
aménagement

## PERSONNE-RESSOURCE :

William B. Campbell, Urbaniste principal, Division de la planification, Service  
d'urbanisme et aménagement de Halifax, C.P. 1749, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J  
3A5, (902) 421-6506

## DESCRIPTION :

Le conseil peut exiger que les demandes de lotissement comportent un énoncé des incidences environnementales (EIE) du lotissement projeté sur l'emplacement et ses environs et l'identification des mesures de redressement de tout effet négatif, en particulier en ce qui concerne la pollution de l'air et de l'eau, la lutte contre l'érosion et la sédimentation ainsi que la protection des éléments naturels importants, à valeur esthétique et d'agrément.

## PROBLÈMES/RÉUSSITES :

À l'origine, l'administration provinciale a hésité à approuver la modification des plans municipaux de 1984 qui permettait à la ville d'exiger des analyses environnementales (AE), invoquant que ces analyses étaient de compétence provinciale, mais la proposition a fini par être entérinée. En pratique, seuls les projets d'envergure doivent être accompagnés d'une AE, bien que d'autres types de projets doivent aussi comporter un aperçu de leur portée environnementale, à des degrés divers. Jusqu'ici, seules deux ou trois projets ont dû être accompagnés d'un énoncé des incidences environnementales.

## DOCUMENTATION :

Ville de Halifax (1991), Municipal Development Plan for the City of Halifax, Part II, 1978 (Consolidated to 1991).

=====



=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Service d'urbanisme**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Cliff Johnston, Urbaniste au développement urbain, Service d'urbanisme de St. John's, C.P. 908, St. John's (Terre-Neuve), A1C 5M2, (709) 576-8781

**DÉFINITION DU DUD :**

A déjà entendu parler de la notion mais est incapable de la définir.

**INTERVENTIONS :**

1. Comité consultatif sur l'environnement (mise en oeuvre)
2. Désignation à la carte de zonage des régions écologiquement vulnérables (mise en oeuvre)
3. Intégration aux plans municipaux des exigences en matière d'évaluation des impacts de l'utilisation des sols, de rapports d'analyse environnementale et de plans de conservation (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Les promoteurs ont exprimé leur inquiétude quant aux retards qu'impose la présentation des demandes de lotissement au comité consultatif sur l'environnement. Un délai de quelques semaines seulement peut être décisif, vu la brièveté de la saison de construction. La définition des régions écologiquement vulnérables demandera des recherches plus poussées. Dans certains cas, le territoire des régions écologiquement vulnérables de la ville serait trop étendu et, dans d'autres, trop étroit.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service de génie et travaux publics**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

J. Finn, Directeur du service de génie et travaux publics de St. John's, C.P. 908, St. John's (Terre-Neuve), A1C 5M2, (709) 576-8781

**DÉFINITION DU DUD :**

Un développement réalisé en harmonie avec l'environnement, qui n'a pas d'effets négatifs sur lui.

**INTERVENTION :**

1. Plan de gestion des eaux d'orage (mise en oeuvre)

**OBSERVATIONS :**

Le développement durable est une notion qui a été débattue dans la collectivité, mais qui n'a pas entraîné de suites concrètes. Ici, l'administration ne subit pas autant de pressions qu'ailleurs sur le plan du développement, et le manque d'industries signifie que nous n'avons pas non plus autant de problèmes de pollution de l'eau et de l'air.

=====

=====

## 2. UNITÉS ET BUREAUX MUNICIPAUX RESPONSABLES D'INTERVENTIONS

**INTERVENTION :**

2.1 Bureau du coordonnateur à l'environnement 1990

**DATE DE FORMATION :****AUTORITÉ :**

Directeur du service de génie et travaux publics

**EFFECTIF :**

1 personne

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Suggestion d'un membre du personnel et du conseil.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Geraldine King, Gestionnaire des interventions environnementales, Service de génie et travaux publics de St. John's, C.P. 908, St. John's (Terre-Neuve), A1C 5M2, (709) 576-8613

**DESCRIPTION :**

Les tâches de la coordonnatrice à l'environnement sont les suivantes :

1. Coordonner les activités du groupe de citoyens et de bénévoles qui participent à des projets et à des campagnes de nettoyage de rebuts.
2. Élaborer, mettre en oeuvre et maintenir des programmes d'information sur l'élimination des déchets, l'environnement ainsi que les rôles respectifs des citoyens et de la ville à cet effet.
3. Organiser et gérer les programmes de compostage des déchets individuels, collectifs et de quartier.
4. Surveiller les tendances et les technologies de pointe dans le domaine de la gestion des déchets et décider, s'il y a lieu, de les appliquer au plan local.
5. Assurer la liaison avec le secteur privé et lui fournir de l'aide pour mettre en oeuvre les stratégies de gestion des déchets.
6. Gérer le projet communautaire d'assainissement.

Ces tâches sont devenues plus nombreuses depuis que le poste a été comblé et comprennent maintenant la préparation de rapports, ainsi l'ébauche d'une politique environnementale pour les activités municipales. Cette politique touche les sujets suivants : achats respectueux de l'environnement, récupération dans les immeubles municipaux, interdiction de fumer dans les immeubles municipaux, économie de l'énergie et de l'eau, restrictions sur les CFC et les halons et réduction de l'emploi des produits chimiques. La politique doit être mise en oeuvre d'ici le 31 décembre 1991.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le poste s'est rallié le soutien général.

**OBSERVATIONS :**

Il a déjà été question d'établir une table ronde municipale sur l'économie et l'environnement, mais cela ne se produira sans doute pas avant que la table ronde provinciale n'ait réalisé des progrès. La formule de la gérance devrait être encouragée, mais la mentalité des citoyens y fait obstacle. Certains citoyens pensent que c'est uniquement à l'administration municipale de s'occuper des problèmes environnementaux, car ils lui versent des taxes à cet effet. On voit cependant une certaine évolution des attitudes. Par exemple, un groupe de personnes âgées a organisé un programme de récupération dans leur milieu, et les résidents des abords d'une route parsemée de rebuts ont fait des démarches auprès du secteur privé pour obtenir le financement nécessaire au nettoyage.

**DOCUMENTATION :**

Ville de St. John's (1991), City of St. John's Environmental Policy (Draft).

=====  
Comité intergouvernemental de recherche  
=====

**3. COMITÉS MUNICIPAUX ET COMITÉS CONSULTATIFS**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**DATE DE FORMATION :**

3.1 Comité consultatif sur l'environnement 1988

**AUTORITÉ :**

Comité d'urbanisme et aménagement du conseil

**ORIGINE/RAISON D'ÊTRE :**

Le comité a d'abord servi d'organisme consultatif, pour l'examen des demandes de lotissement visant les environs de zones humides et de cours d'eau. Les tâches du comité comprennent maintenant l'examen des demandes de lotissement visant les environs de toutes les régions écologiquement vulnérables.

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Cliff Johnston, Expert au développement urbain, Service d'urbanisme de St. John's, C.P. 908, St. John's (Terre-Neuve), A1C 5M2, (709) 576-8383

**COMPOSITION :**

Le comité, qui peut comprendre neuf personnes, n'en comporte que six à l'heure actuelle. Les membres peuvent être des professionnels en écologie et biologie, utilisation récréative des espaces libres, hydrologie ou droit environnemental, et l'un d'eux doit représenter les groupes qui s'occupent de la protection de la flore et de la faune ainsi que de la conservation et de l'utilisation récréative des aires naturelles.

**DESCRIPTION :**

Le comité examine les demandes de lotissement de terrains sis dans des régions écologiquement vulnérables ou à proximité, selon leur définition à la carte de zonage de la ville. Le comité formule des recommandations quant au bien-fondé de rapports d'analyse environnementale ou de plans de conservation environnementale. Le cadre de ces rapports ou plans est établi par le comité, qui possède les compétences voulues en matière d'environnement. Le comité fait également des recommandations au conseil quant à l'acceptation ou non des rapports d'analyse. Jusqu'ici, seules trois demandes de permis de lotissement ont dû être accompagnées de plans de conservation.

**PROBLÈMES/RÉUSSITES :**

Le comité ne comprend actuellement aucun représentant du conseil, avec lequel il n'a donc pas de lien direct. Des tentatives sont en cours pour remédier à cette situation. Le comité travaille à l'élaboration de lignes directrices en matière d'examen, de façon à ce que les promoteurs sachent à quoi s'attendre en ce sens, et aussi de façon à ce que les préposés puissent éclairer les promoteurs sur les modifications à effectuer avant la présentation du document. Jusqu'ici, aucune demande de lotissement n'a été rejetée, bien qu'on ait demandé d'en modifier certaines.

**DOCUMENTATION :**

Ville de St. John's (1988), **St. John's Land Use Zoning and Subdivision Regulations.**

=====

=====

## 4. INTERVENTIONS

=====

### INTERVENTION :

- 4.1 **Intégration aux plans municipaux d'exigences en matière d'évaluation des impacts de l'utilisation des sols, de rapports d'analyse environnementale et de plans de conservation**

### STADE ACTUEL :

Mise en oeuvre

### PERSONNE-RESSOURCE :

Cliff Johnston, Urbaniste au développement urbain, Service d'urbanisme de St. John's, C.P. 908, St. John's (Terre-Neuve), A1C 5M2, (709) 576-8781

### DESCRIPTION :

Une évaluation des impacts de l'utilisation des sols doit accompagner les demandes qui comportent une clause de zone conditionnelle, l'aménagement d'un centre commercial, une affectation agricole ou forestière, et cette évaluation peut être exigée pour tout aménagement d'envergure.

Un rapport d'analyse environnementale (RAE) est nécessaire pour tout aménagement de régions écologiquement importantes (RÉI) ou tout aménagement qui, de l'avis du conseil, a des incidences sur l'environnement. Le RAE doit comprendre les éléments suivants :

1. description de l'objectif de l'aménagement ;
2. énoncé descriptif de la raison d'être de l'aménagement, des moyens de rechange pour sa réalisation ainsi que des solutions de rechange à l'aménagement ;
3. description des facteurs suivants :
  - a. l'environnement qui sera directement ou indirectement touché ;
  - b. les effets entraînés pour l'environnement ;
  - c. les mesures nécessaires pour empêcher, modifier, mitiger ou pallier les incidences environnementales auxquelles on peut raisonnablement s'attendre, les solutions de rechange à cette façon de procéder et les solutions de rechange autres.
4. évaluation des avantages et des inconvénients de l'aménagement pour l'environnement, méthodes autres de réaliser l'entreprise et solutions de rechange au projet.

Un plan de conservation doit être présenté avant le prononcé de l'approbation définitive de tout lotissement et (ou) aménagement accompagné d'un RAE. Toute entente sur un plan de conservation intervenue entre le conseil et le promoteur doit spécifier : la teneur du plan de conservation, les droits de lotissement, l'échéancier de mise en oeuvre du plan de conservation, la durée de l'entente et les amendes imposables pour toute dérogation aux dispositions de l'entente.

**OBSERVATIONS :**

La ville emploie l'expression «rapport d'analyse environnementale" plutôt que celle d'«énoncé des incidences environnementales», parce que cette dernière est d'usage provincial et recouvre un autre type d'évaluation.

**DOCUMENTATION :**

Ville de St. John's (1988), **St. John's Land Use Zoning and Subdivision Regulations.**  
Ville de St. John's (1991), **St. John's Municipal Plan As Revised, 1990.**

=====



**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research  
Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales **CIRUR**

=====

**1. SERVICES MUNICIPAUX**

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.1 Service d'urbanisme**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Jeff Hamm, Gestionnaire du service d'urbanisme de Whitehorse, 2121, 2<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon), Y1A 1C2, (403) 668-8337

**DÉFINITION DU DUD :**

L'utilisation durable des ressources dans le long terme.

**INTERVENTIONS :**

1. Intégration aux plans officiels de la définition de «région écologiquement vulnérable» (mise en oeuvre)
2. Établissement d'une commission consultative sur l'environnement pour l'examen des demandes de lotissement (conception)

**OBSERVATIONS :**

La ville se prépare actuellement à intégrer la dimension environnementale à son règlement sur le zonage, mais aucun règlement spécifique n'est encore en place.

=====

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

**1.2 Service des travaux publics**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

Mitch Moroziuk, Ingénieur municipal de Whitehorse, 2121, 2<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon), Y1A 1C2, (403) 668-8307

**DÉFINITION DU DUD :**

L'utilisation des ressources disponibles dans une région urbaine, de manière à les conserver en vue du long terme.

**INTERVENTIONS :**

1. Centre de récupération dans la zone industrielle de la ville (mise en oeuvre)
2. Utilisation de verre vert, pulvérisé et recyclé, pour fabriquer du glassphalte (mise en oeuvre)
3. Nouvelle station d'épuration secondaire (et peut-être tertiaire) des eaux usées (conception)

=====

=====

## 1. SERVICES MUNICIPAUX

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.1 Service d'urbanisme et aménagement

### PERSONNE-RESSOURCE :

Rick Zerr, Directeur du service d'urbanisme et aménagement de Yellowknife, C.P. 580, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), X1A 2N4, (403) 873-2671

### DÉFINITION DU DUD :

Développement qui aide au maintien de la ville. À Yellowknife, la stratégie la plus importante en matière de développement durable consiste à élargir la base économique de la ville.

### INTERVENTIONS :

1. Création d'un poste d'agent au développement économique (à l'étude)
2. Participation à l'établissement du centre des visiteurs des régions nordiques (mise en oeuvre)
3. Construction d'un nouveau stade (à l'étude)

### OBSERVATIONS :

Deux des facteurs qui freinent le développement économique de la ville sont l'insuffisance de sa base de marchés et l'isolement de sa situation, à l'extrémité d'un couloir de transport terrestre qui devient impraticable à certaines époques de l'année. L'un des objectifs de l'agent au développement économique sera la recherche de débouchés économiques pour l'établissement d'un marché local.

=====

### UNITÉ ADMINISTRATIVE :

#### 1.2 Service des travaux publics

### PERSONNE-RESSOURCE :

Dave Nicklen, Directeur du service des travaux publics de Yellowknife, C.P. 580, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), X1A 2N4, (403) 920-5638

### DÉFINITION DU DUD :

Ne connaît pas l'expression.

### INTERVENTIONS :

1. Subvention du service d'autobus, qui était antérieurement une initiative privée et n'assurait qu'un service intermittent (mise en oeuvre)
2. Offre de temps et, à l'occasion, de matériel de chargement à l'organisme de récupération, sans but lucratif, de la ville (mise en oeuvre)
3. Promotion de douches à rendement élevé (mise en oeuvre)



- 4. Promotion de toilettes à rendement élevé (réducteur de volume d'eau) (conception)
- 5. Modification des règlements sur le chauffage de l'eau (mise en oeuvre)

**OBSERVATION :**

L'eau coûte très cher à la ville, parce qu'elle doit être chauffée dans une station de pompage centrale avant sa distribution, de novembre à juin.

=====





**ICURR** Intergovernmental Committee on Urban  
and Regional Research

Comité intergouvernemental de recherches  
urbaines et régionales

**CIRUR**